



Historique de la lutte antisectes en France de 1945 à nos jours

1. Au XIXe siècle	2
2. Depuis l'après-guerre jusqu'en 1977	2
Remarques générales sur l'évolution des termes <i>sectes</i> et <i>sectaires</i>	2
Chronologie	3
3. À partir de 1977	13

1. Au XIXe siècle

XIXe siècle : « A la fin du XIXe siècle et au début du XXe, le mouvement ésotérique était excessivement important en France et on était même leader sur l'Europe. Il y avait tout un tas de mouvements ésotériques, d'associations, de sociétés qui avaient leur siège en France ou en Angleterre et des ramifications partout dans le monde. Il y avait dans ces mouvements-là des écrivains célèbres, des hommes politiques... Et il n'y avait pas d'incompatibilité, cela semblait aller de soi. Les mouvements ésotériques ont influencé une partie de la littérature de la fin du XIXe, c'était quelque chose de connu et d'avéré. Puis, il y a eu un trou jusque dans les années 1950. Ce mouvement s'est redéveloppé à partir des années 1960 et a pris petit à petit de l'ampleur. »¹

1893 : Gabriel Tarde, sociologue qui s'essaya à la criminologie, publie une série d'articles qui paraîtront par la suite sous le nom de *L'opinion et la foule*, dont le premier est l'article suivant : *Foules et sectes du point de vue criminel (in La Revue des Deux Mondes, 15 novembre, P. 349-387)*². Dans cet essai, qui explore les notions de *foules*, de *corporations*, de *public* et ce qui les différencie entre elles, la notion de *secte* est ainsi définie :

« Une foule tend à se reproduire à la première occasion, à se reproduire à intervalles de moins en moins irréguliers et, en s'épurant chaque fois, à s'organiser corporativement en une sorte de secte ou de parti ; un club commence par être ouvert et public, puis, peu à peu, il se clôt et se resserre ; d'autre part, les meneurs d'une foule sont le plus souvent non des individus isolés, mais des sectaires. Les sectes sont les fermens des foules. (...) Rien de plus bienfaisant que la Hanse³ au Moyen-âge ; rien de plus malfaisant, de nos jours, que la secte anarchique. Ici et là, même force d'expansion, salutaire ou terrible. »

Sont cités comme sectes : les Jacobins, la mafia sicilienne, la camorra napolitaine⁴, le nihilisme russe...

2. Depuis l'après-guerre jusqu'en 1977

Remarques générales sur l'évolution des termes *sectes* et *sectaires*

Selon une étude réalisée en 2004 par M. Paul Airieau, historien, pour la MIVILUDES dans le cadre du séminaire *Sectes et laïcité* :

¹ Bernard Renaud de la Faverie, directeur des éditions Dervy, dans une interview réalisée par le CICNS en novembre 2004.

² http://www.enap.justice.fr/campus/pdf_bi/____T13G22____.pdf

³ « Née en 1241, la Hanse était devenue, en peu d'années, avec une rapidité de propagation inouïe à cette époque « la suprême expression de la vie collective, la concentration de toutes les guildes marchandes de l'Europe ». Au XV^e siècle, elle forme une fédération qui comprend plus de quatre-vingts villes et étend ses factories de Londres à Novgorod. Elle n'est cependant « fondée que sur le libre consentement des guildes et des villes; elle ne connaît d'autre moyen de discipline que l'exclusion, et si grande est la force corporative que la Hanse exerce néanmoins un ascendant sur toute l'Europe », dans l'intérêt majeur du commerce européen. » (*L'opinion et la foule*, de Gabriel Tarde, citant des extraits du livre d'Adolphe Prins, *La démocratie et le régime parlementaire: Etude sur le régime corporatif et la représentation des intérêts*, Bruxelles, 1887)

⁴ La Camorra, « la protection », est un phénomène mafieux issu de la ville. C'est un type de Mafia né à Naples en Italie aux environs du début du XIXe siècle. À partir de Naples, elle s'est diffusée dans toute la Campanie.

« (Par le) biais du catalogue de la Bibliothèque nationale de France, ont été relevés les livres dont le titre comportait les mots « sectes », « secte », « sectaire », « sectaires », « sectarisme » de 1900 à 2002, et « laïcité » de 1945 à 2002. (...) On obtient ainsi 376 titres, dont la répartition chronologique n'est pas sans intérêt. (...) La première partie du siècle retient l'attention : une production relativement régulière mais jamais supérieure à trois titres. **Avant 1977**, la production n'est jamais supérieure à cinq, et certaines années ne comprennent aucun titre. **Après 1977**, on assiste à une explosion, la production (annuelle) n'étant jamais inférieure à cinq, sauf en 1989 et 2002. **1990-2002**, avec une très forte poussée et un sommet en 1996 et 1997, et une chute impressionnante en 2000. Les proportions sont tout aussi éloquents. Entre 1977 et 2002 sont publiés 69,95% des ouvrages retenus, la période **1986-2002** en concentrant même 51,33% (193 titres). Quant à la période **antérieure à 1945**, elle concentre 13,56% des titres (51), soit moins que la période 1945-1977 (16,48%, 62 titres). **Le thème devient donc socialement important à partir de la fin des années 1970, et très porteur dans la décennie 1990.** »⁵

« Les mots « sectaire » et « sectaires » ne sont pas utilisés sur toute la période. Ils sont présents presque uniquement avant 1914 et après 1998, « sectaires » étant même majoritairement utilisé avant 1914 (54,54% des occurrences). Quant à « sectarisme », il est utilisé majoritairement entre 1971 et 1972, disparaît (avec l'exception de 1980) et réapparaît à partir de 2000. « Sectes » et « secte » présentent également des particularités. « Sectes » connaît 56,25% de ses occurrences après 1986, alors que « secte » n'en connaît que 44,23%. Avant 1945 se produisent 8,33% des utilisations de « sectes », mais 16,34% de celles de « secte ». **Un changement paraît s'être produit : les « sectes » ont remplacé la « secte », et la mutation s'est accentuée à partir des années 1950, encore plus après 1977. Ces éléments laissent donc supposer des déplacements dans la signification des mots qu'il faudra préciser.** »

« Avant 1945, la question des « sectes » est quasiment inexistante. (...) Dans les années 1950, outre l'utilisation sociologique et descriptive, on voit apparaître la polémique catholique contre les groupes religieux non catholiques en expansion en France : Témoins de Jéhovah, adventistes, baptistes, mormons, essentiellement. »⁶

Chronologie

1946 : Jean Herbert, auteur de nombreux ouvrages consacrés à l'Hindouisme, fonde la collection *Spiritualités vivantes* chez Albin Michel.

Dans un article publié en 2005 sur Primo Info, intitulé *Psychologie politique et paix sociale ou l'art subtil de la manipulation des foules*, Pascal Hubrecht écrit : « Pour qu'une véritable discipline de persuasion des masses se crée, il faudra attendre les véritables manipulateurs du symbolisme politique, apparus aux États-Unis au milieu des années 50. Ces maîtres d'une discipline d'un nouveau genre faisaient la synthèse des travaux de Setchenov et de Pavlov (la psychologie soviétique) et de leurs réflexes conditionnés, de Freud et de ses images du père, de Rienman et de son idée de concevoir les électeurs américains comme des spectateurs consommateurs de la politique. »⁷

⁵ http://www.miviludes.gouv.fr/IMG/pdf/Intervention_de_Airiau_seminaire_Sectes_et_laicite.pdf

⁶ Ibid.

⁷ <http://www.primo-info.eu/recherche.php?numdoc=Do-856484846>

1950 : « Le renouveau de l'ésotérisme en France commence fin des années 1950 avec *Le matin des magiciens*⁸, de Louis Pauwels, puis la revue *Planète*. »¹

« Vers les années 50-60, l'Occident voit une soif de verticalité s'exprimer soudain en de nombreuses personnes hors des Eglises traditionnelles. Il est difficile de rendre compte de l'incroyable diversité et multiplicité des enseignements et pratiques qui apparaissent alors et du bouleversement qu'ont pu vivre des millions de personnes à travers eux. Certains voyagent à la rencontre de l'Orient et de ses traditions ancestrales ; ils rapportent des images, des textes, et leur propre interprétation de ces rencontres qui en inspirent d'autres à leur tour. »⁹

« L'expression *brainwashing* (lavage de cerveau) apparaît pour la première fois le 24 septembre 1950 dans un article du *Miami Daily News* traitant de méthodes utilisées par les communistes chinois pour « retourner » des prisonniers de guerre ou des détenus politiques. Il était signé par Edward Hunter, journaliste qui fut aussi agent de l'OSS puis de la CIA. Dick Anthony et Massimo Introvigne distinguent trois périodes dans l'histoire de la notion de « lavage de cerveau » : la période anticommuniste de 1950 à la fin des années 1960, la période de la « première guerre antisectes » dans les années 1970-1980 et la période de la « seconde guerre antisectes » dans les années 1990. »¹⁰

« Le maccarthysme est un épisode de l'histoire américaine connu également sous le nom de « Terreur Rouge » (*Red Scare*), qui s'étala approximativement de 1950 à 1956. Elle désigne non seulement la procédure inquisitoriale menée par la commission du Sénateur Joseph McCarthy consistant à traquer d'éventuels agents, militants ou sympathisants communistes aux États-Unis mais également une ambiance politique consistant à réduire l'expression d'opinions politiques ou sociales jugées défavorables, en limitant les droits civiques sous le motif de défendre la sécurité nationale. »¹¹ Elle est considérée par certains observateurs comme un précédent à la campagne antisectes en France, jugée parfois comme un paravent commode à l'introduction d'une législation visant à réduire les libertés fondamentales à des fins assez éloignées des motifs d'origine.

1951 : Parution des trois livres doctrinaux du Christ de Montfavet. « D'abord à Noël 1947, puis à la même date en 1950, il se révèle à sa famille comme une nouvelle incarnation de Jésus-Christ, le Christ revenu sur la terre, révélation qui sera communiquée au grand public à partir de février **1954**. Cependant, dès fin décembre 1950, de nombreux tracts sont distribués dans toute la France et même en-dehors de nos frontières, tracts ayant pour titre *Hier Jésus de Nazareth, aujourd'hui Georges [Roux] de Montfavet !* Immédiatement une mission, l'Agence Chrétienne d'information, s'établit à Paris. »¹²

« Le nombre d'études réalisées en sociologie des religions en France et en Belgique ces dernières années est très impressionnant. Non seulement y a-t-il un grand nombre de rapports sur le pourcentage de ceux intéressés dans la religion en rapport avec la population globale, avec des comparaisons par régions, communautés, sexe, âge, classe et occupations, mais un nombre important d'enquêtes exhaustives par des paroisses et des diocèses, des tentatives ont

⁸ Livre de Louis Pauwels (journaliste et écrivain français décédé en 1997) et Jacques Bergier, publié en 1960. Il constitue un phénomène sociologique non négligeable puisqu'il a provoqué en pays cartésien une vogue considérable pour l'imaginaire, l'irrationnel et l'étrange. Sous la forme d'un essai captivant poursuivi par la revue *Planète* qui en est issue, « *rien de ce qui est étrange ne leur fut étranger* ».

⁹ Tiré de *La France antisectes – état des lieux : plaidoyer pour les libertés fondamentales*, un film-documentaire du CICNS.

¹⁰ http://www.cesnur.org/2007/mi_lavage_02.htm

¹¹ <http://fr.wikipedia.org/wiki/Maccarthisme>

¹² <http://www.info-sectes.org/sectesgd/monfavet.htm>

été faites pour mesurer les effets de l'éducation, de l'appartenance à une classe sociale, du logement sur les croyances religieuses, pour confirmer les résultats d'un changement social ou d'une mobilité territoriale sur la croyance religieuse et, en France, pour établir un lien entre la religion et le choix politique. (...) Les études modernes en France et en Belgique sont en majorité conduites par des Catholiques qui n'ont pas reçu de formation sociologique préalable. »¹³

1953 : Parution du livre de M. Colinon, *Faux prophètes et sectes d'aujourd'hui*, Plon, 1953, coll. Présences.

1954 : « Le révérend Sun Myung Moon fonde officiellement, à Séoul, l'Association du Saint-Esprit pour l'Unification du Christianisme Mondial (communément appelée « Église de l'Unification », ou Moon). Dès 1957, trente villes et communes coréennes voient s'ériger de nouvelles églises. En 1958, il envoie ses premiers missionnaires vers le Japon voisin et, en 1959, sa première mission arrive en Amérique. »¹⁴

« La Scientologie, ou Église de Scientologie, une organisation fondée aux États-Unis par L. Ron Hubbard. promeut une méthode appelée « dianétique » par son fondateur et propose plus largement un ensemble de croyances et de pratiques relatives à la nature de l'homme et de sa place dans l'univers. »¹⁵ En 1954, fondation de la première Église de Scientologie.

1959 : « En 1959, la spiritualité indienne n'est encore connue en France que dans des cercles restreints. Arnaud Desjardins, réalisateur et chrétien pratiquant le yoga, part vers l'Inde en voiture. Il compte approfondir ses connaissances en yoga, mais aussi découvrir et faire découvrir, par la télévision, un autre monde. D'ashram en ashram, il rencontre les plus grands maîtres du XXe siècle : Swami Shivananda, Mâ Ananda Mōyi, Swami Ramdas, Ramana Maharshi. Il en ramène un film fondateur, *Ashrams*, et un livre éponyme. Ces deux œuvres font découvrir à toute une génération qu'un autre monde est possible, et qu'à l'Orient souffle l'Esprit. Arnaud Desjardins avait ainsi ouvert la route de Katmandou. (...) Texte séminal, qui marqua toute une époque, *Ashrams* reste le témoignage vivant d'un monde toujours présent. »¹⁶

1960 : Alain Danielou (1907-1994), écrivain, musicologue, philosophe et traducteur, revient en France après 25 ans passés en Inde où il a vécu, étudié et professé. Il publie *Mythes et dieux de l'Inde : Le polythéisme hindou*, dans lequel il cherche à « permettre une meilleure compréhension de la conception hindoue de la multiplicité du Divin et des dangers inhérents à l'illusion monothéiste. »¹⁷. Il est revenu en France pour parler avec force de la pertinence actuelle « d'une mythologie symbolique, d'une cosmologie qui ne sépare pas religion, métaphysique et science ».

1966 : Bhaktivedanta Swami Prabhupada, fondateur de l' *Association Internationale pour la Conscience de Krishna* (AICK, ou ISKCON¹⁸, en Anglais) s'embarque dans un cargo partant de l'Inde pour les Etats-Unis. Seul, il débarque à New-York.

« Les six premiers mois à New York sont difficiles. Un groupe de disciples de plus en plus grand commence cependant à se rassembler autour de lui. Ils se rendent souvent avec Swami

¹³ <http://www.jstor.org/pss/3708315> : Modern Studies in the Sociology of Religion in France and Belgium, Eva J. Ross, The American Catholic Sociological Review, Vol. 15, No. 2 (Jun., 1954), pp. 115-140

¹⁴ http://fr.wikipedia.org/wiki/Sun_Myung_Moon

¹⁵ <http://fr.wikipedia.org/wiki/Scientologie>

¹⁶ <http://www.amazon.fr/Ashrams-Grands-Ma%C3%A0tres-Arnaud-Desjardins/dp/222617821X>

¹⁷ <http://www.bibliomonde.com/livre/mythes-dieux-l-inde-4336.html>

¹⁸ International Society for Krishna Consciousness.

Prabhupada au jardin public Thompkins Square Park, pour y pratiquer le chant sacré du Nom de Dieu. Prabhupada y organise la première réunion de chant en plein air (*sankirtan*) qui se soit jamais produite en-dehors de l'Inde. Le développement de son mouvement, bien présent de nos jours, est fulgurant. En moins de dix ans, il fera connaître le mantra *Hare Krishna* dans les cinq continents en y instaurant plus d'une centaine de centres. »¹⁹

Le 16 juin 1966, l'ORTF diffuse une émission présentée par Arnaud Desjardins, *Le Bouddhisme, le message des Tibétains*.²⁰ « Arnaud Desjardins publie plusieurs ouvrages à la fin des années 60 qui auront un grand retentissement dans le public français et contribueront grandement à faire connaître les spiritualités orientales, en particulier indiennes et tibétaines. »²¹

1968 : « L'année 1968 est marquée par une série de révoltes principalement étudiantes un peu partout sur la planète. Début du *Printemps de Prague* en Tchécoslovaquie, affrontements entre étudiants et policiers en Italie, puis aux Etats-Unis et en Pologne en février. (...) Émeutes dans la plupart des grandes villes des Etats-Unis après l'assassinat de Martin Luther King le 4 avril. Des émeutes estudiantines éclatent ensuite à Tokyo, bientôt suivies par la France en mai. Un violent affrontement entre policiers et manifestants indépendantistes à Montréal, le 24 juin 1968, où 290 personnes sont arrêtées et 125 blessées, entrera dans l'histoire québécoise sous le nom de *lundi de la matraque*. (...) Les étudiants américains s'insurgent contre la guerre du Viêt Nam et remettent en cause le modèle de vie américain. Le 2 octobre 1968, en début de soirée, la « *Noche Triste* », l'armée mexicaine ouvre le feu sur des étudiants rassemblés sur la place des Trois Cultures de Tlatelolco à Mexico.

« L'année 1968 traduit un tournant dans les mentalités, en France comme dans le reste du monde occidental. (...) La jeunesse étudiante se montre à l'écoute de penseurs radicaux comme Michel Foucault, Jean-Paul Sartre, Louis Althusser, Noam Chomski et Herbert Marcuse. »

« En février 1968, les Beatles, Mike Love (Beach Boys) et Donovan s'envolent vers l'Inde pour rendre visite à Maharishi Mahesh Yogi. Les Beatles écrivirent plus de trente chansons à Rishikesh, à l'ashram de Maharishi, dont leur *Album Blanc* témoigne. Les Beatles firent du Maharishi le maître spirituel indien le plus célèbre de la planète. »²²

« Les premiers disciples de Moon sont venus dans notre pays le 12 novembre 1968, appelés à cette époque: les Pionniers du Nouvel Age. »²³

Les Enfants de Dieu (EDD, ou Children of God, COG), connus plus tard sous le nom de La Famille d'Amour, La Famille, et maintenant La Famille Internationale (The Family International, TFI) est un mouvement fondé en 1968 par le pasteur David-Brandt Berg. Ce dernier fut un prédicateur télévangéliste qui souhaitait porter le message de l'Évangile à la jeunesse hippie des Etats-Unis. Il se fit appeler par ses disciples Moïse-David ou simplement MO. Il mit fin à ses nombreuses pérégrinations pour s'installer, en 1968, à Huntington Beach, en Californie. Les Enfants de Dieu, souvent désignés comme « secte » par les médias et certaines organisations

¹⁹ <http://www.canv.ch/lesmaitresdelinde/swamiprabhupada>

²⁰ <http://www.ina.fr/>

²¹ *Le Message des Tibétains : Le Bouddhisme* (première partie), 1966, *Le Message des Tibétains: Le Tantrisme* (deuxième partie), 1966, *Himalaya, Terre de Sérénité: Le Lac des Yogis* (première partie), 1968, *Himalaya, Terre de Sérénité: Les Enfants de la Sagesse* (deuxième partie), 1968, *Les Chemins de la Sagesse* (Tomes I,II,III), Paris, *La Table ronde*, 1968, 1970 et 1972, *Monde Moderne et Sagesse Ancienne*, Paris, *La Table ronde*, 1973.

²² Adapté d'un documentaire vidéo sur Maharishi Mahesh Yogi réalisé par History International en 2007

²³ <http://www.info-sectes.org/sectesgd/moon.htm>

gouvernementales, faisait partie des mouvements qui ont donné naissance à la controverse sur les sectes des années 70 et 80 aux Etats-Unis et en Europe.

28 février 1968 : Création d'Auroville (La ville de l'Aurore) à une dizaine de kilomètres au Nord de Pondichéry, dans le Tamil Nadou, en Inde. Cette ville expérimentale a été créée par Mira Alfassa (Mirra Richard), plus connue sous le nom de La Mère, compagne spirituelle de Sri Aurobindo, philosophe indien. Elle a pour vocation d'être « le lieu d'une vie communautaire universelle, où hommes et femmes apprendraient à vivre en paix, dans une parfaite harmonie, au-delà de toutes croyances, opinions politiques et nationalités ».

1969 : Création de l'Aumisme par Gilbert Bourdin, ou Sa Sainteté Hamsah Manarah, ou Messie Cosmo-planétaire.

« Il s'est réellement passé quelque chose dans les années 1970 quant aux « sectes », qui s'est accentué après 1995. »²⁴

1971 : Le premier groupe antisectes historique organisé est américain : FREECOG (Free the Children of God : Libérez les Enfants de Dieu). Il a été formé en grande partie en réponse au dévouement total demandé aux membres des Enfants de Dieu et aux supposées techniques de contrôle mental utilisées par ce groupe. Parmi les fondateurs de FREECOG se trouvaient Ian Haworth, William Rambur, John Moody et Ted Patrick, l'un des pionniers du déprogramming. « En juillet 1971, des membres des Enfants de Dieu entrèrent en contact avec le fils et le neveu de Ted Patrick sur Mission Beach, en Californie, et ceux-ci se préparèrent à rejoindre l'organisation. Quand Patrick entendit leur récit et qu'il commença par la suite à recevoir des plaintes de parents au sujet de leurs enfants qui rejoignaient le groupe, il se sentit de plus en plus concerné par cette organisation et décida d'enquêter sur ses activités. Dans le cadre de son enquête, il infiltra le groupe et en devint membre en tant que nouveau disciple. Peu de temps plus tard, il fonda, avec plusieurs parents concernés de membres des Enfants de Dieu, une organisation appelée The Parents' Committee to Free Our Children from the Children of God (renommée par la suite Free the Children of God ou FREECOG). Patrick était largement reconnu comme le premier déprogrammeur et l'initiateur du terme « déprogramming ». Pourtant, ce n'est pas avant sa première séance de déprogrammation (d'un ex-membre des Enfants de Dieu) qu'il commença à utiliser ce terme. »²⁵

« Nonobstant la sympathie de quelques autorités politiques locales, dans sa forme plutôt simple des origines le mouvement antisectes n'avait pas de grandes chances de succès. Par contre - d'après le modèle résumé par Shupe et Bromley - trois facteurs de développement ont permis une croissance presque continue du milieu des années 1970 jusqu'à la fin des années 1980. Il s'agit de la consolidation organisationnelle, de la professionnalisation et de l'expansion des cibles. D'une part, il faut reconnaître que les mouvements antisectes, qui étaient nés comme groupes locaux, furent capables (également grâce à leurs bonnes relations avec une certaine presse) de se lier entre eux à l'échelle nationale et de mettre ensemble des personnes qui, à l'origine, ne s'intéressaient qu'à un groupe particulier (par exemple aux Enfants de Dieu ou à l'Église de l'Unification). Des groupes non structurés créèrent, peu à peu, des structures visibles et importantes. Shupe et Bromley insistent d'ailleurs sur le fait que, surtout avant 1980, cette consolidation organisationnelle n'aurait pas été possible sans le rôle de « liant » joué par les déprogrammeurs. Il est vrai que, par la suite, les plus grands mouvements antisectes – après le passage des tribunaux américains d'une certaine indulgence à la plus grande sévérité envers la

²⁴ http://www.miviludes.gouv.fr/IMG/pdf/Intervention_de_Airiau_seminaire_Sectes_et_laicite.pdf

²⁵ Adapté de <http://www.xfamily.org/index.php/FREECOG>

déprogrammation – en sont arrivés à se déclarer contraires à cette pratique, au moins de façon publique. D'après Shupe et Bromley, « les déprogrammeurs violents comme Ted Patrick ont été relégués de plus en plus sur la marge, en réalité toujours honorés symboliquement par les mouvements [antisectes] à l'intérieur comme héros fondateurs, mais soigneusement cachés à la vue publique. »²⁶

1972 : « Les *Enfants de Dieu* s'implantent en France à partir de 1972. Ils rejettent les institutions de ce monde (famille, société) et prônent la libération sexuelle, tout en attendant le retour de Jésus-Christ pour lutter contre la dictature de Satan sur Terre. »²⁷

1974 : Le dimanche 19 mai 1974, Valéry Giscard d'Estaing (48 ans) devient le troisième président de la Ve République.

« Jusque-là employé par une Église reconnue et institutionnalisée (au moins par l'effet du temps) pour qualifier des groupes schismatiques, le terme « secte » est rapidement employé pour désigner des groupes arrivés récemment sur le territoire national, et qui détonnent dans le paysage socioculturel de l'époque. Qu'ils se réfèrent, de manière plus ou moins lointaine, aux textes ou à l'esprit de la religion catholique (*Moon, Enfants de Dieu*) ou à un tout autre culte (*Krishna*), ils ne passent pas inaperçus. (...) Ces thèmes, particulièrement étrangers à la culture dominante française des années 1970, font que ces trois groupes sont particulièrement remarquables. Surtout, les pratiques mises en œuvre attirent l'attention et une certaine réprobation (qui n'est toutefois ni catégorique, ni générale). Elles partagent une certaine défiance vis-à-vis de l'institution familiale, et la plupart des adeptes sont invités à prendre des distances avec la leur. Pour beaucoup, cela passe alors par un voyage à l'étranger. De même, la méfiance généralisée à l'égard de la société (ce qui n'empêche pas un prosélytisme important) les pousse à limiter les contacts avec les non-adeptes, ce qui renforce l'impression communément partagée d'exclusion. Mais ce sont les faits divers des journaux qui vont les faire connaître progressivement au public. Les adeptes de l'AICK (*Krishnas*), vêtus de saris blancs ou safrans (crâne rasé pour les hommes), pratiquent un végétalisme strict et refusent toute « intoxication » (drogue, tabac, alcool, café, thé) et récitent le *Maha Mantra* plusieurs heures par jour, en vue de se purifier et d'attirer les conversions. »²⁸

« *L'Association pour l'Unification du Christianisme Mondial* s'implante en France vers le milieu des années 70. Prenant ses distances avec certains points issus de la tradition chrétienne, elle affirme que le Révérend Moon est le « Seigneur du Second avènement », venu achever l'œuvre de Jésus-Christ sur terre, en fondant une famille parfaite. Proclamés, « vrais Parents » des adeptes, Moon et son épouse prennent place à côté des États-Unis dans la lutte contre l'incarnation de Satan, le communisme (à ce titre, le Révérend Moon sera reçu très officiellement à la Maison Blanche par Richard Nixon). »²⁹ « L'organisation actuelle date de **1976**, sous la forme juridique d'une Association 1901. »³⁰

« Beaucoup de ces jeunes quittent la France pour les États-Unis. Le révérend Moon y mène la campagne du *Day of Hope* qui culmine avec le discours du Madison Square Garden de New

²⁶ Ibid.

²⁷ <http://www.eleves.ens.fr/pollens/seminaire/seances/sectes/>

²⁸ Ibid.

²⁹ Librement extrait du livre de Jean Vernet, Les sectes, Puf, 2002. Le père Vernet « fut, durant près de trente ans, secrétaire général du service national « Pastorale, sectes et nouvelles croyances », c'est-à-dire le délégué officiel de l'épiscopat français sur ces questions. » (Source : Psyvig.com)

³⁰ http://www.vigi-sectes.org/visage_decouvert/moon.html

York le **18 septembre 1974** : un tournant. La presse américaine se déchaîne et l'onde de choc touche la France quelques mois plus tard. »³¹

« La presse française se fait l'écho de mariages gigantesques célébrés par le Révérend Moon entre plusieurs milliers de couples. Des photos largement diffusées montrent des alignements de couples – tous vêtus à l'identique – attendant sa bénédiction nuptiale. »²⁷

« Moins remarquées, les pratiques des Enfants de Dieu suscitent toutefois une indignation de ceux qui en ont vent. On évoque alors la méthode du *flirty fishing*, prônée par Moïse David, et qui consiste à inciter les jeunes femmes du groupe à séduire les hommes pour les amener à se convertir ou à financer le mouvement. Mo déclare : « Le petit poisson flirteur utilise tous les appâts dont il dispose pour ramener à Dieu toutes les âmes égarées »²⁷

Dans le milieu des années 70, tandis que les Enfants de Dieu et d'autres nouveaux mouvements religieux grandissaient et se répandaient partout dans le monde, un mouvement antisectes plus vaste commença à se développer aux Etats-Unis, en Europe Occidentale et ailleurs. Au début des années 80, de nombreuses associations de parents se regroupèrent pour former le CAN (Cult Awareness Network).

« En octobre 1974, à leur domicile de Chantepie, Claire et Guy Champollion sont inquiets. Un de leurs enfants, Yves, 18 ans, n'est pas rentré. (...) En moins d'une journée, ses parents découvrent (...) l'existence d'un mouvement « religieux » : l'*Association pour l'Unification du Christianisme Mondial*. Guy Champollion prend aussitôt la route de Lyon (...). Sur place, les choses se compliquent : Yves ne veut pas rentrer chez lui. (...) Le retour d'Yves dans le giron familial sera de courte durée. Après une nuit passée chez ses parents, il rejoindra la secte... qu'il n'a plus quittée depuis trente ans. Les époux Champollion perdent un fils et entament un combat auquel ils vont consacrer toute leur vie. (...) [Ils] déposent, le 18 décembre 1974 à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, les statuts de l'Association pour la défense des valeurs familiales et de l'individu (qui deviendra l'ADFI). »³²

« L'association antisectes fondée par les Champollion³³ (parents d'un mooniste qui a adhéré à Rennes en 1974) se baptise elle-même *Association de Défense de la Famille et de l'Individu* par un curieux phénomène de mimétisme théologique avec l'objet de son exécration. Interrogée sur le choix de ces termes, Madame Champollion dira d'ailleurs plus tard son embarras sur cette terminologie. »³¹

« L'ADFI se ramifie jusqu'au début des années 1980 et obtient en même temps une reconnaissance des pouvoirs publics : subvention du Ministère de la Santé en 1977 puis en 1978 qui lui permet d'ouvrir un centre d'accueil et un secrétariat permanent, d'engager des permanents, subvention de la DASS, de la Fondation de France, du Ministère de la Jeunesse et des Sports, agrément du Ministère du Temps libre. »³⁴

« L'ADFI déclare immédiatement son attachement aux théories pseudo-scientifiques des psychiatres américains, notamment John Clark, Louis West et Margaret Singer visant à une

³¹ Interview de Laurent Ladouce, chargé des relations publiques pour l'Église de l'Unification en France, par le CICNS sur <http://www.cicns.net/Moon.htm>

³² <http://prevensectes.com/moon32.htm>

³³ Et le psychiatre André Badiche.

³⁴ http://www.miviludes.gouv.fr/IMG/pdf/Intervention_de_Airiau_seminaire_Sectes_et_laicite.pdf

« normalisation de la société ». Cette dernière serait mise en péril par les nouveaux mouvements sectaires. »³⁵

« Le phénomène de résonance entre le cri du cœur des proches et l'effet tam-tam de la presse locale serait incomplet sans l'entrée en scène du Père Pierre Le Cabellec. Dans une Bretagne catholique, le verbe d'un prêtre de paroisse donne à la croisade de l'ADFI et de *Ouest-France* le côté inquisitorial qui manquait pour susciter une panique collective. C'est là qu'on voit combien la fabrication de l'image est aléatoire. Dans la phase dite de « la secte Moon », où le pouvoir politique reste neutre, l'adversaire joue la carte de *l'horreur religieuse* : Moon est alors un « gourou », « le messie coréen » qui abuse de la crédulité des « adeptes » et les « endoctrine » avec une « hérésie ». D'autres « sectes » font alors parler d'elles, comme les Enfants de Dieu, la Scientologie ou encore le mouvement de la Conscience de Krishna, mais le vocable trisyllabique « la secte Moon » alimente les fantasmes. Ce mouvement apparaît alors comme l'archétype le plus pur du « phénomène sectaire ». Plus tard, l'image de « l'Empire Moon » joue plutôt la carte de *l'horreur politique*. L'État, craignant de jouer les Néron, cherche à nier le côté religieux du moonisme et de l'antimoonisme. Alors que les religions établies, du temps de « la secte Moon » avaient montré quelque solidarité spirituelle avec les familles et conseillé l'ADFI, elles vont soupçonner l'État d'empiéter sur un domaine qui ne le regarde pas. L'ADFI renonce d'ailleurs au vernis confessionnel des débuts, acceptant l'instrumentalisation du pouvoir qui la déclare d'utilité publique et lui donne des subventions. Dans la phase de « la secte Moon », l'ADFI attirait les parents de moonistes. Dans la phase de « l'Empire Moon », elle les fait fuir et l'ADFI tend à devenir une coquille vide : les parents de moonistes s'en éloignent, préférant pacifier leurs rapports avec leurs enfants. L'État s'est servi de la haine tribale initiale pour régler ses comptes en encadrant l'ADFI. »³⁶

« L'action de ces associations est relayée et appuyée par les parlementaires. En 1974 et 1975, deux projets de mission d'information parlementaire sont lancés mais n'aboutissent pas, et c'est dans le cadre de la commission des lois qu'est lancée en 1978 une action d'information. Alain Vivien, député de la Seine-et-Marne, est le parlementaire le plus impliqué dans le sujet. »³⁷

1975 : « Lors d'un voyage en Corée, le révérend Sun Myung Moon préside au rassemblement le plus important jamais vu au monde, réunissant plus d'1,2 million de participants, dans le cadre du « Rassemblement mondial pour la liberté coréenne ». Cette année-là, il envoie des missionnaires dans cent vingt autres pays du monde. »

« L'Association Internationale pour la Conscience de Krishna, née en 1966 à l'instigation de S. Prabhupada, connaît elle aussi un développement rapide en Occident. S'appuyant sur les textes sacrés de l'Hindouisme (dont elle ne diverge fortement que sur un point : Krishna est Dieu, et non un « avatar de Vishnu »). La prière et la méditation sont considérées comme le meilleur moyen de ne pas se perdre dans les turpitudes du monde contemporain, *l'âge noir de Kali*. »³⁸

Les médias se font l'écho de cette richesse et de cette variété d'approches spirituelles nouvelles.

Dans une émission du 5/4/1975, TF1 présente un reportage sur l'engouement des jeunes pour les religions orientales, et les adeptes de la « secte » Hare Krishna. Alternance de séquences

³⁵ *Sectes, religions et libertés publiques*, de Christian Paturol, La Pensée Universelle, 1996

³⁶ Interview de Laurent Ladouce, chargé des relations publiques pour l'Église de l'Unification en France, par le CICNS sur <http://www.cicns.net/Moon.htm>

³⁷ http://www.miviludes.gouv.fr/IMG/pdf/Intervention_de_Airiau_seminaire_Sectes_et_laicite.pdf

³⁸ Librement extrait du livre de Jean Vernet, *Les sectes*, Puf, 2002.

illustrant leur vie entre cours de yoga et méditation, et témoignages des adeptes. Dans une interview du prêtre catholique Maurice Maupilier : « Monsieur, pourquoi les jeunes ont-ils si facilement adopté ces mouvements orientaux ? » Réponse : « Comme la société ne les satisfait pas, comme ils ne sont pas engagés dans cette société, ils s'y refusent et cherchent quelque chose ailleurs, qui leur donnera un grand élan et un sens nouveau à leur vie. » « Est-ce que ces religions orientales remettent en cause les religions traditionnelles occidentales ? » « Bonne question. Elles les mettent certainement en cause et elles les mettent en cause plus profondément que jamais aujourd'hui. De deux choses l'une : ou ces religions que vous appelez occidentales, ces religions traditionnelles en Occident, n'ont plus rien à dire à l'homme d'aujourd'hui et de demain, à partir de ce moment-là une remise en cause est parfaite car elle les fait mourir. Elle contribue à leur dissolution, tout le monde voit clair et c'est très bien. Ou bien ces religions de type traditionnel en Occident ont encore quelque chose à dire à l'homme, alors une remise en cause de ce genre est extrêmement profitable car elle fera que ces religions se débarrasseront de bagages qui sont superflus, se rénoveront et, revenant à leurs racines, à leur profondeur essentielle, elles pourront peut-être trouver une forme adaptée pour dire à l'homme d'aujourd'hui et de demain juste ce qu'il cherche et qu'il n'a pas. »³⁹

Un reportage sur la communauté bouddhiste du château de Plaigne, en Saône et Loire, à 40 kms d'Autun, au journal de 20h sur l'A2 le 7/8/1976, *Bouddha sur Saône*, décrit la vie dans cette communauté de prière et interroge les habitants du village alentour, dont tous les témoignages sont élogieux. Le journaliste commente : « Une expérience qui a permis à ces jeunes de réapprendre à vivre heureux. Le projet de Kalu Rimpoche, c'est sans doute d'abord cela ». En fin d'émission, une chanson de Guy Skornik : « Partout où je regarde, je ne vois que Tao... »⁴⁰

On peut également noter l'apparition du thème des « sectes » à la radio, comme dans cette Radioscopie de Jacques Chancel où Michel Viot, pasteur chrétien protestant à l'époque, mentionne « une recrudescence des sectes sataniques ». (*Radioscopie de Michel Viot avec Jacques Chancel, Radio France, le 17 juin 1975*)⁴¹

« En janvier 1975, *Ouest-France* est le premier organe de presse du monde à parler de « la secte Moon (...) Quand « la secte Moon » fait sa première entrée dans l'actualité française en 1975, le mouvement existe déjà depuis 7 ans et a gagné toutes ses figures historiques ou presque, sans attirer l'attention. Mais pendant un an, il occupe le devant de la scène avec des pics en janvier-février 1975, juin 1975 et janvier 1976. La haine persécutrice culmine avec l'enlèvement de Marie-Christine Amadéo⁴² et le plastiquage du centre mooniste de la Villa Aublet. Ces douze mois verront le terme de « secte Moon » marquer en profondeur l'opinion publique française puis mondiale. (...) Dans la phase de « la secte Moon », celle-ci est accusée de « voler » les enfants à leurs parents, de leur « laver le cerveau ». Or Marie-Christine Amadéo, pourtant majeure quand elle adhère à l'Église de l'Unification, sera enlevée deux fois par sa parenté. »⁴³

« La vague du moonisme à Rennes bute soudain sur trois écueils : l'ADFI née à Rennes représente le ressentiment des familles qui se disent « brisées » par la secte Moon. Ce cri du

³⁹ <http://www.ina.fr/>

⁴⁰ <http://www.ina.fr/>

⁴¹ <http://www.ina.fr/>

⁴² En janvier 1976, le Manoir fleuri, centre de l'Église de l'Unification (Moon) à Saint-Germain-au-Mont-d'or, devient célèbre en raison de « l'affaire Amadeo » dans laquelle l'enlèvement d'une jeune mooniste par ses parents, devant les caméras de télévision, entraîne un reportage de FR3 en avril.

⁴³ Interview de Laurent Ladouce, chargé des relations publiques pour l'Église de l'Unification en France, par le CICNS sur <http://www.cicns.net/Moon.htm>

cœur et des tripes, *Ouest-France* lui donne une amplification régionale : le quotidien (conscience de l'Ouest et voix de la tribu bretonne) dénonce le péril et alerte la France entière. Enfin, le Père Le Cabellec agite le danger de l'hérésie. Par ses explications théologiques sommaires, il amène le pays à se passionner pour des questions christologiques : le Christ est-il Dieu ou pas ? Y a-t-il une trinité ? Jésus est-il venu pour mourir sur la croix ? Pendant des années, ces questions reviendront sans cesse à propos de « la secte Moon ». Elles disparaîtront à l'époque de « l'Empire Moon ». Le phénomène français de la « secte Moon » s'explique donc par un trio régional : la tribu des familles trahies déclenche les foudres de la presse et du clergé local contre de jeunes hérétiques, dans un pays où l'abaissement de la majorité a remis en cause des siècles de rapports entre parents et enfants. Ce cocktail explose en janvier 1975, avec un nouveau pic en février. Pour la première fois en effet, la France sidérée découvre à la télévision les « mariages de masse » célébrés par Moon et son épouse. Le 8 février 1975, 1 800 couples reçoivent à Séoul la Bénédiction des Vrais Parents ; parmi ces nouveaux couples, il y a six français. *Paris Match* publie un long reportage sur l'événement et n'hésite pas à titrer : « *Moon, le dieu vivant nous prend nos enfants.* »⁴³

« A la mort de mon mari (*en 1975*), il y avait des ADFI à Lyon, Toulouse, Bordeaux, Lille, Paris. A Nancy, DEFI (Défense de l'Enfant, de la Famille et d'Individu) s'occupait spécialement des *Enfants de Dieu*. Les responsables des ADFI ont informé le plus de dirigeants possible : religieux, civils, administratifs, politiques (Ministère de l'Intérieur par exemple : Guy a fait des rapports pour la Police Judiciaire. Si le fonctionnaire l'écoutait avec compréhension et sympathie, et transmettait, il ne se faisait et ne lui laissait guère d'illusion sur la destination finale de ces rapports : le placard). » (*Témoignage de Claire Champollion dans BULLES, 1^{er} trimestre 1992*)

Parution du livre de Jean-Pierre Morin, capitaine de gendarmerie : *Le viol psychique - La psychopolémologie : un nouveau procédé de la subversion*, aux Nouvelles Éditions Roger Garry.

1976 : « Création de l'ADIF (Association de la Défense de l'Individu et de la Famille) en Belgique par Mme Julia Nyssens-Dussart. »⁴⁴ « Juriste de formation, Julia Nyssens était la fondatrice et présidente de l'Association de Défense de l'Individu et de la Famille (ADIF), créée en 1976, suite au procès et à la condamnation des frères Melchior, fondateurs des Trois Saints-Cœurs. »⁴⁵ « C'est à elle que l'on doit la mobilisation générale antisectaire qui a débouché en 1997 sur la commission d'enquête parlementaire belge. »⁴⁶

7 août 1976 : Reportage sur Antenne 2, au journal de 20h, « *Tibet sur Saône* » : une communauté bouddhiste à Plaigne, en Saône et Loire. Une mère parle de son fils : « Il a fait le Tchad et puis en Inde, pendant dix mois (...). Avant, c'était un garçon comme tous les autres, un peu nerveux. Il a acquis une sagesse, une simplicité (...). On recherche la vérité. » On voit dans ce reportage que les esprits de l'époque étaient beaucoup plus ouverts qu'aujourd'hui aux spiritualités « venues d'ailleurs », et la population locale manifeste, à propos de cette communauté bouddhiste, « l'étonnement parfois, la sympathie souvent ». « Ils ont su se faire adopter par l'ensemble d'une population, même si cette population ne perçoit pas toujours ce qu'est le sens de leur recherche spirituelle. »⁴⁷

⁴⁴ http://www.unadfi.com/IMG/pdf/Eloge_de_Julia_au_travers_de_notre_histoire.pdf

⁴⁵ <http://www.iacsso.be/pers061112.htm>

⁴⁶ *La libre Belgique*, 2 octobre 2004, par Christian Laporte

⁴⁷ <http://www.ina.fr/economie-et-societe/vie-sociale/video/CAB7601781801/boudha-sur-saone.fr.html>

« En 1976, Jo Di Mambro fonde le Centre pour la Préparation de l'Âge Nouveau. »⁴⁸

« En 1976, Madame Lidwine Ovigneur, dirigeante de l'ADFI de Lille, déclare au journal *L'Aurore* à propos de Brigitte Backeland, une jeune adepte de l'Église de l'Unification, qu'après l'« enlèvement », elle « se repose maintenant à la campagne où elle va être déprogrammée ». Ce n'est pas le premier cas, d'après Madame Ovigneur, qui ajoute : « Nos techniques de déprogrammation sont maintenant bien au point, grâce notamment aux expériences américaines » (*Francis Schull, « L'étonnante histoire d'un patron 'mooniste' », L'Aurore, 27 janvier 1976*) La jeune femme « déprogrammée » a porté plainte pour coups et blessures volontaires, tentatives de viol et menaces de mort. »⁴⁹

3. À partir de 1977

« Une démocratie libérale distingue d'abord entre *la fonction spirituelle* et *la fonction temporelle*, puis, au sein de cette dernière, entre les fonctions législative, exécutive et judiciaire. Elle confie ensuite chacune de ces fonctions à des pouvoirs différents, indépendants l'un de l'autre. »⁵⁰

1977 : Parution du livre d'Alain Woodrow : *Les nouvelles sectes*, qui symbolise la mutation d'une polémique essentiellement doctrinale contre les groupes religieux non catholiques à une présentation des groupes religieux minoritaires « bientôt accompagnée de leur dénonciation comme associations totalitaires à masque religieux. »⁵¹

Suicide de Patrick Esnault, un jeune mooniste.⁵²

« La presse française a inventé deux expressions qui ont fait mouche dans l'imagerie populaire mondiale : en janvier 1975, *Ouest France* est le premier organe de presse du monde à parler de « la secte Moon ». Dans les années 1980, Jean-François Boyer, grand reporter à TF1 signe un best-seller traduit dans de multiples langues : « L'Empire Moon ». « La secte Moon » et « L'Empire Moon » : deux trouvailles journalistiques percutantes, imprimant dans le *zeitgeist* deux images ou deux galaxies mentales comportant des sous-ensembles : « La secte Moon » évoque des images de messie coréen, mariages collectifs, privations de sommeil et de nourriture, zombies, dépersonnalisation, lavage de cerveau. « L'Empire Moon » est un univers de moines-soldats, de stratégie de l'araignée, d'infiltration, de noyautage. Ces deux images appliquées à un même objet ne sont pas compatibles : la première évoque la subversion d'un personnage oriental tout-puissant venu « voler nos enfants », les empêcher de réaliser les ambitions et espoirs placés en eux par leurs parents. Les clichés faciles vont fuser : « D'un côté, des organismes puissants, riches, habiles à recruter. De l'autre, des individus - souvent très jeunes - épris d'idéal, qui abandonnent famille, études, carrière pour suivre ce qu'ils croient être leur voie spirituelle ». La deuxième image suppose qu'une multitude de révérends Moon sont parmi nous, fort intelligents et motivés et travaillent à subvertir nos élites. Certes, ces deux images suivent l'évolution objective du mouvement lui-même qui a changé de nature et de méthode. Mais ces deux images sont aussi des « clichés » du temps qui passe, deux photos de la France des années 70 et 80. L'image de « la secte Moon » est irrationnelle et archaïque, relevant d'une psychologie des foules comme dans *M le Maudit* et *Furie* de Fritz Lang. L'image

⁴⁸ <http://infosect.freeshell.org/infocult/phenomene/doc0010.htm>

⁴⁹ *Sectes, Religions et Libertés Publiques*, de Christian Paturel, La Pensée Universelle, février 1996

⁵⁰ http://ledroitcriminel.free.fr/dictionnaire/lettre_s/lettre_s_sed.htm

⁵¹ http://www.miviludes.gouv.fr/IMG/pdf/Intervention_de_Airiau_seminaire_Sectes_et_laicite.pdf

⁵² <http://www.cicns.net/sociologues-nouvelles-spiritualites-20.htm>

mentale induite par « l'Empire Moon » est plus sophistiquée. Elle reflète l'idéologie mitterrandienne et renvoie donc à la capacité d'un État moderne de créer de la mythologie. Le mythe de « la secte Moon » est typique de l'inconscient collectif français, celui de « l'Empire Moon » de l'État français. »⁵³

1978 : Le 18 novembre 1978, 914 personnes sont retrouvées mortes à Jonestown au Guyana (ancienne Guyane Britannique, près du Vénézuéla), où vivaient un millier de membres de la congrégation du Temple du Peuple du Pasteur Jim Jones. On parle d'empoisonnement, de suicide collectif, de massacre. Cet événement constitue le premier traumatisme collectif qui servira de fondation à la campagne antisectes mondiale qui se mit en branle à cette époque. Les journalistes font rapidement un lien entre le drame et les mouvements spirituels dans leur ensemble, alors désignés par le terme « sectes » (*cults* en Anglais), qui n'avait encore aucune charge péjorative. Cinq mille organisations recensées sous cette dénomination aux Etats-Unis font soudain l'objet d'une méfiance généralisée.

Première demande pour une commission d'enquête à l'Assemblée Nationale. Elle a été refusée mais a donné lieu, en 1981, à la création au sein de la Commission des lois d'une mission d'information présidée par M. Philippe Marchand. (*cf Rapport Vivien*)

En février 1978, après qu'on lui ait rapporté des abus de pouvoir, des malversations et autres fautes graves au sein des *Enfants de Dieu*, leur leader David Berg décida de la destitution de 300 des dirigeants du mouvement et de sa refonte sous un nouveau nom : *La Famille d'Amour* qui deviendra ensuite simplement *La Famille*.

« L'ADFI est la « courroie de transmission » qui véhicule l'idéologie totalitaire des psychiatres américains. Elle tente régulièrement, notamment à l'occasion des élections politiques, d'imposer ses thèses aux autorités publiques, médias et population, d'accréditer sa « dernière Croisade ». « L'ADFI traduit, distribue et diffuse largement ces études américaines. Ainsi, un bulletin d'information de 1978 déclare : « (...) par le biais des UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) », le Président de l'ADFI « compte faire parvenir à l'UNAF le rapport Clark et par cette voie au Ministère de la Santé (...) ». Le Président de l'ADFI possède « actuellement une conférence faite à des psychiatres en Allemagne par le Docteur Clark. Ce serait son dernier texte. Ce rapport date de février 1978. Il est à la traduction, outil de première importance qui sera à divulguer au maximum (...) »⁵⁴

1979 : *18 janvier* : Reportage, dans l'émission *L'événement*, présentée par Julien Besançon, sur « Les sectes à la française⁵⁵ », d'Alain Danvers et Maurice Albert. Le ton de ce reportage, réalisé après Guyana, est très différent de ceux de 75 et 76 et vise à montrer qu'« un certain sectarisme, une marginalité étonnante, des rites secrets, une liturgie jamais vue, des captations, peut-être, des détournements de personnalités que beaucoup d'entre vous vont juger aberrantes, avec raison sûrement, existent dans ce pays (...). Le regard porté sur ces sectateurs est un événement. » Plusieurs des personnes interrogées, face aux questions orientées des journalistes, comme : « Est-ce que votre entreprise n'avoisine pas l'escroquerie ? », répondent en se défendant d'être une « secte ». En seulement trois années, les mentalités semblent avoir considérablement changé. Le reportage présente les Druides, Raël, la Wicca, l'Eglise de la nouvelle compréhension (ex-Scientologie, « la première secte à être trainée en justice il y a quelques mois, inculpation, escroquerie (...). Bien que les dirigeants de l'Eglise s'en défendent, la Scientologie peut être assimilée à une psychothérapie. Problème :

⁵³ Interview de Laurent Ladouce par le CICNS sur <http://www.cicns.net/Moon.htm>

⁵⁴ http://www.droitdesreligions.net/ldr_pdf/ldr_janvier_2006.pdf

⁵⁵ <http://www.ina.fr/politique/allocutions-discours/video/CAA7900570101/les-sectes-a-la-francaise.fr.html>

de quelles compétences professionnelles peuvent se prévaloir les ministres du culte chargés d'auditer les adeptes ? Les adversaires de la Scientologie préfèrent parler de mystification ou de bourrage de crâne. »), le groupe Claude Déplace « La chose » de l'astral, La Conscience de Krishna, (« Vous prônez une obéissance indéfectible à vos maîtres spirituels. Est-ce que ce n'est pas une démarche dangereuse, fasciste ? » Dans la réponse de l'adepte de Krishna : « Toute personne intelligente aurait pu voir que Jim Jones n'agissait pas en fonction des écritures dont il disait dépendre ». A une dévote : « Avez-vous rompu vos attaches familiales ? » « Non, la preuve est que mes parents sont venus aujourd'hui et que je me marie » La mère ajoute qu'elle accepte très mal que sa fille et les enfants ne rentrent plus à la maison.). Mot de la fin du journaliste : « Alors, ces sectes à la Française, il n'y a pas de définition, il n'y a que des exemples. Vous en avez vu six et, paraît-il, il y a plus des 200 sectes en France. »

« L'*American Family Fondation* est fondée en 1979 par Kay Barney dont la fille était devenue membre de l'Eglise de l'Unification (*Moon*). À l'inverse d'autres associations contemporaines concernées par les sectes, Barney a voulu s'adresser aux professionnels et aux scientifiques, c'est pourquoi elle créa cette association à but non-lucratif consacrée à la recherche et à l'information. »⁵⁶

« Dans son livre *Karma Cola*, Gita Mehta, essayiste indienne, annonçait la globalisation et la commercialisation de l' « Orient ». »⁵⁷

1980 : Le terme « mouvement antisectes » (*counter cult movement*) est apparu la première fois sous la plume des sociologues en 1980 (Bromley et Haden).

« Création au Québec de Projet Culte. À la fin des années 1970, le besoin d'informations sur le phénomène sectaire croît tant au Québec qu'ailleurs dans le monde. Après la tragédie de Jonestown (...), des étudiants de l'université McGill s'interrogent sur le phénomène sectaire et ses conséquences sur l'individu et la communauté. En 1990, Projet Culte est dissout et devient Info-Secte, un centre indépendant, bilingue et non confessionnel dirigé par un conseil d'administration. »⁵⁸

A la suite du suicide de son plus jeune fils, adepte du Zen macrobiotique, à l'âge de vingt ans, l'écrivain Roger Ikor (prix Goncourt 1955) dénonce les sectes dans son livre : *Je porte plainte, lettre ouverte au Président de la République*, paru chez Albin Michel en 1980 : « Mon fils s'est pendu le 31 décembre 1979, il est mort le 30 août 1980. Dès janvier 1980, j'ai eu l'idée d'écrire *Je porte plainte* mais pendant les huit mois où Vincent est resté dans le coma, j'étais bloqué. Tout de suite après sa mort j'ai écrit ce livre, en deux mois. »⁵⁹

Dans un article d'Emmanuelle Plas paru le 6 février 1981 dans L'Unité N° 409 (hebdomadaire du Parti Socialiste), Roger Ikor accuse les pouvoirs publics de complicité : Question : « Que comptez-vous faire pour que les pouvoirs publics agissent ? » Roger Ikor : « Je veux procéder en plusieurs étapes. Pour le moment, je requiers les pouvoirs publics d'agir comme je crois qu'ils sont en droit et en devoir de le faire. Je les requiers par-delà toute idée politique. C'est une demande de faire leur métier. C'est une question d'administration publique : il faut défendre la jeunesse qui est attaquée par les sectes, le suicide, la drogue. Mon livre vient tout juste de sortir aussi pendant quelque temps, je vais attendre. Si les pouvoirs publics n'agissent pas, je verrai à constituer un mouvement qui fera pression de manière plus directe. On parle de lobby, je veux

⁵⁶ http://fr.wikipedia.org/wiki/American_Family_Fondation

⁵⁷ <http://www.solhimal.org/content/view/full/1379/70/>

⁵⁸ <http://infosect.freeshell.org/infocult/phenomene/doc0004.htm>

⁵⁹ L'Unité, hebdomadaire du Parti Socialiste, N°409 du 6 février 1981

bien appeler ça un lobby : je suis prêt à tout pour faire agir les pouvoirs publics. Puisque dans notre société on ne peut rien obtenir sans se battre, je le ferai et même physiquement si cela est nécessaire. Si je réussis à fonder des comités, nous verrons quels moyens d'action nous pourrions mettre sur pied. On peut dire de toutes façons aux gens d'écrire à leur député, aux pouvoirs publics, de faire pression sur eux en cette période électorale. Et puis si cela ne suffit pas et bien on ira f... la m... dans ces antres de mort que sont les sectes : flanquer en l'air les restaurants macrobiotiques, les centres Krishna et autres. A ce moment-là, les pouvoirs publics y prêteront peut-être plus d'attention. Mais derrière l'existence des sectes, il y a les causes de cette existence et de leur influence sur la jeunesse. Je résumerais ces causes en un mot : notre civilisation — au-delà de la société capitaliste. »⁵⁹

1981 : Le 10 mai, François Mitterrand est élu 1^{er} président socialiste de la Ve République. Son septennat commence officiellement le 21 mai. Le 22 mai, François Mitterrand dissout l'Assemblée Nationale. Les élections législatives qui suivent, les 14 et 21 juin 1981, lui donnent la majorité absolue au Parlement.

« A partir de 1981, une volonté se manifeste clairement. Le Premier ministre (*Pierre Mauroy*) souhaite initier d'autres méthodes de travail. »⁶⁰

Roger Ikor fonde le CCMM (Centre Contre les Manipulations Mentales) cette même année, dans une optique laïque. Le site internet du CCMM décrit ainsi son action : « *Il mène une action d'information, d'éducation et de mise en garde du public fondée sur la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, la convention internationale des droits de l'enfant et en référence aux valeurs républicaines, au principe de laïcité en particulier.* » Dans le contexte familial fortement émotionnel qui a prévalu lors de la création des principales associations antisectes, les propos du fondateur du CCMM ont été particulièrement violents à l'encontre des expressions du spirituel et même du religieux.⁶¹

Selon Massimo Introvigne, sociologue italien et fondateur du CESNUR⁶²: « La définition théologique de la secte par le mouvement contre les sectes (chrétien) accentue l'importance en tant que cibles des Mormons et des Franc-maçons, pratiquement ignorés par le mouvement antisectes laïc. »⁶³

1982 : En 1982, les ADFI se fédèrent en UNADFI, qui se situe dans la perspective de la défense de la famille et des droits de l'homme.

« Il y a eu en France, en 1982, le Rapport Ravail mais il est inédit et confidentiel. »⁶⁴ « Un rapport est tout d'abord établi, en janvier 1982, par la mission interministérielle Intérieur-Santé, dirigée par M. Jean Ravail, inspecteur général de l'Administration. Elle constitue le premier effort sérieux de clarification tenté par les pouvoirs publics. » (*Source : Rapport Vivien*)

L'affaire Turpin (enlèvement par ses parents d'un jeune adhérent à l'Association Universelle de la Conscience de Krishna) trouve un écho retentissant dans les médias.

Le commandant Jean-Pierre Morin publie son livre : *Sectarus – Le violeur de conscience* aux éditions Eboli (autorisé par le Ministère de la Défense), dans lequel il écrit : « *Tant qu'il n'y aura*

⁶⁰ Rapport Vivien, 1983

⁶¹ <http://www.cicns.net/CCMM.htm>

⁶² Le Centre pour l'étude des nouvelles religions (CESNUR - Center for studies on new religions) est une association internationale d'étude du pluralisme religieux et des nouveaux mouvements religieux. Site : <http://www.cesnur.org>

⁶³ *L'évolution du mouvement contre les sectes chrétien 1978-1993*, Massimo Introvigne.

⁶⁴ <http://classiques.uqac.ca/>

pas en France une affaire identique à celle de Guyana, on peut être certain que ce texte proposé au Parlement n'obtiendra pas l'assentiment des députés et des sénateurs. »

Deux propositions de résolution ont été déposées au Parlement européen les 9 mars 1982 et 13 avril 1982. Elles invoquent la détresse et les ruptures familiales provoquées par l'Association pour l'unification du christianisme mondial de Sun Myung Moon (Doc. n° 1-2/82 et Doc. n° 1-109/82).⁶⁵

« Un indice peu connu montre l'ampleur du phénomène de mimétisme. Le 8 juin 1982, une perquisition a lieu à 6 heures au siège de l'AUCM, 18 rue Friant. Plusieurs professeurs d'université sympathisants reçoivent eux aussi des visites matinales. Ce que cherchent les forces de l'ordre ? Des armes, de la drogue. Qui les a mis sur la voie ? Deux déprogrammeurs dont un ancien membre du mouvement, Martin Faiers. En mars 1982, les deux acolytes ont séquestré Claire Chateau dans une villa du Doubs. Sur ordre du procureur, la police libérera la jeune mooniste. Faiers risque les assises, mais il confie alors au juge d'instruction que Claire a été enlevée pour son bien et que les policiers s'en rendront compte en fouillant les locaux de la secte. Rien évidemment ne sera retrouvé. Dans les mois qui suivirent, l'AUCM, harcelée par un procès fiscal ruineux, quitte son siège du 18 rue Friant. Or en 1985, une grande affaire du premier septennat tient la presse en haleine pendant des semaines : l'affaire du Carrefour du Développement liée au ministère de la coopération : Yves Challier, directeur de cabinet du ministre de l'époque sera accusé d'avoir détourné 27 millions de francs entre 1984 et 1986 dans les caisses du ministère, à l'aide de faux en écritures publiques et abus de confiance. Certes, le péché du Carrefour apparaît véniel par rapport à des scandales financiers bien plus lourds touchant le pouvoir mitterrandien. Mais qui vole un œuf vole un bœuf, et l'escroquerie est un des indices les plus fréquents d'une « dérive sectaire ». Or le péché a été commis à une curieuse adresse dans Paris : au 18 rue Friant. La société de développement vénale avait aménagé là même où la police avait perquisitionné des innocents en 1982. »⁶⁶

1983 : « Sous la pression des associations antisectes, les parlementaires se sont penchés sur le phénomène des sectes. Un premier rapport établi sous la direction de M. Alain Vivien (parti socialiste) a été déposé en 1983. »⁶⁷ Ce rapport intitulé *Les sectes en France - Expressions de la liberté morale ou facteurs de manipulations ?*, commandé par Pierre Mauroy, Premier ministre, à Alain Vivien, président du CCMM, en 1982 (*le 1er septembre*), a été achevé en 1983 mais rendu public seulement en 1985 (*le 9 avril*). »⁶⁸ Ce rapport contenait neuf propositions.⁶⁹

« Le rapport de M. Alain Vivien répartissait, en 1982, les 116 sectes recensées en trois catégories : orientales, syncrétiques et ésotériques, racistes et fascistes. »⁷⁰

12 août 1983 : Début d'un procès contre la Scientologie, qui se terminera en 2005 par un jugement rendu par la 1^{ère} Chambre du Tribunal de grande instance (TGI) de Paris, condamnant l'Etat français à verser un total de 109 400 euros de dommages-intérêts et autres indemnités aux seize personnes mises en cause notamment pour *escroquerie* et *exercice illégal de la médecine* dans ce dossier. » (*AFP, 8 novembre 2005*)⁷¹

⁶⁵ <http://www.voltairenet.org/article7316.html>

⁶⁶ Interview de Laurent Ladouce par le CICNS sur <http://www.cicns.net/Moon.htm>

⁶⁷ De la Mils à la Miviludes - La politique envers les sectes en France après la chute du gouvernement socialiste, un discours de Régis Dericquebourg, sociologue, prononcé à la conférence du Cesnur à Vilnius en avril 2003.

⁶⁸ http://fr.wikipedia.org/wiki/Alain_Vivien

⁶⁹ http://www.cicns.net/Rapport_Vivien_1983.pdf

⁷⁰ Rapport Guyard.

⁷¹ <http://www.anti-scientologie.ch/urteil-2005.htm#faute>

1984 : « L'Ordre du Temple Solaire est fondé en 1984, en France par Jo Di Mambro et Luc Jouret. » (*Jean-François Mayer*)

« L'on peut noter que le Parlement Européen avait déjà consacré lui aussi un précédent rapport aux sectes en 1984 (Rapport Cottrell). »⁷²

En mars 1984, la commission de la Jeunesse du Parlement européen approuvait le rapport Cottrell sur l'activité de certains « nouveaux mouvements religieux ». Le rapport Cottrell conduisit à l'adoption par le Parlement européen, le 22 mai 1984, de la résolution sur une action commune des États membres de la Communauté Européenne visant à contrôler les activités des nouveaux mouvements religieux dans les pays de l'Union européenne.⁷³

Le 12 février, « le Conseil de la Fédération protestante de France (FPF) ayant pris connaissance du projet de résolution sur l'influence des nouveaux mouvements religieux à l'intérieur de la Communauté européenne, a décidé d'adresser une lettre à tous les députés européens pour leur (...) faire savoir sa ferme opposition à ce projet. Sans méconnaître les problèmes douloureux parfois provoqués par le développement de ce qu'on appelle « les sectes », ce texte nous semble à plusieurs égards inutile et dangereux. (...) Nous vous demandons de repousser un projet qui pourrait avoir des conséquences nocives et n'apporte pas de solution positive au problème soulevé. »⁷⁴

1987 : « A la demande de la Cour Suprême des U.S.A, l'*American Psychological Association* a déclaré, dans un mémorandum daté du 11 mai 1987, que les informations étaient insuffisantes pour prendre position sur la question de la fiabilité scientifique des théories de la manipulation mentale appliquées aux « *Nouveaux Mouvements Religieux* ». »⁷⁵

1989 : L'ouverture du mur de Berlin survient « le 9 novembre 1989 (...), quand (...) le porte-parole du bureau politique du Parti communiste annonce à la télévision est-allemande : « Les frontières sont ouvertes avec effet immédiat ». (...) La chute du mur qui, en 28 ans⁷⁶, avait causé la mort d'au moins quatre-vingt personnes tentant de passer à l'Ouest, entraîne l'effondrement du régime communiste. »⁷⁷

« Le 29 novembre 1989, assaut de la communauté agricole Longo Maï. A sept heures du matin, 200 CRS, gardes mobiles, inspecteurs de la police judiciaire, de la DST et des gendarmes locaux sont déployés, des camions barrent les voies d'accès et deux hélicoptères survolent les lieux. Tout le monde est poussé dehors, en pyjama ou à moitié nu dans le froid, les enfants comme les adultes. Les adultes doivent s'agenouiller, les mains sur la tête, devant leurs enfants, sous la menace des armes. Le matériel de la radio est cassé, tous les bâtiments sont fouillés. On apprendra que le gouvernement a agi sur demande du gouvernement allemand qui suspectait Longo Maï de servir de base arrière aux militants kurdes. Encore un assaut pour rien... »⁷⁸

1990 : « Anne-Catherine Bouvier de Cachard est amoureuse d'un modeste « roturier » d'origine portugaise. Cette perte de discernement, selon la famille, ne peut s'expliquer que par l'adhésion à une secte. Pourtant, les amoureux de Peynet ne constituent pas une secte ! Ce groupe est

⁷² http://www.cesnur.org/testi/eur130499_fr.htm

⁷³ <http://www.icsahome.com/>

⁷⁴ <http://www.protestants.org/docpro/doc/0754.htm>

⁷⁵ <http://prevensectes.com/manip9.htm>

⁷⁶ Depuis le 13 août 1961.

⁷⁷ C. BUFFET, professeur à l'Ecole Supérieure de Journalisme de Lille, dans L'Histoire, n°220, avril 1998.

⁷⁸ <http://www.cicns.net/Assauts.htm> et http://humanismepur.free.fr/communautes/longo_mai.php

largement majoritaire. Avec l'aide de l'ADFI, d'un prêtre et d'un commando, l'opération est conçue et rapidement exécutée. Kidnappée, droguée, la jeune femme est « soignée » aux neuroleptiques, thérapeutique adaptée aux patients présentant de graves troubles psychiques. Cette affaire s'est déroulée en 1990 près de Châlons-sur-Marne et s'est achevée en 1992 par l'inculpation de deux membres de la famille et d'un prêtre. »⁷⁹

« En 1990, 5837 cas d'abus sexuels à l'égard des mineurs ont été enregistrés en France par la police et la gendarmerie. Ils sont commis en dehors de « sectes ». »⁸⁰

1991 : Le Rapport Hunt de 1991, à l'instar du rapport Cottrell de 1984, énonce : « La liberté de conscience et de religion garantie par l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme rend inopportun le recours à une législation majeure pour les sectes [...] »⁸¹

« Septembre 1991, la communauté agraire Horus, dans la Drôme, voit les gendarmes et les médias débarquer sur leur propriété. Le reportage issu de cette journée est une manipulation des faits, comme c'est souvent le cas. Un avocat invité sur les lieux a servi de médiateur afin que l'assaut ne tourne pas au drame. »⁸²

« La communauté agraire, de par son fonctionnement, peut représenter un modèle d'économie totalement différent des modèles classiques, capitalistes ou communistes. Si 50 personnes sont capables de se nourrir en ne demandant plus rien à personne, si elles sont capables de rester en bonne santé et, conséquemment, n'ont plus besoin de fréquenter ni les grandes surfaces ni les pharmacies, qu'elles n'achètent plus d'engrais chimiques, bref, qu'elles se suffisent à elles-mêmes, il y a là un exemple qui risque de faire tache d'huile. Demain, tous ceux qui sont sur les trottoirs, notamment les chômeurs, pourraient très bien dire : « Donnez-nous ou louez-nous un terrain, des instruments et nous ferons pareil. Nous serons certainement mieux que sur notre mètre carré de goudron. (...) Seulement voilà : il ne faut pas que le public sache que cette solution est possible. Sinon, demain matin, des milliers de gens s'installeront à la campagne, produiront leur nourriture, apprendront à vivre en bonne santé, refuseront les vaccinations et désertent les cabinets médicaux, les centres hospitaliers et les pharmacies. Bref, des milliers de personnes cesseront d'être assistées, et surtout... de payer. Aucun gouvernement ne le souhaite. »⁸³

1992 : « Dès 1992, l'ADFI avait révélé ses plans lors d'une conférence à caractère juridique. Le colonel Morin y avait exposé ses thèses sur le viol psychique ainsi qu'une stratégie qui fut effectivement appliquée par la suite. Il fallait selon lui combattre les mouvements religieux minoritaires avec les techniques des services secrets. Des fonctionnaires diffuseraient des rapports alarmistes dans les médias afin de créer un climat de peur. Le colonel Morin fut très vite nommé en 1993 à l'IHESI. Un groupe d'étude sur les « sectes » fut mis en place, composé de membres de la police et des Renseignements Généraux, avec à sa tête Jean Albouy, assistant du député Jacques Guyard, l'initiateur et le rapporteur de la fameuse commission parlementaire. Un psychiatre, Jean-Marie Abgrall, fut également consulté dès le début pour apporter une caution « scientifique » au mouvement. Cependant, les thèses des deux « spécialistes », MM. Abgrall et Morin, ont été clairement invalidées par les membres de la

⁷⁹ *Sectes, religions et libertés publiques*, de Christian Paturel, aux éditions La Pensée Universelle, 1996

⁸⁰ <http://www.regis-dericquebourg.com/2009/10/14/les-resistances-aux-groupes-religieux-minoritaires-en-france/#2bis>

⁸¹ Citation extraite du livre de Gérard GONZALES : *La convention européenne des droits de l'homme et la liberté des religions*, Centre d'Etudes et de Recherches Internationales et Communautaires Université d'Aix – Marseille III – Economica, 1997, pp. 75-82

⁸² http://www.cicns.net/Paturel_5.htm

⁸³ *Les radis de la colère*, de Me Jean-Pierre Joseph, Editions Louise Courteau, 3 septembre 1999

communauté scientifique, notamment en ce qui concerne la théorie du lavage de cerveau, après des études menées sur d'anciens prisonniers de guerre ou des études cliniques et quantitatives menées aux Etats-Unis sur les membres de nouveaux mouvements religieux. »⁸⁴

« L'Institut des Hautes Etudes de Sécurité Intérieure (IHESI⁸⁵) a, par ailleurs, créé en 1992, un groupe de travail sur les sectes. Toutefois, ce groupe n'a pas d'existence officielle. En outre, il ne dispose pas de moyens suffisants pour assurer un suivi global des activités sectaires. »⁸⁶

Dans sa recommandation 1178 (1992) relative aux sectes et aux nouveaux mouvements religieux en Europe, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, « *prenant en compte l'invitation, adressée par le Parlement européen au Conseil de l'Europe dans le rapport Cottrell, à se pencher sur ce problème* », estime que « *la liberté de conscience et de religion garantie par l'article 9 de la Convention européenne des Droits de l'Homme rend inopportun le recours à une législation majeure pour les sectes, qui risquerait de porter atteinte à ce droit fondamental et aux religions traditionnelles.* » Elle recommande au Comité des Ministres d'inviter les Etats membres du Conseil de l'Europe à adopter les mesures suivantes : le programme du système général d'éducation devrait comprendre une information concrète et objective sur les religions majeures et leurs principales variantes (...); une information supplémentaire équivalente sur la nature et les activités des sectes et des nouveaux mouvements religieux devrait également être largement diffusée auprès du grand public. Des organismes indépendants devraient être créés pour collecter et diffuser cette information ; une législation devrait être adoptée, si elle n'existe pas déjà, accordant la personnalité juridique aux sectes et aux nouveaux mouvements religieux dûment enregistrés, ainsi qu'à tous les groupements issus de la secte mère ; afin de protéger les mineurs et de prévenir les cas d'enlèvement ou de transfert à l'étranger, les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait devraient ratifier la Convention européenne sur la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de garde des enfants et le rétablissement de la garde des enfants (1980), et adopter une législation permettant de lui donner effet ; la législation existante concernant la protection des enfants devrait être appliquée plus rigoureusement. De plus, les membres d'une secte doivent être informés qu'ils ont le droit de la quitter ; les personnes employées par les sectes devraient être déclarées auprès des organismes sociaux leur garantissant une couverture sociale, et une telle couverture sociale devrait aussi être prévue pour ceux qui décident de quitter les sectes. »⁸⁷

« Le 28 juillet 1992, sous les yeux horrifiés des passants, Roger Dorysse tira plusieurs coups de carabine sur son beau-fils, Jean-Richard Miguères. Après avoir rechargé son fusil, le meurtrier revint achever froidement sa victime. Les époux Dorysse étaient membres de l'ADFI. Le gendre, Jean-Richard Miguères, était le fondateur du Ceirus, Centre européen d'initiation à la recherche ufologique à caractère scientifique. Il donnait souvent des conférences où il faisait salle comble. Son association était étiquetée comme "secte UFO" (sic) par l'ADFI. Roger Dorysse fut arrêté par la police et incarcéré. Le 25 janvier 1995, il fut jugé coupable de meurtre avec préméditation et condamné à 6 ans de réclusion. Deux jours après le drame, un article paru dans *Le Figaro Lyon* chargea entièrement la victime au lieu de condamner l'assassin. Son sous-titre était même d'un humour douteux : « Cette fois, les extraterrestres n'ont rien pu faire. Le président d'une

⁸⁴ <http://www.coordiap.com/enq21.htm>

⁸⁵ Organe de réflexion rattaché au Ministère de l'Intérieur. M. Jean-Michel Roulet, président de la MIVILUDES, en a été le directeur de décembre 1994 à juin 1995 (cf. site de la MIVILUDES).

⁸⁶ <http://www.voltairenet.org/article7191.html>

⁸⁷ <http://assembly.coe.int/mainf.asp?Link=/documents/adoptedtext/ta92/frec1178.htm>

association d'ufologie est mort mardi à la Croix-Rousse, abattu par son beau-père. » Cet article citait largement l'ADFI pour expliquer que le Ceirus avait bien les caractéristiques d'une secte !⁸⁸

1993 : Tragédie de Waco, au Texas, dans la communauté des Davidiens du Mont Carmel : « L'assaut final eut lieu à l'aube du 19 avril 1993, conduisant à la mort de 74 Davidiens et la destruction totale de leur résidence. Aux yeux des témoins, l'assaut ressemblait à une attaque au napalm comme celles que l'armée américaine avait menées au Vietnam (*un des pilotes d'hélicoptère était un vétéran du Viêt Nam*). »⁸⁹ L'action la plus catastrophique du gouvernement américain sur son propre territoire n'a pourtant servi de leçon à personne.

« Le 9 juin 1993, dans plusieurs des 30 communautés de la Famille en France, 200 gendarmes ont interpellé 43 membres adultes et 143 mineurs de 3 mois (*sic*) à 16 ans. Adultes menottés, jetés au bas d'escaliers et traînés sur les graviers. Six ans plus tard, les accusés étaient acquittés (Les membres de La Famille étaient coutumiers des descentes de police, car leurs communautés en ont subies plusieurs au début des années 1990 dans plusieurs pays, avec les mêmes résultats). Il est à noter que ces assauts musclés sur ces communautés se sont déroulés en France au moment même où l'action catastrophique des forces de l'ordre à Waco aux États-Unis était largement médiatisée dans le monde entier. »⁹⁰ « Les membres de La Famille ont pour beaucoup, et suite à cette affaire, décidé de quitter la France. »⁹¹

« Terminons par l'évocation de la Firephim (Fédération des religions et des philosophies minoritaires) qui a été créée en 1993 et qui regroupe de nombreux mouvements philosophiques et religieux. Dans son communiqué de presse, cette association indiquait : « *Les Nouveaux Mouvements Philosophiques et Religieux se rassemblent passant outre leurs points de divergence, et coordonnent leurs actions afin de lutter contre les injustices, les fausses informations, l'intolérance et toutes les formes de discriminations dont ils font l'objet. La Firephim s'insurge contre le financement par les Pouvoirs Publics d'associations type ADFI, qui sous des dehors très respectables utilisent des fonds publics pour inciter à la haine, à la violence, et orchestrer des campagnes d'intolérance (...)* »⁹²

1994 : Le 30 septembre 1994, 5 membres de l'OTS meurent dans l'incendie d'une maison à Morin Heights, au Québec. Le 5 octobre 1994, 48 corps carbonisés sont retrouvés en Suisse, 23 à Cheiry et 25 aux Granges-sur-Salvan, dont les deux maîtres de l'OTS, Luc Jouret et Joseph Di Mambro. Autant au Canada qu'en Suisse, l'enquête est rapidement close et la thèse du suicide collectif est officiellement admise.

« Nombreux sont ceux qui croient que le facteur religieux a une influence négative, à la suite de l'observation de David Miller que 80% de la terreur et de la violence organisées dans le monde se joue au nom de la religion. » (*The effect of September 11 (Miller 1994)*)⁹³

« Si tant de consciences sont fragilisées et poursuivent une quête incertaine, on ne saurait répondre à leur attente sans une attention nouvelle aux immenses besoins d'éducation, d'information, de formation et, plus généralement de solidarité humaine dans des situations d'angoisse et de solitude. Plus que le vide juridique, c'est bien d'un vide affectif et spirituel dont souffre trop souvent la société moderne. La loi peut garantir la liberté contre ceux qui la menacent. Elle peut et doit assurer l'égalité devant elle, sans discrimination arbitraire. Elle est

⁸⁸ <http://chasseauxsorcieres.fr/>

⁸⁹ <http://www.cicns.net/Waco.htm>

⁹⁰ <http://www.cicns.net/Assauts.htm>

⁹¹ http://www.cicns.net/Paturel_1.htm

⁹² Arrêt Paturel c. France, 22 décembre 2005

⁹³ <http://www.encyclopedia.com/doc/1G1-127544849.html>

impuissante, au-delà des mesures de solidarité matérielle, à réaliser une vraie fraternité. » (Paul Bouchet, *Appliquer la loi, Le Monde des débats*, février 1994)⁹⁴

1995 : « Le 20 mars 1995, un attentat terroriste a été perpétré dans le métro de Tokyo par quelques membres de Aum Shinri-Kyo, un groupe fondé en 1984 par Shoko Asahara, tuant 12 personnes et en blessant plusieurs milliers. L'événement a été largement médiatisé et récupéré par les activistes de la destruction des minorités spirituelles qui semblaient détenir, avec cet événement, la preuve de la nocivité des « sectes ». Shoko Asahara a été condamné à mort par pendaison en février 2004 après 9 ans de procès (la sentence a été confirmée en appel en septembre 2006). Bien que, durant ces dix années, la lumière n'ait jamais été faite sur toute cette affaire, en partie parce que Shoko Asahara a toujours gardé le silence, le juge a déclaré que l'ambition de Shoko Asahara était de renverser le gouvernement pour devenir le « maître du Japon » et qu'il s'était « servi du rempart de la religion » pour cacher ses actes. A aucun moment, il n'a été démontré que Shoko Asahara avait demandé à ses disciples de perpétrer un attentat. De même, des chercheurs américains qui se sont déplacés sur les lieux ont déclaré que, contrairement à ce qui avait été dit, Aum Shinri-Kyo n'avait pas les moyens de produire le gaz sarin qui avait été utilisé lors de l'attentat. Cette accusation d'une usine d'armes chimiques appartenant à la secte était une des plus choquantes pour l'opinion publique, dans une période où la menace du spectre grandissant du terrorisme est brandie quotidiennement par la télévision. »⁹⁵

Ordre du Temple Solaire : Dans la nuit du 15 au 16 décembre 1995, 16 personnes sont brûlées dans une clairière du Vercors, à St Pierre de Chérenne près d'Autrans, dont 3 enfants ainsi que la femme et le fils de Jean Vuarnet, tous membres de l'Ordre du Temple Solaire. « Les recherches aboutissent le 23 décembre 1995 à neuf heures à la découverte de seize cadavres partiellement carbonisés regroupés en cercle au centre d'une doline dans une clairière située au lieu-dit Le Serre du Page. »⁹⁶

Alain Gest (UMP) est nommé en 1995 président de la première commission d'enquête sur *Les sectes en France* à l'Assemblée Nationale. Le rapport de cette commission, présenté par M. Jacques Guyard, établit une liste de 173 mouvements « à caractère sectaire » en France. M. Charles Pasqua est alors Ministre de l'Intérieur.

« Un second rapport (N° 2468) confié à Jacques Guyard (parti socialiste) intitulé : *Les sectes en France* a été remis au gouvernement le 22 décembre 1995. Il est inutile de revenir sur la méthodologie de cette enquête. Elle a été suffisamment critiquée et discréditée par de nombreux chercheurs étrangers et français⁹⁷. »⁹⁸

« Plus récemment, après le carnage de l'Ordre du Temple Solaire, à l'hiver 1995, le sujet des sectes a tenu en haleine les médias. Les RG, sur la question, n'avaient pas grand chose. En catastrophe, il a fallu fabriquer un « rapport ». Un fonctionnaire s'est chargé de compiler les

⁹⁴ Paul Bouchet était à l'époque président de la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité (CNCIS). A ce titre, le premier ministre de l'époque, Pierre Bérégovoy, lui avait commandé en 1993 un rapport sur les écoutes de l'Elysée. Ce fut la première « grande » affaire sous la présidence de la République de François Mitterrand.

⁹⁵ <http://www.cicns.net/Aum.htm>

⁹⁶ Arrêt Tabachnik, 25 juin 2001 à Grenoble, sur http://www.cesnur.org/2001/fr_solar_1.htm

⁹⁷ Cf Massimo Introvigne, *Pour en finir avec les sectes*, Paris, éd. Dervy, 1996 ; Françoise Champion et Martine Cohen, éd. : *Sectes et démocratie*, Paris, Seuil, 1999

⁹⁸ *De la Mils à la Miviludes - La politique envers les sectes en France après la chute du gouvernement socialiste*, un discours de Régis Dericquebourg, sociologue, prononcé à la conférence du Cesnur à Vilnius, avril 2003 (<http://www.cicns.net/Vilnius.htm>).

travaux faits par d'autres, notamment par les gendarmes. Un rapport avait déjà été écrit, notamment par la Cellule interministérielle de recherche et d'exploitation du renseignement de la zone centre-est (CIRER). Il a en grande partie été « recopié ». Le rapport des RG sur les sectes a ensuite inondé toutes les rédactions, comme un document de référence. Quelques semaines après, certaines associations, fichées dans l'urgence comme des sectes sanguinaires par les renseignements généraux, ont obtenu réparation devant les tribunaux. Les procès ont eu lieu, sans caméras cette fois. »⁹⁹

A la suite de la publication de ce rapport, de nombreuses organisations spirituelles ou religieuses protestent de différentes manières contre la stigmatisation de leur mouvement.

La Société française pour la défense de l'association *Tradition, Famille et Propriété* publie, sous la plume de Benoît Bemelmans, un document intitulé : « Le Rapport Guyard à la lumière de la doctrine catholique et du droit français »¹⁰⁰, « avant tout écrit en légitime défense contre une accusation calomnieuse dont le Rapport Guyard se fait l'écho : la TFP serait une « secte pseudo-catholique. » (Source)

« Vie Chrétienne en France, qui a vu le jour en 1990 comme un mouvement pionnier d'églises (protestantes) »¹⁰¹ « change de nom et devient l'Union d'Assemblées protestantes en Mission (UAPM) afin de se dissocier de l'erreur commise à l'encontre de VCF par le rapport Guyard de la Commission Parlementaire sur les sectes en France, publié en janvier 1996. »¹⁰²

« Le rapport Guyard est tellement bâclé que, comme l'a justement fait remarquer le journaliste François Devinat, dans un article de Libération du 9 février 1996, les auteurs ont mystérieusement oublié de mentionner l'Ordre du Temple Solaire parmi les mouvements dangereux ! » (Source) Une citation du sociologue Louis Hourmant paraît également dans cet article de Libération : « Une bonne part de la controverse antisectes peut s'analyser comme un produit de l'illettrisme croissant de nos contemporains en matière de religion, y compris parmi les gens qui s'affirment nominalement croyants ».

« L'Eglise de l'Unification (Moon) se fit remarquer en 1995 par le plus grand mariage collectif jamais organisé, unissant 35 000 couples à Séoul. »¹⁰³

Décembre 1995 : parution du livre de Jean-François Mayer : *Religions et sécurité internationale* (Office central de la défense, 3003 Berne, décembre 1995, 143 pages). Une réévaluation de l'impact des facteurs religieux sur les conflits : identités, tensions, militances, stratégies : « Cette étude très pointue de Jean-François Mayer a pour objectif de démontrer que les facteurs religieux doivent nécessairement être pris en compte dans les analyses de politique de sécurité, ce qui n'est pour le moment pas le cas, diplomates et services de renseignement demeurant ignorants du sujet. Le religieux interagit avec les dynamiques et les problématiques qui se manifestent par les conflits. Jean-François Mayer propose notamment que l'analyse à long terme des équilibres internationaux explore de façon plus approfondie les probabilités et potentialités des déplacements de frontières religieuses ainsi que les modifications dans les rapports de force entre religions afin d'en évaluer les conséquences sur la carte du monde. »¹⁰⁴

⁹⁹ Patrick Rougelet, RG, la machine à scandales, Albin Michel, mars 1997.

¹⁰⁰ <http://www.fjp-france.org/doc/Contre-rapport-Guyard.pdf>

¹⁰¹ <http://www.protestants.org/fpf/documen/eglises-probation-2006/uapm.htm>

¹⁰² <http://www.protestants.org/fpf/documen/eglises-probation-2006/uapm-rapport.htm>

¹⁰³ http://atheisme.free.fr/Religion/Definition_mo_my.htm

¹⁰⁴ http://membres.lycos.fr/cirem/cirer/Themes/nouv_mvt_religieux.html

1996 : « Les conclusions alarmantes auxquelles aboutissait (la commission d'enquête parlementaire sur les sectes de 1995) incitèrent le Premier Ministre de la droite revenue au gouvernement, M. Juppé, à créer un Observatoire des sectes placé sous la direction de M. Guerrier de Dumast en 1996. »¹⁰⁵ Cet « Observatoire interministériel des sectes » fut créé par décret (n° 96-387) le 9 mai 1996.

Parution du livre *Pour en finir avec les sectes - Le débat sur le rapport de la commission parlementaire*, sous la direction de Massimo Introvigne et J. Gordon Melton, Éditions Dervy : « Suite à la publication du rapport Guyard de la commission parlementaire française sur les sectes, contenant une liste controversée de mouvements très divers, M. Introvigne et G. Melton ont demandé à une série d'experts de se prononcer sur ce document. Même si aucun auteur n'approuve la publication de cette liste, les avis divergent quant à la démarche. L'avantage d'un tel ouvrage est de présenter des approches très diverses sur le phénomène : des sociologues des religions (comme Wilson, Dericquebourg ou Baubérot), des juristes (comme O.-L. Ségué ou P. Gast), des théologiens (comme Mgr Vernet ou le père Bergeron). Ce livre très intéressant n'a pas pour but de répondre à toutes les questions. Au contraire, les deux directeurs de l'ouvrage souhaitent profiter de la controverse créée par le rapport pour poser davantage de questions, mais en tentant de donner des bases aussi objectives que possible au dialogue. »¹⁰⁶

« En 1995-96, Anne Fournier et Michel Monroy, alors membres du Centre Roger Ikor, ont rédigé le livre *Les sectes* (collection Les essentiels Milan, numéro 55). A la suite du colloque organisé par le CESNUR à la Sorbonne en 1996 et la publication du livre *Pour en finir avec les sectes* (Dervy, 1996), ils ont pris conscience de la nécessité d'un débat sur le terrain scientifique face à des universitaires tels que R. Dericquebourg ou M. Introvigne (en écoutant ces chercheurs, en rencontrant des responsables des sectes) et ont proposé cette démarche au CCMM qui a estimé que là n'était pas l'objet d'une association d'information et de défense. Le GRAPHES (Groupement de Réflexion et d'Analyse des PHEnomènes Sectaires), structure informelle, est né en décembre 1996 avec pour objectif l'étude scientifique des mécanismes impliqués dans le phénomène sectaire. L'activité du GRAPHES s'est limitée jusqu'à présent à la préparation de quelques articles. »¹⁰⁷

Des religions et des hommes est une série de 46 émissions, réalisées par Claude Théret en 1996, écrites et présentées par Jean Delumeau, membre de l'Institut et professeur au Collège de France. Ces émissions ont été diffusées sur la Cinquième à la fin des années 1990, dans l'émission *Voir et Dire*. Cette série présentait, de manière courte (13 minutes par épisode) et très didactique (Jean Delumeau est un excellent pédagogue), les diverses approches religieuses actuellement vivantes dans le monde, avec leurs ressemblances et leurs différences. Le 29 février 1996, un livre a aussi été édité chez Desclée de Brouwer : « Au cours des siècles, à travers la multiplicité des lieux et des cultures, les religions se sont étonnamment diversifiées. Moïse, Jésus, Mahomet, Bouddha et d'autres ont fondé à leur manière des traditions riches et diverses qui perdurent aujourd'hui encore. Sous toutes leurs formes, les religions ont accompagné l'histoire des hommes en inspirant jusqu'aux expressions les plus contemporaines de la littérature, de l'architecture, de la musique ou de la peinture. A l'heure où la société s'ouvre à la culture religieuse mais où, dans le même temps, les adultes ne savent plus transmettre ne serait-ce que leur propre religion, l'auteur, membre de l'Institut et professeur au Collège de

¹⁰⁵ *De la Mils à la Miviludes - La politique envers les sectes en France après la chute du gouvernement socialiste*, un discours de Régis Dericquebourg, sociologue, prononcé à la conférence du Cesnur à Vilnius en avril 2003.

¹⁰⁶ <http://www.clims.ch/documents/bibliographie.php>

¹⁰⁷ <http://membres.lycos.fr/aeimr/article/graphe.html>

France, propose une initiation pédagogique et vivante à la mémoire religieuse de l'humanité. Initiation placée sous le signe de la tolérance. » (*Présentation de l'éditeur*)

« Le Groupement de protection de la famille et de l'individu (GPFI) est une association constituée le 21 septembre 1995 à Veyrier, en Suisse. Elle « étudie les nouveaux mouvements ou groupements religieux, spirituels ou magiques, cherche à en connaître les origines, les doctrines enseignées, les buts poursuivis, les modes de recrutement de leurs adeptes, ainsi que leurs financements, afin de déterminer leur éventuelle nature sectaire; veille à ce que leur développement ne porte pas atteinte aux droits de l'homme, tels que définis dans la Charte des Nations Unies et la Convention Européenne des Droits de l'Homme, à ceux de la famille et ceux de notre société; veille également à ce que ces groupements ou mouvements respectent la liberté de sortie de leurs adeptes sans exercer de pressions sur ceux-ci, leurs familles et leur environnement; assiste les victimes d'abus; tient à la disposition de ses membres ou de victimes les fruits de ses recherches et analyses ainsi que la documentation en sa possession; dénonce aux autorités compétentes tous les abus de droit constitutionnel à la liberté religieuse et les éventuelles infractions. Comité de sept membres : Lavergnat François, de Troinex, à Veyrier, président ; Monod Auguste, de Genève, à Veyrier, secrétaire ; et Jaquier Gilbert, de Vufflens-la-Ville, à Genève. »¹⁰⁸

« Le 9 octobre 1996, le professeur Beljanski (Isère), ce médecin de 74 ans, voit surgir chez lui plus de 200 gendarmes cagoulés, certains armés de bazookas, des membres du GIGN (pour arrêter 3 personnes !) qui l'emmènent menotté en TGV jusqu'à Pau. L'assaut est décrit par les témoins comme d'une grande violence. Profondément choqué, il va mourir deux ans plus tard et ne sera disculpé des accusations portées contre lui qu'à titre posthume. La France a en effet été condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme, pour dépassement du « délai raisonnable » de l'instruction et violation de la Convention européenne des droits de l'homme, compte tenu de l'âge de Mirko Beljanski et de l'atteinte portée à sa réputation de scientifique et au sérieux de ses recherches (*Beljanski c. France du 7 février 2002 - req. n/ 44070/98*). »¹⁰⁹

Parution en février du livre de Christian Paturel : *Sectes, Religions et Libertés publiques* aux éditions La Pensée Universelle. La sortie de ce livre entraînera neuf années de poursuites judiciaires qui se termineront par une condamnation de la France par la Cour Européenne des Droits de l'Homme en décembre 2005.

1997 : « La lumière n'a jamais été faite publiquement sur l'affaire de Jonestown en 1978. En 1997, le FBI¹¹⁰ est contraint de rendre public 39 000 pages sur cette affaire. Ces documents font aux Etats-Unis l'effet d'une bombe tant ils s'opposent à la vision véhiculée par les médias pendant vingt ans. Ils montrent surtout que le gouvernement américain est impliqué dans cette affaire et a tenté de garder secret certains faits. »

« J'ai travaillé sur Jonestown et plusieurs autres présumés « suicides collectifs ». Je crois qu'il n'y a jamais eu de suicide collectif dans l'histoire humaine. Je ne crois pas qu'une famille, ou même trois ou quatre personnes puissent décider dans un moment de tension de commettre un suicide ensemble. Même si le cerveau décide la destruction, le reste de l'organisme se révolte. Des personnes ne peuvent pas se tuer en se mettant un sac en plastique sur la tête car l'organisme physique les oblige automatiquement à le retirer. Il faudrait pouvoir se discipliner comme les moines bouddhistes qui se sont immolés à cause de l'oppression dans une situation

¹⁰⁸ http://rc.ge.ch/RC/Consultation/Consultationcomplete.asp?no_dossier=01494%2F1996&typeconsultation=CP

¹⁰⁹ <http://www.cicns.net/Assauts.htm>

¹¹⁰ Le Bureau fédéral d'investigation ou FBI (*Federal Bureau of Investigation*) est aux États-Unis le principal service fédéral de police judiciaire et un service de renseignement intérieur.

de combat. Mais, quand on parle de jeunes de la classe moyenne américaine, et qu'on s'attend à ce qu'ils s'assoient tous ensemble et se tuent collectivement, ce n'est pas crédible. »¹¹¹ (*John Judge, membre de la « Coalition contre les Assassinats Politiques »*). Il est réputé pour ses recherches sur certains crimes politiques aux USA et a mené une enquête sur le prétendu « suicide collectif de Jonestown à Guyana en 1978. »¹¹²

« Le 22 mars 1997, 5 adeptes du Temple solaire, dont 3 Français, sont retrouvés carbonisés à Saint-Casimir, au Québec. »¹¹³

« Le 26 mars 1997, les corps de 39 jeunes hommes sont trouvés dans une propriété de San Diego, au sud de la Californie. Ces hommes appartenaient à un groupe appelé *Heaven's Gate* (la Porte du Paradis) dont le leader s'appelait Marshall Applewhite. On a rapidement entendu parler de suicide collectif, dans la foulée du temple solaire. »¹¹⁴

« Des enseignants orientaux viennent en Occident à l'invitation de leurs nouveaux adeptes ou parfois simplement porteurs d'un message qu'ils sentent devoir être divulgué. D'autres chercheurs puisent à des enseignements occidentaux, revisités ou remis en valeur. En une dizaine d'années des milliers de groupes, d'associations, de cercles plus ou moins formels voient le jour, dont les plus connus ne sont qu'un aspect. Ce qui relie ces groupes est l'aspiration à vivre le partage, la paix, l'amour, mais aussi les notions de transcendance, de révélation d'éveil. Certains sociologues voient dans ce phénomène une approche radicalement nouvelle de la relation au monde matériel et spirituel qui se poursuit encore aujourd'hui. » (*Extraits de La France antisectes : état des lieux – Plaidoyer pour les libertés fondamentales, film-documentaire du CICNS*)

Tabitha's Place (*Ordre Apostolique* ou *Les 12 tribus*) dans les Pyrénées-Atlantiques : « Le 7 avril 1997, à la suite du décès du petit Raphaël, atteint d'une malformation cardiaque et âgé de dix-neuf mois, près de 50 gendarmes, 12 médecins et le procureur de la République de Pau investissent la ferme de la communauté afin de « vérifier l'état de santé des enfants » (lors d'un assaut, des bungalows de la communauté ont été détruits au bulldozer). Ils ne trouvèrent aucune trace de mauvais traitement et il n'y eut donc pas de poursuite judiciaire en conséquence de cet assaut. En 1996, 30 gendarmes avaient déjà effectué une visite de la même communauté sans rien trouver d'anormal. Les parents de l'enfant décédé ont cependant été condamnés en 2001 pour « privations alimentaires et de soins ayant entraîné la mort » (l'enfant avait une malformation cardiaque de naissance que les parents n'avaient pas fait opérer). »¹¹⁵ Dans la foulée du rapport parlementaire de 1996, la communauté allait redevenir pendant un temps une cible privilégiée de la lutte antisectes. »

Ogyen Kunzang Choling (OKC) (Alpes de Haute-Provence) : 30 mai 1997, 150 gendarmes soutenus par deux hélicoptères (« pour éviter toute surprise désagréable », selon le commandant de gendarmerie) investissent par surprise et pendant six heures le lieu de résidence d'une communauté proche du bouddhisme tibétain, la propriété de *Château de soleils* (même déploiement de forces en Belgique, au même moment, sur la même communauté). Rapidement, des ossements attirèrent l'attention mais « heureusement, un médecin appelé sur les lieux a pu confirmer qu'il ne s'agissait pas d'ossements humains » (!). Trente enfants ont été auditionnés mais personne n'a été emmené par les gendarmes. Un procès en 1996 avait abouti

¹¹¹ <http://www.cicns.net/Heavensgate.htm>

¹¹² <http://www.cicns.net/Jones.htm>

¹¹³ <http://www.cicns.net/Temple.htm>

¹¹⁴ <http://www.cicns.net/Heavensgate.htm>

¹¹⁵ <http://www.cicns.net/Tabitha.htm>

à une relaxe de plusieurs membres de la communauté. Cela n'a pas empêché une nouvelle « visite » similaire en mars 2000 sans plus de « résultats ».¹¹⁶

« Le rapport annuel 1997 de l'Observatoire Interministériel sur les Sectes publiait en annexe (p. 51) les recommandations des députés J.-P. Brard, J. Guyard et A. Gest pour « *renforcer le contrôle scolaire et la protection sanitaire des enfants. Cette proposition a pour but la sauvegarde des enfants hébergés dans des sectes, dont l'éducation et la santé sont souvent compromises.* ».¹¹⁷

« Domaine de Faujas, Docteur Tal Schaller (Drôme) : 10 octobre 1997, trois bataillons de gendarmes lourdement armés pénètrent dans la propriété du docteur Christian Tal Schaller que les autorités avaient associé à l'affaire du Temple Solaire parce que le nom de ses éditions s'appelaient *Vivez soleil !* Des véhicules militaires se sont enfoncés aux quatre coins de la propriété pour prévenir des fuites éventuelles de membres de « la secte ». Après de multiples interrogatoires sur six heures, rien n'a pu être trouvé démontrant qu'il y avait une quelconque activité sectaire de leur part. »¹¹⁸

4 novembre 1997 : Proposition de loi n°402 de M. Jean-Pierre Brard visant à *restreindre l'attribution de permis de construire à des associations à caractère sectaire* : « Il apparaît indispensable de donner, d'une manière très précise et ponctuelle, le moyen de refuser un permis de construire sollicité par des associations se réclamant de la législation relative aux associations cultuelles et dont l'activité constitue une menace à l'ordre public. Il conviendra à cet effet d'établir une liste de ce type d'associations, dont les méfaits sont d'ailleurs très bien connus de l'opinion et des pouvoirs publics. Sous le bénéfice de ces observations, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, d'adopter la proposition de loi suivante. Article unique : L'article L. 421-1 du code de l'urbanisme est complété par un alinéa ainsi rédigé : « *Le permis peut être refusé à toute association se réclamant de la législation relative aux associations cultuelles dont l'activité constitue une menace à l'ordre public et figurant, en conséquence, sur une liste fixée par décret en Conseil d'Etat.* »¹¹⁹

11 décembre 1997 : Rapport A4-0408/1997 sur les sectes dans l'Union européenne - Commission des libertés publiques et des affaires intérieures, rapporteur Mme Maria Berger : « Par lettre du 18 février 1997, la Commission des libertés publiques et des affaires intérieures a demandé l'autorisation de présenter un rapport sur les sectes dans l'Union européenne. (...) Au cours de ses réunions, elle a adopté la proposition de résolution par 15 voix contre 7 et 3 abstentions. »¹²⁰

1998 : « En janvier, proposition de loi de Nicolas About « tendant à renforcer le contrôle de l'obligation scolaire. » La nouvelle loi, votée à l'unanimité par une quinzaine de parlementaires le 10 décembre 1998, a été publiée au J.O. le 22 décembre. »¹²¹

En octobre 1998, le Ministère de l'Intérieur publiait une circulaire définissant les moyens mis en place pour lutter contre les dérives sectaires¹²². Dans ce document, adressé à tous les préfets, il est précisé : « Ces rapports parlementaires ne constituent qu'un élément d'information et de

¹¹⁶ <http://www.cicns.net/Assauts.htm>

¹¹⁷ <http://www.prevensectes.com/enfant10.htm>

¹¹⁸ <http://www.cicns.net/Assauts.htm>

¹¹⁹ <http://www.assemblee-nationale.fr/11/propositions/pion0402.asp>

¹²⁰ <http://www.europarl.europa.eu/>

¹²¹ Lire l'article sur <http://www.cicns.net/ObligationScolaire.htm> : Obligation scolaire : Chronologie de l'assassinat du droit à la liberté d'instruction ?

¹²² http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/publications/circulaires/1999/INTD9900262C.pdf/view

proposition, ils ne prétendent pas avoir valeur normative et ne sauraient fonder ni des distinctions entre les associations qualifiées de « sectaires » et celles qui ne le sont pas au regard desdits rapports ni des sanctions quelconques. Tant qu'une association ne fait pas l'objet d'une dissolution administrative ou judiciaire, elle jouit des libertés constitutionnellement reconnues et peut exercer l'activité correspondant à son objet dans le strict cadre des lois en vigueur. »¹²³

7 octobre 1998 : Création par décret (n° 98-890)¹²⁴ de la *Mission Interministérielle de Lutte contre les Sectes (MILS)*¹²⁵ : « De nouveau au pouvoir, le gouvernement socialiste a créé, en 1998, à côté du Bureau central des Cultes (mais sans lien officiel avec lui), un organisme chargé de lutter contre les sectes, placé sous la direction du premier ministre et appelé *Mission interministérielle de lutte contre les sectes*, dont le responsable fut Alain Vivien, ancien dirigeant d'un mouvement antisectes, le *Centre contre les manipulations mentales (CCMM)*, fondé par l'écrivain rationaliste Roger Ikor. Les pouvoirs de cette mission étaient mal définis. En principe, elle coordonne la lutte contre les sectes, ce qui signifie que le premier ministre de l'époque, Lionel Jospin, officialisait un combat contre les sectes. Cette mission était composée de quarante personnes. Elle entretenait des liens étroits avec les groupes antisectes, dont elle était le relais officiel. Elle eut un rôle de conseil auprès des ministères pour établir un maillage d'agents chargés de contrer les sectes par le biais de cellules antisectes dans les administrations de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports, des affaires sociales. »¹²⁶

1998 : Le rapport suédois (« In Good Faith » 1998) déplorait que, « en France, l'État a, dans l'ensemble, fait cause commune avec le mouvement antisectes », ignorant le fait que « la grande majorité des membres des nouveaux mouvements religieux tirent des expériences positives de leur appartenance ». Le rapport de 1998 du Canton de Ticino en Suisse (Dipartimento delle Istituzioni 1998, 17 et 39) déclare que, bien qu'une coopération avec des groupes antisectes soit occasionnellement appropriée, les gouvernements « devraient éviter de devenir complices d'un travail qui répand des préjugés » ou qui fait la promotion « du terrorisme antisectes ».¹²⁷

20 novembre 1998 : Proposition de loi N°79 présentée au Sénat par M. Nicolas About, tendant à renforcer le dispositif pénal à l'encontre des associations ou groupements à caractère sectaire qui constituent, par leurs agissements délictueux, un trouble à l'ordre public ou un péril majeur pour la personne humaine ou la sûreté de l'Etat.¹²⁸ Cette proposition de loi débouchera en juin 2001 sur la loi About-Picard (voir « 2001 », plus loin).

« Le procès en sorcellerie n'est pas allé au bout, Bernard Lempert est descendu juste à temps du bûcher. La messe était pourtant dite depuis un moment : ce psychothérapeute était accusé d'être le gourou d'une secte, et son nom s'est retrouvé inscrit, sans appel, dans le fameux rapport parlementaire sur les sectes, en 1996. Après deux ans d'une désespérante bataille contre la rumeur, Bernard Lempert est enfin blanchi par le parquet du tribunal de Rennes et par le propre rapporteur de la commission parlementaire, non sans réticences. »¹²⁹

¹²³ Lire également : *Les rapports parlementaires et leur valeur juridique*.

¹²⁴ <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=PRMX9800130D>

¹²⁵ Journal Officiel N° 234, du 9 Octobre 1998, page 15286

¹²⁶ http://www.cesnur.org/2003/vil2003_deriquebourg_fr.htm

¹²⁷ http://www.cicns.net/Terrorisme_Internet.htm

¹²⁸ <http://www.senat.fr/leg/pp198-079.html>

¹²⁹ <http://www.cicns.net/Lempert.htm>

« Une deuxième commission d'enquête parlementaire sur le thème « Secte et argent » en 1998 a conduit à la publication en 1999 du rapport du même nom. La liste des sectes est complétée avec quelques mouvements supplémentaires dont le mouvement anthroposophe. »¹³⁰

1999 : « Le nombre de plaintes en France relatives aux activités des « sectes » est passé de 15 en 1983 à 260 en 1999. Cela peut être le signe d'une plus grande activité illégale des groupes tombant sous ces chefs d'accusation, mais aussi un changement dans la manière de percevoir certaines activités – qui sont désormais problématiques voire réprouvées, et d'une moindre tolérance à leur égard. »¹³¹

En janvier 1999, Anne Fournier et Michel Monroy (initiateurs du GRAPHES¹³² font paraître *La dérive sectaire* (PUF, collection Le sociologue).

10 juin 1999 : la Commission d'enquête sur la situation financière, patrimoniale et fiscale des sectes, ainsi que sur leurs activités économiques et leurs relations avec les milieux économiques et financiers présente son rapport (N° 1687) à l'Assemblée Nationale. Rapporteur : Jean-Pierre Brard.¹³³

« Un nouveau rapport parlementaire français, daté du 10 juin, est consacré à l'argent des sectes. C'est un document de 322 pages, signé par le député Jacques Guyard (auteur du rapport « Les Sectes en France » de 1996) en tant que président de la commission et le député Jean-Pierre Brard (l'un des membres les plus extrémistes de la *Mission interministérielle de lutte contre les sectes*) en tant que rapporteur. La commission parlementaire et la Mission de lutte contre les sectes sont deux structures différentes et ne devraient pas être confondues, quoique Guyard et Brard soient membres des deux. Le rapport est divisé en trois parties. La première a trait à la situation actuelle des sectes et à la façon dont elles sont organisées. Elle indique que la liste des sectes du rapport de 1996 est toujours valide, mais que de nouvelles « sectes », exclues à l'origine, car elles avaient (à tort) été déclarées non dangereuses, devraient à présent y être incluses, tout particulièrement l'Anthroposophie et l'ordre de la Rose-Croix AMORC. (...) Ici, des noms sont donnés. Des informations budgétaires et financières de nature évidemment confidentielle (y compris un nombre conséquent de noms d'individus) sont jetées au grand public. Elles ont été rassemblées à partir d'enregistrements d'impôts (quoique, dit le rapport, toutes les autorités des impôts n'ont pas coopéré), de rapports de services de renseignement, de réponses obligatoires à un questionnaire envoyé à 60 groupes et d'une participation également obligatoire à des audiences secrètes (les personnes absentes étaient menacées d'amendes et de prison, comme ceux qui divulgueraient le contenu des audiences). Tout autre individu ou association, n'importe où dans le monde, poursuivrait simplement en justice pour violation de la vie privée et gagnerait. En France, les commissions parlementaires sont exemptées de toute responsabilité légale, et la vie privée des « sectaires » est évidemment considérée comme sacrificable. »¹³⁴

22 juin 1999 : « Trop, c'est trop ! La Fédération des Écoles Rudolf Steiner en France est scandalisée à la lecture des passages du rapport de la Commission d'enquête parlementaire sur le patrimoine des sectes qui mettent en cause le courant pédagogique dans lequel travaillent ses membres. Elle s'interroge sur la nature véritable des buts poursuivis tant sont flagrants le manque de rigueur, les amalgames et la hâte de la rédaction. (...) Au nom d'une prétendue

¹³⁰ <http://www.cicns.net/ListeParlementaire.htm>

¹³¹ <http://www.eleves.ens.fr/pollens/seminaire/seances/sectes/>

¹³² <http://membres.lycos.fr/aeimr/article/graphe.html>

¹³³ <http://www.assemblee-nationale.fr/dossiers/sectes/sommaire.asp>

¹³⁴ <http://www.cesnur.org/testi/souris.htm>

protection des libertés des consciences, voudrait-on aujourd'hui encore museler tous ceux qui, à partir d'une pensée libre s'emploient à développer une attitude éducative qui lutte contre l'hégémonie d'une pensée unique et la prédominance du dogme matérialiste en éducation ? (...) Veut-on laisser se développer cette attitude insidieuse qui sous le prétexte de protection des enfants voudrait les voir éduquer dans un seul moule ? (...) La Fédération des Écoles Steiner, membre de nombreuses organisations internationales de défense de la liberté en éducation ne se laissera pas enfermer insidieusement dans une catégorie d'épouvantails sans réagir par toutes les voies appropriées visant à obtenir le rétablissement de la vérité et la réparation des préjudices. »¹³⁵

Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme, Conseil de l'Europe, du 13 avril 1999, voté le 22 juin 1999. Rapporteur : M. Adrian Nastase, Roumanie, Groupe socialiste : « Pourquoi un rapport sur les activités illégales des groupes à caractère religieux, ésotérique ou spirituel seulement six ans après que l'Assemblée ait adopté la Recommandation 1178 (1992) relative aux sectes et aux nouveaux mouvements religieux ? (...) Le contenu de la Recommandation (...) reste parfaitement d'actualité (...). Mais *deux raisons importantes justifient que l'Assemblée se penche à nouveau sur le phénomène*. D'une part, le nombre des adeptes ne cesse d'augmenter (60% en France entre 1982, date du rapport Vivien et 1995, date du rapport Guyard) en dépit de l'information donnée sur les activités de certaines sectes notamment à l'occasion de troubles graves à l'ordre public (tuerie de la secte du Temple Solaire, tuerie de la secte Aoum au Japon, condamnations de membres de sectes pour viols, manœuvres frauduleuses etc.) ou encore accusations portées par l'Eglise de Scientologie contre le Gouvernement allemand accusé de pratiquer l'intolérance religieuse et le racisme (...). D'autre part l'apparition du phénomène sectaire dans les pays d'Europe centrale et orientale où la liberté retrouvée a eu pour corollaire le foisonnement de groupements proposant du spirituel, de l'ésotérique ou du religieux à des individus qui en avaient été privés pendant longtemps. Le premier danger qui guette les autorités souhaitant pallier les risques liés aux activités sectaires est l'amalgame entre les groupements inoffensifs et les groupements dangereux. (...) Le second piège (...) est la distinction entre les sectes et les religions. (...) Ces deux dangers peuvent être aisément évités par les autorités étatiques moyennant une certaine prudence quant au vocabulaire et le choix d'un mode d'action relatif aux actes des groupements. (...) Il est évident que l'utilisation du terme « secte » est très tentante par les autorités étatiques, compte-tenu du fait qu'il est facilement compris par tout un chacun. Il conviendrait cependant que les autorités étatiques renoncent à son utilisation dans la mesure où il n'existe pas de définition juridique de ce terme¹³⁶ et où il a une trop forte connotation péjorative. Aujourd'hui, pour le public, une secte est fortement mauvaise ou dangereuse. Pour éviter ce terme « secte », trois voies sont envisageables. En premier lieu, il serait possible de renoncer à la qualification de « secte » en assimilant tous les groupements à des religions. Toutefois, à notre avis, cette approche serait erronée, car trop restrictive face à la diversité du phénomène sectaire. (...) En deuxième lieu, l'Etat pourrait accepter de suivre la voie ouverte par certains groupements et établir une distinction entre les religions, par définition bonnes, et les sectes, forcément dangereuses, voire une séparation entre les bonnes et les mauvaises sectes. À nouveau, une telle démarche ne

¹³⁵ <http://ecolesdifferentes.free.fr/repr3.htm>

¹³⁶ « La définition traditionnelle du terme « secte », soit selon le Petit Larousse 1996, un « ensemble de personnes qui professent une même doctrine philosophique ou religieuse » ou un « groupement religieux clos sur lui-même et créé en opposition à des idées ou des pratiques religieuses dominantes ». Cette définition, qui contient plusieurs éléments pertinents, ne permet toutefois pas d'appréhender l'ensemble du phénomène sectaire moderne : de nombreux mouvements de pensée n'ont rien de commun avec les courants religieux traditionnels, qu'ils proposent une doctrine syncrétique rassemblant des éléments de diverses religions ou qu'ils prônent des théories scientifiques ou ésotériques. »

nous paraît pas acceptable. Au regard de l'article 9 de la CEDH, il est interdit à l'Etat d'effectuer une distinction entre les différentes croyances et de déterminer une échelle de valeur des croyances. (...) Ce type de débat constitue donc un piège dans lequel certains groupements essaient systématiquement d'entraîner les autorités et que celles-ci doivent absolument éviter. (...) En réalité, le seul moyen d'échapper à ce piège est d'éviter toute qualification des croyances en cause comme croyance non religieuse ou religion. Ce qui nous amène à la troisième et dernière voie envisageable, qui nous semble être la seule acceptable. Elle permet d'éviter les obstacles que nous avons évoqués en se fondant sur une approche plus descriptive du phénomène sectaire et en s'intéressant non à la qualification des croyances mais aux actes commis au nom ou sous couvert de ces croyances. »¹³⁷

« Au 31 juillet 1999, 134 enquêtes préliminaires avaient été traitées par le parquet et 116 informations judiciaires ouvertes sur des incriminations graves telles que violences, agressions sexuelles, escroqueries et abus de faiblesse. Cette attitude plus répressive du ministère public date de 1996, juste après le traumatisme créé par la mort collective des adeptes de la secte de l'Ordre du Temple solaire. Le garde des Sceaux de l'époque, Jacques Toubon, avait diffusé une circulaire appelant l'attention du parquet sur la dangerosité du phénomène sectaire. »¹³⁸

« Le 22 juillet 1999, l'annonce officielle de l'interdiction du Falungong était faite en ces termes : « Le département des affaires civiles de la République Populaire de Chine déclare que la Société de Recherche sur le Falun Dafa et l'organisation Falun Gong sous son contrôle sont des organisations illégales et doivent être interdites. Il est en conséquent interdit à quiconque en toute circonstance de distribuer des livres, des cassettes audio/vidéo ou tout autre matériel de diffusion de Falun Dafa (Falun Gong). Il est interdit de se rassembler ou de manifester pour soutenir ou diffuser Falun Gong, comme les sit-ins et les appels. Il est interdit à quiconque d'organiser, de coordonner ou de diriger n'importe quelle activité anti-gouvernementale. »¹³⁹

L'UNADFI renonce à poursuivre *Libération* : « La principale association antisecte, l'UNADFI, s'est désistée vendredi du procès qu'elle avait intenté à Libération, à trois jours de l'audience, prévue hier à Paris. L'Union nationale des associations de défense de la famille et de l'individu avait porté plainte avec constitution de partie civile après la parution, le 30 mars 1998, d'un article, « Le complot qui fit de Bernard Lempert un gourou ». Libération montrait que ce psychologue avait été classé par erreur dans la liste des sectes après l'étrange alliance des représentants bretons de l'UNADFI et d'une association qui regroupait des maltraiteurs d'enfants et dont le président était un nostalgique de la Waffen SS. »¹⁴⁰

2000 : « En mars 2000, le tribunal de grande instance de Paris condamnait le président de la commission parlementaire « Sectes et Argent », M. Guyard, pour diffamation à l'encontre de trois mouvements anthroposophes, suite à son intervention télévisée sur France 2 en Juin 1999. Le motif de cette condamnation : « *Le rapport n'est pas en mesure de justifier d'une enquête sérieuse* » à l'appui de ses accusations, les documents produits n'étaient pas « *pertinents* » et « *sans valeur probante* » (Le Monde, 23 mars 2000). En septembre 2001 la Cour d'Appel reconnaîtra le caractère diffamatoire des propos tout en considérant M. Guyard de bonne foi et donc non coupable du délit de diffamation publique. »¹⁴¹

¹³⁷ http://www.cesnur.org/testi/eur130499_fr.htm

¹³⁸ <http://recherche.nouvelobs.com/?q=%22derni%C3%A8res+nouvelles+des+sectes%22>

¹³⁹ http://www.cicns.net/Falun_Gong.htm

¹⁴⁰ <http://www.bernardlempert.com/content/lib%C3%A9ration-5-octobre-1999-0>

¹⁴¹ <http://www.cicns.net/ListeParlementaire.htm>

Mars : Lancement de la Charte de la Terre, une déclaration de principes éthiques fondamentaux pour construire une société globale juste, durable et pacifique au XXI^e siècle. La Charte de la Terre est le résultat d'un dialogue interculturel qui a duré pendant une décennie à travers le monde au sujet d'objectifs communs et de valeurs partagées. Le projet de la Charte de la Terre, initiée par les Nations Unies, est peu à peu devenu une initiative de la société civile.¹⁴²

Novembre : Première affaire concernant la kinésiologie¹⁴³ : « Le 12 novembre 2000, Kerywan, 16 mois et demi, mourait au domicile familial de Moëlan-sur-Mer (Finistère), avec un poids de six kilos, soit celui d'un enfant de quatre mois. Les experts devaient déceler une carence nutritionnelle « importante et chronique » imputable selon eux à un régime alimentaire sans protéine animale ni supplément vitaminique. L'enfant était depuis sa naissance allaité par sa mère adepte d'un régime végétalien. La justice reproche au couple, déjà parent de trois filles, d'avoir privé de soins son dernier enfant non pas par négligence ou imprudence mais au nom de « conceptions idéologiques » inhérentes à la pratique de la kinésiologie, technique psychocorporelle développée dans les années 60 aux Etats-Unis. »¹⁴⁴

« Le 20 novembre 2000 à 6h du matin, une petite communauté spirituelle de l'Aveyron a dû subir l'assaut brutal d'une soixantaine de gendarmes lourdement armés. Des séquelles psychologiques sont toujours présentes chez les enfants et les adultes six ans plus tard. La longue liste des accusations s'est révélée sans fondement et les condamnations finales, dérisoires, ne semblent là que pour justifier un tel déploiement de force. »¹⁴⁵ Selon un juriste : « *Tout ce qu'ils avaient dans le dossier, au départ, c'est un stationnement de caravane interdit et un défaut de déclaration aux Assedic. Vous vous rendez compte qu'ils ont envoyé 60 gendarmes pour ça !* »¹⁴⁶

2001 : « Au début de l'année, l'épouse de Vivien s'était elle-même chargée de négocier à Matignon, dans le bureau du chef de cabinet de Jospin, une subvention de 4,5 millions de francs pour l'achat d'un nouveau siège de l'association antisectes. La somme lui a été allouée en février 2001, sur la ligne budgétaire de la défense des droits de l'homme, du ressort du Premier ministre. « En bonne logique, Alain Vivien a été consulté », note un proche du dossier. Or Vivien est président de la Mils, mais aussi de la commission DOM-TOM de la Ligue des droits de l'homme depuis 1996. » (*Le Point*, 19 octobre 2001)¹⁴⁷

Loi N° 2001504 du 12 juin 2001 tendant à renforcer la prévention et la répression des mouvements sectaires portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, publiée au Journal Officiel du 13 juin 2001.¹⁴⁸

« Cette proposition de loi a d'abord été présentée par le sénateur centriste des Yvelines (apparenté Républicains Indépendants), Nicolas About (*voir « 1998 », ndlr*), puis, après quelques remaniements, à l'Assemblée Nationale par la députée socialiste de l'Eure, Catherine Picard. Cette dernière proposition de loi « *tendant à renforcer la prévention et la répression à l'encontre des groupements à caractère sectaire* », a été adoptée, le 22 juin 2000, en première

¹⁴² <http://www.earthcharterinaction.org/contenu/>

¹⁴³ <http://www.cicns.net/Kinesiologie.htm>

¹⁴⁴ <http://www.ccm.asso.fr/spip.php?rubrique36>

¹⁴⁵ <http://www.cicns.net/Assauts.htm>

¹⁴⁶ <http://www.cicns.net/Lessentiel.htm>

¹⁴⁷ http://www.steiner-waldorf.org/archives_actu/011019_lepoin.html

¹⁴⁸ <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=JUSX9903887L>

lecture par les députés. La navette parlementaire a donc repris, et un nouveau texte, préparé en commun par M. About et Mme Picard, a été présenté au Sénat le 25 janvier 2001. »¹⁴⁹

« La loi du 12 juin 2001 est explicitement une loi contre les sectes. Cinq grandes dispositions en font une loi de répression qui pourrait se montrer redoutable si les circonstances s'y prêtent : dissolution civile de certaines personnes morales ; extension de la responsabilité pénale des personnes morales ; limitation de la publicité des mouvements sectaires ; sanction de l'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de faiblesse ; droit de se porter partie civile pour certaines associations. L'origine du texte est une proposition de loi du sénateur About, adoptée en décembre 1999, qui entendait simplement permettre l'application aux sectes de la loi de 1936 contre les groupes de combat et milices privées. L'Assemblée nationale, le 22 juin 2000, à la suite d'un amendement de Catherine Picard, introduisit dans le texte en débat le délit de manipulation mentale ainsi que de nombreux autres amendements. En seconde lecture, le 3 mai 2001, le Sénat corrigea de façon importante le texte et les députés le votèrent définitivement sans grandes modifications, le 31 mai 2001. Les parlementaires ont souligné à l'envi le caractère consensuel du débat. Il n'y a pas eu de scrutin public ni au Sénat ni à l'Assemblée nationale et on ne relève qu'exceptionnellement une explication de vote négatif¹⁵⁰. Il y avait une grande unanimité des intervenants quant à l'évidence du danger sectaire. Même les rares parlementaires qui mirent en garde contre la difficulté d'analyser le phénomène ne sont pas revenus sur cette évidence. Il est vrai que les débats ont été largement menés par le groupe des parlementaires spécialisés dans la lutte contre les sectes¹⁵¹. Dans ces conditions le consensus évoqué semble plutôt avoir été acquis par défaut. Ceci souligne une étrange perception du phénomène sectaire : une apparente évidence du danger justifiant une répression assez stricte et une faible mobilisation pour une loi concernant une liberté fondamentale. »¹⁵²

« Tout leader de secte déclaré coupable de « *l'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de faiblesse* » sera passible de 5 années de prison et d'une amende pouvant aller jusqu'à 750 000 euros de dommages et intérêts. »¹⁵³

18 juin (AFP) : « Paris a accueilli les 14 et 15 juin une réunion de travail sur « les activités illégales des organismes à caractère sectaire en Europe », à laquelle ont participé les représentants de 22 gouvernements européens, a annoncé lundi la mission interministérielle de lutte contre les sectes (MILS). (...) Interrogée par l'AFP, la MILS n'a pas précisé le nom des pays participants ni le thème des discussions. »¹⁵⁴

« Les observateurs américains sont inquiets de l'atmosphère d'intolérance qui semble se développer aujourd'hui en Europe. En France, l'attitude à l'égard des sectes (les Américains parlent de *cults*) inquiète la Commission sur la liberté religieuse internationale. En particulier le rapport Guyard dans lequel figure une liste de mouvements qualifiés de sectes, s'il n'a pas été voté, continue de circuler, dans l'administration notamment, au risque d'ouvrir la voie de la

¹⁴⁹ http://www.lmsi.net/article.php3?id_article=57

¹⁵⁰ C'est, en pratique, le cas du seul sénateur Caldaguès (RPR) qui n'est intervenu qu'en seconde lecture et fut une fois rejoint par son collègue Hamel (RPR) cf. Sénat II, pp. 1719 et 1722.

¹⁵¹ Sur les 18 interventions motivées dans les deux assemblées, 11 parlementaires avaient appartenu, soit au conseil d'orientation de la *Mission interministérielle de lutte contre les sectes* (au 5 février 2001, c'était Nicolas About, J.-P. Brard, Martine David, Serge Lagache), soit aux deux commissions d'enquête parlementaire sur les sectes. Le conseil d'orientation de la MILS a pu examiner une première version de la proposition de loi About (cf. rapport de janvier 2000, p. 58).

¹⁵² Arch. de Sc. soc. des Rel., 2003, 121, (janvier-mars 2003) 149-166 - Patrice ROLLAND.

¹⁵³ « La loi About-Picard renforce l'arsenal législatif contre les sectes », Laïc info, 16 octobre 2004, mentionné par Susan J. Palmer sur http://www.cesnur.org/2006/sd_palmer_fr.htm

¹⁵⁴ <http://www.antisectes.net/law2001-globe.htm>

discrimination. De la même manière, la création de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Sectes (MILS) ou l'adoption de la loi About-Picard en mai 2001 condamnant pénalement l'abus frauduleux d'état d'ignorance ou de situation de faiblesse, sont susceptibles de violer la liberté religieuse internationale ; non pas en France directement, mais par effet de contagion dans des pays moins tolérants. Or la Commission nationale de contrôle des droits de l'homme a estimé que la liberté de conscience garantie par la Déclaration des Droits de l'Homme et par la Convention Européenne des Droits de l'Homme rend inopportun ce type de lois ou de rapports. Le même constat a été fait aux Etats-Unis : l'application de la loi pénale existante permet de punir les actes sans stigmatiser les croyances religieuses. » (« *Les Etats-Unis et la liberté religieuse dans le monde* », 5 juin 2002)¹⁵⁵

« Le 5 septembre 2001, la statue du Mandarom est dynamitée par les forces de l'ordre qui se présentent lourdement armées sur la propriété de la communauté pour évacuer « les fidèles ». La communauté a démontré que l'accusation qui lui était faite d'un défaut de permis de construire pour cette statue était mensongère. »¹⁵⁶

11 septembre : chute des Twin Towers¹⁵⁷ à Manhattan, dans le « centre des affaires » de New York. La période suivant ces attentats a vu un recul des libertés fondamentales dans de nombreux pays.¹⁵⁸

2002 : Parution du livre de Maurice Duval : *Un ethnologue au Mandarom*.¹⁵⁹

Bernard Lempert publie *Le retour de l'intolérance – Sectarisme et chasse aux sorcières*, aux éditions Bayard : « Bernard Lempert montre les affinités entre la « chasse aux sectes » actuelle et les multiples chasses aux sorcières de l'histoire. Depuis le Moyen-âge jusqu'aujourd'hui, sans oublier McCarthy, il y a plus que des ressemblances, une véritable filiation. Puisant dans son expérience de la maltraitance, il met en évidence le lien qui existe entre famille maltraitante – ou famille-clan – et « secte ». Enfin, il pointe les risques que fait courir à notre vie démocratique cette loi d'exception, qui a déjà été exportée en Chine via Hong Kong pour combattre Fa Lun Gong. Cet essai dérangent, remarquablement documenté, fait ressortir les vrais enjeux culturels, politiques et sociaux d'une attitude de désignation et d'exclusion rarement mise en cause. »¹⁶⁰

Création de la MIVILUDES (Mission Interministérielle de Vigilance et de Lutte contre les Dérives Sectaires) par décret n° 278 du 29 novembre 2002¹⁶¹, par le gouvernement Raffarin. Son premier président, Jean-Louis Langlais, entrera en fonction en janvier 2003.

« Les missions de la MIVILUDES s'inscrivent dans le consensus français de protection des victimes et de l'ordre public. La veille et la lutte prennent en compte les seuls actes et comportements contraires aux lois et règlements troublant l'ordre public. (...) La Miviludes est une structure interministérielle dont la mission est de favoriser la concertation entre les services de l'Etat. Elle est constituée d'une équipe permanente interdisciplinaire autour du secrétaire général, magistrat de l'ordre judiciaire. Le Président, préfet hors cadre, est également assisté : d'un comité exécutif qui réunit les représentants des différentes grandes directions des

¹⁵⁵ http://www.ifri.org/files/CR_liberte_religieuse.pdf

¹⁵⁶ Lire les extraits du livre de Maurice Duval, *Un ethnologue au Mandarom*, sur <http://www.cicns.net/Mandarom.htm>

¹⁵⁷ Les « Tours jumelles » du World Trade Center.

¹⁵⁸ 11 septembre 2001 - 11 janvier 2002 : cent vingt jours d'atteintes aux libertés immuables, sur <http://www.conflits.org/index1294.html>

¹⁵⁹ Presses Universitaires de France, 28 janvier 2002.

¹⁶⁰ <http://www.bernardlempert.com/Ouvrages/Leretourdelintolerance>

¹⁶¹ <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=PRMX0200164D>

ministères concernés (arrêté de nomination des membres du CEPO) ; d'un conseil d'orientation. Structure de dialogue, ouverte à la société civile, le Conseil d'orientation est composé de 30 membres, nommés par arrêté du Premier ministre : parlementaires, représentants de la haute fonction publique, du mouvement associatif, du monde médical ou du secteur économique et social. »¹⁶²

17 septembre 2002 : Parution chez Fayard du livre de Jean Ziegler, *Les nouveaux maîtres du monde et ceux qui leur résistent*, dans lequel l'auteur montre que la barbarie moderne de l'exploitation de l'homme par l'homme s'est institutionnalisée au niveau mondial, prenant de façon hypocrite le masque de *l'ordre des choses* : « *En ce début de millénaire, les oligarchies capitalistes transcontinentales règnent sur l'univers. [...] Leur pratique quotidienne et leurs discours de légitimation sont radicalement contraires aux intérêts de l'immense majorité des habitants de la Terre.* » Il est intéressant de noter la similitude des méthodes employées pour défendre bec et ongles une idéologie dominante contre les forces de changement. Qu'il s'agisse de défendre le capitalisme néolibéral contre d'autres conceptions du partage ou du vivre ensemble, ou de défendre une version étriquée et pervertie de la laïcité à travers la lutte antisectes, les angles d'attaque sont les mêmes.

2003 : Parution du premier numéro du journal *Le Monde des Religions* en septembre.

En février 2003, Jean-Marie Abgrall, expert psychiatre dans l'affaire de l'OTS, déclare au journal *Nice matin* : « L'Ordre rénové du Temple (ORT), ancêtre de l'OTS, a été un relais du réseau Gladio, soit l'AMORC, qui aurait contribué au financement du service secret français en Afrique et en particulier ce que l'on a appelé les réseaux Foccart. (...) C'est une vérité qui nous dépasse, qui va jusqu'au secret d'Etat, je m'exprimerai un jour, comme le juge on a tous des versions officielles ! »¹⁶³

Décembre 2003 : La commission Stasi¹⁶⁴ qui avait remis son rapport au Président de la République, le 11 décembre 2003, affirme que : « La liberté de conscience, l'égalité de droit, et la neutralité du pouvoir politique doivent bénéficier à tous, quelles que soient leurs options spirituelles. Mais il s'agit aussi pour l'État de réaffirmer des règles strictes, afin que ce vivre en commun dans une société plurielle puisse être assuré. La laïcité française implique aujourd'hui de donner force aux principes qui la fondent, de conforter les services publics et d'assurer le respect de la diversité spirituelle. Pour cela, l'État se doit de rappeler les obligations qui s'imposent aux administrations, de supprimer les pratiques publiques discriminantes, et d'adopter des règles fortes et claires dans le cadre d'une loi sur la laïcité. »¹⁶⁵

« (...) Lors de la Commission Stasi, une femme membre de cette Commission, avait proposé qu'une loi rende illégal, en France, les associations non mixtes. Elle prétendait qu'elle en connaît une (naturellement musulmane !) exclusivement réservée aux hommes. Je n'ai d'abord rien dit, pour observer ce qui allait se passer. Eh bien l'idée a paru raisonnable à beaucoup. Il a fallu faire remarquer qu'alors la Commission Stasi allait proposer d'interdire le GOF. Qu'est-il arrivé : on est immédiatement passé à l'ordre du jour. »¹⁶⁶

2004 : L'affaire MISA (Mouvement pour l'Intégration Spirituelle dans l'Absolu) en Roumanie : « La brutalité de l'action commence le 18 mars 2004 et dépasse tout ce qui est imaginable pour

¹⁶² <http://www.miviludes.gouv.fr>

¹⁶³ http://www.ots-proces.org/fr/ots_situation-actuelle.php

¹⁶⁴ http://fr.wikipedia.org/wiki/Commission_Stasi

¹⁶⁵ <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/034000725/index.shtml>

¹⁶⁶ <http://jeanbauberotlaicite.blogspot.com/archive/2009/09/14/le-grand-orient-et-les-femmes-suite-et-fin.html>

les personnes concernées. Plus de 300 gendarmes accompagnés de procureurs ont attaqué simultanément 16 immeubles où se trouvaient des membres MISA (enseignement du Yoga). Ils ont cassé des portes et des fenêtres bien que les entrées ne présentaient pas d'obstacles. Ils ont frappé et mis à terre avec violence tous ceux qu'ils ont trouvés sur place, les menaçant avec des armes à feu. L'obtention des signatures sur les déclarations dictées par les procureurs s'est fait par la violence. Des biens personnels ont été confisqués sans leur consignation dans le procès verbal de perquisition. Une fois ces gens retenus, leurs avocats ont été empêchés de prendre contact avec leurs clients. »¹⁶⁷

22 août 2004 : Le journal Le Monde publie un article intitulé *L'affaire Marie L. révèle une société obsédée par ses victimes*, par Cécile Prieur : « Le crédit accordé d'emblée au récit inventé par la jeune femme, fausement agressée dans le RER, illustre les dérives du processus de reconnaissance des victimes, lancé depuis vingt ans. Cette évolution, analysée par des sociologues, philosophes et historiens, les place désormais au cœur de la démocratie. » L'article mentionnait également une « opinion publique qui confère aujourd'hui à la victime un statut presque sacré ». ¹⁶⁸

Octobre : « La loi About-Picard a rapidement prouvé être plus qu'un simple emblème. En octobre 2004, Arnaud Mussy, un prophète de Néo-Phare, une minuscule groupe apocalyptique de Nantes, fut jugé par le Tribunal Correctionnel de Nantes pour « abus de faiblesse ». Il fut déclaré coupable et condamné à une peine de trois années de prison avec sursis ainsi qu'à une amende de 115 000 euros. » Il est intéressant de lire le détail des événements qui ont conduit à cette condamnation, considérée comme « emblématique » par les acteurs antisectes. Comme le propre avocat de M. Mussy l'a admis : « *Il ne s'agit pas d'une condamnation anodine. Elle contient un avertissement très fort ! Nous avons là la première jurisprudence !* »¹⁶⁹

Décembre : L'AFF (American Family Foundation¹⁷⁰) change officiellement de nom pour devenir l'International Cultic Studies Association (ICSA, ou Association International pour l'Etude des Sectes)¹⁷¹.

2005 : Dans le rapport annuel de la MIVILUDES , son président déclare : « L'adoption en 2001 de la loi dite About-Picard a constitué une remarquable avancée de la jurisprudence dans la bataille contre le méfait de l'abus frauduleux et de l'état d'ignorance. »

Le 27 mai 2005, le Premier Ministre Jean-Pierre Raffarin publiait une circulaire relative à la lutte contre les dérives sectaires¹⁷² dans laquelle il est dit : « *L'expérience a montré qu'une démarche consistant, pour les pouvoirs publics, à qualifier de « secte » tel ou tel groupement et à fonder leur action sur cette seule qualification ne permettrait pas d'assurer efficacement cette conciliation et de fonder solidement en droit les initiatives prises (...) le recours à des listes de groupements sera évité au profit de l'utilisation de faisceaux de critères.* »¹⁷³

« Par décret du Président de la République en date du 29 août 2005¹⁷⁴, M. Jean-Michel Roulet, préfet, secrétaire général de la Commission consultative du secret de la Défense nationale, a

¹⁶⁷ <http://www.cicns.net/MISA.htm>

¹⁶⁸ <http://www.lemonde.fr/>

¹⁶⁹ http://www.cesnur.org/2006/sd_palmer_fr.htm

¹⁷⁰ L'American Family Foundation est la « maison mère » du Cult Awareness Network (CAN).

¹⁷¹ <http://www.icsahome.com/>

¹⁷² <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=PRMX0508471C>

¹⁷³ <http://www.cicns.net/ListeParlementaire.htm>

¹⁷⁴ <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INTX0508630D>

été nommé à la présidence de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires. Il prendra ses fonctions à compter du premier octobre 2005. »¹⁶²

« Le 21 octobre dernier, le Ministre de l'Intérieur (*Nicolas Sarkozy*) qui, en France, à la charge des « cultes » (désignation juridique pour parler des religions) a confié au professeur Jean-Pierre Machelon, qui est un éminent juriste et historien des institutions européennes, la mission de former une Commission pour examiner la loi de 1905 (*Commission de réflexion juridique sur les relations des cultes avec les pouvoirs publics*). »¹⁷⁵

Octobre 2005 : Les acteurs de la lutte antisectes partagent tous la « croyance » que les comportements humains observés ou supposés dans les groupes spirituels non reconnus sont spécifiques à ces groupes et qu'il conviendrait donc de traiter ce « problème » de façon tout aussi spécifique.

Hormis cette caractéristique commune, les diverses publications des organisations luttant contre « les sectes » laissent entrevoir deux courants distincts. Le premier est celui des associations, telles l'ADFI et le CCMM, dont Anne-Lise Diet, psychanalyste et auteur de quelques articles sur « les sectes », déclare : « *Ces associations sont cependant elles-mêmes très vulnérables, pour des raisons qu'elles ne se sont pas toujours donné les moyens de penser, car elles ont hésité à se professionnaliser. Ayant affaire à l'emprise perverse et au délire, elles sont marquées par la souffrance des bénévoles, qui ont pour la plupart perdu un enfant, un parent, un conjoint dans une organisation, et sont constamment dans la dramatisation opérée par les témoignages qu'ils reçoivent. Pour ce que nous en avons connu, elles ont refusé la théorisation nécessaire que seule la psychanalyse était capable de leur fournir, dénié le travail de supervision des équipes, répudié que le sujet qui sombre dans une organisation l'a, dans un premier temps consenti, et que c'est ce consentement qu'il convient d'analyser. Ces dernières assertions sont ressenties par les associations comme un amoindrissement des graves attaques perverses dont les adeptes sont l'objet par les organisations, et viendraient affaiblir la responsabilité de ces organisations. La tentation de la réification du mal est le danger majeur de la lutte contre les organisations sectaires, dont l'effet le plus pervers est de leur donner du coup un pouvoir et une importance considérables. (...) L'introduction de professionnels dans le champ du bénévolat aurait pour avantage (...) de sortir d'emblée du discours unifié, certes vertueux, mais qui court le risque de s'opposer frontalement et en miroir à celui de l'organisation sectaire et ce qui permettrait de travailler plus en profondeur la réponse à la demande des anciens adeptes.* »¹⁷⁶

Le second courant est donc celui des « professionnels » et une déclaration, toujours d'Anne-Lise Diet, nous révèle en quoi les membres de ces groupes spirituels non reconnus relèveraient de leur autorité : « *Nous faisons un sort rapidement au désir de spiritualité souvent invoqué pour expliquer l'adhésion à une organisation sectaire. Le « désir de spiritualité » peut trouver dans nos sociétés de solides institutions qui ont fait leurs preuves. Si ces patients ne choisissent pas de faire cette démarche exigeante, c'est que ce n'est pas de spiritualité dont il est question, mais d'une demande de trouver à l'extérieur d'eux-mêmes des solutions à leur malaise. Ce qui est la voie royale pour le leader et son organisation.* »¹⁷⁷

Dans un colloque national organisé en octobre 2005 par le GEMPPI à Marseille sur le thème : « Les refus de soins pour causes idéologiques »¹⁷⁸, ces différences d'approche apparaissent assez clairement entre les discours des membres d'associations antisectes et les professionnels

¹⁷⁵ <http://jeanbauberotlaicite.blogspot.com/>

¹⁷⁶ http://www.miviludes.gouv.fr/IMG/pdf/Intervention_de_A.L._Diet_seminaire_Sectes_et_Laicite.pdf

¹⁷⁷ Ibid.

¹⁷⁸ <http://www.aggelia.be/actes.doc>

(psychothérapie, psychiatrie, philosophie) qui étaient invités à présenter leur point de vue. Leurs déclarations semblent plus nuancées et offrent parfois des éléments pour universaliser la réflexion, sortant ainsi du cadre « secte ou pas secte » pour entrer dans le champ, plus vaste, de ce qui peut ou non sembler « raisonnable » et s'appliquer à toute personne, dans le cadre de la loi.¹⁷⁹

« Le 22 décembre 2005, un témoin de Jéhovah et ancien avocat qui avait été condamné pour diffamation envers l'UNADFI obtient réparation à Strasbourg. Dans un arrêt¹⁸⁰ rendu à l'unanimité des juges, la Cour Européenne des Droits de l'Homme estime que le requérant a été victime d'une violation de son droit à la liberté d'expression. Elle condamne la France à lui verser 6.900 euros pour dommage matériel. Christian Paturel, qui est âgé de 58 ans et qui réside dans l'Eure, avait publié en 1996 à compte d'auteur un ouvrage intitulé « Sectes, religions et libertés publiques ». Il y dénonçait en termes virulents les mouvements antisectes, et l'UNADFI en particulier, qu'il comparait aux mouvements antisémites et antimaçonniques d'avant-guerre, voire à l'Inquisition, et qu'il accusait de pratiquer la violence pour « déprogrammer » certains adeptes. »¹⁸¹

2006 : « Manifestement on est en train d'accéder à un autre rapport au monde et aux autres, actuellement, nous passons dans un autre type de civilisation, on est en train de quitter ce qu'on a pu appeler la modernité, qui s'était élaborée, comme cela, péniblement dans les trois siècles qui viennent de s'écouler, et qu'il y a en effet quelque chose qui est en train de se mettre en place de notre rapport aux autres. Dans le fond c'est ça, la religion, la religiosité. Un de mes collègues parle même de reliance, dans le sens simple du terme. De plus en plus, ce qui est primordial, c'est de me relier à l'autre, du fait que je me relie à la nature, à la déité, d'une manière vaste ou vague. (...) Ce qu'on peut dire et qui est essentiel c'est qu'il y a retour de ce qu'on avait cru dépasser. » (*Interview de Michel Maffesoli, sociologue, par le CICNS le 16 janvier 2006.*)¹⁸²

« Je le vois davantage comme un meurtre collectif. Je rejette formellement la thèse du suicide collectif décidé par tous – cette idée est du pur cinéma. » - déclare Bernard Geiger, Commissaire de police, canton du Valais (Suisse), ayant participé à l'enquête sur la mort des membres du Temple Solaire. (Extrait du documentaire d'Yves Boisset, *Les mystères sanglants de l'OTS*, diffusé sur France 2 le 2 février 2006 à 22h55.)

Février : La rocambolesque garde à vue d'Antoine Faivre, professeur émérite à la Sorbonne, historien célèbre et auteur de livres sur les mouvements spirituels ésotériques et philosophiques en Europe depuis le XV^e siècle : « Ma garde à vue est survenue en réponse à un livre auquel j'avais participé. Ce livre (*Pour en finir avec les sectes*) contestait le Rapport Guyard, notant qu'il affichait une connaissance superficielle, irresponsable et inexacte des groupes (*spirituels minoritaires ndlr*) en France. Le rapport Guyard ne proposait aucun critère satisfaisant (en particulier universitaire) pour reconnaître les caractéristiques de ce qu'il appelait une « secte » et de nombreux groupes se sont alarmés de se trouver, sans aucune consultation préalable, sur sa liste de pas moins de 172 dites « sectes ». En effet, la plupart des groupes répertoriés étaient ce que nous considérons comme des NMR (*Nouveaux mouvements religieux ndlr*) inoffensifs. Dans l'introduction au chapitre que j'ai écrit pour ce livre, je m'étais plaint du fait qu'en particulier, aucun expert n'avait été consulté dans l'élaboration du rapport. J'avais remarqué qu'il

¹⁷⁹ http://www.cicns.net/refus_soin.htm

¹⁸⁰ <http://christianpaturel.com/2007/03/15/arret-de-chambre-paturel-c-france/>

¹⁸¹ <http://www.cicns.net/affaires-judiciaires-13.htm>

¹⁸² http://www.cicns.net/Michel_Maffesoli.htm

était évident qu'aucune des personnes auditionnées n'étaient des universitaires – aucun des experts compétents (sociologues, historiens des religions, etc.) dans le domaine. (...) Il arriva ainsi qu'à 6h30 un matin, après la publication de *Pour en finir avec les sectes*, j'ouvre ma porte pour trouver la police (un lieutenant et deux de ses collègues) venue recueillir un document que j'étais censé avoir en ma possession, à savoir un morceau de papier sur lequel serait écrit les noms des personnes auditionnées. La raison de cette visite inattendue, me dirent-ils, était qu'un ou plusieurs des députés en charge du rapport avait conclu que l'un d'entre eux avait donné la liste des noms des personnes auditionnées – trahissant ainsi le « secret » de qui étaient ces personnes. »

Belgique, 10 avril 2006 : sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi visant à réprimer l'abus de l'état d'ignorance ou de la situation de faiblesse des personnes.

Mai : Parution du livre de Jean-Luc Martin-Lagardette, *L'information responsable, un défi démocratique*. La critique des médias et des journalistes prend chaque jour de l'ampleur. Les contraintes économiques et publicitaires, les bouleversements technologiques et la demande sociétale s'imposent à la presse avec une intensité jamais atteinte. Au point d'impact de ces tendances lourdes : l'Information. Comment se construit-elle ? Quel crédit lui accorder ? Dans quelles conditions les journalistes travaillent-ils à son élaboration ? Et quelle est la place laissée aux citoyens dans ce processus ? Jean-Luc Martin-Lagardette nous offre de mieux comprendre les rouages de la profession de journaliste. Il propose également des mesures concrètes destinées à favoriser l'avènement d'un journalisme citoyen et d'une information responsable. Ces mesures permettraient de rendre à la presse une crédibilité aujourd'hui chancelante et de légitimer le rôle capital qu'elle joue au sein de la société démocratique. Jean-Luc Martin Lagardette est journaliste indépendant, professeur de journalisme et auteur de plusieurs ouvrages sur le journalisme et l'environnement.

30 mai 2006 : Jeanine Tavernier, ancienne présidente de l'UNADFI de 1993 à 2001, défend la liberté spirituelle de l'AMORC, dans la préface d'un ouvrage de Serge Toussaint, *Sectes sur ordonnance* : « C'est pour rester fidèle à moi-même, à mes convictions, refusant le silence et la lâcheté, que j'ai accepté de m'associer à ce livre qui dénonce l'injustice dont l'A.M.O.R.C. a été victime en ayant été classé comme sectes. Les explications de l'auteur, son érudition, permettent de mieux connaître et comprendre les racines de cet Ordre, son évolution, son enseignement, sa philosophie. A l'évidence, il n'a rien d'un Nouveau Mouvement Religieux, et encore moins d'une secte. Mais il a suffi qu'une commission parlementaire, ou plutôt quelques députés d'une commission, le mettent à l'index dans un rapport, pour que l'opprobre, relayé par l'emballement médiatique, devienne une condamnation publique. »¹⁸³

6 juin 2006 : « C'est non ! Sébastien Fath, l'un des meilleurs spécialistes du protestantisme évangélique, a décliné le poste que lui proposait la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES) dans son conseil d'orientation. Ce membre du CNRS refuse de servir de caution scientifique à un organisme qui, selon lui, fait « un usage trop réduit, et comme suspicieux, des travaux des chercheurs spécialisés »¹⁸⁴

30 juin 2006 : Une réponse de Philippe Vuilque, député PS des Ardennes, à la question posée par le journal La Croix, *Pourquoi à nouveau une commission sur les sectes ?* : « Depuis une vingtaine d'années, le Parlement s'intéresse de près aux sectes. Il était important de continuer

¹⁸³ <http://www.cicns.net/liberte-monde-33.htm>

¹⁸⁴ <http://www.cicns.net/sociologues-nouvelles-spiritualites-24.htm>

ce travail, en particulier après l'affaire du Temple solaire en 1995, surtout concernant le problème dramatique de l'embrigadement des enfants. Aujourd'hui, la vigilance est nécessaire et indispensable. Selon le rapport établi par la MIVILUDES en 2005, près de 20 000 enfants sont concernés. Le groupe d'études parlementaire que je préside recueille des témoignages dramatiques. Mon propre engagement depuis 1997, date à laquelle j'ai intégré le premier groupe de travail, est né d'un dégoût, d'une exécration pour les manipulations, et de la volonté de défendre les libertés fondamentales. Dans ce sens, le Parlement doit, de manière pédagogique mais aussi préventive, avoir une action concrète et efficace. Ce que nous voulons, c'est aboutir à un état des lieux qui nous permettra à la fois de mieux lutter contre les embrigadements sectaires et d'informer l'opinion publique. Car si le phénomène sectaire n'est pas forcément plus important qu'avant, il est très mouvant. »¹⁸⁵

« Le 28 juin 2006, la proposition de résolution de M. Philippe Vuilque « tendant à la création d'une commission d'enquête relative à l'influence des mouvements à caractère sectaire et aux conséquences de leurs pratiques sur la santé physique et mentale des mineurs » a donc été adoptée à l'unanimité des députés présents. Soit deux jours avant la fermeture estivale de l'Assemblée nationale. Tout a été fait pour que, sous la pression d'un député, M. Philippe Vuilque (PS), qui, selon les termes de Mme Martine David (PS) a réussi à « arracher la création de cette commission d'enquête » et « n'a pas ménagé sa peine pour emporter la conviction », cette résolution adoptée dans l'urgence au point de « bousculer l'ordre du jour de l'Assemblée », soit votée à l'unanimité, « unanimité dont nous sommes sûrs, au fond », selon M. Guy Geoffroy (UMP). »¹⁸⁶

« PARIS – Georges Fenech (UMP, Rhône) et Philippe Vuilque (PS, Ardennes) ont été désignés jeudi respectivement président et rapporteur de la commission d'enquête sur l'influence des sectes, lors de la réunion constitutive de la commission, a-t-on appris de source parlementaire. La commission a été créée en séance publique mercredi et elle a jusqu'à décembre pour rendre son rapport. Martine David (PS, Rhône) et Alain Gest (UMP, Somme) ont été nommés vice-présidents, et Jean-Pierre Brard (app-PCF, Seine-Saint-Denis) et Rudy Salles (UDF, Alpes-Maritimes) secrétaires. Les six députés, à l'exception de Georges Fenech, ont participé soit à la précédente commission d'enquête sur l'aspect financier des sectes, qui a rendu son rapport en juin 1999 et dont M. Brard était le rapporteur, soit à celle présidée par Alain Gest, qui avait rendu son rapport en décembre 1995. » (AFP, 28 juin 2006)

« Une commission d'enquête parlementaire sur le thème des sectes (la troisième en 11 ans) a été initiée en juin 2006 par le Parlement. Elle vise à évaluer « l'influence des mouvements à caractère sectaire et les conséquences de leurs pratiques sur la santé physique et mentale des mineurs ». Aucun des groupes spirituels « à caractère sectaire » n'a été auditionné. Certains d'entre eux ont reçu un questionnaire dont on ignore les modalités de dépouillement. En particulier, la focalisation de nombreuses interventions sur les Témoins de Jéhovah laisse perplexe. Les personnalités entendues étaient majoritairement acquises à un discours justifiant pleinement la lutte contre des « dérives sectaires » considérées comme un véritable fléau social. A noter : l'absence de sociologues, d'historiens des religions et d'ethnologues. L'intervention de Didier Leschi, chef du Bureau Central des Cultes au Ministère de l'Intérieur, mérite d'être mentionnée comme ayant été potentiellement de nature à équilibrer un débat partiel et partial. Un certain nombre d'autres intervenants ont su également avoir des propos assez mesurés souvent mal reçus par la commission. Les preuves du danger sectaire – un prétendu fléau social pour les mineurs -, sous forme d'enquêtes scientifiques, statistiques, croisées et vérifiables par

¹⁸⁵ <http://prevensectes.com/rev0606.htm>

¹⁸⁶ http://www.cicns.net/communiqués_presse_commission_phobie_collective_117.htm

des tiers indépendants, étaient inexistantes ou en tous cas non référencées lors des auditions. Les chiffres fournis pendant les auditions étaient approximatifs et leur interprétation aléatoire, voire insuffisante, quand ils ne dénotaient pas tout simplement le caractère inexistant de ce problème de société. »¹⁸⁷

Parmi les trente membres de cette commission, quatre (Madame David, Messieurs Brard, Fenech et Gest) étaient membres du Conseil d'orientation de la MIVILUDES.¹⁸⁸

23 juillet 2006 : Communiqué de presse de Michel Thooris, secrétaire général du syndicat Action Police CFTC : Le député maire communiste de Montreuil (Seine-Saint-Denis), Jean-Pierre Brard s'en est pris aux responsables des Témoins de Jéhovah, jeudi 20 juillet sur TF1, les qualifiant de « parfaits délinquants » tandis que le maire de Lens (62) souhaitait faire interdire leur assemblée qui se tient ce week-end au stade Bollaert à Lens (Pas-de-Calais). « Les Témoins de Jéhovah sont des citoyens respectueux des lois républicaines. Il n'y a aucun critère dans leur vie de tous les jours qui permet de les classer « secte » estime Michel Thooris, secrétaire général du syndicat Action Police CFTC. Ils ne créaient aucun trouble à l'ordre public. Ils travaillent, paient des impôts, participent au développement économique de notre pays et font des dons à des associations caritatives. Le mélange de ces personnes issues de toutes les races et de toutes les origines se rassemblant dans la paix fait plaisir à voir. Nous n'avons jamais constaté lors de leurs rassemblements, même si l'on remonte très loin dans le temps, la moindre bagarre ou altercation qui aurait justifié notre intervention. Si tout le monde était Témoin de Jéhovah, nous policiers, nous serions au chômage. Nous comprenons mal la polémique autour du rassemblement des Témoins de Jéhovah au stade Bollaert à Lens (62). Vouloir interdire ce type de rassemblement pacifique est une très grave atteinte à la liberté de culte dans notre pays et une remise en cause très profonde de la loi de 1901 sur les associations. (...). »¹⁸⁹

« Le 6 septembre 2006, une lettre est adressée par le CICNS au Commandant du groupement de gendarmerie de chaque département français, pour inviter les forces de l'ordre à découvrir un autre point de vue sur les mouvements spirituels que celui dont ils ont généralement connaissance. Le CICNS informe que le « fléau social » dénoncé par les activistes de la lutte antisectes ne correspond généralement à aucune réalité objective sur le terrain, et que nous sommes déterminés à dénoncer les abus quand il y en a. »¹⁹⁰

Le rapport 2006 de la MIVILUDES mentionne pour la première fois le CICNS: « Originalité de ce rapport sans surprise sur le fond (nous n'en attendions donc pas) : la MIVILUDES s'essaye, pages 14 à 36, à une étude psychanalytique et sociologique des travers attribués aux sectes. Il est clair que certains reproches adressés ces dernières années à la MIVILUDES ne sont pas tombés dans l'oreille de sourds et qu'une tentative de donner une image plus académique et moins antireligieuse primaire leur est apparue indispensable. La MIVILUDES s'est donc façonné un joli paravent (reproche que l'on fait volontiers aux sectes) devant sa campagne menée sans discernement contre toutes les nouvelles expressions de la spiritualité et non contre les dérives sectaires, comme elle voudrait le faire croire (s'il en était autrement, la MIVILUDES aurait pris à son compte les mises en garde que nous lui adressons depuis près de trois ans sur les dommages causés à de nombreuses personnes par la campagne antisectes telle qu'elle est menée aujourd'hui). Cette quête d'une meilleure image serait louable s'il n'y avait cette tentative

¹⁸⁷ http://www.cicns.net/Auditions_Commission_Parlementaire_2006.htm

¹⁸⁸ <http://www.miviludes.gouv.fr/Composition-de-la-commission-d?iddiv=2>

¹⁸⁹ <http://www.cicns.net/liberte-monde-14.htm>

¹⁹⁰ Lire cette lettre sur <http://www.cicns.net/Courriers-gendarmerie1.htm>

de discréditer de la manière la plus superficielle et la plus diffamatoire le son de cloche apporté par les critiques de l'action de la MIVILUDES comme le CICNS. On trouve ainsi cette affirmation au sujet de notre association : « *Le CICNS mène campagne ... pour la libéralisation du droit de propriété intellectuelle* » et « *sa cible principale est le droit d'auteur* ». Quelle plaisanterie douteuse ! Comme si l'action de notre association était concernée en priorité par cette question dont nous avons fait un petit encart hors sujet à l'occasion d'un litige de copyright. Il est sans doute plus fructueux, pour la MIVILUDES, de définir le CICNS à partir de propos pris hors contexte de son action véritable (en y réfléchissant, ce petit tour de passe-passe qui réduit l'action du CICNS à une absurde « lutte contre les droits d'auteurs » et dont l'effet serait dommageable pour « le tissu économique » n'est sans doute pas un hasard et nous éclaire certainement sur les craintes et objectifs de la mouvance antisectes). Plus loin, la traditionnelle affiliation à la Scientologie¹⁹¹ permet d'ajouter une couche de suspicion pour ceux qui auraient encore des velléités de trouver un quelconque intérêt à notre travail : « *La scientologie n'apparaît pas en première ligne, mais l'analyse attentive des arguments utilisés et des méthodes déployées (...) contre la commission d'enquête parlementaire laisse à penser qu'elle les a beaucoup inspirés... et plus si affinités* ».

« La commission Machelon a rendu son rapport mercredi 20 septembre. Elle préconise un « toilettage » de la loi de 1905 portant séparation des Eglises et de l'Etat : 1. Elle se prononce pour un financement des lieux de culte par les collectivités territoriales ; 2. Elle propose d'assouplir le fonctionnement des associations cultuelles en élargissant leur objet social par une modification de l'article 19 de la loi de 1905 qui préconise l'exercice du culte comme « objet exclusif », ce qui rend difficile d'intégrer des activités annexes telles que vente de livres, activités sociales ou culturelles ; 3. Elle traite ensuite de la législation funéraire : plutôt que de préconiser l'extension des carrés confessionnels dans les cimetières publics, elle suggère « d'autoriser l'agrandissement » des cimetières privés existants, voire « d'ouvrir la faculté d'en créer de nouveaux », ce qui est interdit par la loi du 14 novembre 1881. » (*adapté d'un article du journal Le Monde, 21 septembre 2006*)¹⁹²

« Le rapport Machelon nous rappelle que le dernier recensement officiel de l'appartenance religieuse des Français remonte à 1872. »¹⁹³

« Silence total de la France tandis que le gouvernement de l'Etat de Borat dans le Kazakhstan détruit 13 maisons d'une communauté Hare Krishna. Le 20 novembre à 6h du matin, une personne anonyme remit un dossier contenant des ordres du procureur du tribunal du district de Karasai. Ces ordres déclaraient que les propriétaires des maisons devaient détruire leurs propres maisons, ou qu'elles seraient détruites par le gouvernement aux frais des propriétaires. « Le 21 novembre 2006 à 13 h l'information nous parvint qu'en vertu d'une décision du tribunal, l'expulsion des membres de l'organisation spirituelle « Société pour la Conscience de Krishna » du terrain qu'elle occupe près de la ferme de Sri Vrindavan Dham et la démolition de 13 maisons commenceraient immédiatement. (...) Un équipement important arriva dans cette communauté suburbaine : camions, machines de démolition, trois autobus avec des policiers d'émeute, un autobus avec l'équipe de démolition et les autorités locales, y compris le Hakim. L'électricité avait été déconnectée le matin du même jour. (...) A la tombée de la nuit, vers 18 h, tout était fini : 13 maisons détruites, les gens jetés à la rue couverte de neige, le village sans électricité, sans chauffage, sans eau. Les témoins étaient en état de choc, mais l'état des

¹⁹¹ <http://www.cicns.net/CICNS4.htm>

¹⁹² <http://www.lemonde.fr/web/article/0,1-0,36-815346,0.html>

¹⁹³ <http://www.publiciblog.com/blog/index.php/2006/11/03/1589-enquete-sectes>

personnes jetées hors de leurs maisons détruites, dans la saleté et la neige, est indescriptible. »¹⁹⁴

« Le 21 novembre 2006, la troisième commission d'enquête parlementaire sur les sectes¹⁹⁵, étudiant l'impact des dérives sectaires sur les mineurs, rendait une visite surprise de trois heures à la communauté (de *Tabitha's Place*, à *Sus*, dans les Pyrénées-Atlantiques) qui donna lieu, lors de la conférence de presse de 18h le jour même, à un compte-rendu alarmiste sur la situation des enfants dans la communauté. »¹⁹⁶

Le rapport de la troisième commission d'enquête (*L'Enfance volée, rapport N°3507*¹⁹⁷), présenté par M. Philippe Vuilque (PS), rapporteur, à la présidence de l'Assemblée Nationale le 12 décembre 2006 a été adopté à l'unanimité des présents. Il comporte 50 propositions pour lutter plus efficacement contre la menace de ce prétendu « fléau social ».

Un député membre de cette commission, M. Christian Vanneste (UMP), a refusé de voter le rapport. Dans une « contribution au rapport de la commission d'enquête, publié sur son blog le 6 décembre 2006, M. Vanneste explique notamment : « *Il faut toutefois émettre quelques réserves qui, je l'espère, permettront d'approfondir la réflexion, et notamment sur un problème de fond que j'avais déjà souligné lors de nos réunions : la secte n'est pas définie sur le plan juridique. Les mots ou expressions « sectes », « dérive sectaire », « fait sectaire », sont utilisés sans différenciation et recouvrent des situations et des personnes les plus diverses. Finalement, une confusion est entretenue. L'absence de définition conduit à la fois à une conception trop large qui embrasserait des mouvements religieux minoritaires dénués de la moindre nocivité et exclurait paradoxalement des dérives thérapeutiques qui se situent davantage dans le domaine des médecines alternatives.*

(...) Je m'inquiète, dans la partie « Education », de la première proposition relative à l'instruction à domicile : il me semble que « limiter l'instruction à domicile à deux familles » et exiger « un recours à l'enseignement à distance » constituent une intrusion dans l'autonomie de la famille et dans la vie privée. Au même titre que lorsque le rapport exige une certaine « moralité » dans les organismes à distance, il m'apparaît utile de définir la notion au préalable pour une meilleure sécurité juridique.

J'aimerais donc rappeler ma proposition de s'inspirer de la législation belge qui, faisant preuve d'un certain bon sens, lorsqu'elle parle des sectes, distingue les mouvements nuisibles des autres. (...) En outre, il convient de mieux circonscrire les dangers effectifs quant à la santé morale, mentale, psychologique et matérielle de l'enfant. Les propositions numéros 21 et 22, qui prévoient la mise en place de thérapeutes spécialisés afin de prendre en charge les sortants de secte et la constitution d'une monographie sociale sanitaire des conséquences de l'appartenance des jeunes à des organisations sectaires, me paraissent créer certains dangers. Il s'agirait en fin de compte d'une atteinte à la neutralité de l'Etat face au fait religieux. De ce point de vue, la contradiction du rapport qui cite les mouvements à exigence morale forte et ceux à transgression, relèvent de l'ambiguïté et de la subjectivité. La potentialité du danger laisse apparaître le risque d'une attitude de suspicion difficilement compatible avec une société démocratique et libérale. »¹⁹⁸

¹⁹⁴ http://www.forum18.org/Archive.php?article_id=873

¹⁹⁵ http://www.cicns.net/Auditions_Commission_Parlementaire_2006.htm

¹⁹⁶ <http://www.cicns.net/Tabitha.htm>

¹⁹⁷ <http://www.assemblee-nationale.fr/12/rap-enq/r3507.asp>

¹⁹⁸ <http://www.christianvanneste.fr/?p=24>

Décembre : « Un groupe de journalistes, soucieux de l'avenir de leur profession confrontée à une grave crise de crédibilité, a décidé de réfléchir à la faisabilité d'un Conseil de presse en France, en créant l'Association de préfiguration d'un Conseil de presse (APCP). (...) Les critères de qualité de l'information qui serviront à l'analyse des dossiers qui seront examinés à titre expérimental par l'APCP seront extraits des différentes chartes déontologiques existantes, de diverses réflexions en cours, ainsi que des travaux d'auteurs ayant étudié la question. »¹⁹⁹

2007 : *Janvier* : Sortie du premier volet du documentaire en trois parties du CICNS²⁰⁰, *La France antisectes : état des lieux – Plaidoyer pour les libertés fondamentales*. Cette première partie donne un aperçu des tenants et aboutissants de la lutte antisectes en France depuis son origine jusqu'au rapport parlementaire de 1995. Des mots clés, des faits peu connus, un historique troublant et éclairant à la fois. Les thèmes suivants sont en particulier abordés : l'émergence de nouvelles formes de spiritualités ces dernières décennies ; des exemples de discriminations, l'ostracisation de groupes et de personnes pour leur choix de vie alternatifs ; les drames de Guyana, Waco, l'OTS décrits « officiellement » comme des suicides collectifs ; la création de l'ADFI et le soutien de l'Etat aux associations antisectes ; la théorie de la manipulation mentale ; la commission d'enquête parlementaire de 1995 et sa liste noire de sectes.

« Sur l'initiative du président du groupe UMP de l'Assemblée nationale, Bernard Accoyer, et contre l'avis du gouvernement, les députés ont voté, jeudi 11 janvier, dans le cadre d'un projet de loi sur le médicament, deux amendements visant à rendre obligatoire une formation universitaire exclusive pour les professionnels pratiquant la psychothérapie. »²⁰¹

« Le 17 janvier 2007, 40 gendarmes lourdement armés (mitraillettes, gilets pare-balles et surgissant dans les chambre des enfants dans ces tenues guerrières, selon un résident) investissent le château de la Balme dans la banlieue toulousaine. Un psychologue, Claude David, est dans le collimateur de l'antisectarisme local depuis 15 ans. »²⁰²

Sortie du livre *Le temps des victimes*, aux Éditions Albin Michel, dans lequel « Caroline Eliacheff, psychanalyste, et Daniel Soulez Larivière, avocat, croisent leurs expériences et leurs disciplines pour démonter et explorer ce courant qui a émergé dans les années 80 sur tous les fronts et se nourrit de l'idéal égalitaire et de l'individualisme démocratique. Ils dénoncent les dangers que nous fait courir ce primat du compassionnel et de l'émotionnel qui, parfois déjà, affecte l'intérêt des victimes et pourrait se retourner contre la société tout entière. » (4^e de couverture)

Mars : L'affaire « Gettliffe » défraye la chronique. Nathalie Gettliffe, française, est en conflit ouvert avec son ex-mari canadien Scott Grant qu'elle accuse d'être dans une secte et de l'empêcher de voir ses enfants. Elle est condamnée par la justice canadienne pour avoir enlevé sans autorisation ses enfants afin de les ramener en France.²⁰³

Le CICNS publie un reportage montrant comment, par le biais de la psychose créée depuis 25 ans en France, la chasse aux sectes fournit une arme imparable (mais injuste) dans les jugements de divorce. Ce reportage présente quelques témoignages qui révèlent la souffrance de centaines de personnes victimes d'une vengeance rendue facile ainsi que l'inacceptable

¹⁹⁹ <http://apcp.unblog.fr/>

²⁰⁰ <http://www.CICNS.net/Film1.htm>

²⁰¹ http://www.CICNS.net/france_discrimination Psychotherapie_accoyer.htm

²⁰² <http://www.CICNS.net/Assauts.htm>

²⁰³ http://www.CICNS.net/Affaire_Gettliffe_Grant.htm

complicité des médias et de certains magistrats dans des affaires qui demanderaient beaucoup plus de circonspection. Des affaires médiatisées, comme celle de Mme Gettliffe, montrent à quel degré l'opinion publique est manipulée au point de condamner sans discernement dès que le mot « secte » est évoqué.²⁰⁴

CLIMS : Le CICNS était invité à s'exprimer à la conférence « Dialogue en mouvements » du Centre de liaison et d'information concernant les minorités spirituelles (CLIMS), à Lausanne. Cette journée a montré entre autre que la question de la place des minorités spirituelles est européenne. Cette question est légitime puisqu'elle correspond à une réalité sociologique d'importance. Les réponses apportées diffèrent grandement, la France étant l'exemple à ne pas suivre, une sorte de point de référence en négatif puisque, ici, cette question n'a été abordée que sous l'angle de la lutte. Ces échanges européens entre associations partageant les mêmes objectifs de défense de la liberté de conscience dans un cadre légal seront assurément fructueux. Il ne fait pas de doute que les pays européens capables d'appliquer le principe de laïcité autrement que dans les discours pourront (devront) avoir, dans le cadre européen, une influence positive sur le débat français.

Présentation au gouvernement du projet phare du CICNS qui se propose de démontrer l'intérêt d'un Observatoire indépendant des minorités spirituelles, en réponse à une action publique dénommée « lutte contre les dérives sectaires » et jugée inadéquate par de nombreux témoins de notre société. Il convient de noter qu'un tel Observatoire concorde avec la Recommandation 1412 du 13 avril 1999, votée le 22 juin 1999 par le Conseil de l'Europe, invitant les pays membres à créer ou à soutenir, si nécessaire, des centres nationaux ou régionaux d'information sur les groupes à caractère religieux, ésotérique ou spirituel qui soient indépendants de l'État.²⁰⁵

JO de Pékin Le ministre chinois de la Sécurité publique a appelé les services de sécurité à intensifier la répression contre les « forces hostiles » (sectes religieuses et mouvements séparatistes) pour créer une « société harmonieuse » avant les Jeux olympiques.²⁰⁶

Avril : Le rapport 2006 de la MIVILUDES, ainsi que les contacts que le CICNS pu avoir avec les services de la MIVILUDES, « démontrent sans ambiguïté cette « détermination à ne pas reculer d'un pas » apparentée, de notre point de vue, à un « aveuglement volontaire ». Une campagne n'est jamais menée par hasard et si nous n'en connaissons pas toutes les intentions, sa constance dans le déni des informations apportées par le CICNS confirme année après année qu'il s'agit bien d'une campagne de destruction au large spectre d'action. Il serait utopique d'espérer une quelconque remise en question de ce côté-là. »²⁰⁷

Justice : Les propos d'Anne Fournier et Catherine Picard contre l'AMORC dans leur livre *Sectes, démocratie et mondialisation*, paru en 2002 aux Presses Universitaires de France, sont jugés diffamatoires par la Cour de Cassation.

Mai : Dimanche 6 mai 2007 : Nicolas Sarkozy est élu Président de la République française, avec 53 % des voix contre 47 % pour Ségolène Royal. Il n'avait pas répondu au questionnaire envoyé par le CICNS afin de solliciter de sa part une déclaration d'engagement²⁰⁸ à l'égard des minorités spirituelles en France.

²⁰⁴ http://www.CICNS.net/Divorce_Sectes.htm

²⁰⁵ http://www.CICNS.net/Observatoire_Independant_des_Minorites_Spirituelles_Projet.htm

²⁰⁶ http://www.CICNS.net/repression_chine_jeux_olympiques.htm

²⁰⁷ <http://www.CICNS.net/Miviludes6.htm#4>

²⁰⁸ http://www.CICNS.net/Declaration_Engagement.htm

« 300 à 400 salariés se suicideraient en France chaque année sur leur lieu de travail. Impossible de ne pas faire le rapprochement entre souffrance et situation professionnelle. Tout en explorant cette piste, les cliniciens font part de leurs inquiétudes sur ce phénomène dangereusement banalisé. » La presse commence à se faire plus fréquemment l'écho des suicides des salariés dans les grandes entreprises (EDF, puis France Telecom, Renault, PSA Peugeot-Citroën...).²⁰⁹

Des parlementaires se préoccupent de la pratique du massage par des thérapeutes non-diplômés et créent un amalgame entre massage, sectes et « dérives sexuelles »... Un nouveau cheval de bataille ?²¹⁰

Juin : Trois jours avant les élections législatives, Georges Fenech dénonce dans une dépêche AFP « les liens » existant entre le parti La France en action, qui présente 475 candidats aux législatives, et « des organisations à caractère sectaires ». Ainsi, le mot « secte » continue à être utilisé pour discréditer facilement toute personne ou tout groupe dérangeant.²¹¹

Bordeaux : Un congrès sur les « mutations du champ religieux » organisé du 7 au 9 juin à l'Université Bordeaux 3 « suscite les craintes d'organisations antisectes bordelaises qui redoutent une banalisation de certaines mouvances sectaires dans l'enceinte universitaire ». Toute évocation de la spiritualité, au travers de colloques ou de conférences, produit inmanquablement une levée de boucliers dans les rangs de l'antisectionarisme en France. Les universitaires en font les frais dès qu'ils s'intéressent à l'étude des nouveaux mouvements religieux. Le message est clair : il est interdit de se pencher sur la question autrement que par l'agression et le rejet. Le harcèlement incessant des activistes de l'antisectionarisme, qui sentent le monopole de ce sujet leur échapper, est une des grandes plaies de notre démocratie.²¹²

Kénya : « Une unité paramilitaire de la police de Nairobi tue 37 membres d'une « secte », Mungiki. Les titres des dépêches de l'AFP, repris par nos quotidiens (*Libération* : « Le Kenya cible une secte sanguinaire »²¹³) et lus rapidement par nos concitoyens, laissent entendre qu'il s'agit d'un groupe terroriste réprimé par la police d'un état de droit. Après lecture d'un article du Monde diplomatique²¹⁴ offrant un autre éclairage, il semble que l'instrumentalisation du mot « secte » soit à l'œuvre, là-bas comme ici, et permette d'éviter de traiter les questions de société. »

L'UNADFI, par la voix de Jean-Pierre Jouglà, s'est adressée au Conseil de L'Europe le 28 juin 2007. Extrait (traduit de l'Anglais par le CICNS) : « *Les adeptes des sectes sont des victimes chroniques qui subissent une victimisation prolongée et répétée pendant un laps de temps indéfini et avec de multiples traumatismes. Ils sont toujours (quelle que soit la secte) victimes d'une influence excessive et leur état de faiblesse est abusé. Contrairement aux victimes courantes d'agressions tangibles, visibles ou soudaines, causées par un tiers, les adeptes de sectes ne sont pas conscients de leur état de victime ni de l'influence mentale dont ils sont l'objet. On peut donc affirmer qu'ils sont privés de la lucidité nécessaire à leur libre consentement...* »²¹⁵

²⁰⁹ http://www.CICNS.net/france_discrimination_suicide_maladie.htm

²¹⁰ http://www.cicns.net/france_discrimination_massage.htm

²¹¹ http://www.CICNS.net/politique_spiritualite_governatori_france_en_action.htm

²¹² http://www.CICNS.net/france_discrimination_bordeaux_cesnur_picotin.htm

²¹³ <http://www.liberation.fr/monde/0101105815-le-kenya-cible-une-secte-sanguinaire>

²¹⁴ <http://www.monde-diplomatique.fr/2005/01/SERVANT/11816>

²¹⁵ <http://www.prevensectes.com/jouglà3.pdf>

AMORC : Incendie, une enquête a été ouverte après le feu qui a ravagé dans la nuit un bâtiment de l'AMORC. « C'est un acte délibéré contre notre organisation », estime un membre toulousain de l'association.²¹⁶

Juillet : Anne Hidalgo est déboutée par la 17ème Chambre correctionnelle suite à sa plainte contre Christian Cotten, président de Politique de Vie. Cette plainte faisait suite à la mise en ligne par ce dernier d'un tract signé par un Comité de soutien à Anne Hidalgo, celle-ci contestant tout lien avec la production de ce tract. La défense d'Anne Hidalgo avait plaidé que faire allusion à cette carte, ainsi qu'à une liste de symptômes permettant d'identifier les membres des nouvelles croyances (« Nombreux appels téléphoniques », « courrier abondant », « réunion en semaine ou le week-end », « long temps de lecture », etc.) « ridiculisait l'action menée par la ville de Paris ».

Trente gendarmes pour une interpellation dans une communauté de vie à Lisieux : Une nouvelle affaire dite de « secte » où l'on voit 30 gendarmes perquisitionner une communauté, saisir des livres « à caractère plus ou moins religieux » et mettre 15 personnes en garde à vue après que la justice ait été interpellée par une ADFI à la suite de la plainte d'un « apostat ». L'instruction judiciaire démarre en utilisant la loi dite « About-Picard » sur l'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de faiblesse, se réjouit Catherine Katz, secrétaire générale de la MIVILUDES²¹⁷

« Le Vatican va publier un document réaffirmant que l'unique Église du Christ est l'Église catholique », révèlent vendredi 6 juillet plusieurs médias italiens.²¹⁸

« La Cour d'appel de Rouen a condamné mercredi la présidente de l'Union nationale des associations de défense des familles et de l'individu (UNADFI), Catherine Picard, à verser 6 750 euros aux Témoins de Jéhovah pour diffamation, a-t-on appris vendredi de source judiciaire. » (AFP, Rouen, 20 juillet 2007)

« Selon une dépêche de l'AFP du 31 juillet 2007, Madame la ministre de l'Intérieur, Michèle Alliot-Marie, envisage une adaptation du statut des cultes sans toutefois remettre en cause la loi de 1905 sur la laïcité. Il s'agira de « permettre l'établissement d'un flux financier entre les associations culturelles régies par la loi de 1905 et les associations relevant du régime de la loi de 1901 ». ²¹⁹

Août : « Le 2 Août, La Coalition pour Enquêter sur la Persécution du Falun Gong a officiellement annoncé la création du mouvement « la flamme olympique pour les droits de l'homme ». Elle sera allumée en Grèce le 9 Août. En un an, elle parcourra les 5 continents pour montrer comment le parti communiste chinois va à l'encontre de l'esprit olympique en violant les droits de l'homme et elle fera appel à la communauté internationale pour mettre fin à la persécution du Falun Gong et aux prélèvements d'organes dont ses pratiquants sont victimes. »²²⁰

Septembre : Sortie du 2^e volet du documentaire en trois parties du CICNS²²¹. La suite de l'enquête du CICNS sur la chasse aux sectes. Un reportage de 52 minutes qui nous introduit profondément dans les rouages de l'« antisectarisme » et ses effets désastreux. A travers des exemples précis de groupes et de personnes subissant de plein fouet et dans l'indifférence générale les rumeurs infondées de dangerosité qui sont le ferment de la lutte antisecte, cette

²¹⁶ http://www.cicns.net/france_discrimination_amorc_incendie_toulouse.htm

²¹⁷ http://www.cicns.net/france_discrimination_lisieux.htm#jurisprudence

²¹⁸ http://www.cicns.net/eglise_nouvelles_spiritualites_christ.htm

²¹⁹ <http://cacaou3.blogspot.com/2007/08/financement-des-mosques-mam-souhaite.html>

²²⁰ <http://www.sondelespoir.org/makeArticle.asp?catID=753&id=69092>

²²¹ <http://www.cicns.net/Film1.htm>

deuxième partie analyse les rouages de l'action publique dans son combat pour sauver les « victimes de sectes ». Les thèmes suivants sont en particulier abordés : La troisième commission d'enquête parlementaire sur les sectes : la révélation des chiffres et d'une supercherie ; le regard des sociologues sur la dangerosité supposée des minorités spirituelles ; l'absence de démarche de connaissance de la part des pouvoirs publics pour traiter la question des dites sectes ; des victimes bien réelles de la psychose antisecte témoignent devant notre caméra : arrestations violentes et arbitraires, vies détruites, réputations ternies, enfants brutalisés et traumatisés, discriminations au quotidien.

« Le soutien tous azimuts des associations financées en partie par l'État et du Président de l'Assemblée Nationale à deux personnes accusées de diffamation par un mouvement spirituel, si les activistes antisectes s'en réjouissent évidemment sur la place publique, confirme pourtant les sérieux glissements d'un État de droit, d'une démocratie et de ses institutions. »²²²

Selon une enquête réalisée en exclusivité pour *Psychologie magazine* par BVA, la spiritualité prend le relais des religions. Les français donnent de la spiritualité une définition plus éthique (valeurs morales, amour) ou philosophico-mystique (vie intérieure, beauté de la nature, mystère de l'existence, sagesse) que religieuse, au sens d'être relié à un dieu, une foi, une religion révélée²²³

30 septembre : « Plus d'une centaine de personnes sont venues assister au colloque organisé par le CICNS à Paris sur le thème : « *Sectes : fléau social ou bouc émissaire ?* » C'est un thème d'actualité difficile car il dérange. Il trouble le confort précaire d'une société qui fixe son idéologie sur la peur de celui qui est différent. Les intervenants présents : sociologues, historiens, avocats, de France, du Royaume-Uni, de Belgique et de Suisse sont depuis longtemps engagés dans la défense des libertés fondamentales et en particulier de la liberté de conscience et la liberté spirituelle. Leur travail universitaire, leurs actions juridiques se déroulent dans un contexte souvent hostile. Beaucoup n'hésitent pas à aller à contre-courant des opinions reçues sur la question des sectes, quitte à devoir sans arrêt agir contre leur « délégitimation » (selon une expression de Jean Baubérot au cours d'un colloque précédent) parce qu'ils osent dénoncer les amalgames et les discriminations. (...) Les errances de l'action publique et médiatique sur la question des dites sectes ont été dénoncées par chacun des intervenants à sa manière. Pour lutter contre d'éventuels groupes dangereux, la méthode employée aujourd'hui en France est une impasse. L'exemple d'autres pays européens montre qu'une démarche de connaissance alternative est possible. »²²⁴

Octobre : Parution du livre d'Yves Bertrand, directeur des Renseignements Généraux de 1992 à 2004 : Je ne sais rien mais je dirai (presque) tout²²⁵. Extrait : « Il est exact que les Renseignements Généraux ont contribué à nourrir la réflexion de la commission d'enquête parlementaire qui, en 1996, a rendu un rapport très dur sur la question, en ne recensant pas moins de 172 mouvements qualifiés de sectaires. Je ne renie pas le travail que nous avons fait alors pour éclairer les parlementaires. Mais ce travail a incontestablement vieilli. Et j'ai moi-même évolué sur la question. A côté de sectes authentiques et dangereuses, pratiquant la déscolarisation des enfants, l'abus de faiblesse, voire la pédophilie, certains groupes se sont vus un peu vite affublés du vocable de secte. La sémantique elle-même devrait être modifiée. Le terme secte a été forgé à une époque où le catholicisme et le protestantisme constituaient la

²²² http://www.cicns.net/soutien_aux_apostats.htm

²²³ <http://www.cicns.net/nouveau-monde-04.htm>

²²⁴ http://www.cicns.net/Colloque_Paris.htm

²²⁵ Editions Plon.

norme dominante et où il s'agissait, en quelque sorte, de stigmatiser les hérésies chrétiennes. Doit-il être utilisé aussi facilement aujourd'hui ? J'en doute sincèrement. (...) Doit-on confondre en un même vocable, sectes et mouvements minoritaires, pratiquant le prosélytisme comme les témoins de Jéhovah ? Franchement je ne le pense pas. On a le droit de critiquer la Scientologie ou les Témoins de Jéhovah, mais faut-il pour autant les transformer en diable ? Je pense même qu'à placer sur le même plan certaines sociétés de pensée et d'authentiques mouvements sectaires qui aliènent la liberté de leurs membres, on aboutit à l'inverse du but recherché. Sous prétexte de protéger la liberté de conscience, on empêche les citoyens d'embrasser les croyances de leur choix, ce qui est le contraire de la laïcité bien comprise... »

La Lettonie a été condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) à Strasbourg pour ingérence dans la liberté religieuse d'un pasteur américain, privé de permis de séjour. Dans son arrêt, la CEDH rappelle que la liberté religieuse implique la liberté de « manifester sa religion individuellement ou en public et dans le cercle de ceux dont on partage la foi ». Elle souligne que cette affaire constitue « un exemple typique d'une ingérence dans le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ».²²⁶

Le préfet Roulet, président de la MIVILUDES, a été mis en examen le 23 octobre 2007 pour diffamation à l'encontre de l'association TFP qui a porté plainte avec constitution de partie civile. Le rapport 2006 de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes), publié en janvier 2007, consacre un chapitre à « *Tradition Famille Propriété, une organisation dédiée à la collecte de fonds et à l'objet non identifié* », soulignant le manque de transparence de la destination des sommes collectées. Dans un reportage diffusé le 24 janvier 2007 dans le journal télévisé de la mi-journée de TF1, M. Roulet avait résumé les arguments développés dans le rapport et déclaré que les fonds pouvaient « *servir à tout et n'importe quoi* ». C'est cette phrase qui a fait l'objet de la plainte en diffamation de TFP.²²⁷

Le monde à l'envers : demande d'impunité pour les témoignages des antisectes par le Président de l'Assemblée Nationale française : « Certaines déclarations de personnes ayant témoigné devant la dernière commission d'enquête parlementaire sur les sectes et les mineurs ont donné lieu à des plaintes en diffamation²²⁸. Ces conséquences inconfortables ont conduit à une proposition de loi, présentée le 5 novembre par Bernard Accoyer (UMP)²²⁹, qui accorderait aux témoins entendus par les commissions d'enquêtes parlementaires « *une immunité partielle ayant valeur législative, puisqu'identique à celle que l'article 41 de la loi du 29 juillet 1881*²³⁰ *relative à la liberté de la presse attribue aux personnes appelées à témoigner devant les tribunaux.* » (Ouest France, lundi 19 novembre 2007)

20 décembre 2007 : Discours de Nicolas Sarkozy, Président de la République, à Rome, Italie, suite à sa prise de possession du titre de Chanoine de la basilique Saint-Jean de Latran²³¹. Extrait : « *Ma conviction profonde, dont j'ai fait part notamment dans ce livre d'entretiens que j'ai publié sur la République, les religions et l'espérance, c'est que la frontière entre la foi et la non-*

²²⁶ http://www.cicns.net/europe_discrimination_lettonie_pasteur_CEDH.htm

²²⁷ http://www.cicns.net/affaires_judiciaires_roulet_correctionnelle_TFP.htm

²²⁸ http://www.cicns.net/france_discrimination_antisectes_en_justice.htm

²²⁹ <http://www.assemblee-nationale.fr/13/propositions/pion0325.asp>

²³⁰ <http://www.legifrance.gouv.fr/texteconsolide/PCEAA.htm>

²³¹ Cette tradition date de 1604 quand Henri IV décida de faire don au Latran de l'abbaye bénédictine de Clairac (Lot-et-Garonne). Pour le remercier, le chapitre du Latran décida d'élever une statue, présente dans la basilique, et d'attribuer au roi le titre de chanoine d'honneur. « Saint-Jean-de-Latran est « la tête et la mère de toutes les églises de Rome et du monde », c'est une église chère au cœur des Romains » (<http://www.eglise.catholique.fr/actualites-et-evenements/actualites/nicolas-sarkozy-installe-chanoine.html>).

croissance n'est pas et ne sera jamais entre ceux qui croient et ceux qui ne croient pas, parce qu'elle traverse en vérité chacun de nous. Même celui qui affirme ne pas croire ne peut soutenir en même temps qu'il ne s'interroge pas sur l'essentiel. Le fait spirituel, c'est la tendance naturelle de tous les hommes à rechercher une transcendance. Le fait religieux, c'est la réponse des religions à cette aspiration fondamentale. »²³² Le discours de Nicolas Sarkozy suscite de vives critiques à gauche, qui l'accuse de « méconnaissance » et de « confusion entre le religieux et le politique ».²³³

23 décembre, sur CBS, projection de « In God's name » : Les cinéastes français Jules et Gédéon Naudet, présents dans les Tours du World Trade Center au moment de l'attaque des avions, ont décidé suite à cette expérience radicale de réaliser un documentaire sur la spiritualité dans le monde d'aujourd'hui. Le film est le résultat de leur rencontre avec douze leaders spirituels les plus influents de notre temps, représentant dans leur globalité plus de 4 milliards de personnes. Ces voix diverses et puissantes offrent un point de vue provocateur, convaincant et éclairant sur une myriade de questions dans notre monde après le 11 septembre, y compris sur la montée du terrorisme, le fanatisme, l'intolérance et la guerre.

2008 : Janvier : « Qui est Dieu ? », une des phrases les plus tapées dans Google en 2007. Aussi, une étude du Pew Internet Project révélait récemment que 64 % des Américains connectés (soit 82 millions d'internautes) ont utilisé la Toile dans un but religieux ou spirituel. Des chiffres qui ont même incité News Corporation, le groupe du magnat australien Rupert Murdoch, à faire le pari du religieux et à racheter Beliefnet.com, le plus grand site consacré à la spiritualité aux Etats-Unis.²³⁴

14 janvier, discours de Nicolas Sarkozy à Ryad²³⁵ : « Depuis 1789, aucun chef de l'État français ne s'est prononcé sur les religions comme Nicolas Sarkozy l'a fait dans ses discours à St-Jean-de-Latran le 20 décembre et à Ryad le 14 janvier, brisant ainsi un tabou vieux de plus de deux cents ans. » « En quelques semaines, Nicolas Sarkozy s'est imposé comme le premier chef de l'Etat aussi soucieux de reconnaître aux religions une place dans la société et dans la « politique de civilisation ».²³⁶

18 janvier, vœux de Nicolas Sarkozy aux Corps Diplomatique, Palais de l'Élysée. Extrait : « Deux défis contribueront à structurer la société internationale du XXIe siècle, peut-être plus profondément que les idéologies ne l'ont fait au XXe. Le premier défi est celui du changement climatique (...). Le deuxième défi est celui des conditions du retour du religieux dans la plupart de nos sociétés. C'est une réalité, seuls les sectaires ne le voient pas. C'est une réalité incontournable qui avait, en son temps, été prévue par Malraux. »²³⁷

Février : La MIVILUDES va-t-elle disparaître ? « Selon les informations du Parisien, l'Élysée souhaite fondre l'actuel outil de lutte contre les dérives sectaires, la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES), dans une entité unique de « défense de tous les droits » qui accueillerait aussi le défenseur des enfants et la Haute Autorité de lutte contre les discriminations (Halde). A la MIVILUDES, on ne confirme cependant pas cette rumeur. »

²³² http://www.cicns.net/politique_spiritualite_sarkozy_latran_racines_chretiennes.htm

²³³ http://www.cicns.net/politique_spiritualite_sarkozy_latran_racines_chretiennes.htm#tolle

²³⁴ http://www.cicns.net/bonnes_nouvelles_dieu_dans_google_en_2007.htm

²³⁵ <http://www.elysee.fr/president/les-actualites/discours/2008/allocution-devant-le-conseil-consultatif.6876.html>

²³⁶ http://www.cicns.net/communiqués_presse_140_sarkozy_spiritualites_latran.htm

²³⁷ http://www.elysee.fr/download/?mode=press&filename=VOEUX_AMBASSADEURS_1801_PJH.pdf

Certains thérapeutes sont actuellement accusés d'une dérive au sujet de ce qu'on appelle les « faux souvenirs induits » ou les « fausses mémoires ». Il s'agirait de séances thérapeutiques durant lesquelles serait « réveillé » le souvenir d'expériences traumatiques qui n'auraient pas eu lieu, au risque d'accuser des parents d'abus sexuels qu'ils n'auraient pas commis, par exemple. Certaines associations antisectes se présentent comme un lieu d'accueil pour « les victimes du syndrome des faux souvenirs »²³⁸. Ce qui constitue un anachronisme de plus dans la lutte antisectes, compte tenu de la capacité de ces associations à générer elles-mêmes de « faux souvenirs traumatiques » chez des personnes afin de les aider à détruire une « secte » qu'elles ont dans le collimateur.²³⁹

Déclaration de soutien à la réforme de la lutte antisectes en France, initiée par le CICNS : « Notre société est à un virage important dans son rapport à la spiritualité, aux minorités et aux libertés fondamentales. Les discours de Nicolas Sarkozy à Saint-Jean de Latran le 20 décembre 2007 et à Riyad le 14 janvier 2008, prônant une laïcité ouverte, soutenus aussitôt par celui de la Ministre de l'Intérieur, Michèle Alliot-Marie pour le respect de « toutes les spiritualités » ont suscité autant d'espoir que de réactions négatives dans les diverses couches de la société française. (...) Il nous semble donc important que nous manifestions ouvertement notre soutien aux réformes en préparation. C'est un moment que nous ne pouvons laisser passer et qui représente une occasion unique de répondre, dans un grand mouvement solidaire, à la nécessité de restaurer les libertés fondamentales bafouées depuis 25 ans par une odieuse campagne antisectes qui a meurtri des milliers de personnes innocentes. »²⁴⁰

20 février : « Les sectes sont un non-problème » en France. La phrase est signée Emmanuelle Mignon, directrice de cabinet du président Nicolas Sarkozy, dans un entretien publié mercredi dans l'hebdomadaire VSD. Emmanuelle Mignon estime par ailleurs qu'on « peut s'interroger » sur la menace représentée par la Scientologie.²⁴¹

25 février, circulaire de Michèle Alliot-Marie, Ministre de l'Intérieur, aux Préfets et Préfet de Police, sur « la lutte contre les dérives sectaires » : « L'arsenal juridique disponible pour mener cette lutte semble suffisant, qu'il s'agisse des textes ou de la jurisprudence. La difficulté tient à sa mise en œuvre qui ne peut se fonder que sur des éléments concrets, des faits avérés et pénalement répréhensibles. La notion de secte, certes couramment utilisée, est une notion de fait et non de droit. Au regard du droit, l'appartenance à un mouvement quel qu'il soit relève d'abord d'une opinion, dont la liberté est un principe constitutionnel. »²⁴²

Parution aux éditions Novalis, Québec, du livre de Micheline Milot, *La laïcité*. Micheline Milot est professeure titulaire au département de sociologie de l'Université du Québec à Montréal. Spécialiste en sociologie des religions. Dans son dernier ouvrage, elle circonscrit la notion de laïcité à travers un ensemble de 25 questions. Son regard extérieur est précieux pour des lecteurs français habitués à entendre parler de la laïcité de façon nombriliste comme d'une exception française.²⁴³

Mars : « M. Fenech est déclaré démissionnaire d'office » et « inéligible pour une durée d'un an à compter du 27 mars 2008 ». Telle est la teneur de la décision rendue jeudi par le Conseil Constitutionnel, une décision qui fait suite aux 129 dossiers transmis par la Commission

²³⁸ http://www.acalpa.org/faux_souvenir_et_fausse_memoire.htm

²³⁹ http://www.cicns.net/Faux_Souvenirs_et_Antisectarisme#2

²⁴⁰ http://www.cicns.net/soutien_reforme_lutte_anti_sectes.htm

²⁴¹ http://www.cicns.net/politique_les_sectes_sont_un_non_probleme_en_france.htm

²⁴² http://www.cicns.net/politique_circulaire_alliot_marie_sectes.htm

²⁴³ http://www.cicns.net/Micheline_Milot.htm

nationale des comptes de campagne et des financements politiques après les législatives de juin 2007.²⁴⁴

Intervenant cet après-midi, à Londres, lors du sommet du British Council « Living Together » (Vivre ensemble), la Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe, Maud de Boer-Buquicchio, a mis en garde contre la sortie attendue d'un film controversé sur l'islam réalisé par l'homme politique néerlandais Geert Wilders : « La Cour européenne des Droits de l'Homme a, par le passé, cautionné des restrictions à la liberté d'expression visant à protéger des convictions religieuses contre les injures gratuites. Il s'agissait en l'espèce d'une religion chrétienne. Je ne me prononce pas sur l'opportunité d'interdire le film de M. Wilders, mais je pense que chacun devrait avoir droit au même respect de ses convictions religieuses, qu'il soit chrétien, juif, musulman, bouddhiste ou autre », a-t-elle déclaré.²⁴⁵

Les Nations Unies présentent les travaux du Tandem Projet²⁴⁶ sur trois aspects concernant la liberté de religion ou de conviction, à l'attention des membres des Nations Unies, des Gouvernements, des religions ou convictions, des universités, des ONG, des médias et de la société civile. L'objectif de ce projet est d'encourager la compréhension et un soutien à l'Article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques : « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion » et la Déclaration de 1981 des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction. Chacun de ces documents invite les parties à utiliser les standards internationaux de protection des droits de l'homme comme éléments fondamentaux pour des solutions à long terme aux conflits basés sur la religion ou la conviction. La liberté de religion doit éventuellement devenir une Convention basée sur un Traité.²⁴⁷

Parution chez Albin Michel du livre de Jean Baubérot : *La laïcité expliquée à M. Sarkozy et à ceux qui écrivent ses discours*. La « laïcité » est de nos jours si souvent invoquée, défendue, sacralisée, critiquée que chacun finit par croire qu'il connaît, à force de répétitions, la signification de ce terme. Rien n'est moins vrai et le dernier livre de Jean Baubérot s'emploie à montrer que même au plus haut niveau de l'État, des conceptions très personnelles de la laïcité et de son histoire ont été exposées, là où une prise de distance et une retenue étaient attendues.²⁴⁸

Parution du livre de Nathalie Luca, *Individus et pouvoirs face aux sectes*, chez Armand Colin. Cet ouvrage nécessaire sur le phénomène dit sectaire permet de mieux comprendre la situation française, en la mettant en perspective dans un contexte mondialisé. Nous en recommandons vivement la lecture à toute personne qui souhaite sortir des clichés épidermiques accompagnant généralement l'évocation du thème des sectes en France²⁴⁹

Les Français, la laïcité et le rôle des religions : « Samedi 22 mars, la Croix publie les résultats d'un sondage exclusif Ifop sur les Français face au rôle des religions dans la République. Les Français voient dans la laïcité une valeur républicaine fondamentale. 79% des Français estiment que les religions peuvent contribuer à transmettre aux jeunes des repères et des valeurs positives (respect de l'autre, tolérance, générosité).»²⁵⁰

²⁴⁴ http://www.cicns.net/politique_fenech_ineligibilite.htm

²⁴⁵ http://www.cicns.net/europe_conseil_protection_convictions_religieuses_wilders.htm

²⁴⁶ <http://www.tandemproject.com/>

²⁴⁷ http://www.cicns.net/liberte_religion_ONU_tolerance_dialogue.htm

²⁴⁸ http://www.cicns.net/Jean_Bauberot_3.htm

²⁴⁹ http://www.cicns.net/Luca_individus_pouvoirs_sectes.htm

²⁵⁰ http://www.bayardpresse.com/uploads/assets/Communiqués_de_presse/LaCroix_Pelerin/cplaicite.pdf

Avril : « *Le Cri du Contribuable* », journal de l'association « *Contribuables associés* » qui revendique 140 000 membres, dénonce dans son numéro 45 le gaspillage d'argent public de la lutte antisectes. Des contribuables qui n'en reviennent pas d'apprendre les dépenses de la Miviludes, mais aussi l'étendue des sommes versées aux associations se revendiquant de cette lutte. 368 373 euros pour l'UNADFI, 897 572 euros pour le CCMM (Centre contre les manipulations mentales). De quoi faire frémir le plus serein d'entre nous, surtout lorsque l'on connaît le nombre de fausses pistes empruntées sciemment par ces divers mouvements. »²⁵¹

Le rapport 2007 de la MIVILUDES donne à cette mission une occasion de se racheter une crédibilité à grand renfort de fractures de portes ouvertes et de redites éculées sur l'hypothétique fléau des sectes. Son contenu cherche à masquer la grande difficulté de cette officine à trouver des raisons de poursuivre une bataille inutile, illégale et coûteuse pour tout le monde. (...) Cette année, quelques thèmes surgissent, comme les « faux souvenirs induits » (un sujet de vigilance à retourner aux associations antisectes quand elles interrogent leurs apostats), le diable, une valeur sûre, est aussi de la partie puisque le satanisme refait son apparition. Les « drogues exotiques » viennent apporter une touche nécessaire à ce tableau qui repose sur les épouvantails habituels. M. Roulet, Président de la MIVILUDES, s'en prend également à ceux qui critiquent sa « mission », n'oubliant pas, au passage et comme le veut la tradition, d'associer subrepticement le CICNS à la Scientologie dans une pitoyable tentative de discrédit qui ne trahit que la pauvreté des arguments de l'antisectarisme à la française. Il s'émeut aussi de voir que des universitaires puissent « relayer » les propos de notre association, n'ayant pas compris que c'est plutôt le contraire qui se produit.²⁵²

Continuité dans la médiocrité : selon une dépêche AFP du 24 avril 2008, Georges Fenech, magistrat et ancien président de la commission d'enquête sur les sectes et les mineurs, a été chargé par le Premier ministre François Fillon d'une mission d'évaluation des « dispositifs judiciaires conçus pour lutter plus efficacement contre les dérives sectaires ».²⁵³

Proposition du CICNS pour « l'examen périodique universel des Nations-Unies »²⁵⁴ : en avril 2008, comme 192 autres pays des Nations-Unies, la France est inspectée au sujet de son respect des Droits de l'Homme. Des ONG, comme le CICNS, ont pu donner leur point de vue sur la situation. Le gouvernement de chaque pays devra répondre des plaintes devant la Haute Commission des Droits de l'Homme²⁵⁵

Quand le Droit n'est plus la référence pour les décisions dans l'hémicycle : au sujet de la proposition de loi présentée par Bernard Accoyer en novembre 2007, qui accorderait aux témoins entendus par les commissions d'enquêtes parlementaires « *une immunité partielle ayant valeur législative* », « quelques bribes d'un débat pourraient être soulignées à propos de la perception du droit et des juridictions par les participants à la discussion en s'appuyant sur le compte rendu intégral de la séance qui y fut consacrée²⁵⁶ » et permettre d'évaluer la considération que certains députés ont à l'égard du « Droit », notamment Henri Emmanuelli disant : « *La Cour de cassation a tort !* », ou Jean-Pierre Brard : « *C'est nous qui décidons, pas le Conseil constitutionnel ! (...)* Le droit doit aller de pair avec la morale ! »²⁵⁷

²⁵¹ <http://www.come4news.com/minorites-versus-derives-financieres-antisectes-961705.html>

²⁵² http://www.cicns.net/communiqués_presse_143_rapport_miviludes_2007

²⁵³ http://www.cicns.net/communiqués_presse_144_Fenech_mission_2008.htm

²⁵⁴ http://www.aidh.org/ONU_GE/conseilddh/expubluniv.htm

²⁵⁵ http://www.cicns.net/EPU_ONU_2008.htm

²⁵⁶ <http://www.droitpublic.net/spip.php?article2301>

²⁵⁷ <http://koubi.fr/spip.php?article70>

Mai : La communauté des Béatitudes de Saint-Luc a été l'objet d'une couverture médiatique importante ces dernières années en raison d'un certain nombre de plaintes déposées à son encontre. Le CICNS propose un récapitulatif de ces événements et met en évidence le rôle des médias dans la construction d'une image négative de ce groupe, un battage médiatique aussi intense (et douloureux pour les accusés) dans les premiers jours de l'affaire qu'il est devenu insignifiant quand il s'agit de remettre les pendules à l'heure. En effet, après trois ans d'instruction sur cette communauté religieuse, l'affaire est classée « sans suite par la justice, la juge ayant estimé que les plaignants n'avaient été ni escroqués ni abusés.²⁵⁸

Christine Du Fretay, présidente de l'association de protection de l'enfance e-Enfance (*puis présidente du directeur de HDF Finance*²⁵⁹), chargée des tests de qualité de systèmes de contrôle parental sur Internet en partenariat avec le ministère de la famille et la Délégation aux usages de l'Internet, remarque : « *En 2008, on note une amélioration globale du filtrage par rapport à l'année dernière. Ce qui pêche, c'est d'une part l'accessibilité facile aux chats et forums par les enfants de moins de 10 ans, et d'autre part, le fait que certains contenus relatifs aux sectes, et à la violence et à la drogue soient encore accessibles* ». ²⁶⁰

75 généraux ont manipulé les médias américains sur ordre de Donald Rumsfeld et pourraient s'être servis d'une affaire de « secte » pour couvrir la révélation de ce scandale : « Pendant six longues années, le Pentagone a délibérément intoxiqué et manipulé les médias qui couvraient la guerre en Irak. Objectif : influencer l'opinion publique américaine. (...) Entre 2002 et la fin avril 2008, le Pentagone a fait infiltrer toutes les grandes chaînes de télévision américaines par 75 gradés de l'armée à la retraite. Tous avaient été embauchés par ces médias comme analystes et c'est l'ancien secrétaire à la Défense, Donald Rumsfeld, qui a initié ce vaste programme d'intoxication. Si la Maison Blanche occupée par George W. Bush suivait de près le travail des taupes du Pentagone, Rumsfeld avait explicitement interdit à ses hommes de révéler aux chaînes de télévision qu'ils faisaient partie de cette opération. (...) Une étude réalisée par le Projet pour l'Excellence dans le Journalisme de la respectée Fondation Pew a révélé que, dans la semaine suivant la parution de l'enquête du Times sur cette vaste duperie, sur les 48 principaux médias passés au crible, seul le journal télévisé de la chaîne publique PBS avait consacré un reportage au scandale. A titre de comparaison, à la même période, on recensait 50 reportages sur une secte polygame au Texas ! Jusqu'à aujourd'hui, aucune des grandes chaînes privées qui se sont fait enfumées par le Pentagone n'ont pipé mot sur l'opération d'intoxication dont elles ont été victimes. NBC peut éventuellement arguer du fait qu'elle appartient au conglomérat General Electric, un important fournisseur militaire. Mais quid des autres ? » ²⁶¹

Une affaire aux USA qui fait écho à plusieurs similaires en France dans lesquelles les médias et les forces de l'ordre adoptent souvent un comportement abusif. Au-delà des responsabilités éventuelles de ce groupe religieux américain, l'affaire met en lumière les affabulations de l'accusation et les excès médiatiques et policiers dont nous sommes également les témoins dans notre pays : « *Coup de théâtre dans l'affaire de la secte de mormons polygames du Texas installée dans un ranch. Les autorités locales vont être contraintes de rendre les 468 enfants de tous âges retirés de force à leurs parents. C'est ce que pensent les avocats de la secte depuis que la Cour d'appel du Texas a tranché en leur faveur.* » ²⁶²

²⁵⁸ <http://www.cicns.net/Beatitudes.htm>

²⁵⁹ http://92.103.178.156/staff_members

²⁶⁰ <http://www.cicns.net/role-medias-09.htm>

²⁶¹ <http://www.cicns.net/pensee-unique-05.htm>

²⁶² <http://www.cicns.net/affaires-judiciaires-26.htm>

Lettre adressée à M. François Fillon, Premier Ministre, suite à la rumeur attribuant à Georges Fenech (L'Express du 21 au 28 mai) le poste de Président de la Miviludes en septembre 2008. Courrier également signé par Human Rights Without Borders²⁶³ (Brussels): « *Nous considérons que le sujet important de la place de la spiritualité dans notre société nécessite la création d'un observatoire indépendant des minorités spirituelles. Nous vous invitons à prendre en considération ce projet d'observatoire dont nous avons une présentation sur notre site. La MIVILUDES ne remplit pas ce rôle. Dans peu de temps, sa présidence sera vacante et, afin de rétablir au minimum un débat serein à défaut de traiter un sujet de société dans son ensemble, il nous paraît urgent de choisir un nouveau président qui ait démontré son ouverture d'esprit, son sens du dialogue, de la conciliation et qui accepte de s'entourer d'experts reconnus (notre pays n'en manque pas).* »²⁶⁴

Comment traiter les « sectes » selon le FBI ! Un document étonnant à transmettre à la gendarmerie française ? « Il existe une tendance à considérer les « sectes » avec un mélange de méfiance et de crainte. Une bonne partie de cette hostilité provient de mauvaises conceptions sur la nature des « sectes », basées sur des stéréotypes populaires ou sur l'ignorance. Bien qu'on puisse regretter ces conceptions erronées dans le grand public, elles peuvent s'avérer dangereuses lorsqu'elles influencent les autorités chargées de l'application des lois qui auraient affaire à ces groupes et sont censés s'assurer aussi bien de la sécurité des membres de « sectes » que de celle du public en général. (...) La majorité des nouveaux mouvements religieux pratiquent en paix leur religion, n'attirent jamais l'attention du public, des médias, ou des autorités. En dépit de cela, ces mouvements provoquent des pensées négatives chez la plupart des gens en raison de mythes à la vie dure ou de conceptions erronées sur ces groupes et leurs activités. (...) Alors qu'il peut s'avérer difficile de faire confiance à un adepte en raison de son implication absolue, il est néanmoins important que les autorités puissent au moins reconnaître la sincérité et la profondeur de son engagement. Négliger les croyances des membres des NMR sous prétexte de lavage de cerveau et de crédulité peut aboutir une mauvaise évaluation des leaders de NMR et de leurs membres et conduire à des actes policiers dangereux et inefficaces. »²⁶⁵

L'Ordre de la Rose Croix réhabilité après neuf années ? Une nouvelle annoncée par un seul magazine (La Croix) et un seul commentaire sur Internet. Les réhabilitations restent beaucoup moins médiatiques que les diffamations ! « *Le Grand Maître de l'Ancien et Mystique Ordre de la Rose-Croix, accusé d'être une secte, a pu obtenir la réhabilitation de son Mouvement Philosophique après de nombreux courriers et rencontres avec les acteurs impliqués dans la lutte contre les sectes qui, enfin, ont reconnu leurs torts. (La Croix du 2 juin 2008).* »²⁶⁶

La commission Bouchard-Taylor et « les accommodements raisonnables », réflexion sur la laïcité et les différences culturelles et religieuses au Québec : le Québec est une province multi ethnique et multi culturelle. Cette diversité en mouvement pousse la société québécoise à ajuster et préciser sa culture publique commune. C'est une démarche qui est déjà commencée puisque les québécois ont développé une notion originale appelée « l'accommodement raisonnable ». Cette pratique a néanmoins conduit à une « crise » avec, dans les années 2006-2007, un grand nombre d'affaires portées devant les médias : « *Afin de répondre aux expressions de mécontentement qui se sont élevées dans la population sur ce qu'on a appelé les « accommodements raisonnables », le premier ministre du Québec, M. Jean Charest, a*

²⁶³ <http://www.hrwf.net/>

²⁶⁴ http://www.cicns.net/Courriers_Fillon.htm

²⁶⁵ http://fr.wikisource.org/wiki/Interaction_avec_les_sectes,_un_guide_pour_la_police

²⁶⁶ http://www.cicns.net/france_discrimination_Rose_Croix.htm

annoncé le 8 février 2007 la création de la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles ». Cette commission porte le nom de Bouchard-Taylor (du nom de ses deux présidents). Elle vient de délivrer son rapport.²⁶⁷ Nous invitons le lecteur à en prendre connaissance. Il montre comment une société, par l'entremise de ses pouvoirs publics, peut lancer une réflexion de fond et un vrai débat public à partir de cas concrets. C'est certainement un exemple pour la France où le sujet de la laïcité est « inabordable » si ce n'est de façon incantatoire.²⁶⁸

La terminologie délétère antisectes se généralise à tous les secteurs de la société. Les termes « secte », « gourou », « sectaire » et autres synonymes ne sont désormais plus réservés aux minorités spirituelles. Leur « succès », lié à leur pouvoir de discrédit amplement vérifié et utilisé pendant plusieurs décennies à l'encontre de ces groupes, s'étend à de multiples domaines de la vie politique et sociale. Exemples : François Grosdidier, député UMP, décrit les débats parlementaires sur la loi OGM de la sorte : « (...) *Mes collègues répétaient tous les mêmes phrases, comme conditionnés par une secte, c'était impressionnant* » ; Marine Le Pen commente la grève des enseignants : « *Aujourd'hui, pour améliorer le niveau d'enseignement, la secte du temple scolaire sort ses banderoles et organise des processions* ». Le CICNS invite les acteurs politiques, en particulier, à montrer l'exemple en rétablissant un débat sensé et équilibré sur la place dans notre société de la spiritualité sous ses formes les plus diverses et en cessant d'alimenter une phobie qui finit, à travers l'évolution du vocabulaire courant, par se retourner contre eux.²⁶⁹

LOI n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations²⁷⁰ : « *Constitue une discrimination directe la situation dans laquelle, sur le fondement de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race, sa religion, ses convictions, son âge, son handicap, son orientation sexuelle ou son sexe, une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne l'aura été dans une situation comparable. (...) Constitue une discrimination indirecte une disposition, un critère ou une pratique neutre en apparence, mais susceptible d'entraîner, pour l'un des motifs mentionnés au premier alinéa, un désavantage particulier pour des personnes par rapport à d'autres personnes, à moins que cette disposition, ce critère ou cette pratique ne soit objectivement justifié par un but légitime et que les moyens pour réaliser ce but ne soient nécessaires et appropriés.* »

Juin : Sectes : nouveau chantier pour la MIVILUDES : « Jérémie Assous, avocat spécialisé dans les victimes des émissions de télé-réalité à la mode, est devenu, « *le cauchemar des producteurs de télé-réalité* ». Le titre de l'article de Voici est explicite : « L'avocat qui fait trembler la Réal-TV » (*N. Santolaria, p.62-63, Voici, 19 juin 2008*). Son argumentaire est simple : pour lui, ces producteurs ont menti pendant des années, en faisant croire que les candidats de télé-réalité ne travaillent pas, ce qui serait d'après-lui archi faux. Depuis 2003, on commence en effet à connaître les ficelles (très grossières) de l'industrie de télé-réalité, avec ses scénarios arrangés, ses trucages à gogo, ses accroches racoleuses et ses contrats abusifs qui laissent bon nombre de candidats sur le carreau une fois les paillettes rangées au vestiaire. Jérémie Assous s'est forgé, dans la défense d'ex-candidats grugés, une cause intéressante. Plus d'une centaine de victimes se presseraient dans son cabinet, et d'après Voici, ce n'est qu'un début ! « Ces

²⁶⁷ <http://www.accommodements.qc.ca/>

²⁶⁸ http://www.cicns.net/Bouchard_Taylor.htm

²⁶⁹ http://www.cicns.net/communiqués_presse_145_terminologie_secte.htm

²⁷⁰ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000018877783>

*émissions utilisent des méthodes comparables à celles des sectes (...) Dans Secret Story, les candidats devaient pouvoir réciter à n'importe quel moment les dix commandements de la Voix. Et pour obtenir les séquences souhaitées, la prod distribue de l'alcool à volonté, rationne la nourriture et installe un système de « punitions/récompenses » dans le but de soumettre totalement les participants. Privés de sommeil, beaucoup tombent en dépression quand ils sortent de là ».*²⁷¹

« La nouvelle direction centrale du renseignement intérieur (DCRI), née officiellement ce mardi de la fusion de la DST et des RG, sera destinée à « muscler » la surveillance de la mouvance islamiste, perçue comme la principale menace extérieure. »²⁷²

Le 30 novembre 2005, l'édition Alpes du 19-20 de France 3 titre *À Grenoble, un stand du salon Naturissima montré du doigt avec suspicion de dérive sectaire*. Le journaliste présente le stand, précise que les ouvrages sont signés Mikhaïl Aïvanhov, fondateur et maître du mouvement appelé Fraternité Blanche Universelle. Isabelle F., salariée de l'ADFI 2SI (Association de Défense de la Famille et de l'Individu Deux Savoie – Isère), est interrogée pour répondre à la question « *Secte ou pas secte ?* ». Isabelle F. répond que les livres sont bien ceux du « *Gourou Aïvanhov* » et que la Fraternité Blanche Universelle est dénoncée dans divers rapports parlementaires. La Fraternité Blanche Universelle porte plainte contre la Société France Télévision, contre Patrick de Carolis, son président, et contre Isabelle F. Isabelle F., De Carolis et France 3 sont condamnés. L'affaire va en Appel. Rendu de justice en mai 2008 puis confirmation de la condamnation. Isabelle F. devra verser 1000 € d'amende, 1000 € de dommages et intérêts et 1500 € à la Fraternité Blanche Universelle, en plus des frais de défense, soit un coût total de 6 600 €. Certains antisectes locaux pensent à constituer un comité de soutien. La justice n'est effectivement juste que lorsqu'elle condamne les minorités spirituelles, c'est bien connu.²⁷³

La MIVILUDES publie fièrement un nouveau livre de litanies antisectes redondantes : « Les collectivités territoriales face aux dérives sectaires »²⁷⁴

Juillet : La peur que des contenus d'accès libre puissent être préjudiciables aux enfants a conduit à la mise sur le marché d'outils de contrôle parental. Un certain nombre sont disponibles désormais. Ces logiciels sont censés effectuer « le filtrage des sites prônant l'anorexie, le suicide ou faisant l'éloge de sectes, ainsi que des sites à caractère pornographique et de jeux d'argent ». Ce filtrage « est devenu extrêmement efficace, allant jusqu'à 90 % selon les fournisseurs » (Le Figaro). Un classement français a même été effectué : « Ainsi, Numéricable, Orange et SFR, ex-æquo avec Télé 2, occupent les trois premières marches du podium ». ²⁷⁵ Le CICNS écrit à Orange Internet au sujet de son logiciel de contrôle parental, pour connaître les sources utilisées pour constituer la liste des sites bloqués de la rubrique « sectes » : documents (officiels, officieux), personnes ou organismes consultés, ainsi que le processus de mise à jour (fréquence, méthodologie).²⁷⁶ À ce jour, ce courrier est resté sans réponse.

La Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH) et la Ligue des droits de l'homme (LDH) ont jugé « cinglant pour la France », mercredi, le rapport du Comité des droits de l'homme

²⁷¹ <http://blogdesebastienfath.hautetfort.com/archive/2008/06/23/sectes-nouveau-chantier-pour-la-miviludes.html#more>

²⁷² <http://www.cicns.net/repression-40.htm>

²⁷³ <http://www.cicns.net/france-discrimination-29.htm>

²⁷⁴ <http://www.miviludes.gouv.fr/Parution-du-guide-Miviludes-Les>

²⁷⁵ http://www.cicns.net/Controle_Parental_Sectes.htm

²⁷⁶ http://www.cicns.net/Courriers_Orange.htm

de l'ONU. Les organisations demandent au gouvernement français « de respecter la prochaine échéance qui lui a été fixée (2012) et, dans l'intervalle, (qu'il) ne se contente pas, comme à l'habitude, d'ignorer les recommandations des instances internationales ». Elles soulignent que les 26 recommandations du Comité des Droits de l'Homme « concernent le sort des étrangers et des demandeurs d'asile, le recours à l'ADN pour les étrangers, la situation carcérale, les violences illégitimes commises par les forces de l'ordre ». Bien qu'il ne s'y trouve pas de mention spécifique du traitement des minorités spirituelles, celle des discriminations et des violences illégitimes commises par les forces de l'ordre sont assez explicites...²⁷⁷

À l'initiative de Human Rights Without Frontiers²⁷⁸, seize universitaires européens de renom demandent au gouvernement belge de réviser sa position sur le traitement de sectes. Selon le texte signé, l'observatoire sur les sectes mis en place il y a dix ans en Belgique devrait être remplacé par un Centre d'Information et de Conseils interuniversitaire sur les communautés de foi ou de croyance.²⁷⁹

Septembre : « Le juge Jean-Christophe Hullin a signé, lundi 8 septembre 2008, une ordonnance renvoyant devant la justice l'Association spirituelle de l'Église de Scientologie (ASES - Celebrity centre), principale structure de l'association en France, et sa librairie, la SARL SEL, pour « escroquerie en bande organisée ». La condamnation de l'Eglise de Scientologie pour ce chef pourrait aboutir à la dissolution des deux structures mises en cause, selon une source proche du dossier. » La Scientologie est véritablement la bête noire des organisations antisectes. Il est toujours délicat d'évoquer la Scientologie en France aujourd'hui. Le CICNS a même écrit une page spéciale²⁸⁰ pour affirmer son indépendance vis-à-vis de la Scientologie (indépendance qui concerne également tout autre mouvement) et nous avons ressenti une hésitation avant de publier ce commentaire. La Scientologie est-elle un groupe dangereux ? Cette accusation concerne de manière générale toutes les minorités spirituelles. Il est certain que la Scientologie a développé une expertise judiciaire et qu'elle l'utilise, peut-être abusivement dans certains cas. Il est possible également que le climat anti-Scientologie affermisse une volonté de rendre coup pour coup dans un groupe où la notion de réussite est centrale. Néanmoins, face aux campagnes de calomnies qui accablent ces groupes depuis une trentaine d'années, le recours à la justice est le seul moyen de défense, puisque le débat public est totalement biaisé. La MIVILUDES et tous les activistes antisectes aimeraient assurément pouvoir publier impunément des accusations sans preuves. Qu'ils se rassurent, cette impunité est le cas pour la plupart des groupes qui n'ont pas les ressources d'un recours en justice. Certains au contraire, parce qu'ils le peuvent, ont choisi de se défendre.²⁸¹

Une vision apocalyptique qui ne vient pas d'une « secte » ? : « De nombreux scientifiques et une partie de la population s'inquiète de la possible fin du monde le 10 septembre 2008. Le CERN, Organisation européenne pour la recherche nucléaire, lancera donc son LHC (Large Hadron Collider => Grand Collisionneur Hadronique). Le LHC est le prochain plus grand de particules au monde. Quelques scientifiques ont peur d'un énorme trou noir se forme et aspire la matière et, en conséquence, absorbe la Terre. »²⁸²

Dans leur réponse à une question parlementaire sur le danger sectaire, les pouvoirs publics précisent (question n° : 25789 issue d'un type particulier de « marronnier » produisant des

²⁷⁷ <http://www.cicns.net/liberte-monde-35.htm>

²⁷⁸ <http://www.hrwf.org/Joom/>

²⁷⁹ <http://www.cicns.net/europe-discrimination-14.htm>

²⁸⁰ <http://www.cicns.net/CICNS4.htm>

²⁸¹ <http://www.cicns.net/Scientologie.htm>

²⁸² <http://www.tuxboard.com/fin-du-monde-pour-le-10-septembre-2008/>

bogues plusieurs fois par an) : « *Les risques de dérives sectaires constituent un motif de préoccupation pour le Gouvernement. Ceux-ci ne relèvent effectivement plus seulement de la sphère religieuse mais se développent également dans des secteurs plus diversifiés concernant l'ensemble du tissu social.* » La question des sectes est mal posée depuis trente ans et son traitement ne peut être que défailant. Les pouvoirs publics ont répondu à une inquiétude (devant l'apparition de nouveaux choix de vie) qu'il convenait d'analyser à sa juste valeur, en transformant cette inquiétude en peur légitime. Le résultat ne peut être que désastreux. Le feu de broussailles a d'ailleurs échappé au contrôle du pyromane puisque le langage antisecte touche désormais tout « *le tissu social* ». Si l'on s'en tenait à la seule utilisation de la terminologie antisecte²⁸³, le monde politique serait un des secteurs d'investigation prioritaires quant aux dérives sectaires. Si certains prétendus défenseurs de la laïcité avaient quelque bonne « foi », ils constatent que l'accusation de « secte » est aujourd'hui la version française laïque de la « possession par le diable » utilisée autrefois pour discréditer les « gêneurs » (c'est-à-dire ceux qui ont des idées non orthodoxes).²⁸⁴ Il n'est pas trop tard pour redresser la barre (et non pas le tir). Le CICNS souhaite que cette rentrée soit l'occasion pour le gouvernement de démontrer un courage politique sur la question des dites sectes et notre association fera les propositions qui vont dans ce sens.

L'université de Sherbrooke au Québec offre une maîtrise en étude du religieux contemporain. Le CICNS préconise l'obligation de posséder une telle maîtrise en France pour toute personne impliquée dans la lutte antisectes.²⁸⁵

« [La crise financière] s'est accentuée en septembre 2008 avec la faillite de plusieurs établissements financiers, provoquant un début de crise systémique et la mise en difficulté de plusieurs États. Elle a entraîné comme conséquence une chute des cours des marchés boursiers et la crise économique de 2008-2009 qui provoque un ralentissement généralisé de l'activité économique, voire des récessions dans plusieurs pays à partir de 2008. »²⁸⁶

Octobre : 1^{er} octobre : Nomination de Georges Fenech à la Présidence de la MVILUDES. Si la nomination de Georges Fenech, que l'on peut considérer comme un idéologue antisectes, a, sans surprise, été saluée par les activistes antisectes²⁸⁷, la validation de ce choix par le Président de la République (on n'imagine mal qu'il n'ait pas eu son mot à dire) est regrettable. Les « sectes » auront donc fait les frais d'un débat houleux²⁸⁸ et qu'il convenait de calmer, sur une laïcité que le chef de l'Etat souhaite « ouverte » : trouvez l'erreur. Choisir de « *décomplexer la lutte contre les dérives sectaires* », selon l'expression de la Ministre de l'Intérieur Michèle Alliot-Marie, apparaît comme passablement cynique dans un pays connu pour ses outrances dans ce domaine. Georges Fenech a précisé sur France 5²⁸⁹ que « 500 000 personnes » étaient, selon lui, « touchées par le phénomène sectaire ». Il est probable que le nombre de citoyens sensibles à des choix de vie alternatifs soit plus important que ce chiffre et le discrédit dont ils font l'objet n'a que trop duré. Une évolution sera sans doute possible lorsque ces citoyens auront pris conscience de la force pacifique et électorale qu'ils représentent, ensemble. Pour le CPDH, le Comité Protestant pour la Dignité Humaine, cette nomination est

²⁸³ http://www.cicns.net/communiqués_presse_145_terminologie_secte.htm

²⁸⁴ http://www.cicns.net/communiqués_presse_147_fiction_sectes.htm

²⁸⁵ http://www.usherbrooke.ca/programmes/maitrise/religieux_contemporain.html

²⁸⁶ http://fr.wikipedia.org/wiki/Portail:Ann%C3%A9es_2000

²⁸⁷ <http://www.ccm.asso.fr/spip.php?article2230>

²⁸⁸ http://www.cicns.net/Laïcité_Sectes_Alternative.htm

²⁸⁹ http://www.cicns.net/communiqués_presse_149_Fenech_France5.htm

malvenue²⁹⁰. De son côté, le journal Libération publie un article intitulé *Le controversé Fenech, nouveau pourfendeur des sectes*.²⁹¹

6 octobre 2008 : Ouverture du procès dit de « l'Angolagate », devant la onzième chambre du Tribunal correctionnel de Paris. Il met en accusation 42 protagonistes dont les principaux sont Jacques Attali, conseiller de François Mitterrand, puis de Nicolas Sarkozy, Pierre Falcone, homme d'affaires international, Georges Fenech, ancien président de l'Association professionnelle des magistrats, Arcadi Gaydamak, homme d'affaires international (absent à l'ouverture du procès), Jean-Charles Marchiani conseiller de Charles Pasqua, Jean-Christophe Mitterrand, fils aîné de François Mitterrand et ancien chef de la cellule Afrique de l'Élysée, Charles Pasqua, ex-ministre de l'Intérieur et Paul-Loup Sulitzer, écrivain.

Une dépêche diffamatoire de l'AFP est reprise avec complaisance par le CCMM²⁹². L'accusé n'est pas Témoin de Jéhovah mais l'article titre néanmoins : *Témoins de Jéhovah, un père condamné pour le viol de ses filles*. Six heures après la diffusion, l'AFP a modifié le titre de la dépêche mais pas le CCMM, ni France 3 ni le journal La Croix, ces deux derniers ayant pourtant reçu un courrier du CICNS.

Parution du livre de Michela Marzano, *Extension du domaine de la manipulation : De l'entreprise à la vie privée*, chez Grasset & Fasquelle. « L'épanouissement personnel par le travail est-il le nouveau mot d'ordre de notre époque? A l'heure de « l'entreprise à visage humain », du coaching et des chartes d'éthique, jamais pourtant l'angoisse n'a été aussi forte dans le monde de l'économie. Jamais les suicides n'ont été aussi nombreux au sein de l'entreprise. N'y aurait-il pas une perversité à s'appuyer sur le couple bonheur et labeur ? Les cadres d'aujourd'hui ne seraient-ils pas les victimes consentantes d'une nouvelle forme de violence ? Les « leaders » ne sont-ils pas écartelés entre des injonctions contradictoires ? Performance et épanouissement, engagement et flexibilité, autonomie et conformité... Michela Marzano, en philosophe autant qu'en polémiste, jette un éclairage inédit sur cette nouvelle forme d'aliénation contemporaine : l'extension du domaine de la manipulation, de l'entreprise à la vie privée. »²⁹³

Novembre : 4 novembre, élection de Barack Obama, premier Afro-Américain ayant accédé à la présidence des États-Unis.

« Alors que le gouvernement est toujours prudent sur les questions de fichage après le tollé provoqué par le fichier Edvige – renommé depuis EDVIRSP –, un courriel émanant des services de renseignement demandant de connaître la religion des fonctionnaires du conseil régional de Rhône-Alpes a suscité l'indignation, autant chez les autorités locales qu'au ministère de l'intérieur. »²⁹⁴

Le CICNS était invité à participer au Forum de Terre du Ciel à Aix-les-Bains du 8 au 11 novembre 2008²⁹⁵ dont le thème était : « Spiritualité et Société : une vision juste pour une action juste ». Pendant quatre jours, plus d'un millier de personnes ont suivi les conférences, tables rondes, ateliers et pendant les pauses passaient de stand en stand pour dialoguer, acheter ou se faire dédicacer livres ou CDs. Le CICNS était présent sur un stand pendant ces 4 jours et les rencontres ont été nombreuses. Le projet du CICNS d'un Observatoire indépendant a été

²⁹⁰ <http://www.cpdh.info/npds/article.php?sid=1086&&thold=0>

²⁹¹ <http://libelyon.blogs.liberation.fr/info/2008/09/fenech-nouveau.html>

²⁹² <http://www.ccmm.asso.fr/spip.php?article2235>

²⁹³ <http://rencontres-et-debats-autrement.org/index.php?page=intro-michela-marzano>

²⁹⁴ http://www.lemonde.fr/societe/article/2008/10/02/en-rhone-alpes-les-rg-s-interessent-a-la-religion-des-fonctionnaires_1102070_3224.html

²⁹⁵ http://www.terre-du-ciel.fr/forum_automne.htm

présenté en remplacement d'une MIVILUDES partisane et agressive. En réponse à une question induisant que la lutte se serait calmée récemment, la porte-parole du CICNS a pu montrer qu'il n'en était rien et que la nomination de M. Fenech à la Présidence de la MIVILUDES était au contraire le signe d'un durcissement des positions du gouvernement. De même que la récente adoption d'une loi taillée sur mesure pour les délateurs des minorités spirituelles qui donne aux auditionnés des commissions parlementaires une immunité semblable à celle des parlementaires. Les attaques virulentes contre le mouvement de la France En Action²⁹⁶ ont, entre autres, été évoquées pour souligner que la lutte antisectes ne se limite plus aux mouvements spirituels mais touche la plupart des initiatives politiques ou humanistes qui proposent une alternative touchant ainsi un nombre croissant de citoyens. La porte-parole a terminé en rappelant que la fondation de notre action était la reconnaissance de l'unité intrinsèque de l'humanité dans son désir de mieux se connaître et de vivre en harmonie dans sa diversité.

Parution du livre de Jean Baubérot : *Une laïcité interculturelle : Le Québec, avenir de la France ?*, aux éditions de l'Aube : « Jean Baubérot étudie les évolutions de la laïcité au Québec dans un contexte pluriculturel, politique et médiatique propre à cette province et dans le cadre plus large du Canada. Cette étude prend comme point de départ la crise des « accommodements raisonnables » (AR) qui a conduit le premier ministre Québécois, Jean Charest à constituer en février 2007, une commission, dite commission Bouchard-Taylor, « sur les pratiques d'accommodements reliées aux différences culturelles ». Dans sa synthèse, Jean Baubérot voit dans le modèle québécois un avenir pour la France : « (...) Il me semble qu'à travers les tâtonnements, voire les dérives, décrites dans les chapitres précédents, le Québec a pris une certaine avance sur d'autres pays, notamment la France ». « (...) le pouvoir de la majorité doit s'équilibrer par les garanties données aux minoritaires. Le débat démocratique, qui associe différents points de vue minoritaires à la constitution de la communauté politique, à ses décisions, est capital. L'attention portée aux minorités est un des critères les plus essentiels de la démocratie et de ses fameuses « valeurs ». Or, aujourd'hui, dans les sociétés modernes qui se veulent démocratiques, la légitimité provient du nombre. Le quantitatif règne en maître, alors qu'il est (le plus souvent) synonyme d'appauvrissement quand ce n'est pas davantage ».²⁹⁷

« Une étude de l'Observatoire national de la délinquance (OND) révèle que près de la moitié des victimes de violences physiques le sont dans le cadre de leur foyer »²⁹⁸. Voilà une statistique qui mériterait peut-être une commission d'enquête parlementaire (à supposer qu'elles servent réellement à quelque chose) ? Au lieu de cela, les parlementaires préfèrent les multiplier sur les minorités spirituelles dont l'écrasante majorité est inoffensive mais traitée comme une menace terroriste (Le CICNS aimerait connaître la part des cas de dérives sectaires parmi les chiffres de cette étude de l'Observatoire de la délinquance).²⁹⁹

L'émission *Le débat* du 11 novembre 2008, animée par Benoit Duquesne sur le site de la chaîne parlementaire, présente un numéro sur la communauté internationale Auroville, en Inde : « À l'heure où tout paraît s'effondrer, où les bourses jouent au yoyo, où les plans sociaux se multiplient, où le libéralisme est remis en cause, nous vous proposons un gros plan sur une utopie, Auroville, une ville créée au sud de l'Inde il y a 40 ans ». Le reportage précédant le débat, réalisé par Hélène Risser et Thomas Raguet, peut être vu comme la suite d'un reportage de 1973 réalisé par Jean-Pierre Elkabbach et Nicole Avril et présenté en ces termes sur le site

²⁹⁶ <http://www.lafranceenaction.com/>

²⁹⁷ http://www.cicns.net/Jean_Bauberot_4.htm

²⁹⁸ <http://www.liberation.fr/societe/0101266829-les-francais-face-aux-violences-physiques>

²⁹⁹ http://www.cicns.net/france_discrimination_Demange.htm

de l'INA : « *Auroville (La cité de l'Aurore) est située près de Pondichéry dans le Tamil Nadu en Inde du sud. Cette ville, bâtie sur 20 km², a été créée par Mirra ALFASSA, plus connue sous le nom de « La Mère », et Sri Aurobindo, penseur indien de « l'homme nouveau ». Auroville repose sur une vie communautaire « universelle », où tout le monde apprendrait à vivre en paix, dans une parfaite harmonie, au-delà de toutes croyances, opinions politiques et nationalités. Le projet vise à la création d'un homme nouveau ».* Le débat qui suit le reportage est équilibré. Aucun membre de la MIVILUDES ou d'associations antisectes n'est présent sur le plateau ; la notion de mouvement sectaire est évoquée lorsqu'est mentionnée la révérence des habitants d'Auroville pour la Mère, mais cette mention est faite plus en forme de point d'interrogation que d'affirmation péremptoire. Indépendamment des efforts variables de chacun des débats pour véritablement comprendre le sens spirituel prépondérant donné à leur projet par les habitants d'Auroville, ils conservent un esprit ouvert et tolérant au fil des échanges. Une minorité spirituelle en France est en revanche immanquablement affublée du label injurieux de « secte » et n'est regardée par les médias et les pouvoirs publics qu'à travers le prisme des apostats. Quelle est la raison de cette différence de traitement ? (...) Comme le suggère Maurice Duval³⁰⁰, l'acceptation d'un choix de vie différent est proportionnelle au nombre de kilomètres qui le sépare de notre choix de vie dominant. La différence peut même prendre une valeur exotique et sympathique lorsqu'elle ne risque pas d'interférer avec nos habitudes. Les débats de l'émission ont d'ailleurs tous reconnu qu'une expérience comme Auroville serait impossible en France.³⁰¹

Catherine Picard, présidente de l'UNADFI, a reçu la légion d'honneur !³⁰²

Aux États-Unis, la spiritualité n'est plus seulement une affaire de croissance personnelle pour les hauts dirigeants. Elle est en train de pénétrer dans la culture et l'organisation du travail. Le fondateur de la brûlerie Green Mountain Coffee Roasters, du Vermont, a embauché son maître spirituel pour enseigner la méditation à ses employés qui le désirent. Robert Stiller a aussi consacré une salle à cette activité. Même chose chez Google, qui organise des séminaires de méditation dans ses bureaux de Mountain View, Pittsburgh, Londres, New York et Sidney. Depuis octobre 2007, Google offre à ses employés un cours de méditation et de présence attentive appelé Search Within Yourself. En fait, les salles de silence et de méditation se multiplient. « *Les entreprises ont une certaine réticence, parce qu'elles ne veulent pas faire de prosélytisme auprès de leurs employés, dit-il. Mais tant que vous vous tenez loin de la religion, il y aura de l'enthousiasme. Les gens en ont besoin.* »³⁰³

Décembre : Le foisonnement d'informations et de désinformations assaille le citoyen et semble avoir pour conséquence de déplacer beaucoup de débats aux extrêmes. Puisqu'il est difficile de se faire entendre, sans même parler de se comprendre, la tendance semble être à la radicalisation des discours. Ce ne sont pas des opinions réfléchies qui s'échangent mais des pensées stéréotypées qui s'opposent. Dans un tel contexte, il ne s'agit plus seulement de répondre à son contradicteur sur le fond mais de le discréditer au préalable. En France, une méthode en vogue pour atteindre cet objectif est d'utiliser la terminologie antisectes dont le pouvoir de nuisance n'est plus à démontrer. Le CICNS relève de nombreux exemples montrant que la terminologie antisecte concerne de nombreux secteurs de la société.

³⁰⁰ <http://www.cicns.net/Mandarom.htm>

³⁰¹ http://www.cicns.net/Auroville_Public_Senat.htm

³⁰² <http://la-croix.com/article/index.jsp?docId=2361150&rubId=4076>

³⁰³ <http://www.lesaffaires.com/strategie-d-entreprise/management/des-lieux-pour-meteacutediter-au-travail/487145>

Georges Fenech, récent président de la MIVILUDES, était interrogé lundi 8 décembre 2008 au tribunal lors du procès des ventes d'armes à l'Angola. Jouant de manière théâtrale les affres de l'injustice devant les soupçons qui pesaient sur lui (le chef d'accusation est « recel de biens sociaux », l'association dont il était président ayant reçu 100 000 francs en 1997 d'une société vendant des armes). Il a même expliqué qu'il ne « tenait plus debout » et a obtenu ainsi une suspension d'audience.³⁰⁴

Dans un dérapage verbal, Georges Fenech, nouveau président de la MIVILUDES invité le 19 novembre 2008 par le journaliste Paul Vermus à un débat autour de l'intégration et des sectes, a notamment déclaré (VSD) : « *Si je vous donne le nom des sectes que j'ai dans le collimateur, j'ai droit sur l'heure à un procès... Pas évident de mettre cinq cents sectes et communautés sous surveillance, cela concerne cinq cent mille personnes, dont quatre-vingt-cinq mille enfants.* »

Jean-Pierre Brard est condamné pour avoir censuré une élue parée d'une croix, par ces mots : « *Je prierais Mme Vayssière de faire disparaître toute forme d'exhibitionnisme religieux provocateur qui est une violation de la laïcité.* » « L'ex-maire de Montreuil avait privé de micro une élue parée d'une croix chrétienne, lors d'une séance du conseil municipal en 2006. Il devra verser 5.000 euros de dommages et intérêts à la plaignante. (...) Le député le plus consulté sur les questions de laïcité a été reconnu coupable de « refus du bénéfice d'un droit par chargé de mission de service public à raison de la religion » (discrimination réprimée par l'article 432-7 du code pénal) »³⁰⁵

« La liberté d'expression et de religion au cœur de la 20^{ème} conférence annuelle Andersen-Ottaway du Comité mondial pour la liberté de la presse : « La plus grande menace à la liberté d'opinion et d'expression défendue par l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme réside dans le débat actuel sur l'expression et la religion », a déclaré l'avocat américain spécialiste du Premier amendement Floyd Abrams lors de sa conférence. (...) Une résolution des Nations Unies actuellement à l'étude par l'Assemblée générale en plénière, qui appelle les États membres à prendre des mesures pour interdire ou punir ce que l'on appelle « diffamation des religions » ou « incitation à la haine », a été critiquée par des organisations de défense de la liberté d'expression car jugée comme une menace à l'article 19. (...) Lors d'un discours conjoint prononcé dans le cadre d'une conférence réunie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme en octobre, Mme Asma Jahangir et M. Doudou Diene ont observé : « La liberté de religion confère aux croyants le droit d'agir en vertu de leur religion mais pas celui d'avoir leur religion elle-même protégée contre tout commentaire défavorable. »³⁰⁶

L'affaire de l'ex-directeur de Libération fera-t-elle avancer les droits de tous les citoyens ? La garde à vue dégradante subie par l'ancien directeur du journal Libération pour une affaire de diffamation, a suscité émoi et indignation dans la classe politique et dans le monde médiatique (Le Monde³⁰⁷). Ces réactions sont compréhensibles mais le CICNS souhaite que cette affaire en cours ne soit pas l'occasion d'illustrer l'opportunisme politique ou le corporatisme des journalistes. Les médias pourraient s'en saisir pour réévaluer leur traitement de la question des dérives sectaires en prenant en compte le travail du CICNS et en permettant ainsi que les

³⁰⁴ http://www.cicns.net/Fenech_vie_honneur_Angolagate.htm

³⁰⁵ <http://tempsreel.nouvelobs.com/actualite/politique/20081218.OBS6152/brard-condamne-pour-avoir-censure-une-elu-paree-d-une-croix.html>

³⁰⁶ http://portal.unesco.org/ci/fr/ev.php_URL_ID=27902&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

³⁰⁷ http://www.lemonde.fr/politique/article/2008/11/30/l-ump-et-le-ps-demandent-une-enquete-sur-l-interpellation-d-un-ex-pdg-de-liberation_1125142_823448.html

atteintes à la dignité des personnes constituent un vrai dossier sur le bureau du gouvernement.³⁰⁸

« Aujourd'hui, nombreux sont les parents qui souhaitent intégrer une dimension spirituelle à l'éducation de leurs enfants, hors des dogmes des religions établies dont ils se sont éloignés ou desquelles ils se méfient. « *S'il y a un net déclin de la pratique religieuse institutionnelle, constate le philosophe Michel Lacroix, il existe parallèlement un besoin de croire à une réalité transcendante pour donner du sens à l'existence. Et c'est probablement cette foi que les adultes désirent transmettre à leurs enfants. Pour les uns, elle passe par une spiritualité sans Dieu; pour les autres, par un principe divin placé au centre de leurs croyances, mais cela peut aussi être l'amour du beau, du vrai et du bien, les trois valeurs platoniciennes.* »³⁰⁹

Plus belle la vie, une fiction populaire regardée quotidiennement par des millions de Français, a présenté du 8 octobre au 15 décembre 2008 (épisodes 1063 à 1111) le scénario d'une jeune femme (Mélanie) qui va devenir progressivement « victime d'une secte » pour en être finalement « libérée ». Cette intrigue, prétendue réaliste, impose aux téléspectateurs les amalgames véhiculés par les antisectes avec force détails. C'est un parti pris consensuel, qui a malheureusement un effet redondant avec la « chasse aux sectes ». C'est le parti pris de la caricature, sur le thème de la « secte » : l'abus de confiance, l'escroquerie, sur fond de manipulation mentale par une pseudo guide spirituelle. Dans le film, de nombreux détails totalement irréalistes sont présentés comme vraisemblables. Le scénario reproduit les archétypes antisectes au point que l'on pourrait croire en une forme de propagande qui ne dirait pas son nom, où la culture finit par se faire la porte-parole de l'idéologie dominante.³¹⁰

2009 : Janvier : Une journaliste évalue la dernière émission « Les infiltrés » sur les « sectes ». Cette nouvelle émission, proposée par France 2 et présentée par David Pujadas, a été contestée par la profession pour ses pratiques douteuses. « Il est important de faire une distinction entre la presse écrite et la télévision. Il existe une belle différence entre réaliser un reportage en caméra cachée et réaliser un reportage écrit sans révéler sa véritable identité de journaliste. (...) Ce qui frappe le plus dans cette émission, c'est à quel point les personnes filmées à leur insu sont mal dissimulées. (...) Tout au long du visionnage de cette émission, si mon cœur de journaliste s'insurge de l'incroyable violation de la déontologie, mon esprit critique de citoyen se met aussi en éveil. Certes les images sont parlantes, elles révèlent beaucoup de choses... Mais surtout du sensationnel. »³¹¹

Février : Les comités de vigilance sur les mouvements sectaires sont-ils mal informés et hors-la-loi ? Le Contrat Local de Sécurité (CLS) a pour objectif de renforcer la lutte contre la délinquance sur des territoires donnés en France. Dans ce cadre, des cellules de veille thématiques ont été mises en place. Le comité de vigilance sur les mouvements sectaires est l'une d'entre elles. À Villeneuve d'Ascq, David Deshayes, coordinateur du Contrat Local de Sécurité, commente le travail de la cellule qui concerne les mouvements sectaires : « *Certaines (sectes) sont interdites en France, comme l'Église de Scientologie, alors qu'elles sont légales en Belgique* ». Non seulement ce monsieur est très mal informé mais il ajoute : « *Nous sommes vigilants au niveau de la ville à ne pas cautionner (...) des mouvements sectaires (...) Ça nous*

³⁰⁸ http://www.cicns.net/communiqués_presse_151_interpellation_Liberation.htm

³⁰⁹ <http://www.lematin.ch/tendances/bien/veiller-enfants-spiritualite-60075>

³¹⁰ <http://www.cicns.net/PBLV.htm>

³¹¹ <http://www.hautcourant.com/J-ai-regarde-les-Infiltrés,602>

est déjà arrivé à ce titre de refuser de prêter une salle. Cela, tout en respectant bien sûr le droit de chacun de croire en ce qu'il veut. »³¹²

La chaîne parlementaire et la MIVILUDES signent un partenariat. La Chaîne parlementaire LCP-AN « *souhaite apporter son soutien à la MIVILUDES en favorisant les conditions d'informations des citoyens quant aux risques des dérives sectaires, mais aussi en informant les téléspectateurs sur les actions menées par la MIVILUDES* ». La présence dans le Conseil d'Administration de LCP-AN de personnalités comme le député Jean-Pierre Brard, ayant démontré à maintes reprises une absence totale de mesure dans leur "combat" contre les minorités spirituelles, n'est pas de bon augure. Le CICNS invite donc les rédactions de LCP-AN à une vigilance accrue afin de proposer une réflexion équilibrée.³¹³

Selon une ADFI locale, il y aurait des dizaines d'écoles sectaires dans sa région : « *Selon l'ADFI Lyon, il existe dans la région une trentaine d'écoles dont le caractère sectaire est attesté par des témoignages. Quelques-unes auraient pignon sur rue, mais la plupart n'auraient pas d'adresse pour s'évanouir plus facilement dans la nature. Elles porteraient pour certaines des noms aussi fantaisistes que école de l'intuition, école de décodage biologique, école de l'éveil ou école de l'intuition du toucher de la lumière. »³¹⁴*

Procès de l'Angolagate : Georges Fenech, ancien président de l'Association professionnelle des magistrats (APM) et actuel président de la MIVILUDES, qui a perçu 100 000 francs de virement de Pierre Falcone et a toujours déclaré avoir ignoré quelles étaient les activités de Brenco, a manqué à une « *obligation de prudence élémentaire* », car il « *aurait dû chercher à savoir d'où venaient ces fonds* ». « *Il ne s'agissait pas de n'importe quelle association, mais d'une association de magistrats de l'ordre judiciaire !* », a rappelé le procureur, en soulignant que M. Fenech aurait dû faire preuve d'une « *vigilance accrue* », d'autant qu'il avait eu lui-même, en qualité d'ancien juge d'instruction, à connaître de dossiers de droit pénal des affaires. Selon l'accusation, il connaissait donc le caractère illicite du versement. 6 mois de prison avec sursis sont requis, le jugement sera rendu à l'automne 2009.³¹⁵

Autodafé de livres : « Le 10 février 2009, le Journal Officiel publiait une question du député UMP Didier Robert³¹⁶ : « *A propos des sectes, [Monsieur Didier Robert] souhaiterait connaître les mesures envisagées pour contrôler et empêcher la diffusion, la publication et la mise en vente libre sur le territoire national et sur l'Internet francophone d'ouvrages édités ou écrits par des personnes identifiées comme appartenant et promouvant ces mouvements sectaires. »³¹⁷*

« Plusieurs membres de la FF2P ont été sollicités pour adhérer à la « Charte des praticiens et acteurs du corps et de l'esprit » du GEMPPPI. Or son article 2 est inacceptable. En voici le texte : « *Art. 2 : Il a une pratique respectant les principes de laïcité et de respect de la personne humaine, notamment en s'abstenant d'orienter ses clients ou usagers vers quelques croyances ou religions que ce soient. Son activité de praticien ou d'acteur du corps et de l'esprit est indépendante de toute appartenance à des groupes désignés comme secte dans les rapports parlementaires français « Les sectes en France » (1995), « L'argent des sectes » (1999) et ceux qui seront publiés ensuite sur ce thème ou nommés comme tels dans les rapports de la MILS ou de la MIVILUDES* ». (...) Cette Charte du GEMPPPI s'aligne « aveuglément » sur certaines prises

³¹² <http://www.nordeclair.fr/Locales/Villeneuve-d-Ascq/2009/02/07/la-ville-vigilante-sur-les-mouvements-se.shtml>

³¹³ http://www.cicns.net/communiqués_presse_152_LCPAN_MIVILUDES.htm

³¹⁴ <http://www.ccomm.asso.fr/spip.php?article1374>

³¹⁵ <http://prdchroniques.blog.lemonde.fr/2009/02/11/angolagate-morceaux-choisis-de-requisitoire/>

³¹⁶ <http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-41484QE.htm>

³¹⁷ http://www.cicns.net/communiqués_presse_155_autodafe_Didier_Robert.htm

de positions (passées et à venir) parfois arbitraires de la MIVILUDES, plusieurs fois mises en cause par des chercheurs du CNRS et par des spécialistes. (...) La notion même de « secte » n'a d'ailleurs jamais été définie. Seules devraient être poursuivies les dérives sectaires, mettant en cause la liberté ou la sécurité, et non la simple appartenance à tel ou tel mouvement (...). Il s'agit clairement d'une nouvelle « chasse aux sorcières », condamnée par les scientifiques et par tous les pays étrangers ! »³¹⁸

Un membre de Moon gagne face à la Russie : « Un missionnaire américain de l'Eglise de l'unification, plus connue sous le nom de « secte Moon », a fait condamner Moscou jeudi par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) pour les conditions brutales de son expulsion de Russie où il s'était installé en 1994. Patrick Francis Nolan, qui a œuvré auprès de divers groupes de la secte d'origine sud-coréenne en Russie, avait été interpellé à l'aéroport de Moscou le 2 juin 2002, au retour d'un voyage à Chypre. Il avait été détenu toute une nuit puis directement expulsé vers l'Estonie sans possibilité d'emmener son fils de 11 mois, confié à une nurse. Le père et l'enfant n'avaient pu se retrouver que dix mois plus tard. Dans son arrêt, la juridiction du Conseil de l'Europe condamne la Russie pour détention arbitraire, violation du droit au respect de la vie privée et familiale, du droit à la liberté de religion et pour non respect des procédures requises pour l'expulsion des étrangers. Le missionnaire, qui réside actuellement en Géorgie, obtient 7 000 euros au titre du dommage moral. »³¹⁹

Dans un article en date du 13 février 2009, le Parisien relate l'intention de Georges Fenech de publier une nouvelle liste noire de sectes. Le président de la MIVILUDES maquille sous des termes moins polémiques son intention persistante de discriminer les minorités spirituelles et les pratiques alternatives qualifiées de sectes. Ainsi l'expression « liste de sectes » est remplacée par « référentiel des mouvances et des pratiques témoignant de dérives sectaires ». Seuls ceux qui souhaitent participer à cette pratique regrettable du fichage se laisseront convaincre par cet artifice de langage. Il est réconfortant de constater, toujours selon l'article du Parisien, que le ministère de l'Intérieur s'est saisi de ce nouveau projet de liste pour le dénoncer et souligner la nécessité de cadrer l'action de la MIVILUDES. Le CICNS invite donc le Premier Ministre François Fillon et Madame Alliot-Marie, ministre de l'Intérieur, à prohiber sans ambiguïté et fermement toute liste de proscription. Seule une instance telle qu'un observatoire indépendant des nouvelles spiritualités devrait être habilitée à publier un « référentiel » sur des mouvements étudiés en respectant le contradictoire.³²⁰

L'astrologie est une connaissance ancestrale pour certains, une supercherie pour d'autres. Il ne nous appartient pas de commenter cette pratique, sauf lorsque la lecture du cours des astres se transforme en « désastre ». C'est le cas pour un site canadien Planète Québec³²¹ qui gratifie ses lecteurs d'un horoscope chinois mettant régulièrement en garde devant le danger que représenteraient les sectes. Ces « interprétations célestes » semblent directement inspirées par des officines antisectes³²²

L'affaire du Dr Guéniot : En juin 2006, le tribunal correctionnel de Lille condamnait en première instance le docteur Gérard Guéniot à deux ans de prison avec sursis et une interdiction définitive d'exercer la médecine pour non-assistance à personne en danger après la mort, en 1997, d'une patiente cancéreuse, Evelyne Marsaleix, traitée par homéopathie (dépêche AFP

³¹⁸ http://www.ff2p.fr/fichiers_site/accueil/newsletter/newsletter_65/newsletter.html

³¹⁹ <http://www.lejdd.fr/International/Europe/Depeches/Un-membre-de-Moon-gagne-face-a-la-Russie-112013/>

³²⁰ http://www.cicns.net/communiqués_presse_153_Liste_Noire_MIVILUDES.htm

³²¹ <http://planete.qc.ca/>

³²² http://www.cicns.net/Horoscopes_antisectes.htm

sur L'Express³²³). Le docteur Guéniot a fait appel de cette décision. Le Dr Saint-Omer, un confrère de Gérard Guéniot, également jugé en juin 2006 pour le même chef d'accusation, était condamné à deux ans de prison avec sursis. Il n'a pas fait appel. Le 17 février 2009, donc 13 ans après les faits et suite à dix ans d'instruction, « *La Cour d'appel de Douai a relaxé le Dr Gérard Guéniot (62 ans). (...) Dans les 87 pages d'attendus du jugement, la Cour d'appel de Douai a expliqué hier que le Dr Guéniot n'avait examiné la patiente qu'à une seule reprise. Et qu'en conséquence, il ne pouvait être condamné pour « non-assistance à personne en péril ».* Dans 20 Minutes, le défenseur du Dr Guéniot, Me Xavier Autain explique que : « *Gérard Guéniot ne s'était pas opposé à ce que la jeune femme subisse une chimiothérapie.* »³²⁴

Publication d'une étude du CICNS sur « Sectes, médias et pensée unique » : Un certain nombre d'intellectuels ont fait une analyse critique des médias de masse. Leurs travaux et mises en perspective nous permettent de mieux comprendre le fonctionnement des débats publics organisés sur ces médias. Après avoir cité certains de ces auteurs, nous proposons plusieurs commentaires et critiques de l'émission *Les infiltrés* traitant du thème des sectes et diffusée sur France 2 le 17 décembre 2008.³²⁵

L'hypocrisie de Georges Fenech sur la question des « listes de sectes » : « Il faut rappeler que la liste de ces mouvements, établie par la commission d'enquête parlementaire en 1996, n'a - aucune valeur juridique. Les décisions de maires ou de présidents de conseils généraux qui s'étaient fondés sur cette liste pour refuser un agrément ou une adoption ont toutes été annulées par les juridictions administratives. Pour ma part, je suis très réticent à l'établissement de telles listes : il y a d'abord un risque de stigmatisation d'un mouvement par erreur (il y en a eu). D'autre part, ces listes ne sont que la photographie à un moment donné d'un paysage sectaire évolutif. Enfin, cela permettait à une organisation sectaire qui n'y figurerait pas de s'en prévaloir pour affirmer qu'il n'y a rien à craindre d'elle. C'est donc une arme à double tranchant. »³²⁶

Le député d'Asnières voit des sectes partout : « Tout au long de la précédente mandature, la dénonciation de pratiques sectaires aura été une activité récurrente de l'ancienne équipe municipale (*Affaire Elahi... la mairie d'Asnières au four et au moulin*³²⁷). Ce thème aura été utilisé à plusieurs reprises pour obtenir le départ d'un maire-adjoint³²⁸, harceler une association gênante (L'association du quartier Métro gagne devant la cour de cassation³²⁹), gêner des opposants politiques³³⁰... La dénonciation, par Manuel Aeschlimann, des pratiques sectaires dans sa circonscription a toujours été radicale... Cependant on constate que ces attaques se concentrent très souvent contre la même fondation. Pour résumer, notre député voit des sectes partout, mais c'est souvent la même... (*Libération : Le maire d'Asnières voyait des sectes partout*³³¹). Que dirait notre ministre de l'intérieur si elle apprenait qu'un député de notre république fait distribuer des extraits d'une note de cette même Miviludes ? Cette note recense une liste d'associations ou de sociétés présentées comme proches d'une fondation parisienne,

³²³ http://www.lexpress.fr/actualites/1/mort-d-une-patiente-relaxe-en-appel-pour-un-medecin-ex-adepte-d-une-secte_741546.html

³²⁴ http://www.cicns.net/Affaire_Gueniot.htm

³²⁵ http://www.cicns.net/Medias_sectes_pensee_unique.htm#2

³²⁶ http://www.lettreducadre.fr/PAR_TPL_IDENTIFIANT/11852/TPL_CODE/TPL_REV_ARTSEC_FICHE/2091-fiche-article-de-revue.htm

³²⁷ <http://www.asnierois.org/fw/html/modules.php?name=News&file=article&sid=786>

³²⁸ <http://www.asnierois.org/fw/html/modules.php?name=News&file=article&sid=160>

³²⁹ <http://www.asnierois.org/fw/html/modules.php?name=News&file=article&sid=940>

³³⁰ <http://www.ump-asnieres.org/2008/02/08/lettre-aux-candidats-pour-les-elections-municipales-dasnieres/>

³³¹ <http://www.asnierois.org/fw/html/modules.php?name=News&file=article&sid=671>

et à ce titre les qualifie de « nébuleuse sectaire ». Le qualificatif de « nébuleuse sectaire » n'a aucune signification juridique. Ce document n'a jamais été publié sous la forme d'un rapport officiel, ni même cité, dans aucun des comptes rendus d'activités annuels de la mission interministérielle. Il se présente sous la forme d'une simple note anonyme imprimée sur papier libre. Le député dénonce une association de quartier comme proche de cette fondation. Emporté par sa démonstration, Manuel Aeschlimann présente au cours de son intervention, les membres de cette association comme de véritables adversaires politiques : « *Pendant la campagne (cette association) a été très active puisque par différents tracts elle a apporté des soutiens officiels à tous ceux qui voulaient nous faire battre...* ». (...) En utilisant cette nouvelle clef de lecture, le harcèlement judiciaire des membres de cette association, la diffusion de « vraies-fausses » notes des RG, la dénonciation calomnieuse d'un de ses adhérents, prennent un sens nouveau. Elle jette un regard différent sur la façon dont auraient pu être traités certains Asniérois au prétexte qu'ils s'étaient mis en travers de la route d'un élu. »³³²

Mars : Selon une dépêche AP du 27 mars 2009 (publiée par le Nouvel Observateur³³³) : « La Chambre de l'instruction de la cour d'appel de Paris a validé vendredi une ordonnance de non-lieu rendue en faveur de membres de l'Eglise de Scientologie mis en examen pour « escroquerie » et « exercice illégal de la médecine », déclarant irrecevable l'appel interjeté par une association de victimes, l'UNADFI ». (*Le 6 avril 2010, la Cour de Cassation rejettera définitivement le pourvoi formé par l'UNADFI (Droit des religions*³³⁴).³³⁵

Le 8 mars 2009, Le Webmaster du site *Prevensectes* reconnu coupable de diffamation envers la « SARL L'Ermitage alias Libre Université du Samadeva Edition L.U.S. par la XVIIème Chambre correctionnelle du TGI de Paris pour avoir publié un article intitulé *Euphonie Gestuelle du Samadeva* (...) sur *Prevensectes* en février 2007. »³³⁶

Parution du troisième volet du documentaire du CICNS : « La France antisectes : état des lieux – Plaidoyer pour les libertés fondamentales », dédié à la réhabilitation des minorités spirituelles attachées au respect de l'être humain. Cette troisième partie décortique le traitement médiatique du thème des sectes, le parti pris des médias en faveur du discours antisectes et de la version des « apostats » et l'impact de cette prise de position partielle sur l'action politique et la société civile. La conclusion de cette trilogie reste néanmoins optimiste dans notre capacité à dépasser des peurs irrationnelles pour défendre la liberté spirituelle. Les thèmes suivants sont en particulier abordés : le parti pris des débats télévisés, exemples à l'appui ; les techniques de montage pour faire « passer » un message (voir également nos commentaires d'émissions de télévisions³³⁷) ; trois cas de « victimes de sectes » fortement médiatisés, analysés de façon contradictoire ; 2008, année noire pour la liberté spirituelle autour des propos d'Emmanuelle Mignon, et bien d'autres.

« Trois obédiences maçonniques - le Grand Orient de France, la Grande Loge féminine de France et la Fédération française du Droit humain - ont annoncé mercredi, dans un communiqué, la création d'une « mission commune de vigilance sur les mouvements sectaires ». Ces trois obédiences jugent « opportun de rappeler leur position très ferme vis-à-vis des

³³² <http://www.cicns.net/Scientologie.htm>

³³³

http://tempsreel.nouvelobs.com/depeches/societe/20090327.FAP3025/scientologie_la_cour_dappel_confirme_un_nonlieu_en_fave.html

³³⁴ http://www.droitdesreligions.net/ldr_pdf/ldr_juin_2010.pdf

³³⁵ <http://www.cicns.net/Scientologie.htm>

³³⁶ <http://www.prevensectes.com/rev0903.htm#samadevajugement>

³³⁷ <http://www.cicns.net/Television.htm>

mouvements sectaires ou à tendance sectaire qui, par leurs dérives, portent atteinte aux libertés fondamentales des citoyens et constituent une menace pour la démocratie et les Droits de l'Homme ». (AFP, 12 mars 2009)

« Des chercheurs déclarent, dans le journal américain *Proceedings of the National Academy of Sciences* du 9 mars, avoir localisé la zone du cerveau qui contrôle la foi religieuse. Selon leurs travaux relatés dans *The Independent*, la croyance en un pouvoir supérieur, céleste, est un atout de l'évolution qui aide les hommes à survivre. »³³⁸

Le Daily Nord publie une enquête sur les « sectes » : « Secte. Le mot intrigue, inquiète, fait sourire, terrorise, provoque le débat, depuis des années et en particulier la décennie qui a suivi la révolution sociale de 1968. Pourtant, les grandes dérives et menaces de suicides collectifs ne font plus la une de l'actualité. Les dérives sectaires, puisqu'il faut les appeler ainsi, ont-elles pour autant disparu ? DailyNord s'est penché sur cette question ô combien délicate et qui froisse nombre de susceptibilités. »³³⁹

Un vrai « dérapeute » à grande échelle dont on n'entendra pourtant peu parler : « Les essais truqués d'un anesthésiste américain : « Le docteur Scott S. Reuben a avoué avoir fraudé au moins 21 essais cliniques de médicaments destinés aux anesthésies. C'est un énorme scandale dans la pharmacologie mondiale. »³⁴⁰

Présentée par le Pakistan et soutenue par l'Organisation de la conférence islamique (OCI), une résolution³⁴¹ a été examinée le 26 mars à Genève au Conseil des droits de l'homme de l'ONU et adoptée par une majorité de pays-membres. Ce texte s'inquiète des amalgames entre islam et terrorisme, des stéréotypes négatifs qui courent sur les religions et des incitations médiatiques à la haine religieuse, en particulier depuis le développement d'Internet. Il souligne que l'exercice de la liberté d'expression devrait entraîner des contreparties et supporter même des limitations. La diffamation des religions constitue, note la résolution, « une grave atteinte à la dignité humaine, conduisant à des restrictions de la liberté religieuse de ses adeptes, à une incitation à la haine religieuse et à la violence ». Cette motion a été votée par vingt-trois pays-membres des Nations-Unies (...), onze se sont prononcés contre (...) et treize se sont abstenus.³⁴²

Mai : « Le CICNS a constaté et déploré à plusieurs reprises la diffusion de la terminologie antisectes dans tous les secteurs de la société³⁴³. Sans surprise, ce vocabulaire discriminatoire s'étend aux affaires judiciaires, même lorsqu'elles n'ont aucun rapport direct avec un groupe spirituel ou une pratique thérapeutique alternative. Lorsque la thèse sectaire n'est pas considérée comme pertinente pour traiter le cœur d'une affaire, un aspect de la procédure judiciaire y fait souvent référence et participe ainsi à associer, dans l'inconscient collectif, le terme « secte » à la panoplie infinie des turpitudes humaines. Ainsi récemment, plusieurs affaires, telle celle-ci : « L'affaire Fritzl », qui est « un cas d'inceste découvert fin avril 2008. À 42 ans, une Autrichienne, Elisabeth Fritzl, déclare qu'elle a été emprisonnée, violée et physiquement agressée par son père, Josef Fritzl, pendant 24 ans. Durant toutes ces années, J. Fritzl cacha à sa famille, y compris à la propre mère d'Elisabeth (Rosemarie Fritzl), la détention

³³⁸ http://www.lemonde.fr/planete/article/2009/03/10/le-cerveau-humain-a-la-foi_1165868_3244.html

³³⁹ <http://dailynord.fr/2009/02/derives-sectaires-3-une-affaire-de-point-de-vue/>

³⁴⁰ <http://www.lefigaro.fr/sciences/2009/03/14/01008-20090314ARTFIG00248-les-essais-truques-d-un-anesthesiste-americaain-.php>

³⁴¹ http://ap.ohchr.org/documents/F/HRC/d_res_dec/A_HRC_13_L_1.pdf

³⁴² http://www.libertereligieuse.com/voir_news.php?id=277

³⁴³ http://www.cicns.net/Monde_de_Sectes.htm

de sa fille, faisant croire qu'elle avait rejoint une secte. »³⁴⁴ Peu d'observateurs semblent conscients de cette dérive langagière qui a plusieurs conséquences regrettables majeures. Elle sert de catalyseur émotionnel inapproprié à une société en perte de sens. Par ailleurs, de façon totalement injustifiée, tout groupe qualifié de « secte » devient porteur potentiel de toutes les déviances agrégées au fil du temps sous ce vocable. Ce poids des mots a forcément un impact, que nous dénonçons, sur le déroulement des procédures judiciaires impliquant des minorités spirituelles.³⁴⁵

7 mai 2009 : « Le mouvement des Témoins de Jéhovah a obtenu jeudi le statut officiel de religion en Autriche, en application d'un jugement de la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH), a annoncé le ministère de l'Education et des Cultes. Cinquième communauté religieuse par son importance dans le pays, avec 20.000 adeptes, ce mouvement millénariste d'inspiration chrétienne né aux Etats-Unis au 19e siècle, devient la quatorzième religion officiellement reconnue par l'Etat autrichien. Cette décision fait suite à un arrêt de la CEDH, qui a mis fin en juillet 2008 à 30 années de démarches du mouvement pour sa reconnaissance par Vienne. »³⁴⁶

Création d'un groupe d'appui technique sur les pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique : Le 19 février 2009, le journal officiel publie un arrêté du 3 février 2009 du Ministère de la santé et des sports portant création d'un groupe d'appui technique sur les pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique. L'article 2 indique que ce groupe a pour mission d'aider à la « politique de lutte contre les pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique dangereuses, et au repérage des pratiques prometteuses » par « l'élaboration des critères permettant d'apprécier et de hiérarchiser la dangerosité éventuelle ». Ce groupe sera constitué, entre autres, d'un représentant de la MIVILUDES. Sans beaucoup d'illusion, le CICNS sera intéressé d'observer la capacité inédite d'un tel groupe à « repérer les pratiques prometteuses ».³⁴⁷

Lu dans la presse : Le GEMPPPI (Groupe d'études des mouvements de pensée en vue de la prévention de l'individu) envisage de créer à Marseille un centre pour valider (ou non) les médecines douces... selon leurs critères de validité (source : La Provence)

Le CICNS commente le traitement du thème des « sectes » dans de nombreux débats télévisés et radiophoniques : Les médias américains ont introduit deux règles dans leur relation au grand public : La *Fairness doctrine*, qui oblige les chaînes de télévision à ne pas se limiter à un seul point de vue dans la présentation d'une question publique controversée. La *personal attack rule*, qui impose aux chaînes de faire parvenir dans les huit jours une copie du programme concerné à tous ceux qui ont été nommément attaqués à l'antenne, pour qu'ils puissent se défendre. En France, comme dans beaucoup d'autres pays, le monde de la télévision se croit généralement obligé de présenter des débats tronqués pour satisfaire à un public peu exigeant et friand de sensationnel. Un véritable débat sur les minorités spirituelles, dans un tel contexte, n'aura donc jamais lieu. Ces émissions sans âme, flattant les instincts les plus bas de la nature humaine, creusant sans scrupule les fossés de la division, ne peuvent pas être vues sans un pincement

³⁴⁴ http://fr.wikipedia.org/wiki/Affaire_Fritzl

³⁴⁵ http://www.cicns.net/Affaires_judiciaires_terminologie_antisectes.htm

³⁴⁶ <http://www.lepoint.fr/actualites-monde/2009-05-07/autriche-les-temoins-de-jehovah-reconnus-comme-religion/924/0/341311>

³⁴⁷ http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20090219&numTexte=40&pageDebut=&pageFin

au cœur. Mais nous pouvons certainement y porter un regard qui contribuera à ce que l'intolérance ne soit pas la seule voix à se faire entendre.³⁴⁸

Interrogée par un parlementaire sur les moyens d'actions « des parents concernant un enfant majeur intégré dans une communauté à caractère sectaire », la Garde des Sceaux précise : « (...) par un arrêt du 8 avril 2008, la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Caen a effectivement admis la constitution de partie civile des parents d'une personne majeure ayant vécu de 2002 à 2007 dans un groupe présumé sectaire. La cour d'appel de Caen a considéré que les parents, mais également la sœur, de cette personne avaient pu subir un préjudice direct résultant de la rupture complète des liens avec cette dernière, en raison de l'infraction d'abus de faiblesse sur personne en état de sujétion psychologique commise à son encontre. Cette décision permet de constater que les outils juridiques existants donnent des moyens d'action judiciaire aux parents d'une personne intégrée dans une communauté à caractère sectaire (...) la teneur de cette décision a fait l'objet d'une diffusion auprès des magistrats dans le cadre d'une dépêche adressée aux procureurs généraux le 5 janvier 2009. » (JO) Quel sens reste-il à l'article 1 de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public » ? (Loi 1905) Psychose antisectes, lynchages médiatiques en règle, tentatives de censure, propos et publications irresponsables de la MIVILUDES, listes noires, manipulation mentale, associations antisectes virulentes accréditées par l'Etat, loi About-Picard, loi de protection des témoins des commissions parlementaires, jurisprudence facilitant la mise en cause de la responsabilité d'un acteur majeur dans ses choix spirituels (ci-dessus) : voilà le contexte dans lequel un adulte français est censé exercer aujourd'hui en toute « quiétude » sa liberté spirituelle lorsque ses choix s'éloignent des dogmes reconnus. D'aucuns appellent cela la « laïcité française ». Il suffit juste d'un peu d'honnêteté intellectuelle pour constater que cette version de la laïcité est défectueuse. Il n'est pas étonnant qu'elle suscite, chez les personnes attachées à l'esprit de la loi, de vives interrogations au même titre que l'alibi de la défense des droits de la personne, tant les décisions prises en leurs noms aboutissent, de plus en plus fréquemment, à la négation des libertés et droits fondamentaux.³⁴⁹

Parution du livre de Nicolas Walzer, *Satan profane : Portrait d'une jeunesse enténébrée*, aux Editions Desclée de Brouwer. Nicolas Walzer est docteur en sociologie et chercheur au CEAQ (Paris V, Sorbonne). Il propose dans cet ouvrage une étude sociologique du satanisme par l'analyse de ses liens avec les phénomènes culturels métal et gothic. Ce livre a le mérite de clarifier des notions amplement brouillées par la MIVILUDES. La thèse de dangerosité du satanisme véhiculée par la mission interministérielle est invalidée par N. Walzer. Le sociologue avance sa démonstration en proposant une terminologie discriminante entre « le satanisme de type religieux et, d'autre part, l'imaginaire satanique de type culturel ». Il différencie ainsi ce qu'il considère comme un culte par les suffixes « isme », « iste » (satanisme, sataniste) et ce qu'il relie à une pratique culturelle par les suffixes « ique » (l'imaginaire satanique). Selon lui, « le satanisme hexagonal a de toute façon toujours été embryonnaire. A l'inverse de l'imaginaire satanique, il n'est pas un fait social mais un fait ultra minoritaire ». Il estime le nombre de satanistes en France à une centaine.³⁵⁰

L'Elysée pousse à la rédaction d'un code de déontologie pour les journalistes : Un conseil des « sages » chargé de rédiger un code de déontologie pour les journalistes devrait être mis en

³⁴⁸ <http://www.cicns.net/Television.htm>

³⁴⁹ http://www.cicns.net/communiqués_presse_157_laïcité_extremiste.htm

³⁵⁰ http://www.cicns.net/Satanisme_Walzer.htm

place au cours des prochains jours. L'Elysée y tient et met la pression sur les éditeurs de presse afin qu'ils fassent aboutir ce dossier.³⁵¹

La trouble affaire de Robert Le Dinh, accusé « d'agressions sexuelles diverses et d'abus de faiblesse avec extorsion de fonds, pour des faits remontant à l'année 1997 » : « *Le problème pour l'accusé, dont on ne soulignera jamais assez qu'il est innocent tant que le tribunal ne l'a pas condamné, le problème donc est que, depuis 2001, la Loi a introduit la notion de « manipulation mentale », dont se prévaut l'UNADFI – Union Nationale des Associations de Défense de la Famille et de l'Individu – pour accuser Robert Le Dinh de dérive sectaire.* »³⁵² Un comité de soutien s'est formé pour sa défense.³⁵³

« Le Journal de Montréal a utilisé des méthodes clandestines «non justifiées» lors d'un reportage d'infiltration chez les Raéliens, estime le juge de la Cour du Québec : Dans une décision rendue à la fin mars à la division des petites créances, le juge Grenier condamne conséquemment la Corporation Sun Media à payer des dommages totalisant environ 10 000\$ à deux disciples de Raël, qui n'ont pas apprécié d'être identifiés dans le Journal. Monsieur A et Madame B (on ne peut plus les identifier), respectivement entrepreneur en construction et psychologue, se plaignaient d'atteinte à leur vie privée, en raison notamment de « l'utilisation non autorisée » de leur nom et de leur photo. »³⁵⁴

Compte rendu de lecture du Rapport 2008 de la MIVILUDES par le CICNS : Le terrain médiatique était bien préparé. Le 19 mai, comme chaque année, la MIVILUDES remet, tambour battant, son rapport et ses déclarations tonitruantes se répercutent en écho dans de nombreux médias... Ad nauseam, ces « informations » inondent le paysage médiatique français. Les propos alarmistes et les chiffres les plus fantaisistes étaient répétés à l'oreille des Français d'une manière incantatoire et les journalistes complaisants participaient sans le moindre recul ou la moindre demande de source ou de contradictoire à cet émouvant état des lieux d'un pays en état de siège. La formation professionnelle, le lobbying de la « mouvance sectaire », la lutte contre les « dérives sectaires », le dossier santé et les psychothérapeutes, le satanisme et une longue liste des contributions des organismes d'Etat à l'action contre les sectes durant l'année 2008 sont les principaux thèmes abordés dans le rapport de cette mission dont Nicolas Walzer, sociologue, disait dans un Podcasting du 26 avril 2009 sur RTBF : « *Avec deux collègues, nous avons effectué un stage au sein de MIVILUDES, pendant quatre mois, où nous nous étions vraiment aperçus du manque de rigueur de la MIVILUDES, qui posait vraiment problème et nous ne sommes pas les seuls à pointer ce problème. Tous les sociologues des religions à l'heure actuelle s'élèvent un peu contre les conclusions de la MIVILUDES, à tel point que Nathalie Luca, une sociologue assez connue pour travailler sur les problèmes de sectes, a démissionné de cette MIVILUDES, tout comme nous, parce qu'on s'est rendu compte tout simplement d'un alarmisme, d'un manque d'administration de la preuve, de conclusions absolument pas scientifiques et beaucoup d'amalgames, surtout, des amalgames qui sont malheureusement reproduits par la presse.* »³⁵⁵

Le CICNS évalue par ailleurs l'action de cette mission, dont la politique actuelle est condamnée à échouer sur ses deux principaux objectifs : défendre les victimes (réelles, potentielles) des

³⁵¹ http://www.lemonde.fr/actualite-medias/article/2009/05/07/l-elysee-pousse-a-la-redaction-d-un-code-de-deontologie-pour-les-journalistes_1190275_3236.html

³⁵² http://www.ariegenews.com/news/news_8528_affaire-robert-le-dinh-six-femmes-sous-influence.html

³⁵³ http://comitesoutien.ledinh.over-blog.com/pages/Pourquoi_ce_comite_de_soutien_-995560.html

³⁵⁴ <http://www.cyberpresse.ca/actualites/quebec-canada/justice-et-faits-divers/200905/12/01-855595-les-raeliens-ont-gain-de-cause.php>

³⁵⁵ <http://www.cicns.net/Miviludes8.htm>

mouvements sectaires et, en passant de la lutte contre les sectes à la lutte contre les dérives sectaires, s'assurer qu'un terme était mis aux discriminations. Pour défendre les victimes des sectes, il aurait fallu suivre une méthodologie adaptée : répertorier ces victimes, pour en évaluer l'importance et vérifier la pertinence d'une action publique de grande ampleur sur le sujet ; catégoriser ces victimes en « victimes réelles » ou « victimes non crédibles » ; qualifier pour les victimes réelles les délits subis ; évaluer les délits causés par des individus ou ceux qui pourraient être attribués à la doctrine d'un mouvement ; établir des comparaisons chiffrées entre la délinquance constatée au sein des minorités spirituelles et au sein de la société en général pour vérifier si ces minorités pourraient être un foyer particulier de délinquance (nous pensons que non, suite à nos propres enquêtes). Ce travail de fond aurait nécessité la coopération d'experts reconnus et indépendants dans plusieurs disciplines (sociologie, théologie, psychiatrie, psychologie, juridique etc.), publiant des résultats référencés et évalués de façon croisée. Pour s'assurer qu'il soit mis fin aux discriminations à l'encontre des minorités spirituelles, il aurait fallu faire un bilan des dégâts causés par la politique de lutte contre les sectes (rapports parlementaires de 1996, 1999, 2006, MILS) en les analysant qualitativement et quantitativement ; vérifier au sein des groupes, arbitrairement qualifiés de sectes dangereuses, que les personnes ne pâtissent plus de leurs choix spirituels dans leur vie professionnelle, associative ou privée. Une action de prévention orientée sur le « cas par cas », sans amalgame, sans utilisation de la rumeur comme arme de discrimination, aurait été de nature à assainir le débat sur cette question de société. Force est de constater que les résultats obtenus par la MIVILUDES sur le premier objectif sont inexistants. Le lecteur attentif sera bien en peine de trouver, dans les rapports successifs de la mission, des enquêtes crédibles sur les victimes de sectes. (...) Cette désinformation permet à la Mission de consolider à peu de frais (ou à grand frais pour le contribuable...) l'idée fautive d'un fléau social (sur la base d'informations principalement issues des associations antisectes) mais l'empêche finalement de s'occuper correctement des vraies victimes (celles qui peuvent exister dans tout groupe humain) en affirmant que tout le monde est victime. Quant au deuxième objectif, mettre un terme aux discriminations, il n'est pas abusif de dire qu'elles sont au contraire institutionnalisées, au travers d'une rhétorique officielle dévalorisante (la terminologie antisectes) et d'une législation spécifique (loi About-Picard, loi de protection des témoins lors des commissions parlementaires). Devant un tel échec, des pouvoirs publics responsables (ou en passe de le devenir sur ce sujet) devraient conclure à l'inadéquation de la MIVILUDES pour traiter une question de société mal posée et décider la création d'un Observatoire indépendant des minorités spirituelles.³⁵⁶

19 mai : « Ce soir ou jamais » sur France 3 : « Sectes, contre quoi lutte-t-on ? » Lors de cette émission, Georges Fenech, président de la MIVILUDES, entouré de personnalités éduquées et difficilement manipulables (sociologues en particulier), a ce moment de lucidité : « Moi, je m'interroge tous les jours : quelle est ma mission, quel est mon domaine de compétence ? Est-ce que je ne vais pas au-delà de ce qui est ma mission ? Est-ce que je ne vais pas porter un jugement de valeur sur des croyances ? ». Le CICNS a une réponse à lui donner, s'il s'interroge sincèrement et s'il est disposé à se remettre en question.³⁵⁷

« Des élus du Congrès américain ont écrit, jeudi 21 mai, à l'ambassadeur de France à Washington pour protester contre la création éventuelle d'un répertoire ou « référentiel » des pratiques sectaires à risque en France, comme l'a recommandé la Miviludes (Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires). « En tant qu'allié des

³⁵⁶ http://www.cicns.net/Politique_MIVILUDES_2009.htm

³⁵⁷ http://www.cicns.net/Television_2.htm#20

Etats-Unis, engagé envers notre préoccupation commune pour les libertés humaines fondamentales, nous encourageons sincèrement le gouvernement français à s'assurer que toute nouvelle politique affectant la liberté religieuse soit en conformité avec les obligations internationales de la France », écrivent les membres du Congrès à l'ambassadeur Pierre Vimont. Pour les parlementaires, la recommandation de la Miviludes est une « liste noire ». Par ailleurs, ils rappellent qu'une telle « liste », établie en 1995, avait été rejetée en 2005 par le gouvernement français de Jean-Pierre Raffarin. »³⁵⁸ Parallèlement, suite à la publication du guide de la MIVILUDES, *La justice face aux dérives sectaires*, un article de Janey DeMeo intitulé : « La liberté religieuse en France à nouveau attaquée » parut sur le site ASSIST.³⁵⁹

Juin : Le Courrier des Maires publie un long article sur « l'arsenal juridique pour lutter contre les sectes ». ³⁶⁰

Les archives du Journal Officiel indiquent que de novembre 96 à mai 2009, plus de 9 350 associations loi 1901 à but spirituel ou religieux se sont créées en France, et près de 1300 ont été dissoutes, soit 7 fois plus de créations que de dissolutions. ³⁶¹

Survolt du CICNS sur les systèmes économiques et financiers dans le monde : « Dans le cadre plus large des dérives du système financier, la litanie sur la dépravation alléguée des « sectes » vis-à-vis de l'argent est grotesque. C'est un exercice malhonnête de désinformation dans une société où l'argent tient lieu d'oxygène voire d'hallucinogène. » ³⁶²

11 juin : L'OMS déclare l'état de pandémie mondiale à la Grippe A (H1N1) de 2009.

« Trois inspecteurs [d'un] bureau de l'OSCE se sont (...) présentés au siège de la Miviludes, rue de Bellechasse à Paris. Motif de leur visite : auditer cette émanation des pouvoirs publics français pour vérifier qu'elle ne porte pas atteinte aux droits de l'homme et à la liberté religieuse. « *Un comble* », selon un fonctionnaire habitué à travailler avec les experts de la mission de lutte contre les sectes. Interrogé sur cet épisode, le président de la Miviludes, Georges Fenech, n'a pas souhaité le commenter. » ³⁶³

« Mgr Anatrella réagit au rapport sur les sectes : « *Évitons la chasse aux sorcières* ». Le rapport annuel de la Miviludes, paru le 19 mai, pointe l'explosion des pseudo-psychothérapies dévoyées à des fins sectaires. S'il reconnaît l'existence de ces dérives, Mgr Anatrella, psychanalyste, met néanmoins en garde contre les risques de suspicion généralisée qui accompagnent leur dénonciation. » ³⁶⁴

« ... le rapport de l'admirable MIVILUDES. D'après elle, il y avait environ 150 « sectes » en France il y a 13 ans, grâce à son travail si intelligent, il y en aurait aujourd'hui environ 600 ! Dans 10 ans, elle nous en annoncera 2000 ! » (Jean Baubérot) ³⁶⁵

³⁵⁸ <http://tempsreel.nouvelobs.com/actualite/societe/20090522.OBS7634/des-elus-americains-s-emeuvent-d-un-projet-de-repertoire-des-sectes.html>

³⁵⁹ <http://www.assistnews.net/Stories/2009/s09050141.htm>

³⁶⁰ <http://www.courrierdesmaires.fr/actualite/france-l-arsenal-juridique-pour-lutter-contre-les-sectes-1151.html?dossier=12#>

³⁶¹ http://www.cicns.net/Diversite_spirituelle_France.htm

³⁶² <http://www.cicns.net/Argent.htm>

³⁶³ <http://www.liberation.fr/societe/0101567845-le-rapport-qui-demonte-la-secte-machine>

³⁶⁴ http://www.famillechretienne.fr/famille/epanouissement-personnel/mgr-anatrella-reagit-au-rapport-sur-les-sectes-evitons-la-chasse-aux-sorcieres_t5_s14_d51913.html

³⁶⁵ <http://jeanbauberotlaicite.blogspot.com/archive/2009/05/24/sarkozy-je-te-vois.html>

Parution du livre d'Arnaud Esquerré, *La manipulation mentale – Sociologie des sectes en France*, aux Éditions Fayard : Dans cet ouvrage, Arnaud Esquerré aborde la question contemporaine des « sectes » en analysant l'accusation de manipulation mentale délivrée à l'encontre des groupes ainsi labellisés. Cette accusation est, selon lui, ce qui caractérise le plus le combat antisectes mené en France aujourd'hui et l'analyse de la notion de manipulation mentale permet de le décrypter.³⁶⁶

Marcela Iacub « cite la loi du 12 janvier 2001 qui modifie le code pénal afin de lutter contre les gourous en tout genre et commente : « *Jamais le mot « secte » n'apparaît dans le texte ! En revanche, il est question de « techniques propres à altérer le jugement » et de « suggestions psychiques ».* N'est-ce pas la plus évidente définition de la séduction et de l'amour ? sourit-elle. *Quelqu'un pourrait porter plainte, sous prétexte que sous l'emprise de l'amour, son jugement se trouvait perturbé lorsqu'il a eu des relations sexuelles avec son amant(e), quand il lui a offert une bague en diamant ou décidé de l'épouser ! »*³⁶⁷

Juillet : Le 30 juillet 2009, l'AFP publiait une dépêche précisant que : « *La Miviludes (...) ne publiera pas son « référentiel » sur les sectes, qui sera tout de même accessible aux professionnels sur demande (...) La Miviludes a indiqué que Matignon avait tranché en faveur de la non publication »* (L'Express)³⁶⁸. Il faut donc féliciter le Ministère de l'Intérieur pour son action qui a su mettre quelque frein à la pratique ignominieuse des listes. Mais faut-il se satisfaire de la décision prise par Matignon ? Non, car cette liste, validée par un organisme d'Etat, existe bel et bien et sera accessible à des professionnels. Georges Fenech apporte quelques précisions édifiantes : « *Les professionnels de la justice, les associations, les mouvements eux-mêmes, les pouvoirs publics, les ministères et les élus locaux qui nous interrogent souvent, sur la location d'une salle pour telle ou telle conférence ou pour accorder à quelqu'un l'agrément d'assistante maternelle. Des particuliers également, peuvent déjà nous consulter même si on ne remet pas, actuellement, de documents.* » (Libération)³⁶⁹ Autrement dit, tout le monde ou presque y aura accès et, à l'heure de l'Internet, les chances que cette liste reste confidentielle sont minces. (...) Jacques Miquel, présent sur le plateau de l'émission C dans l'air du 3 août 2009, intitulée « Secte ou pas secte », président du CCMM³⁷⁰, partenaire privilégié de la MIVILUDES, s'est exprimé sur le sujet : « *Il a été question à un moment d'un référentiel sur les mouvements à dérives sectaires et j'ai entendu qu'il ne serait malheureusement pas donné au public, j'aimerais faire remarquer une chose qui m'étonne quand même beaucoup : dans ce pays personne n'a l'idée d'aller aux champignons sans une flore et croyez-moi, je suis mycologue amateur, les mouvements à dérives sectaires, c'est bien plus toxique que les champignons.* » Comparer les 500 pratiques et mouvements répertoriés par la MIVILUDES à des champignons vénéneux, donne une idée assez précise du niveau de contradictoire qui sera proposé lors de la consultation du référentiel, dont M. Miquel essaie de nous faire croire qu'il sera « non public », ce qui est inexact puisqu'il confond visiblement avec « non publié ». ³⁷¹

« Suisse : les médecines douces obtiennent valeur constitutionnelle : Alors qu'en France les autorités politiques et sanitaires leur font plutôt la guerre, les médecines non-conventionnelles

³⁶⁶ http://www.cicns.net/Manipulation_Mentale_Esquerre.htm

³⁶⁷ <http://www2.cnrs.fr/presse/journal/1236.htm>

³⁶⁸ http://www.lexpress.fr/actualites/1/la-mission-contre-les-derives-sectaires-ne-publiera-pas-son-referentiel_777771.html

³⁶⁹ <http://www.liberation.fr/societe/0101583433-la-france-est-en-pointe-dans-la-lutte-contre-les-sectes>

³⁷⁰ <http://www.cicns.net/CCMM.htm>

³⁷¹ http://www.cicns.net/communiqués_presse_159_Referentiel_Liste_Noire.htm

viennent d'être largement plébiscitées en Suisse qui les a inscrites dans sa Constitution suite à une « votation ». »³⁷²

Jean-Pierre Brard à l'Assemblée Nationale, au cours de la discussion sur la « *Formation professionnelle tout au long de la vie* » : « L'amendement que nous soumettons aujourd'hui à votre vote propose d'interdire la fonction de prestataire de formation professionnelle pour une durée de cinq ans à toute personne morale ou physique qui se serait rendue coupable de délits tels que l'abus de faiblesse, l'escroquerie, l'exercice illégal de la médecine et de la pharmacie, l'usurpation de titre, le trafic de stupéfiants, l'incitation au suicide, les crimes contre l'espèce humaine, le fait de faire travailler des personnes dépendantes ou fragiles psychologiquement pour des sommes dérisoires. (...) Cette interdiction interviendrait la plupart du temps comme peine complémentaire aux peines déjà prévues pour ces incriminations. Mes chers collègues, vous connaissez l'habileté de tous ces vendeurs de rêve qui profitent de la fragilité et de la désespérance de personnes qui sont en quête. Cet amendement permet de couper les ailes à tous ces apprentis escrocs, qui, parfois, ne sont d'ailleurs plus des apprentis, mais bel et bien des escrocs patentés. »³⁷³

Août : Interview d'Olivier Bobineau sur Rue89 : « Dans son dernier rapport³⁷⁴, rendu public le 17 mai, la MIVILUDES souligne l'augmentation du nombre de mouvements sectaires. Elle pointe notamment les techniques dites de « développement personnel » (psychanalyse, coaching...). Mais pour Olivier Bobineau, ancien membre de la mission, son approche est inadaptée. Conséquence pour ce spécialiste des religions : la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires surestime le phénomène sectaire en France. »³⁷⁵

Septembre : « Les ONG de lutte contre les dérives sectaires viennent de franchir un nouveau cap. La Fédération Européenne des Centres de Recherche et d'Information sur le Sectarisme (FECRIS), déjà présente au sein du Conseil de l'Europe, vient en effet d'être reconnue par l'ONU. Créée en 1994, cette organisation basée à Marseille regroupe une cinquantaine d'associations européennes travaillant sur les sectes. La décision du Comité des organisations non gouvernementales de l'ONU octroie à cette fédération un accès privilégié aux instances onusiennes grâce au « statut consultatif spécial », obtenu le 7 août dernier. »³⁷⁶

« L'appartenance à un mouvement considéré comme sectaire n'est pas en soi une infraction, ni même une menace pour l'ordre public. » *Réponse de M. le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire à la question d'un député.*³⁷⁷

MAM veut rétablir la menace de dissolution des sectes : La ministre de la Justice a qualifié d'« erreur » la modification législative qui a conduit à la suppression de la possibilité de dissoudre les sectes pour escroquerie. Une « erreur matérielle » : c'est ainsi que Michèle Alliot-Marie a qualifié mardi la modification législative, révélée la veille, annulant la possibilité de dissoudre une association ou une organisation religieuse condamnée pour escroquerie. Cette modification avait été votée le 12 mai, dans le cadre de la loi dite « de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures », un texte fourre-tout voté à l'initiative du député UMP, Jean-Luc Warsmann. Interrogée sur Europe 1, la ministre de la Justice a annoncé que cette erreur « sera corrigée dès que possible ». « Je vais déposer à l'occasion du prochain texte pénal une

³⁷² http://www.ouvertures.net/portail/_id.asp?doc_id=255

³⁷³ <http://www.assemblee-nationale.fr/13/cr/2008-2009-extra/20091021.asp>

³⁷⁴ http://www.miviludes.gouv.fr/IMG/pdf/Miviludes_Rapport_2008.pdf

³⁷⁵ <http://www.rue89.com/print/106017>

³⁷⁶ <http://www.youphil.com/fr/article/0812-les-anti-sectes-s-installent-a-l-onu?ypcli=ano>

³⁷⁷ <http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-50813QE.htm>

mesure qui permettra effectivement de dissoudre notamment des associations, des groupes ou des sectes qui auraient procédé à des escroqueries », a annoncé Michèle Alliot-Marie, confirmant une annonce de la Chancellerie, lundi. « *Ce sera une peine complémentaire, comme ça l'était autrefois* », a-t-elle ajouté.³⁷⁸

La Franc-maçonnerie et les sectes : Un certain nombre d'acteurs s'emploient, en France, à dégrader le débat sur la question des « sectes » ; parmi eux se trouvent les principales obédiences franc-maçonnnes. Leurs prises de position officielles nous paraissent incohérentes et non responsables au vu de l'histoire mouvementée de la franc-maçonnerie. Compte tenu à la fois de l'impossible définition d'une secte et des caractéristiques même de la franc-maçonnerie, il est impossible de se leurrer sur une hypothétique différence entre les loges maçonniques et les autres minorités spirituelles. Comment la franc-maçonnerie en est-elle donc venue à se positionner aussi négativement dans le discours antisectes ? (...) Derrière les déclarations incantatoires sur l'attachement à la liberté de conscience, aux valeurs de la République, à la laïcité, d'autres raisons apparaissent dont nous citons quelques-unes comme pistes de réflexion : la paresse intellectuelle devant la pensée unique, les deux Frances sur le dos des minorités spirituelles, le stigmatisé devenu « stigmatisateur », une élite au pouvoir et qui souhaite s'y maintenir.³⁷⁹

« Des policiers convoqués par un juge d'instruction pour être entendus sur la manière dont ils ont mené une série d'interrogatoires, c'est rare. Que ces mêmes policiers finissent par reconnaître avoir inventé des aveux, c'est du jamais vu. C'est pourtant la scène ahurissante qui s'est déroulée le 25 juin dans le bureau d'un juge de Charleville-Mézières : poussés dans leurs derniers retranchements à l'issue d'une interminable confrontation de près de huit heures, deux officiers du prestigieux Service régional de police judiciaire (SRPJ) ont admis avoir inventé les aveux de personnes mises en examen qu'ils étaient chargés d'interroger. Les faits, gravissimes, remontent au mois d'avril 2004. Trois éducateurs de la DISA, service départemental d'aide sociale à l'enfance, sont soupçonnés d'agir, dans leur vie professionnelle, sous l'influence d'une secte. »³⁸⁰

Le CICNS a participé le 29 septembre 2009 à une session de travail sur la liberté de pensée, de conscience, de religion et de croyance organisée par l'ODIHR (Office for Democratic Institutions and Human Rights). L'ODIHR est l'une des institutions actives dans le domaine de la protection des droits de l'homme au sein de l'OSCE (Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe), qui regroupe 56 Etats situés en Europe, en Asie centrale et en Amérique : « *L'OSCE est la plus importante des organisations de sécurité régionale. Elle déploie un large éventail d'activités relevant des trois dimensions de la sécurité: humaine, politico-militaire et économique-environnementale* ». L'ODIHR organise chaque année des journées relatives à l'implémentation de la dimension humaine (Human Dimension Implementation Meeting). En 2009, ces journées se sont déroulées à Varsovie du 28 septembre au 9 octobre (HDIM) ; la séance relative à la liberté de pensée, de conscience, de religion et de croyance a eu lieu le mardi 29 septembre. La France était représentée par l'ambassadeur de France auprès de l'OSCE et par George Fenech, le président de la MIVILUDES. Il faut reconnaître la valeur de ce temps de parole publique et non censurée sur des sujets qui ne sont en général pas traités de façon démocratique dans les pays respectifs, et notamment en France. Le document présenté par le CICNS est consultable

³⁷⁸ <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2009/09/15/01016-20090915ARTFIG00397-mam-veut-retablir-la-menace-de-dissolution-des-sectes-.php>

³⁷⁹ http://www.cicns.net/franc-maconnerie_et_sectes.htm

³⁸⁰ http://www.lest-eclair.fr/index.php/cms/13/article/347359/Reims___Les_super_flics_inventent_des_aveux

en Français³⁸¹ et en Anglais³⁸². Une intervention doit être mentionnée, celle du représentant de la FECRIS, association antisectes au niveau européen, en lien étroit avec l'UNADFI. Cette organisation déclare dans son document (traduction du CICNS) : « *Nous ne pensons pas que les sectes aient un rôle quelconque à jouer dans un organisme comme l'OSCE. Les sectes sont rarement persécutées. Elles ne sont ni des religions ni des systèmes de croyance. Leur participation au sein de l'OSCE et dans des rassemblements similaires est un affront aux victimes des sectes et à leurs familles : cela confère une fausse respectabilité à des activités qui seraient raillées par toute personne concernée et à l'esprit libéral partout dans le monde. De plus nous craignons que leur présence porte atteinte à la crédibilité de l'OSCE et détourne l'attention loin de son précieux travail de défense des droits de l'homme et des libertés* ». Ces propos antidémocratiques tout à fait en ligne avec ceux que peuvent tenir la MIVILUDES et les associations antisectes françaises renforcent la nécessité d'organiser, comme le fait l'OSCE, des rencontres permettant d'instaurer un dialogue respectueux (même si certains ne peuvent s'y résoudre) entre toutes les parties. Dans l'après-midi, le CICNS a pu poser une question sur la notion de manipulation mentale en demandant s'il était envisageable de prévoir une clause, dans les Lignes Directrices, demandant que les Etats s'abstiennent d'utiliser des notions pseudo-scientifiques pour discréditer les minorités et en particulier dans des lois comme la loi About-Picard. La réponse du PEC (Panel d'Experts et de Conseillers) a été positive et cette clause sera étudiée (à suivre). Une autre question posée par le CICNS au PEC concernait l'opportunité de créer un Observatoire indépendant des minorités spirituelles au niveau européen. Elle n'a pas été traitée en séance.³⁸³

« Depuis le 1^{er} septembre 2009, six enquêteurs de police judiciaire (PJ) travaillent à plein temps sur les dérives sectaires. Ils appartiennent à l'Office Central pour la répression des violences aux personnes (OCRVP), une structure créée en 2006. Or, depuis 2007, l'Office avait été saisi à plusieurs reprises de plaintes concernant les sectes. D'où la décision de créer un groupe spécialisé de six policiers, « volontaires ». Jusqu'ici, les enquêtes liées aux sectes « étaient essentiellement gérées par les services locaux de la PJ. L'objectif est de centraliser les affaires et de recouper les informations, y compris à l'échelon international, explique le chef de l'OCRVP. Des psychologues et des psychiatres expliquant le phénomène d'emprise sur les victimes pourront être appelés en renfort et pour ce qui est du « volet financier », les enquêteurs pourront faire appel à d'autres services de police judiciaire. »³⁸⁴

« Le Sénat a adopté le 23 septembre le projet de loi relatif à l'orientation et à la formation professionnelle et qui préfigure une véritable réorganisation en la matière. Parmi les mesures approuvées figure la création d'un « fonds de sécurisation des parcours professionnels » qui recevra 5 à 13 % des sommes collectées chaque année - soit entre 300 et 900 millions d'euros - pour former un public prioritaire en la personne des salariés et chômeurs les moins qualifiés. (...) Les sénateurs ont adopté une mesure chère au secrétaire d'État à l'Emploi, Laurent Wauquiez et qui vise à doter le secteur de la formation d'un « arsenal antisecte » : interdiction pour les personnes condamnées pour « escroquerie ou dérives sectaires » d'exercer des responsabilités dans des organismes, autorisation donnée aux préfets de ne pas enregistrer les centres dont le projet n'a pas de vocation professionnelle ou s'apparente en fait à une « pratique sectaire ». »³⁸⁵

³⁸¹ <http://www.osce.org/node/39124>

³⁸² <http://www.osce.org/odihr/39123>

³⁸³ http://www.cicns.net/OSCE_CICNS_2009.htm

³⁸⁴ Le Monde, Isabelle Mandraud, 19.09.2009

³⁸⁵ <http://www.journaldunet.com/management/formation/reorganisation-formation-professionnelle-1009.shtml>

Octobre : Le 9 octobre 2009, Barack Obama reçoit le prix Nobel de la paix.³⁸⁶

Jean-Luc Martin Lagardette, un journaliste spécialiste des questions éthiques de l'information, auteur de *Les droits de l'âme*, donne au CICNS son point de vue éclairé sur la lutte antisectes et le rôle des médias.³⁸⁷

Mardi 13 octobre 2009 : La scandaleuse descente de la MIVILUDES au Moulin des Vallées : « Les résidents du monastère ont reçu une visite inattendue, en tous cas non sollicitée, qui s'inscrit dans la politique antisectes française, c'est-à-dire de manière classique au-delà de la loi, des règles de bienséance voire de déontologie journalistique. »³⁸⁸ Le Moulin des Vallées³⁸⁹ a été fondé en 1999 dans le département de l'Ille-et-Vilaine en France. Il se présente comme un monastère œcuménique, inspiré par André Chouraqui³⁹⁰, qui a grandement contribué à édifier ce lieu. Il rassemble environ 70 praticiens de santé diplômés autour de l'enseignement du philosophe Frère Abel. Le courrier envoyé par quelques-uns des résidents au Préfet de leur département résume leur situation (reproduit avec leur autorisation) : « *Nous étions présents au Monastère Œcuménique et Laïc du Moulin des Vallées, le mardi 13 octobre, lors de la visite de la MIVILUDES, que nous avons perçue comme extrêmement violente, une véritable « descente » ainsi que l'a définie la journaliste d'« Aujourd'hui en France », Madame Anne-Cécile Juillet, dans son article du vendredi 16 octobre. Avec le recul, un sentiment d'avoir été pris à la gorge, d'avoir été abusés, demeure. Nous avons assisté, médusés et impuissants, à cette intrusion ahurissante : nous ressentons un tel procédé comme un viol, tant cette descente de la MIVILUDES fut brutale. Nous étions abasourdis que de tels procédés soient de mise au nom de la commission interministérielle de lutte contre les dérives sectaires. Nous avons subi le feu ininterrompu de questions auxquelles nous nous sommes attachés à répondre sur la qualité alléguée par M. Fenech, et nous avons été particulièrement choqués par les insinuations sectaires qu'il a proférées, nous coupant la parole à tout instant. Nos réponses n'ont pas reçu le moindre crédit : nous étions jugés et condamnés d'avance. En effet, par une succession d'assimilations, d'insinuations et d'inexactitudes, notre choix de vie a été dénigré et comparé à des mouvements dont les principes sont en opposition complète avec nos valeurs. Pourquoi M. Fenech qui agissait en qualité d'officier ministériel était-il accompagné de journalistes pour mener une enquête officielle ? Nous pensions avoir devant nous de véritables enquêteurs, souhaitant approfondir ce qui se vit en notre Monastère et, de cette visite éclair, nous gardons le sentiment d'avoir été bernés, floués dans notre bonne foi. »*³⁹¹

Par jugement en date du 21 octobre 2009, le tribunal de grande instance de Paris a condamné le directeur de la publication du magazine Marianne pour avoir publié un article intitulé « Le procès d'un gourou » contenant des diffamations à l'encontre de Gérard Guéniot qui avait été relaxé définitivement par la cour d'appel de Douai en février 2009.³⁹²

Le 27 octobre 2009, le tribunal correctionnel a condamné l'Association spirituelle de l'Eglise de Scientologie-Celebrity Centre et sa librairie SEL à une amende totale de 600 000 euros pour

³⁸⁶ <http://oliviacaueet.solidairesdumonde.org/media/01/00/638068074.pdf>

³⁸⁷ http://www.cicns.net/JLM_Lagardette.htm

³⁸⁸ http://www.cicns.net/Moulin_des_Vallees.htm

³⁸⁹ <http://www.lemoulindesvallees.fr/>

³⁹⁰ <http://www.andrechouraqui.com/biblio/biblio.htm>

³⁹¹ http://www.cicns.net/Moulin_des_Vallees.htm

³⁹² http://www.cicns.net/Affaire_Gueniot.htm

« escroquerie en bande organisée », suite à une plainte déposée en 1998 (Nouvel Observateur). L'Église de Scientologie a fait appel de cette décision.³⁹³

Jean-Pierre Brard condamné en appel pour diffamation envers les Témoins de Jéhovah : « *Les termes de « parfaits délinquants » [leur caractère péremptoire] dénote une absence suffisante de mesure, et dépasse d'autant plus les limites admissibles en matière de liberté d'expression qu'ils émanent d'un parlementaire spécialiste des dérives sectaires (...). Comment donc, dans un pays qui est à la pointe en matière de législation en matière de lutte contre les mouvements dits « sectaires », un député « spécialiste des dérives sectaires » peut-il qualifier des fidèles d'une communauté contestée de « parfaits délinquants » sans pouvoir fournir la moindre preuve ?* »³⁹⁴

Un article de La Croix du 18 octobre 2009 révèle (source AFP³⁹⁵) : « *Deux nouvelles « bases de données » destinées à renforcer les moyens d'enquête de la police ont été créées par des décrets publiés dimanche au Journal Officiel, après le retrait du fichier Edvige, objet de controverse, et la disparition de l'ex-fichier des RG* ». Suite aux nombreuses critiques émises à l'encontre du fichier Edvige, les restrictions apportées aux données enregistrées comporteront néanmoins un certain nombre de dérogations, notamment, précise la dépêche AFP, pour « *des activités sectaires ou (...) dans les domaines politique, philosophique, religieux ou syndical si elles peuvent porter atteinte à la sécurité publique* ». Après le « référentiel » des sectes de la MIVILUDES qui ne serait pas une « liste », voici donc les « bases de données » policières qui n'auraient rien à voir avec le « fichier » Edvige. Le changement de vocabulaire comme artifice pour tenter de faire passer en douce ce qui a été refusé à haute voix par l'opinion publique est décidément une spécialité française.³⁹⁶

Les résistances aux sectes : Le sociologue Régis Dericquebourg expose plusieurs facteurs idéologiques dans lesquels réside la résistance à reconnaître les groupes religieux minoritaires et propose quatre points de réflexion pour sortir de cette impasse : 1. (...) La tolérance religieuse ne remplace pas la liberté religieuse. Celle-ci suppose une reconnaissance et une juridiction contre les discriminations religieuses de la même façon qu'il existe une législation contre les racismes. 2. Il faut entrer dans un pluralisme accepté qui selon l'expression de J.P. Willaime se manifeste par une gestion créatrice de la diversité religieuse dans le cadre d'une laïcité culturelle. 3. Il faut envisager avec C. Taylor le dilemme du projet collectif et de la fragmentation sociale. Pourquoi ne pas reconnaître les innovations apportées par les groupes religieux minoritaires (droits de la femme, libertés religieuses, utopies, valeurs, revendications égalitaires) et les considérer comme constitutives de notre civilisation ? Il faut pour cela que les groupes religieux minoritaires soient reconnus. (...) La théorie de la déviance amplifiée nous enseigne que plus un groupe est rejeté plus il se conduit de manière déviant et plus il est ostracisé. 4. Il faut entrer dans ce que J. Baubérot appelle une laïcité délibératrice qui implique qu'on interroge les groupes religieux minoritaires sur leurs valeurs, sur leurs pratiques, c'est-à-dire qu'on leur donne la parole dans des débats qui ne sont pas faussés, comme le sont les lamentables émissions télévisées animées par des bateleurs. Il faut aussi que les responsables des groupes religieux minoritaires ne se dérobent pas et répondent aux interrogations qu'on leur adresse.³⁹⁷

Angolagate : Les jugements ont été rendus le 27 octobre 2009, avec six relaxes et trente-six condamnations prononcées. Georges Fenech a été relaxé mais voici les mots exacts du juge :

³⁹³ <http://www.cicns.net/Scientologie.htm>

³⁹⁴ <http://www.wikio.fr/article/131323966>

³⁹⁵ <http://www.google.com/hostednews/afp/article/ALeqM5hfQctavrAscml6cTR4BHQFOgfa8A>

³⁹⁶ http://www.cicns.net/communiqués_presse_161_base_données_sectes.htm

³⁹⁷ <http://www.regis-dericquebourg.com/2009/10/14/les-resistances-aux-groupes-religieux-minoritaires-en-france/>

« Après dix-sept ans d'expérience professionnelle, M. Fenech s'est certainement aperçu que la société Brenco France ne disposait pas du volume d'activité ou de la notoriété des bailleurs de fonds comme l'IUMM ou le groupe AXA, qui avaient estimé utile d'apporter leur appui à l'association professionnelle des magistrats [APM]. Ayant eu à connaître d'infractions économiques et financières, la plus simple des arithmétiques lui a sûrement fait remarquer que la somme de 100.000 francs allouée [par M. Falcone] représentait environ la moitié du budget annuel de son association (...) Même dans l'enthousiasme d'une collecte fructueuse, il n'a pu s'abstraire des interrogations de bon sens que pouvait susciter la conversion de cette somme en cinquante abonnements à une revue d'intérêt relatif [Enjeu Justice, la revue éditée par l'APM, dont je confirme l'intérêt relatif], destinés à une société dont il disait presque tout ignorer. Il n'est toutefois pas possible de déduire (...) que ce qui relève, au moins, d'un manque patent de prudence et de discernement caractérise l'intention constitutive d'un délit de recel. Faute d'éléments objectifs apportant la preuve de l'intention délictueuse et permettant de forger une conviction qui, pour être intime, ne saurait valablement reposer sur des présomptions, si fortes soient-elles, M. Fenech doit être relaxé. »³⁹⁸

Par jugement en date du 21 octobre 2009, le tribunal de grande instance de Paris a condamné le directeur de la publication du magazine Marianne pour avoir publié un article intitulé « Le procès d'un gourou » contenant des diffamations à l'encontre de Gérard Guéniot qui avait été relaxé définitivement par la Cour d'appel de Douai en février 2009.³⁹⁹

« Un Allemand de 69 ans de Ludwigshafen était poursuivi hier par le tribunal correctionnel de Colmar pour diffamation à l'encontre de plusieurs hôtels de la station touristique du Hohwald. Entre les 12 et 18 décembre 2006, il avait diffusé plusieurs courriers et lettres ouvertes en allemand faisant courir la rumeur que ces établissements abritaient des membres de la secte Osho Bhagwan, en précisant qu'il s'agissait d'une secte criminelle. »⁴⁰⁰

« En France, les ados sont plus ouverts que les autres jeunes Européens à l'enseignement des religions à l'école. La tolérance caractérise leur génération en matière de pluralisme religieux. Ces éléments ressortent d'une enquête menée par les sociologues Jean-Paul Willaime et Céline Béraud et qui paraît sous forme d'un livre ces jours-ci (Les jeunes, l'école et la religion, éd. Bayard). »⁴⁰¹

Parution du livre de Philippe Merlant et Luc Chatel, *Médias, la faillite d'un contre-pouvoir*, aux éditions Fayard : Philippe Merlant et Luc Chatel font à leur tour œuvre de salubrité publique en analysant sans détour les écueils sur lesquels les médias se sont échoués et proposent des pistes pour parvenir à une information citoyenne de qualité.⁴⁰²

Novembre : « Une étude de l'Université de Chicago sur les tendances religieuses, révèle que les Américains sont toujours plus nombreux à prier (59% contre 52% en 1990), mais qu'ils se sentent de moins en moins affiliés officiellement à une religion. «Nous assistons à la dissociation de la spiritualité et de la religion», explique Omar M. McRoberts, sociologue et chercheur à l'Université de Chicago. Toujours selon son analyse, il faut s'attendre à voir apparaître «encore plus de versions nouvelles de la religiosité, en réponse aux changements dans la spiritualité ». »⁴⁰³

³⁹⁸ <http://www.maitre-eolas.fr/post/2009/10/28/Angolagate:-une-plume-et-du-vitriol>

³⁹⁹ http://www.cicns.net/Affaire_Gueniot.htm

⁴⁰⁰ <http://sitemap.dna.fr/articles/200910/28/condamne-pour-avoir-lance-une-rumeur,region,000015128.php>

⁴⁰¹ http://www.alliance-presse.info/news_internationales/details.php?id_article=3543&style=ca

⁴⁰² http://www.cicns.net/Medias_echec_contre_pouvoir.htm

⁴⁰³ <http://topchretien.jesus.net/topinfo/view/60539/les-spirituels-sans-eglise-sont-toujours-plus-nombreux.html>

« Thierry Ardisson, animateur de télévision, vient d'être condamné par le tribunal de grande instance de Paris à verser 20 000 euros de dommages et intérêts pour diffamation à l'égard de l'ex-époux de Marie Laforêt. Cette dernière, qu'il accueillait en 2002 sur le plateau de son feu Saturday night show hebdomadaire *Tout le monde en parle* sur France 2, avait accusé son ex-mari d'avoir voulu l'embarquer dans l'Ordre du Temple Solaire, considéré comme l'une des sectes les plus dangereuses de France, d'avoir assassiné sa première femme et d'avoir proféré des menaces de mort. »⁴⁰⁴

Parution de *L'appel des appels, pour une insurrection des consciences*, ouvrage collectif dirigé par Roland Gori, Barbara Cassin et Christian Laval. (Ed. Mille et une nuits, novembre 2009, 384 pages) : Un livre exemplaire dans l'histoire des révoltes contre la déshumanisation de la vie individuelle et sociale en France – l'« *imbécillité généralisée* » – et des moyens à mettre en œuvre pour l'avènement d'une « autre vie possible ». Nous en conseillons vivement la lecture intégrale : « *Nous, professionnels du soin, du travail social, de la justice, de l'éducation, de la recherche, de l'information, de la culture et de tous les secteurs dédiés au bien public, avons décidé de nous constituer en collectif national pour résister à la destruction volontaire et systématique de tout ce qui tisse le lien social.* »⁴⁰⁵

Mission parlementaire sur le voile intégral : une vingtaine de préconisations aux implications diverses, dont celle-ci : « La Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) pourrait être amenée à établir un état des lieux des dérives sectaires au sein de l'islam. »⁴⁰⁶

Des rituels sans bondieuseries : « Des funérailles laïques, des baptêmes sans curés, ni pasteur, des mariages hors église. Nombreux sont celles et ceux qui se disent sans religion mais qui ne veulent pas renoncer pour autant à une cérémonie. Ils s'inventent donc des nouveaux rituels quitte à recourir au service d'un «célébrant», qui propose des rites de passage faits sur mesure. Du berceau au tombeau en passant par le divorce et la ménopause, toutes les grandes étapes de la vie peuvent donner lieu à une cérémonie laïque. »⁴⁰⁷

Décembre : « Renault a été condamné pour « faute inexcusable » dans une affaire de suicide de l'un de ses salariés en 2006. Le groupe au losange a un mois pour faire appel de cette décision. »⁴⁰⁸

« En 2001, les onze membres de la famille Védrières se sont retirés du monde, reclus dans leur château de Martel à Monflanquin (Lot-et-Garonne). Cessant du jour au lendemain toutes activités sociales et professionnelles, ces femmes et ces hommes, âgés à l'époque de 16 à 85 ans, n'ont plus obéi qu'aux injonctions de leur gourou, coupant tout lien avec l'extérieur, y compris avec leurs proches, qu'ils soient époux, cousins ou amis. Dès 2001, Jean Marchand, époux d'une des victimes, avait alerté les autorités. »⁴⁰⁹ L'affaire Thierry Tilly (ou des « reclus de Monflanquin »), comme la plupart des affaires rangées dans la catégorie « sectes », est une nouvelle illustration d'un aveuglement collectif, relayé et alimenté par la plupart des médias classiques. (...) Devant l'impossibilité objective, rationnelle et légale de leur reprocher quoi que

⁴⁰⁴ http://www.purepeople.com/article/thierry-ardisson-une-interview-diffamatoire-diffusee-dans-son-emission-lui-coute-20-000-euros_a43599/1

⁴⁰⁵ http://www.cicns.net/appele_des_appels.htm

⁴⁰⁶ [http://www.icare.to/news.php?fr/2010-01#VOILE INTÉGRAL : UNE VINGTAINE DE PRÉCONISATIONS AUX IMPLICATIONS DIVERSES \(France\)](http://www.icare.to/news.php?fr/2010-01#VOILE_INTÉGRAL : UNE VINGTAINE DE PRÉCONISATIONS AUX IMPLICATIONS DIVERSES (France))

⁴⁰⁷ <http://www.tsr.ch/emissions/temps-present/religion/1265612-des-rituels-sans-bondieuseries.html>

⁴⁰⁸ <http://www.lejdd.fr/Societe/Justice/Actualite/Suicide-Renault-condamne-158816/>

⁴⁰⁹ http://www.lemonde.fr/societe/article/2009/11/18/seule-une-victime-peut-declencher-une-enquete_1268717_3224.html

ce soit, en l'état actuel des enquêtes, on parle de « prison virtuelle » (il n'y a pas de prison), de « disparition » (il semble que l'on sache où ces personnes se trouvent, puisqu'elles sont dites recluses), de « secte » (il n'y a pas de cadre sectaire dans le sens habituel utilisé par le courant antisectes), de « manipulation mentale » (personne n'a porté plainte parmi les personnes concernées), la perle venant de Me Picotin, avocat des plaignants (ces derniers sont les membres de la famille qui ne voient plus leurs proches, ce qu'une démocratie rend tout à fait possible et légal), qui se déclare désarmé devant des « gens manipulés » (c'est son interprétation de la situation, jusqu'à preuve du contraire), l'article soulignant un peu plus loin qu'ils ont en fait « tout leur esprit », sans y voir de contradiction ou alors en prenant le lecteur pour un imbécile.⁴¹⁰

Un autre élément, beaucoup plus inquiétant, est l'usage du « deprogramming », pratique de l'antisectarisme des années 1970-1980 aux États-Unis qui avait finalement été interdite à cause de sa violence et de ses dérapages graves, pour réapparaître par la suite sous un autre nom « exit counseling ». Me Picotin, avocat des parties civiles dans l'affaire « de Monflanquin », révèle ni plus ni moins au journal Sud-Ouest qu'il a créé lui-même « une cellule d'exit councellors » (sic) en Aquitaine (« *J'ai dû longtemps travailler seul et me suis résolu à me faire aider par une cellule, que j'ai créée en Aquitaine, « d'exit councellor » sur un modèle américain* »).⁴¹¹

Commentaire du CICNS sur le livre de Jean Ziegler : *Les nouveaux maîtres du monde... et ceux qui leur résistent*, paru chez Fayard en septembre 2002 : Le livre de Jean Ziegler nous montre que la barbarie moderne de l'exploitation de l'homme par l'homme s'est institutionnalisée au niveau mondial, prenant de façon hypocrite le masque de « l'ordre des choses ». Pourtant, aujourd'hui, un nombre sans cesse croissant de personnes s'insurgent avec vigueur contre l'injustice et la misère, pour former une « nouvelle société civile planétaire ». Il est intéressant de noter la similitude des méthodes employées pour défendre bec et ongles une idéologie dominante contre les forces de changement. Qu'il s'agisse de défendre le capitalisme néolibéral contre d'autres conceptions du partage ou du vivre ensemble, ou de défendre une version étriquée et perversie de la laïcité à travers la lutte antisectes, les angles d'attaque sont les mêmes.⁴¹²

Georges Fenech crée une police antisectes : « Jeudi 26 novembre, 250 personnes environ se sont rassemblées à l'Hôtel de Ville de Lyon pour dresser un état des lieux des sectes en France. L'occasion de présenter la première police européenne spécialisée en la matière. (...) La CAIMADES, la Cellule d'assistance et d'intervention en matière de dérives sectaires [est] un petit groupe de six fonctionnaires (police et gendarmerie) qui a vocation à « porter assistance à tous les services de police et de gendarmerie qui seraient confrontés à des dossiers de dérives sectaires ». « Traiter un vol, un braquage, voire un viol, c'est facile, ajoute le commandant Malfay. Traiter de l'emprise mentale s'avère un peu plus compliqué ». La CAIMADES dispose donc de « canevas d'audition », sorte de guidelines qui permettent aux fonctionnaires d'auditionner les personnes sur leur passé, de façon à aider les experts psychiatres à déterminer s'il y a eu ou non une emprise mentale, une allégeance à un gourou, une altération de la liberté de choix, etc, autrement dit des critères qui permettent de spécifier l'infraction

⁴¹⁰ http://www.cicns.net/communiqués_presse_162_Monflanquin.htm

⁴¹¹ http://www.cicns.net/communiqués_presse_163_deprogramming_exit_counseling_france.htm

⁴¹² http://www.cicns.net/Les_nouveaux_maitres_du_monde.htm

d'emprise mentale. A titre de formation spéciale, le groupe en question fait notamment appel au Professeur Parquet, médecin psychiatre à l'Université de Lille II. »⁴¹³

Un nouveau recul des garanties démocratiques : « La Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS) anticipe sa dissolution. Mardi 24 novembre, elle devait dresser son bilan autocritique de huit années d'existence, et regretter le transfert de ses missions au Défenseur des droits, une nouvelle institution qui regroupera, à terme, les missions du médiateur de la République, de la défenseure des enfants et de la CNDS. »

Un rassemblement citoyen pour défendre les médecines douces : « Les médecines non-conventionnelles (MNC, terme officiel pour désigner les médecines naturelles et traditionnelles) viennent pour la première fois de se constituer en réseau national. L'Alliance pour la santé (APS) a vu le jour ce mardi 24 novembre à l'occasion d'un meeting à la Mutualité (Paris). Avec le soutien d'un mécène politique, Jean-Marc Governatori. »⁴¹⁴

« C'est le retour à des valeurs comme l'humilité et le renoncement, la reconnaissance de la puissance de la nature et de la nécessaire solidarité entre tous les hommes qui nous sauvera. Il ne s'agit pas d'un discours moralisateur mais d'une réflexion de bon sens. Nous devons revenir au bon sens paysan et aux valeurs humanistes car ils nous reconnectent à notre nature profonde. Nous devons vivre plus en harmonie avec la nature car c'est la condition de notre bonheur. » (*Tristan Lecomte, Alter Eco*)⁴¹⁵

Lille : « La réunion de la Rose-Croix AMORC aura bien lieu. La semaine dernière, l'Association de défense des familles et de l'individu, centre d'accueil et d'aide aux victimes de mouvements sectaires (ADFI-Nord), interpellait la ville et la préfecture, estimant qu'il serait bon que la réunion de la Rose-Croix AMORC prévue mercredi à la MEP soit interdite. Soulignant « *comprendre les réserves* » de l'ADFI, la municipalité n'a cependant pas souhaité annuler cette rencontre. »⁴¹⁶

En conclusion d'un colloque organisé le 26 novembre 2009 à Lyon par la MIVILUDES, Jean-Marie Bockel, secrétaire d'Etat à la Justice, remerciait la mission pour son travail de « *compréhension des dérives sectaires comparables aux virus mutants, qui diffusent sous des formes souvent insidieuses le poison de la manipulation des conduites humaines et des esprits, attentatoires à la dignité des personnes et aux libertés fondamentales* ». La très grande majorité des personnes qui font des choix de vie alternatifs (plus de 500 000, donc), notamment spirituels, le font avec conscience, conviction et un sens aigu d'une nécessaire évolution de notre « vivre ensemble ». Laisser entendre que leurs activités seraient assimilables à des risques aussi importants que les « virus mutants », qui plus est dans une période propice à la peur pandémique, est une expression malveillante et méprisante à l'égard de ces foyers d'idées novatrices pour notre société que sont les créatifs culturels et les nouvelles spiritualités.⁴¹⁷

⁴¹³ <http://www.lyoncapitale.fr/lyoncapitale/journal/univers/Actualite/Sante/Fenech-cree-une-police-anti-secte>

⁴¹⁴ http://www.ouvertures.net/portail/l_id.asp?doc_id=295

⁴¹⁵ http://www.lexpress.fr/actualite/environnement/l-humilite-sauvera-le-monde_824246.html

⁴¹⁶ http://www.lavoixdunord.fr/Locales/Lille/actualite/Autour_de_Lille/Lille_Quartiers/2009/11/17/article_les-echos-de-la-deesse.shtml

⁴¹⁷ http://www.cicns.net/communiqués_presse_164_spiritualite_virus_mutant.htm

« Lors du colloque sur les dérives sectaires organisé par la Miviludes le 27 novembre à Lyon, Madame Picard « a déploré la baisse de ses subventions alors que les mouvements sectaires ne font que se renforcer ». »⁴¹⁸

La notion de « dérive sectaire » par la « Nouvelle revue internationale de criminologie » : « Le recentrement de l'action des pouvoirs publics français sur les comportements s'est corollairement accompagné d'une extension du champ d'investigation et par conséquent, d'un accroissement du nombre de groupements susceptibles d'être soumis à l'examen. L'apposition de la notion de « dérive sectaire » ne dépend plus strictement de la licéité des pratiques des groupements religieux ou philosophiques comme semble l'exiger la dénomination d'« organisation sectaire nuisible ». La représentation du « phénomène sectaire » n'est plus liée à la présence dans l'espace public d'une classe particulière de groupements ; tout groupe présente des dysfonctionnements qu'il s'agit de déceler et de limiter dans ses effets délétères. La notion de « dérive sectaire » vient ainsi soutenir un dispositif de régulation étendu axé sur la vigilance qui entend par ailleurs responsabiliser activement le citoyen en le conviant à cette entreprise de mise à jour des risques pour lui-même et le corps social. »⁴¹⁹

Klimaforum, 11 décembre 2009 : « Il a été question de spiritualité ce matin dans la zone verte (Green hall) du Klimaforum. Pendant que les négociations étaient momentanément suspendues au Bella Center, la société civile présente au DGI Byen plaidait elle pour une collaboration plus soutenue avec les communautés religieuses et spirituelles dans la perspective d'une meilleure prise en charge et d'une plus grande sensibilisation des populations par rapport aux questions environnementales. (...) Les membres du panel ont tenu à rappeler que la solution à cette crise climatique réside en chacun de nous et qu'il était important de se représenter le chaos auquel nous nous préparons comme une opportunité de renaître. La notion de sacrifice a été maintes fois reprise comme pour insister sur le fait que le confort auquel tous jadis aspiraient, doit aujourd'hui être transcendé. »⁴²⁰

« 70% de la population mondiale discriminée dans sa liberté religieuse : Un rapport très complet du Pew Forum, rendu public il y a trois jours, vient opportunément apporter des précisions factuelles sur l'ampleur des restrictions à la liberté religieuse, qui s'avèrent bien plus répandues qu'on l'imagine souvent. (...) Ces données, produites par un institut de recherche indépendant d'excellente réputation, confirment une chose: la liberté religieuse constitue plus que jamais un enjeu stratégique dans le processus de globalisation en cours. »⁴²¹

Burqa, voile intégral et dérives sectaires : « La mission d'information parlementaire sur le voile intégral qui s'est déroulée au cours du 2^e semestre 2009 sous la présidence du député André Gérin, son initiateur, n'a pas évité les écueils qui détériorent en France tout débat politique relatif au religieux ou au spirituel. L'objectif de la mission était « *d'établir un état des lieux de la pratique du port du voile intégral en France en s'attachant à comprendre les origines de ce phénomène, son ampleur et son évolution* ». Il était facile de prévoir que ce sujet apparemment circonscrit allait, dans le contexte actuel du débat sur l'identité nationale, déborder de toute part et qu'en conséquence, la structure de la mission ne serait pas adaptée à son traitement. C'est

418

http://www.come4news.com/index.php?option=com_content&id=30342&task=view&mosmsg=Merci+pour+votre+vote.+Il+sera+pris+en+compte+dans+quelques+minutes...+Notez+d'autres+articles!

⁴¹⁹ <http://champpenal.revues.org/7535>

⁴²⁰ <http://www.reussirbusiness.com/6719-Quand-l-activisme-devient-sacre.html>

⁴²¹ <http://blogdesebastienfath.hautefort.com/archive/2009/12/21/70-de-la-population-mondiale-discriminee-dans-sa-liberte-rel.html>

ce qui est arrivé et ce débat sur le voile intégral est l'occasion d'asseoir un peu plus largement le discours antisectes français.⁴²²

16 décembre : sortie du film de James Cameron, Avatar, que la presse décrit comme « un voyage émotionnel sur la rédemption et la révolution. C'est l'histoire d'un ancien marine blessé, poussé à coloniser et à exploiter une planète exotique riche en biodiversité, qui finalement se retrouve à la tête des indigènes dans une bataille pour leur survie ». Pour James Cameron, une des idées principales du film est qu'il « nous interroge sur le fait que tout est lié, les êtres humains les uns aux autres et chacun de nous à la Terre. »⁴²³

M. Fenech, sous le soleil de Tahiti, chasse la « secte » polynésienne : « *Une vingtaine posent des problèmes qui peuvent causer des situations préjudiciables* » (sic) plus un « cas d'école », « l'Église du Mont Thabor » et son jardin d'Eden biologique⁴²⁴, pourtant très appréciés par le Président et l'ex-Président de la Polynésie. « Interrogé sur son église, fréquemment comparée à une secte, le porte-parole de l'agriculture bio pour cette organisation, Sen Jen Wu (Chinois-Taïwanais, au passeport australien) n'esquive pas la question. « On disait aussi que l'apôtre Paul tenait une secte. En fait, l'apôtre avait prêché la vérité. Et il y a des personnes qui ne supportaient pas l'apôtre Paul. Un bon arbre porte de bons fruits. Un mauvais arbre, de mauvais fruits. Aujourd'hui, tout ce que nous avons fait à Tikehau et au Mont Thabor, c'est ce que les autres églises n'arrivent pas à faire. Alors, où se trouve la preuve que nous sommes une secte ? Tout ce que nous croyons est conforme à la bible. Notre travail est entièrement au service des hommes. Nous conduisons les populations vers Dieu, en plantant bio par exemple. Nous avons payé un très grand prix pour cela. Mais Dieu nous a récompensés en nous révélant les micro-organismes efficaces. »⁴²⁵

2010 : *Janvier* : L'impact du mot « secte » sur une minorité spirituelle, témoignage de Brahma Kumaris : Le Brahma Kumaris est un groupe religieux respecté dans le monde, doté d'un statut consultatif auprès de l'ONU et de l'UNICEF. Il a pourtant été répertorié dans la liste du rapport parlementaire sur les sectes de 1996. Certains membres français témoignent ici de discriminations, de diffamations et même d'un attentat, subis en conséquence de cette campagne antisectes française qui suscite des critiques de plus en plus importantes. »⁴²⁶

Le 7 janvier 2010, une vingtaine de personnes et des gendarmes en treillis font irruption tôt le matin dans le domaine de Chardenoux, sécurisant les entrées de la propriété armes au poing. Tout le matériel est emporté. Aucune justification ne sera donnée aux membres de l'association qui doivent subir pendant une journée entière des interrogatoires tendancieux (sur le végétarisme, l'obligation de faire de la gymnastique, ou de porter un uniforme (?)). Le CICNS a invité toutes personnes concernées à envoyer un courrier aux cabinets ministériels pour manifester solidairement leur désaccord avec les excès de la lutte antisectes en France et à contacter des journalistes pour qu'ils se penchent sur le sujet plus attentivement qu'ils ne l'ont fait jusqu'à ce jour.⁴²⁷

Janine Tavernier, ancienne présidente de l'UNADFI, critique l'action policière à Terre du Ciel : « *La principale préoccupation durant mon mandat de présidente de l'UNADFI, de 1993 à 2001,*

⁴²² <http://www.cicns.net/Burqa.htm>

⁴²³ [http://fr.wikipedia.org/wiki/Avatar_\(film,_2009\)#Synopsis](http://fr.wikipedia.org/wiki/Avatar_(film,_2009)#Synopsis)

⁴²⁴ <http://www.tahitipresse.pf/2009/12/derives-sectaires-georges-fenech-constate-une-carence-institutionnelle-et-associative/>

⁴²⁵ <http://www.ladepeche.pf/article/economie/le-pays-mise-sur-l%E2%80%99agriculture-bio>

⁴²⁶ http://www.cicns.net/Brahma_Kumaris.htm

⁴²⁷ http://www.cicns.net/Terre_du_Ciel_perquisition.htm

fut que la lutte contre les sectes ne devienne pas elle-même un vecteur de sectarisme. N'étant pas suivie par mon entourage associatif dans mes exigences déontologiques, j'ai donné ma démission de présidente de l'UNADFI en septembre 2001. La perquisition effectuée à Terre du Ciel ne fait que confirmer mes craintes. Face à de tels agissements, je tiens à apporter mon soutien à cette association qui mène, dans un esprit de liberté et dans le respect des personnes, des activités pour un progrès humain individuel et collectif. Est-il condamnable d'être hors de la « pensée unique ». ? »⁴²⁸

Le 15 janvier 2010, un colloque sur le thème : « Quelle régulation pour les nouveaux mouvements religieux et les dérives sectaires dans l'Union Européenne ? » (voir le programme détaillé⁴²⁹) était organisé conjointement par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR), le laboratoire des Cultures et Sociétés en Europe (LCSE), l'Université de Strasbourg, le Centre d'Etudes Interdisciplinaires des Faits Religieux (IESR), l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales (EHESS – Centre d'Etudes Interdisciplinaires des Faits Religieux), l'Institut des Sciences Sociales du Politique de l'Ecole (ISSP Cachan). A partir d'un bref historique décrivant l'arrivée sur le devant de la scène de ce sujet de société, Nathalie Luca (EHESS) a lancé la réflexion en présentant les principales caractéristiques du thème de la journée : une terminologie qui pose problème (le terme « nouveau mouvement religieux » est imprécis, le terme « secte » est devenu péjoratif) et dont le choix pourrait en dire plus sur nos institutions que sur le problème qu'elles tentent de décrire ; des réponses très différentes d'un pays à l'autre alors que les minorités spirituelles sont les mêmes avec des comportements similaires dans tous ces pays ; un parlement européen qui, reconnaissant la contradiction pouvant survenir entre « garantir la liberté individuelle » et tenter « d'empêcher certaines dérives », a laissé les Etats choisir leur propre solution.⁴³⁰

Le *Collectif Alsace-Moselle Pour la Laïcité* réclame la création en France d'un délit d'abus de « crédulité du peuple ». Sera-t-il applicable à la crédulité populaire au sujet des sectes ?⁴³¹

Jean-Pierre Brard à nouveau condamné : « L'ex-maire communiste de Montreuil avait refusé de donner la parole à une élue en 2006, Patricia Vayssière, parce qu'elle portait une croix de manière « ostensible » au nom de la défense de la laïcité. Il vient d'être condamné en appel à 500 euros d'amende 2000 euros de dommages et intérêts et 2000 euros de frais de procédure par la Cour d'appel de Paris qui a estimé que le maire avait commis le délit de discrimination et qu'aucune disposition législative n'autorisait le maire d'une commune dans le cadre des réunions municipales d'interdire aux élus de manifester publiquement notamment par le port d'un insigne, leur appartenance religieuse. »⁴³²

« Moi, Barack Obama, président des États-Unis d'Amérique, en vertu de l'autorité que me confèrent la Constitution et les lois des États-Unis, proclame par les présentes le 16 janvier 2010 jour de la liberté religieuse. J'en appelle à tous les Américains pour célébrer cette journée avec des événements et des activités qui nous éclairent sur cette base essentielle de la liberté de notre Nation et nous montrent comment nous pouvons la protéger pour les générations futures, ici et partout dans le monde. »⁴³³

⁴²⁸ <http://www.terre-du-ciel.fr/temoignages.htm>

⁴²⁹ <http://sociorel.wordpress.com/2009/12/13/regulation-nmr-sectes-ue/>

⁴³⁰ http://www.cicns.net/Colloque_Paris_01_2010.htm

⁴³¹ <http://bellaciao.org/fr/spip.php?article95948>

⁴³² http://www.sapientia-portail.net/Brard-encore-condamne-pour-discrimination-religieuse_a1165.html

⁴³³ <http://www.whitehouse.gov/the-press-office/presidential-proclamation-religious-freedom-day>

Février : Le récent projet de Loi d'Orientation et de Programmation pour la Performance de la Sécurité Intérieure (LOPPSI 2, voir une présentation générale dans Le Monde⁴³⁴) s'inscrit dans un mouvement législatif répressif français qui semble ne pas avoir de limites et il trouvera probablement sa traduction dans le champ de la lutte antisectes. Constatons une nouvelle fois qu'une terminologie adéquate tente, comme c'est l'usage dans la communication gouvernementale, de rendre artificiellement positives des mesures que de nombreux commentateurs considèrent comme liberticides (ainsi la vidéosurveillance devient la vidéoprotection). Un des points clés du dispositif LOPPSI-2 est le filtrage du Net. Officiellement ce filtrage cible les sites pédopornographiques, mais il ne fait aucun doute qu'une fois en place, un système de filtrage pourra s'appliquer à d'autres domaines.⁴³⁵

La MIVILUDES publie dix conseils⁴³⁶ aux parents pour protéger leurs enfants des dérives sectaires dans le domaine de la santé. Exemple de critère de suspicion : « *Le praticien critique-t-il les services de l'Etat en charge des mineurs ?* ».

Selon l'UNADFI, les philosophies orientales seraient des sources de dérives sectaires : « Il semble donc bien, à la suite d'études et de témoignages, que nous nous devons d'être vigilants sur les dérives sectaires qui résultent de l'acculturation des religions venues d'Asie. (...) Le bouddhisme tibétain commence à poser aussi quelques questions, dues essentiellement à un recrutement parfois sans nuance et au manque de discrimination des lamas eux-mêmes et qui de par leur célèbre compassion sont peu regardant sur leurs alliances. »⁴³⁷

Mars : Le livre *On a tué ma mère !*, de Nathalie de Reuck et Philippe Dutilleul, préfacé par Guy Rouquet, surfe de façon morbide sur la vague littéraire « antisectes ». La présentation de l'éditeur en dit long : « *Ce livre retrace l'histoire de Jacqueline Starck et fait la lumière sur les méthodes de ces escrocs de la santé qui se réclament à la fois de l'écologie, de la spiritualité et de la psychologie des profondeurs.* » Il s'agit, pour l'essentiel, d'un discours voué à jeter la suspicion sur l'ensemble des médecines dites parallèles, douces, alternatives ou non conventionnelles et, dans la foulée, sur toute appréciation non conventionnelle du monde.⁴³⁸

Quelle spiritualité pour un monde en crise ?, rencontre à Paris le 18 mars 2010, avec des interventions, des témoignages vécus et des échanges avec des représentants de diverses orientations spirituelles : « En quoi nos sociétés traversent-elle une crise ? Des crises ? Qu'est-ce que les grands mouvements spirituels peuvent exprimer à ce sujet ? Comment les religions et spiritualités comprennent-elles cette époque de crise ? »⁴³⁹

Une minorité spirituelle, le Mouvement du Graal, vient d'être interdite de conférence à Boulogne-Sur-Mer. Selon le maire de cette localité : « *Compte tenu de la spécificité de ce mouvement répertorié dans le rapport parlementaire sur les sectes, je vais prendre un arrêté pour que cette réunion ne se fasse pas* » (La Voix du Nord). Cette « discrimination ordinaire » est courante, malgré les condamnations du juge administratif prononcées à destination des contrevenants. Une nouvelle fois, le rapport sur les sectes de 1996 fait office de référence, bien que sans valeur juridique, et malgré la circulaire Raffarin de juin 2005 recommandant de ne pas l'utiliser.⁴⁴⁰

⁴³⁴ http://www.lemonde.fr/technologies/article/2010/02/09/les-points-cles-du-projet-de-loi-loppsi_1302866_651865.html

⁴³⁵ <http://www.cicns.net/LOPPSI.htm>

⁴³⁶ http://www.miviludes.gouv.fr/IMG/pdf/10_conseils_famille.pdf

⁴³⁷ http://www.unadfi.org/IMG/pdf/bulles_76_Paysage_sectaire_lie_a_la_rencontre_orient-occident.pdf

⁴³⁸ http://www.cicns.net/On_a_tue_ma_mere.htm

⁴³⁹ <http://universite-integrale.blogspot.com/2010/02/quelle-spiritualite-pour-un-monde-en.html>

⁴⁴⁰ http://www.cicns.net/communiqués_presse_168_discrimination_ordinaire.htm

Georges Fenech au JT sur TV8 MontBlanc : les « pseudo soins » sont devenus la préoccupation première de la MIVILUDES.⁴⁴¹

Une proposition de loi tendant à « renforcer les cours d’instruction civique et à instituer un enseignement du fait religieux » a été présentée par une quarantaine de députés UMP et a été enregistrée le 5 février à la présidence de l’Assemblée nationale.⁴⁴²

Conseils juridiques destinés aux élus pour formuler efficacement les attaques contre les « sectes » : « De nombreuses décisions d’élus locaux sont réformées par les tribunaux administratifs en raison de la mauvaise formulation de leurs motivations. Ceux-ci se focalisent souvent sur l’appartenance à un mouvement au lieu de se concentrer sur la défense du bon ordre communal. » ...Ou comment manipuler le texte de la loi afin de chasser les minorités spirituelles de la société.⁴⁴³

Diverses personnalités viennent de lancer un appel⁴⁴⁴ à « un traitement plus déontologique des affaires par les médias » suite aux propos accusateurs sur la gestion par le pape Benoît XVI des affaires de pédophilie au sein de l’Église catholique⁴⁴⁵. Cet appel dit, en introduction : « *Nous regrettons l’emballage et la surenchère médiatiques qui accompagnent ces affaires.* » Le CICNS n’est pas surpris de la mobilisation soudaine des personnalités à sensibilité chrétienne mais cet appel gagnerait à s’étendre à toutes les affaires, souvent moins graves d’ailleurs, quand elles ne sont pas tout simplement montées de toutes pièces, qui viennent atteindre diverses minorités spirituelles.⁴⁴⁶

La politique antisectes française est parvenue avec succès à banaliser une vision stigmatisante des minorités spirituelles puis des thérapies alternatives. Mais ce succès annonce son échec prochain. Le grand public, bien qu’affecté par le climat de peur artificiellement généré, a bien compris que la plupart des accusations « antisectes » sont en fait applicables à tous les groupes humains. Lorsqu’un parti politique majeur, en charge indirectement de l’Etat à travers ses ministres, subit le même type d’accusations qu’une minorité spirituelle, peut-être est-il plus facile de constater l’absurdité de ces accusations à l’emporte-pièce ? La MIVILUDES a été fondée sur cette absurdité et l’entretient quotidiennement.⁴⁴⁷

Georges Fenech est *hâlé* en Nouvelle Calédonie : « Une population plus perméable aux discours superstitieux » : « *Je vais rencontrer les différentes autorités, les élus et les magistrats, ainsi que l’unique association de lutte contre les dérives sectaires. Je vais également rencontrer les Témoins de Jéhovah dont certaines pratiques posent difficulté. Ils ont accepté de me recevoir.* »⁴⁴⁸

En réponse à la question N° 50823 de M. Michel Zumkeller⁴⁴⁹ (UMP), qui souhaitait « *connaître les actions menées pour lutter contre l’emprise des sectes dans les domaines relevant de sa compétence* », la Direction de la jeunesse, de l’éducation populaire et de la vie associative

⁴⁴¹ <http://www.youtube.com/watch?v=c2O751uKXpY>

⁴⁴² <http://blogs.mediapart.fr/blog/claude-lelievre/030310/une-etrange-proposition-de-loi>

⁴⁴³ <http://www.gazette-sante-social.fr/juridique/article-dossier-analyse-juridique-pouvoir-de-police-du-maire-et-derives-sectaires-3022.html?dossier=155>

⁴⁴⁴ <http://www.appelaverite.fr/>

⁴⁴⁵ <http://www.liberation.fr/monde/0101625857-le-pape-dit-sa-honte-face-aux-pedophiles>

⁴⁴⁶ http://www.cicns.net/communiqués_presse_171_appel_deontologie_medias.htm

⁴⁴⁷ http://www.cicns.net/communiqués_presse_170_banalisation_vocabulaire_antisectes.htm

⁴⁴⁸ http://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/sections/la_revue_de_presse_l/revue_de_presse_mars/revue_de_presse_loca2177/downloadFile/fil e/REVUE_PRESSE_LOCALE_DU_23_MARS_2010.pdf?nocache=1269326569.72

⁴⁴⁹ <http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-50823QE.htm>

(DJEVVA) indiquait sans détour, dans une réponse publiée au JO le 9 mars 2010, page 2803, outre son appartenance au « comité exécutif opérationnel de la MIVILUDES » et sa contribution « au rapport annuel d'activité de cette dernière », que « *pour l'année 2009, aucune déclaration de signalement de dérives sectaires n'a été transmise à la DJEPVA* ». ⁴⁵⁰

Un rapport du Haut conseil à l'intégration suggère de limiter la liberté d'expression religieuse : « Interdire à des élus de porter un signe ou des tenues religieuses au sein des assemblées délibérantes des collectivités publiques. Interdire aux mères musulmanes qui portent le voile d'accompagner les élèves lors d'une sortie scolaire. Le Haut Conseil à l'intégration (HCI) s'apprête à formuler des recommandations qui vont dans le sens d'une limitation de la liberté d'expression religieuse et d'une extension du principe de neutralité qui ne concerne jusqu'à présent que les services publics ou les agents de l'État. » ⁴⁵¹

Avril : Selon un communiqué de Terre du Ciel : « *La première piste (de dérive sectaire) a été complètement abandonnée. Ils sont maintenant sur une piste financière banale* ». Selon le CICNS, la « piste sectaire » n'est *jamais* bonne. Même s'il restera des traces de cette attaque calomnieuse et infamante contre ce centre, le désaccord manifesté massivement par les amis de ce centre et par notre campagne de courriers aux autorités auront au moins permis d'éliminer le motif « sectaire » de cette attaque. Mais la « piste financière » reste un outil très efficace pour écraser une structure, quelle qu'en soit la motivation officielle. ⁴⁵²

Parution du rapport 2009 de la MIVILUDES : « *L'Assemblée est parvenue à la conclusion qu'il n'est pas nécessaire de définir ce que sont les sectes, ni de décider si elles sont ou non une religion. Cependant les groupes désignés sous ce nom suscitent une certaine inquiétude (...) et cela doit être pris en considération (...) Ceci dit, rien n'empêche que, dans leur champ de compétences, les sociologues des religions ne poursuivent cette réflexion intéressante engagée depuis près de trente ans* », p. 19 du rapport. ⁴⁵³

Quelques perles relevées, dans la frénésie médiatique qui a suivi la parution du rapport de la mission de Georges Fenech : « Il faut alerter l'opinion : tout ce qui est naturel peut cacher en partie des dérives sectaires. » ⁴⁵⁴ - « La Mission ne remet pas en cause le pouvoir du chaman traditionnel, « *porteur* » entre les esprits et les membres de son groupe. » ⁴⁵⁵ - « La Miviludes lancera prochainement une campagne d'affichage en direction des parents en âge scolaire. » ⁴⁵⁶

Gilles Devers, avocat, propose un nouveau rappel essentiel dans la confusion ambiante : « *La laïcité s'applique dans la relation entre les collectivités publiques et les religions. En revanche, elle ne peut s'imposer directement à la société ou aux individus.* » ⁴⁵⁷

« Une étude publiée récemment par l'Université de Colombie Britannique (UCB) montre que la spiritualité (la croyance en une puissance supérieure) influence très fortement le bonheur des

⁴⁵⁰ http://www.cicns.net/communiqués_presse_175_zero_derive_sectaire.htm

⁴⁵¹ <http://www.la-croix.com/Le-Haut-conseil-a-l-integration-suggere-de-limiter-l-express/article/2418900/4076>

⁴⁵² http://www.cicns.net/Terre_du_Ciel_perquisition.htm

⁴⁵³ <http://www.cicns.net/Miviludes9.htm>

⁴⁵⁴ <http://www.europe1.fr/France/Les-psychogroupes-nouveau-visage-des-sectes-171006/>

⁴⁵⁵ http://www.lexpress.fr/actualites/1/sectes-la-miviludes-s-inquiete-du-neo-chamanisme-et-des-nutritionnistes_882569.html

⁴⁵⁶ <http://tempsreel.nouvelobs.com/actualite/societe/20100407.FAP7944/le-new-age-met-les-enfants-en-danger-selon-la-miviludes.html>

⁴⁵⁷ <http://lesactualitesdudroit.20minutes-blogs.fr/archive/2010/03/31/burqa-que-vont-faire-nos-vaillants-deputes.html>

enfants de 8 à 12 ans. L'étude montre également que la religiosité en revanche (le fait d'assister à des réunions d'église) a peu d'influence. »⁴⁵⁸

Interview de la porte-parole du CICNS : *Ouvertures, la tribune de l'honnête homme du 21e siècle*, a demandé au Centre d'information et de conseil des nouvelles spiritualités son analyse du dernier rapport de la MIVILUDES. Pour le CICNS, « la Miviludes est une mauvaise réponse au phénomène des groupes alternatifs émergents, phénomène qu'il vaudrait mieux étudier méthodologiquement et avec impartialité plutôt que de le réprimer à l'aveuglette. »⁴⁵⁹

Pryska Ducoeurjoly, journaliste d'investigation, auteur de « *La Société Toxique, manuel de dépollution mentale* » (Editions ResPublica), suite à la publication du rapport de la MIVILUDES : « Il est important de prendre conscience de la malveillance des pouvoirs publics à l'égard des thérapies alternatives, hâtivement qualifiée de sectaires. Paradoxalement, le discours officiel apparaît tout aussi sectaire à leur égard, ce qui a pour effet de brouiller notre esprit critique. Ne sommes-nous pas là encore victimes d'une énorme manipulation mentale ? »

« Plus de 13.500 enfants de 6 à 11 ans ne vont pas à l'école, dont près de 1 900 ne suivent aucun programme d'éducation à distance », a affirmé mercredi 7 avril Georges Fenech, président de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) en présentant son rapport annuel. »⁴⁶⁰ Cependant, 45 seulement ont abouti à des demandes de rescolarisation.

« Hors les murs », collectif de parents qui instruisent leurs enfants à la maison, interpellent le président de la MIVILUDES par une question pertinente : « *Êtes-vous autorisé à décider que les familles qui ne scolarisent pas leurs enfants font partie des dérives sectaires ?* »⁴⁶¹

Questions du Nouvel Obs à Michèle Alliot-Marie : « Pourquoi la France veut-elle interdire le port du voile intégral ? » Réponse de MAM : « La loi est la même pour tous et c'est ça, la base de l'unité de la République et c'est pourquoi nous refusons que certains se regroupent en communautés qui vivent ensemble selon leurs propres règles et qui ne vivent pas avec tout le monde. C'est un choix qui nous distingue y compris de pays comme la Grande-Bretagne et les Etats-Unis qui eux reconnaissent le communautarisme. »⁴⁶²

Mai : Mobilisation : Campagne du CICNS pour la création d'un Observatoire des minorités spirituelles⁴⁶³, thérapeutiques et éducatives indépendant et compétent en remplacement de la MIVILUDES : plusieurs milliers de signatures sont nécessaires et attendues afin de permettre à notre pays de se réveiller de sa longue errance. Les occasions de mobilisation ne sont pas fréquentes et ont été globalement ignorées dans le passé. Le moment est venu de s'exprimer. Au-delà de nos différences, nous avons la possibilité de manifester, pour la première fois dans notre pays, une solidarité concrète et constructive autour de la défense de nos libertés fondamentales.

⁴⁵⁸ <http://www.blogdei.com/7351/dapres-une-etude-la-spiritualite-bien-plus-que-les-reunions-deglise-influent-sur-le-bonheur-des-enfants-de-8-a-12-ans/>

⁴⁵⁹ http://www.ouvertures.net/portail/l_id.asp?doc_id=339

⁴⁶⁰

http://www.tessolidaire.com/PAR_TPL_IDENTIFIANT/49469/TPL_CODE/TPL_ACTURES_FICHE/PAG_TITLE/13+500+enfants+ne+vont+pas+%C3%A0+l'%C3%A9cole/1626-fiche-actualite.htm

⁴⁶¹ http://horsdesmurs.com/index.php?option=com_content&view=article&id=221:questions-au-sujet-du-rapport-2009-de-la-miviludes&catid=53:lettres-de-protestation&Itemid=93

⁴⁶² <http://tempsreel.nouvelobs.com/actualite/politique/20100425.OBS3009/mam-veut-interdire-le-voile-au-nom-du-vivre-ensemble.html>

⁴⁶³ http://www.cicns.net/Observatoire/Observatoire_independant_minorites_spirituelles_declaration_soutien.htm

Le XXI^e Forum psycho-social qui se tient actuellement à São Paulo, du 13 au 15 mai, examine les racines psychosociologiques de la crise actuelle au regard de la psychanalyse. « *Ce forum est l'occasion de prendre conscience de la pathologie psycho-sociale dont souffre la société, et de la pathologie du pouvoir d'une certaine oligarchie* », précise Claudia Bernhardt Pacheco. « *La croyance des dirigeants européens en leur plan relève autant d'un grave déni psychologique que de la volonté immorale d'entretenir l'illusion au sein des populations. Il se soldera inévitablement par la faillite du système.* »⁴⁶⁴

Le CICNS était présent du 22 au 24 mai au forum « Spiritualité et société »⁴⁶⁵ organisé à Aix-les-Bains par l'association Terre du Ciel⁴⁶⁶. Nous avons pu y présenter l'état des lieux de cette « lutte antisectes » à la française dont les tenants et les aboutissants sont mal compris du grand public. Plusieurs tables rondes et des ateliers ont permis de soulever le voile de l'ignorance pour un public de près d'un millier de personnes. La partie 2 du documentaire du CICNS : « La France antisectes : état des lieux »⁴⁶⁷ a été très appréciée et saluée par les sociologues et juristes présents, auxquels nous avons demandé leurs commentaires et critiques. Plusieurs centaines de signatures ont finalement été obtenues pour soutenir la création d'un « Observatoire des minorités spirituelles, thérapeutiques et éducatives, indépendant et compétent ».

De la spiritualité de groupe à la spiritualité individuelle : « *La spiritualité de masse pour ainsi dire n'a plus le même attrait qu'elle avait autrefois. De nos jours, on a tendance à parler de cheminement intérieur plutôt que de dogmes et de croyances rigides.* »⁴⁶⁸

Commentaire du livre *La société des victimes*, de Guillaume Erner, paru en 2006 aux éditions La Découverte : « Dans cet ouvrage, Guillaume Erner analyse la place prépondérante que tiennent les « victimes » de tout type dans notre société. Selon le sociologue, la « victime » est devenue, pour le pire la plupart du temps, la mesure de l'action politique, du traitement de l'information dans les médias, de la réflexion de l'intellectuel « compassionnel ». Si Guillaume Erner n'aborde pas la question des « sectes » explicitement, la lutte antisectes française serait pourtant un exemple de choix pour illustrer son analyse. La politique française en la matière, compassionnelle et victimaire à souhait, s'est construite autour du récit des « victimes » à l'exclusion de toute autre considération. Selon les propres mots d'un ancien président de la MIVILUDES⁴⁶⁹, Jean-Michel Roulet : « *N'y aurait-il qu'une seule victime, l'action menée se justifie !* »

La Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité (CNDS) balayée parce qu'elle déplaît aux autorités ? : « Secrétaire générale de la Commission nationale de déontologie de sécurité, de sa création en 2002 à septembre 2009, Nathalie Duhamel analyse les enjeux de la disparition annoncée de cette autorité administrative indépendante. (...) La loi fixant les pouvoirs du « Défenseur des droits » sera bientôt discutée au Sénat puis à l'Assemblée Nationale. Il est urgent de se mobiliser afin que cette institution ne soit pas une coquille vide, qui, bien qu'inscrite dans la Constitution, serait le signal d'un affaiblissement de l'Etat de droit. »⁴⁷⁰

⁴⁶⁴ <http://www.biz-affaire.com/communiqué-253232.html>

⁴⁶⁵ http://www.association-terre-du-ciel.org/telecha_PENTECOTE/FORUM_PENTECOTE.pdf

⁴⁶⁶ <http://www.terre-du-ciel.fr/>

⁴⁶⁷ <http://www.cicns.net/Film1.htm>

⁴⁶⁸ <http://letoile.jminforme.ca/opinion/article/1010753>

⁴⁶⁹ <http://www.cicns.net/Miviludes8.htm>

⁴⁷⁰ <http://www.mediapart.fr/club/blog/les-invites-de-mediapart/190510/pourquoi-la-cnnd-deplaît-aux-autorites>

« Le Conseil d'État était réuni en assemblée, mercredi, en présence du secrétaire général du gouvernement. Au cours de cette assemblée, les sages auraient émis un « avis défavorable » sur le projet de loi du gouvernement visant à interdire totalement le port du voile intégral en France. (...) Le Figaro rappelle que dans leur étude remise au gouvernement, il y a un mois, les Sages avaient précisé que la « Cour européenne des droits de l'homme a consacré le principe d'autonomie personnelle » selon lequel chacun peut mener sa vie selon ses convictions, y compris en se mettant physiquement ou moralement en danger. »⁴⁷¹

Juin : Dérives de la lutte antisectes ? « Oui mais quand même... » : dans l'interview donnée au CICNS, le sociologue Raphaël Liogier⁴⁷² résume par une simple phrase, l'adhésion de certains intellectuels à la lutte antisectes française : « Oui, mais quand même ! ». Devant l'absence patente d'évidence du danger sectaire tel qu'il est présenté par les parlementaires et la MIVILUDES, relayés par les médias, leur argument définitif se réduit à : « Oui, mais quand même ! ». Malgré l'abondance de faits présentés sur notre site démontrant les dérives de l'arsenal antisectes français, nous sommes souvent confrontés au même type de réaction. Dans le climat anxiogène généré autour des minorités spirituelles, cette posture n'est guère surprenante au sein du public éloigné des courants alternatifs spirituels et thérapeutiques. Elle l'est plus au sein du large public, intéressé de près ou de loin par ces nouveaux courants, que certains ont regroupé sous le nom « les créatifs culturels ».⁴⁷³

Georges Fenech se félicite du décret réglementant la profession de psychothérapeutes qui permettra, selon lui, de « lutter contre le charlatanisme »⁴⁷⁴ Selon la MIVILUDES, 30 % des psychothérapeutes n'auraient pas de « *formation reconnue* »⁴⁷⁵. Les psychothérapeutes, pour conserver ou obtenir leur titre, devront donc passer devant « un jury de psychiatres, psychologues et psychanalystes »⁴⁷⁶. Mais, en coulisse, la genèse de ce décret révèle de nombreuses approximations et des ratés⁴⁷⁷ et beaucoup y voient une « *volonté de reprendre en main un espace de liberté individuelle qui échappait à l'autorité* » voire une mainmise de la psychiatrie sur les psychothérapies.⁴⁷⁸

Observatoire des subventions : « Une association qui « marche », peut se passer de subventions : les membres cotisent tant que l'association leur paraît utile. L'UNADFI (subventionnée à 97 %⁴⁷⁹) est-elle utile, alors que de l'aveu même de sa présidente, Catherine Picard (ancien député PS), on ne peut définir ce qu'est une secte ? (...) Au regard de cette non-définition, toute association, tout groupe de pensée est une secte en puissance, la porte est ouverte à toutes les dérives. Y compris pour notre porte-monnaie. »⁴⁸⁰

Juillet : Courrier d'accompagnement des 1000 premières signatures de soutien à la création d'un Observatoire indépendant des minorités spirituelles adressées à M. Nicolas Sarkozy, Président de la République et à M. François Fillon, Premier ministre, le 21 juin 2010.⁴⁸¹

⁴⁷¹ http://www.lepost.fr/article/2010/05/14/2072885_projet-de-loi-sur-la-burqa-avis-defavorable-du-conseil-d-etat.html

⁴⁷² http://www.cicns.net/Raphael_Liogier_Transcript_Integral.htm

⁴⁷³ http://www.cicns.net/oui_mais_quand_meme.htm

⁴⁷⁴ <http://v.i.v.free.fr/spip/spip.php?article4390>

⁴⁷⁵ <http://www.destinationsante.com/Le-titre-de-psychotherapeute-severement-encadre.html>

⁴⁷⁶ <http://www.romandie.com/infos/news2/100525102735.zk34258g.asp>

⁴⁷⁷ <http://www.oedipe.org/fr/actualites/agera/sueur>

⁴⁷⁸ http://www.lexpress.fr/actualite/societe/bachelot-et-accoyer-declenchent-la-guerre-des-psys_896745.html

⁴⁷⁹ <http://www.observatoiredeessubventions.com/2009/lunadfi-nest-pas-sectaire-avec-largent-public/>

⁴⁸⁰ <http://www.observatoiredeessubventions.com/2009/a-quoi-sert-lunadfi/>

⁴⁸¹ http://www.cicns.net/Courriers_Observatoire_Gouvernement_2010.htm

Rapport du département d'État américain sur la liberté religieuse dans le monde pour 2009 : « (En France) le traitement des groupes religieux minoritaires considérés comme des sectes dangereuses reste un sujet d'inquiétude »⁴⁸²

Les Églises évangéliques s'unissent solidairement, au-delà de leurs différences, en partie pour résister aux assauts de la très discutée lutte antisectes française : « Le 15 juin, une page d'histoire sera écrite. Le Conseil national des Évangéliques de France (CNEF) doit être créé officiellement. »⁴⁸³

La religion du marché : « Les dieux de cette religion sont les Marchés financiers. Des temples leur sont dédiés qui ont pour nom Bourses. Seuls les grands prêtres et leurs acolytes y sont conviés. Le peuple des croyants est invité à communier avec les dieux Marchés par l'intermédiaire du petit écran de TV ou d'ordinateur, du journal quotidien, de la radio ou du guichet de la banque. Jusqu'aux coins les plus reculés de la planète, des centaines de millions d'êtres humains, à qui on nie le droit de satisfaire leurs besoins élémentaires, sont conviés à célébrer les dieux Marchés. »⁴⁸⁴

« Les pouvoirs publics refusent de désigner des groupes comme sectes. En France, en effet, nul ne peut être inquiété pour ses croyances. C'est un des fondements de notre République. Les opinions ne sont pas punissables, seuls les actes peuvent l'être. Notre ligne de conduite est ferme et claire. » – *David Sénat, Conseiller pour les questions juridiques et les cultes auprès de Madame la Ministre de l'Intérieur*⁴⁸⁵

« Les persécutions contre les minorités religieuses sont en augmentation, selon un rapport publié le 1^{er} juillet par Minority Rights Group International (MRG). Cette ONG britannique, active dans plus de 60 pays, s'inquiète de trois tendances : la montée du nationalisme religieux, la marginalisation économique des minorités religieuses, et l'abus de législation antiterroriste. »⁴⁸⁶

Suite au rapport de la MIVILUDES qui met l'accent sur les enfants non-scolarisés, le collectif « L'école en pyjama » passe l'Éducation Nationale au crible des critères de dérives sectaires, puis conclut : « *Ils viennent nous chercher des poux alors que tout s'effondre autour d'eux... Mais, M. Fenech, allez vous occuper de votre école, de tous ceux que vous envoyez chez le psy, l'orthophoniste. De tous ceux qui sortent de chez vous sans avenir... et fichez-nous la paix ! Le bonheur des autres est-il si invivable pour vous ? Il n'y a aucun chiffre dans ce rapport sur les enfants non-scolarisés faisant partie de secte ! Rigolo, va !* »⁴⁸⁷

Août : C'est officiel, la garde à vue est anticonstitutionnelle : « L'ensemble de la procédure de droit commun n'est plus adapté aux circonstances actuelles. » C'est un avis net, tranché, qu'a rendu hier le Conseil constitutionnel au sujet de la procédure de la garde à vue à la française. Un avis attendu depuis longtemps mais qui laisse au gouvernement le temps de s'adapter : la décision ne prendra effet que le 1^{er} juillet 2011. »⁴⁸⁸

« Depuis début juillet, les personnes souhaitant exercer sous le titre de psychothérapeute doivent répondre à des critères stricts. Une réglementation attendue depuis longtemps mais qui

⁴⁸² <http://www.state.gov/g/drl/rls/irf/2009/127310.htm>

⁴⁸³ <http://www.blogdei.com/8826/le-conseil-national-des-evangeliques-de-france-cree-officiellement-le-15-juin/>

⁴⁸⁴ <http://www.legrandsoir.info/La-religion-du-marche.html>

⁴⁸⁵ <http://www.bouddhisme-france.org/documentation/informations-juridiques/article/la-france-et-les-sectes.html>

⁴⁸⁶ <http://www.la-croix.com/Les-attaques-contre-les-minorites-religieuses-se-developpent/article/2431712/4078>

⁴⁸⁷ <http://www.ecole-en-pyjama.net/La-non-sco-et-les-sectes.html>

⁴⁸⁸ http://www.lavoixdunord.fr/France_Monde/actualite/Secteur_France_Monde/2010/07/31/article_c-est-officiel-la-garde-a-vue-est-antico.shtml

laisse une partie des professionnels indignés. (...) la fronde autour de ce décret risque d'avoir des effets contre-productifs pour le grand public en termes de lisibilité. La FF2P s'apprête par exemple à faire inscrire ses membres dans les pages jaunes sous une autre désignation, vraisemblablement « psypraticien certifié ». PsY en mouvement, une autre organisation professionnelle de psychothérapeutes, (4.000 membres), a de son côté consulté ses troupes de manière informelle. Bilan : une majorité se dit prête à une « désobéissance civile collective » en gardant sa plaque, même si 60% comptent s'enregistrer sur les listes pour revendiquer le titre officiellement. »⁴⁸⁹

« (La Miviludes) entend mener une politique publique moderne, mais elle est pourtant la seule à ne pas en respecter les trois critères fondamentaux : une définition de l'objet de son travail (...), l'exposition d'une méthodologie (...), une véritable évaluation de son action (...). (Le référentiel) est une véritable mise à l'index, un document qui prétend désigner le bien et le mal, ce qui est difficilement admissible de la part d'une politique publique. » – Olivier Bobineau, sociologue, ancien conseiller à la MIVILUDES⁴⁹⁰

Le CICNS propose son *Que sais-je ?* sur la manipulation mentale, fer de lance de la rhétorique antisectes en France, ainsi qu'un important dossier sur le sujet. Selon Roland Campiche, directeur de l'Observatoire des religions à l'Université de Lausanne, « il n'y a pas de secte sans l'approbation des disciples », donc sans une adhésion libre et volontaire. Le sociologue nie l'existence de la manipulation mentale: « Les expertises américaines qui ont étudié cette notion ont conclu qu'elle n'avait pas de consistance, et que l'individu restait capable de discernement lorsqu'il était engagé dans une secte. Cela dit, on ne peut faire abstraction de l'exploitation par les sectes d'une faiblesse passagère d'une personne. Mais au-delà, la responsabilité de l'individu reste engagée. On vit dans une société où la responsabilité individuelle est fortement mise en valeur. Alors pourquoi les gens ne seraient-ils pas aussi responsables dans le domaine de la religion ? »⁴⁹¹

Compte rendu de lecture du livre *Les jeunes, l'école et la religion*, sous la direction de Céline Béraud et Jean-Paul Willaime paru aux éditions Bayard en octobre 2009 et qui résume une recherche en France centrée sur le point de vue des adolescents de 14-16 ans : « *S'il est vrai que 45 % d'entre eux considèrent qu'il ne s'agit pas d'une chose importante dans leur vie personnelle et que 33 % avouent même que la religion les ennueie, ils sont 82 % à reconnaître que la religion a une place importante dans l'histoire et 59 % à penser que parler de religion les aide à mieux comprendre ce qui se passe dans le monde.* »⁴⁹²

Une jurisprudence importante : un praticien en massage de bien-être, accusé d'usurpation du titre de masseur-kinésithérapeute a finalement été relaxé par le tribunal de Saint-Étienne qui déclare que son activité « n'est pas un acte médical ». ⁴⁹³

Les 14 morts de la téléralité : la « téléralité », activité d'abrutissement officielle des masses, est maintenant responsable de la mort d'au moins 14 personnes. Mais qui s'en inquiète quand on a des « sectes » à chasser (celles qui empêchent de regarder la télévision, selon le Président de la MIVILUDES) ?⁴⁹⁴

⁴⁸⁹ <http://www.lefigaro.fr/sante/2010/08/03/01004-20100803ARTFIG00541-quand-les-psychotherapeutes-se-prennent-la-tete.php>

⁴⁹⁰ <http://www.rue89.com/2009/06/08/lutte-contre-les-sectes-la-miviludes-police-des-esprits>

⁴⁹¹ http://www.cicns.net/Manipulation_Mentale.htm

⁴⁹² http://www.cicns.net/jeunes_ecole_religion.htm

⁴⁹³ <http://www.yvesmichel.org/yves-michel/espace-societe/praticien-mbe-relaxe>

⁴⁹⁴ <http://teleobs.nouvelobs.com/rubriques/focus/articles/les-14-morts-de-la-telerealite?page=1>

Colloque « Les jeunes, le religieux et la laïcité » : ce colloque « propose de faire le point sur la question de la liberté et de la laïcité dans les lieux d'éducation (...) Comment les principes de la laïcité et de la liberté religieuse sont-ils déclinés dans les différents établissements éducatifs ? (...) Qu'en est-il de certains mouvements plus ou moins sectaires ou ésotériques qui séduisent les jeunes ?⁴⁹⁵

Les témoins de Jéhovah accusent le Crédit Agricole de discrimination : « *L'affaire a commencé le 4 août 2009, date à laquelle dix associations des Témoins de Jéhovah ont reçu une lettre recommandée émanant de leur banque - le Crédit Agricole - afin de leur spécifier que leurs comptes bancaires seraient clôturés sous un délai de soixante jours. Les responsables de ces associations affirment être victimes de discrimination, ce qui les a poussés à déposer plainte. La justice est donc saisie.* »⁴⁹⁶

« Discours idéologique, et donc par cela aussi peu laïque que possible, le féminisme républicain continue de réclamer une politique coercitive contre certaines femmes au nom de leur liberté, là où la laïcité prône le respect et la liberté d'expression et de croyance pour tous les individus considérés comme adultes et responsables. Une féministe républicaine comme Elizabeth Badinter a pu ainsi proclamer sans sourciller devant la récente Mission parlementaire sur le port du voile intégral que la liberté de conscience ne pouvait pas être complètement respectée en France puisque l'Etat combattait les sectes (...). »⁴⁹⁷

Septembre : Jean-Luc Delarue : après la cocaïne, on lui demande de redevenir exemplaire pour pouvoir continuer à « donner des leçons » de morale à la télévision : « Jean-Luc Delarue vient d'être suspendu d'antenne par le président de France Télévisions, René Pfmilin, en raison de ses problèmes d'addiction à la drogue. Pour René Pfmilin : « On ne peut avoir des pratiques addictives et délictueuses et être tous les jours à l'antenne, partager des émotions, donner des leçons aux gens. »⁴⁹⁸ Cet animateur a monté plusieurs « émissions sur le thème des sectes », notamment dans sa série « Ça se discute », qui ont toutes été une parodie de débat et une insulte à l'intelligence.⁴⁹⁹

« Hervé Machi, magistrat, a été nommé secrétaire général de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) à compter du 1^{er} septembre, selon un arrêté publié le 3 septembre 2010 au Journal officiel. »⁵⁰⁰

« Depuis la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et son titre V (Protection des enfants contre les dérives sectaires), « tout refus de vaccination » (et également « la volonté d'en entraver l'exécution ») pour les injections obligatoires (polio, diphtérie, tétanos) est puni de six mois de prison et de 3 750 euros d'amende ! (...) Plus tard, Philippe Bas, ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille, essaie de revenir en arrière. Il présente un autre amendement pour supprimer l'aggravation des peines (...) Son amendement n'est finalement pas adopté, ce qui veut dire que le durcissement des sanctions contre les refus de vaccinations reste bien dans la loi. Une

⁴⁹⁵ <http://calenda.revues.org/nouvelle17143.html>

⁴⁹⁶ <http://www.linfo.re/-Faits-Divers-/Les-temoins-de-Jehovah-accusent-le-Credit-Agricole-de-discrimination>

⁴⁹⁷ <http://jeanbauberotlaicite.blogspot.com/archive/2010/04/27/la-liberte-de-conscience-des-femmes.html>

⁴⁹⁸ <http://www.parismatch.com/People-Match/Television/Actu/Jean-Luc-Delarue-ou-l-espoir-d-une-seconde-chance-213193/>

⁴⁹⁹ http://www.cicns.net/Audimat_1.htm#jld

⁵⁰⁰ <http://www.lagazettedescommunes.com/44181/herve-machi-nomme-secretaire-general-de-la-miviludes/>

décision motivée par la peur des « sectes » et non par des considérations strictement sanitaires. »⁵⁰¹

Loi Loppsi 2 : « Nous découvrons l'article 32 ter A de la loi Loppsi 2, en cours d'examen au Sénat (du mardi 7 au jeudi 9 sept), complété par un amendement gouvernemental (n° 404, voir en bas de page) dans lequel est prévue la mise en place d'une procédure expéditive et arbitraire diligentée par le Préfet pour expulser les squatters de logements, de locaux et de terrains. Il écarte l'intervention du juge, habituellement gardien du « domicile du citoyen », ou de la « résidence principale ». C'est donc une violation des principes du Droit Républicain. »⁵⁰²

Depuis quelques années sont apparues des formations professionnelles de niveau master sur les rapports entre les religions et la société, qui répondent à la nécessité de diverses professions de s'ouvrir à ces problématiques ?⁵⁰³

Septembre 2010 : Un sondage IPSOS/service d'information du gouvernement commandé par la MIVILUDES (qu'elle finance avec l'argent public), auprès d'un échantillon de 962 Français, révèle que 66% des français croient que les « sectes » sont une menace importante pour la démocratie. Reconnaissons à la MIVILUDES d'avoir pleinement rempli un objectif qui est également sa marque de fabrique : faire peur aux citoyens.⁵⁰⁴

Affaire Lé Dinh : remarquables plaidoiries des avocats sur la mécanique implacable des procès dits de « sectes ». Maître Lebonjour, avocat au barreau de Toulouse : « *On a beaucoup parlé de secte dans ce procès. Attention à ne pas mélanger les faits et les croyances... Quand la morale entre dans un tribunal, c'est la justice des ayatollahs qui entre... Vous êtes ici pour juger de ce que Robert Lé Dinh a fait ou n'a pas fait ! (...)* Ici, il n'y a pas de faits matériels, pas d'éléments techniques, tout n'est que paroles, elles sont très contradictoires ! » Maître Martial, du barreau d'Agen : « *Je suis en colère et j'ai peur parce qu'on pose la secte en postulat. On vous a englué dans le discours de la dérive sectaire ... Avant d'être victime d'une secte, on est victime de soi-même. Aurai-je assez de puissance pour vous sortir de cette toile d'araignée ?* »⁵⁰⁵

Les dissensions visibles entre le Ministère de l'Intérieur et la MIVILUDES indiquent que la perception des minorités spirituelles n'est (heureusement) pas la même partout. La MIVILUDES regrette notamment que toutes les préfectures n'aient pas mis en place de groupes spécifiques de lutte contre les dérives sectaires et que les associations de défense de victimes ne puissent faire entendre leur voix que dans le cadre du conseil départemental de prévention de la délinquance, leurs compétences, étant particulièrement larges, le volet « dérives sectaire » est souvent négligé. La Mission se plaint de n'être pas systématiquement conviée aux réunions des groupes départementaux et de ne plus être destinataire des notes et documents des services de renseignement du ministère de l'intérieur.⁵⁰⁶

Octobre : Nouveau guide de la MIVILUDES 2010 : « La protection des mineurs contre les dérives sectaires »⁵⁰⁷ ou la politique de la peur : Georges Fenech, toujours embarrassé avec les termes légaux, nous gratifie d'une toute nouvelle expression : les « mouvements porteurs de dérives sectaires » dès la première page. Puis, il enchaîne immédiatement avec une question qui illustre les jeux de langage habituels de cette officine : « *Qui peut tolérer qu'un enfant soit*

⁵⁰¹ <http://www.enquete-debat.fr/archives/vaccinations-obligatoires-sanctions-aggravees-contre-les-refractaires>

⁵⁰² <http://www.droitaulogement.org/loi-loppsi-2-expulsion-expeditive.html>

⁵⁰³ <http://la-croix.com/Le-fait-religieux-s-invite-dans-les-formations-universitaire/article/2439004/4078>

⁵⁰⁴ http://www.cicns.net/communiqués_presse_179_sondage_miviludes_sectes.htm

⁵⁰⁵ http://www.CICNS.net/Le_Dinh.htm

⁵⁰⁶ <http://www.senat.fr/rap/a09-106-1/a09-106-18.html>

⁵⁰⁷ <http://www.miviludes.gouv.fr/Parution-du-guide-La-protection>

abusé sexuellement, maltraité, privé de soins, ou d'une éducation qui lui permette de devenir un citoyen libre ? ». Il n'est pas répondu à cette question rhétorique, la réponse étant subliminale, générée dans l'imaginaire des lecteurs qui devraient avoir bien compris où se trouvent les bourreaux d'enfants. Les premières pages de ce « guide » frappent par la répétition d'une volonté plus alarmante et de plus en plus clairement affichée de prendre en compte le risque et plus seulement une situation avérée.⁵⁰⁸

Dans ce nouveau guide, la MIVILUDES annonce qu'entre 50 000 et 60 000 enfants sont victimes de dérives sectaires, tandis qu'elle en annonçait 60 000 au printemps 2008, 80 000 en octobre 2008 et 85 000 en novembre 2008. Ces chiffres pourraient laisser supposer une forte diminution du nombre d'enfants en danger en deux ans mais Georges Fenech ne le mentionne pas, les chiffres fournis n'ayant aucun fondement. Ils s'ont d'ailleurs repris à la hausse par certaines associations (le Réseau parental évoque quant à lui 100 000 enfants en danger). Puisqu'on peut dire n'importe quoi, pourquoi se priver ?⁵⁰⁹ La quasi-totalité des grands médias ont relayé sans esprit critique ces chiffres donnés sans preuve par Georges Fenech. Par leur attitude, ils ont fait la promotion de ce guide qui démontre, de la part de la MIVILUDES, une machiavélique volonté d'exclusion.⁵¹⁰

Tout est dit, par un lecteur réunionnais : « *Nous tenons très vivement à rappeler à certains que la France est, certes, une République laïque mais une République laïque d'obédience chrétienne et que, par conséquent, La Réunion, majoritairement chrétienne, n'a pas à subir de diktats de la part des autres religions, minoritaires.* »⁵¹¹

Un prêtre catholique écrit un nouveau livre sur les « croyances nouvelles ». Il résume : « *Un fatras d'aspirations contradictoires (...) signes d'une quête pathétique.* »⁵¹²

Fenech dans le texte : « *Il n'y a pas d'autorité en France qui labellise : vous êtes une religion ou vous êtes une secte* » mais... « *Les Témoins de Jéhovah sont une organisation à caractère confessionnel qui incontestablement pose des difficultés.* » (émission « envoyé spécial », 25 septembre 2010)⁵¹³

« La plupart des scientifiques ne sont pas les athées enrégés pour lesquels on voudrait les faire passer. Un nombre important de scientifiques issus des plus grandes universités ne voient en fait pas de conflit entre leur foi et leur profession (...) un sondage auprès de 1200 scientifiques les classent pour 30% d'entre eux en agnostiques/athées, 50% religieux, et 20% pratiquant une spiritualité non conventionnelle (...). L'étude démontre que la proportion d'athées virulents est minoritaire ».⁵¹⁴

Affaire de la Direction des interventions sociales Ardennaises (DISA) : Après six ans de rumeurs, d'aveux inventés par deux officiers du prestigieux SRPJ, de poursuites, de garde à vue, de dénonciation dans un rapport de la MIVILUDES et de matraquage médiatique, la justice

⁵⁰⁸ http://www.cicns.net/Miviludes_guide_2010.htm

⁵⁰⁹ http://www.cicns.net/communiqués_presse_181_guide_miviludes_nimporte_quoi.htm

⁵¹⁰ http://www.cicns.net/Guide_MIVILUDES_2010_exclusion.htm

⁵¹¹ http://www.zinfos974.com/Lettre-ouverte-au-procureur-general-de-la-Republique_a20796.html?com

⁵¹² http://www.lavoixdunord.fr/Locales/Valenciennes/actualite/Valenciennes/2010/09/23/article_denis-lecompte-vient-de-publier-un-livre.shtml

⁵¹³ http://envoye-special.france2.fr/la-suite/?video=rhozet_es_suite_20100925_176_25092010160412_F2&archives=166

⁵¹⁴ http://religion.info/english/articles/article_487.shtml

vient de rendre un non-lieu dans l'affaire de la Disa des Ardennes : les trois éducateurs mis en cause pour de prétendus comportements sectaires n'avaient rien à se reprocher.⁵¹⁵

L'affaire « Gettliffe » a défrayé la chronique en 2007. Par une étonnante répétition des événements, Nathalie Gettliffe et Francis Gruzelle sont aujourd'hui en conflit médiatisé autour de la garde des deux enfants qu'ils ont eus ensemble. Nathalie Gettliffe affirme que Francis Gruzelle a « eu un superbe rôle au moment de (son) histoire [Cicns : celle avec Scott Grant]. (...) Il voudrait remédiatiser cette affaire, revivre de ce conflit » (L'Express). Francis Gruzelle quant à lui, parlant de Nathalie Gettliffe, précise : « Elle profère les mêmes accusations contre moi qu'elle proférait contre Scott Grant, la secte en moins » (Elle). « La secte en moins ». Mais « la secte » a-t-elle eu un quelconque rôle dans la séparation du premier couple ?⁵¹⁶

Une enquête d'Opinion Way de juin 2010 indique qu'un jeune sur deux est en difficulté psychologique en France (*à comparer aux chiffres de M. Fenech, pourtant déjà gonflés, d'enfants en danger dans les sectes*)... Où sont les députés et leurs commissions d'enquêtes pour prendre en compte ce problème ? Peut-être en chasse de ceux qui font des propositions pour aider ces jeunes ? Qui sait ?⁵¹⁷

Plainte historique d'une minorité spirituelle à la suite d'une « descente » du président de la MIVILUDES, pour *escroquerie, violation du domicile, exercice illégal de l'autorité, atteinte à la personne humaine, violation des libertés fondamentales* : les membres de la Communauté du Monastère œcuménique et laïc du Moulin des Vallées ont subi le 13 octobre 2009, dans leur propriété d'Ille-et-Vilaine, une descente brutale du président de la MIVILUDES accompagné de journalistes, vécue « comme un viol ». Le 19 mai 2010, ils ont décidé de déposer une plainte qui fera date dans l'histoire de la résistance des minorités spirituelles aux dérives de la lutte antisectes française. La plainte a été classée sur pièces sans suite, par le procureur de la République du tribunal de Rennes, le 10 septembre 2010, mais les plaignants ont cependant, légalement, toujours la possibilité de poursuivre l'action en Justice.⁵¹⁸

Une édifiante controverse franc-maçonne où Catherine Picard, actuelle présidente de l'UNADFI et sœur du Droit Humain, s'indigne de l'organisation d'un colloque du Grand Orient de France au siège de l'AMORC. Force est de reconnaître que nous sommes loin d'un débat dépassionné et consacré à une meilleure connaissance du sujet, autant de la part des médias, de l'UNADFI que des obédiences maçonniques, et que le climat est peu propice à une information rigoureuse et équilibrée.⁵¹⁹

Novembre : « La Grande Loge de France (GLDF) fait aussi partie de la MIVILUDES, Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires. »⁵²⁰

17 novembre 2010 : International Religious Freedom Report 2010⁵²¹ : « Si des cas de violences ou de discriminations fondées sur l'appartenance religieuse ont été relevés, le rapport estime que « *d'éminents dirigeants de la société ont pris des mesures positives pour promouvoir la liberté religieuse* ». Le rapport reprend néanmoins ses « préoccupations » à l'égard de la MIVILUDES, estimant qu'il y aurait discrimination à l'égard des Témoins de Jéhovah, des scientologues, et d'autres groupes considérés par la MIVILUDES comme des «sectes

⁵¹⁵ <http://www.cicns.net/DISA.htm>

⁵¹⁶ http://www.cicns.net/Affaire_Gettliffe_Grant.htm#add1

⁵¹⁷ http://www.opinion-way.com/pdf/etude_sante_mentale_des_jeunes-.pdf

⁵¹⁸ http://www.cicns.net/Moulin_des_Vallees_plainte.htm

⁵¹⁹ http://www.cicns.net/FM_controverse.htm

⁵²⁰ <http://www.ladepeche.fr/article/2010/11/02/939767-La-Grande-loge-n-est-pas-une-secte.html>

⁵²¹ <http://www.state.gov/g/drl/rls/irf/2010/148934.htm>

dangereuses». « Ces groupes craignent que les rapports de la MIVILUDES aient contribué à la méfiance du public envers des groupes religieux minoritaires et contribué à des actes de discrimination envers eux ».⁵²²

Le ministre de l'écologie est interpellé au sujet de certains propos du récent rapport de la MIVILUDES concernant d'hypothétiques méthodes de « sectes » dans son domaine de compétence. Réponse du ministre : il « *n'a pas eu connaissance de faits particuliers au sein de ses services qui pourraient relever de dérives sectaires* ». Une confirmation parmi tant d'autres du « non problème ».⁵²³

Nathalie Luca : « *Si l'on veut que les sectes cessent de manipuler les gens, alors il faut aussi qu'il ne soit plus possible aux autres acteurs de la société de les manipuler. Si l'on veut apprendre la prudence, il ne faut pas que celle-ci se limite aux groupes spirituels. La vulnérabilité n'est pas exploitée que par les groupes spirituels, elle est exploitée par l'ensemble des acteurs sociaux. C'est une grave erreur de vouloir faire deux poids deux mesures. Pour faire renaître l'esprit critique, il faut s'employer, dans une démarche éducative, à lui donner corps dans chacune des activités humaines.* »⁵²⁴

Le CICNS, ayant obtenu 1700 signatures « papier » et après avoir informé le gouvernement français de cette mobilisation en cours de la population française contre les dérives de la lutte antisectes, poursuit dorénavant cette campagne par le biais d'Internet.⁵²⁵

Le CICNS a reçu deux témoignages d'enseignants suite à ses commentaires du dernier guide de la MIVILUDES : « La protection des mineurs contre les dérives sectaires ». Ces points de vue « de terrain » mettent clairement en perspective les besoins pour les mineurs aujourd'hui et l'absurdité dramatique de la lutte antisectes qui, en plus de ternir la réputation de milliers de personnes, détourne l'attention des réalités. Ces enseignants de terrain contestent les « inquiétudes » de la MIVILUDES et suggèrent que l'État s'occupe des enfants (et de leurs parents) qui sont réellement en difficulté.⁵²⁶

Le rapport 2010 sur la liberté de religion dans le monde évoque encore et toujours la discrimination contre les minorités spirituelles en France et la restriction de la liberté de religion.⁵²⁷

Promotion de la délation à partir de ses impressions ou rivalités personnelles : Benjamin Mine, docteur en criminologie de l'Université catholique de Louvain, publie un article qui interroge, à partir de la situation française, « les implications que pourrait occasionner en Belgique le recours à la notion de « dérive sectaire » dans le dispositif réglementaire visant à lutter contre les agissements répréhensibles de groupements communément qualifiés de « sectes ». Il souligne notamment que : « L'appellation « dérive sectaire » soutient également d'après nous – au travers des mesures de prévention d'un risque collectif et individuel – la promotion d'une certaine représentation de l'individu contemporain. (...) Il n'appartient plus exclusivement aux pouvoirs publics d'assurer cette mission de vigilance. Chaque individu, pris individuellement ou collectivement, est de plus en plus concerné par cette entreprise de repérage des « dérives sectaires ». (...) Un peu plus 50% des dossiers judiciaires consultés entre 1991 et 2005 sont

⁵²² <http://combatsdroitshomme.blog.lemonde.fr/2010/12/11/la-liberte-de-religion-dans-le-monde-par-le-departement-detat-americain/>

⁵²³ <http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-50805QE.htm>

⁵²⁴ <http://assr.revues.org/710?file=1>

⁵²⁵ <http://www.petitionenligne.fr/petition/observatoire-des-minorites-spirituelles-therapeutiques-et-educatives/361>

⁵²⁶ http://www.cicns.net/temoignage_enseignants_danger_mineurs.htm

⁵²⁷ <http://www.state.gov/drl/rls/irf/2010/148934.htm>

ouverts consécutivement à un mouvement ascensionnel de l'information résultant du dépôt d'une plainte, d'une dénonciation, voire dans une moindre mesure d'une simple déclaration visant à communiquer certaines informations. »⁵²⁸

Décembre : Jeudi 9 décembre 2010, l'émission de Jean-Luc Delarue présentée par Sophie Davant « *Toute une histoire* » avait pour thème : *Ils ont été happés par une secte, comment les libérer ?* Jean-Luc Delarue a maltraité à de nombreuses reprises le thème des « sectes » et cette émission qu'il produit ne fait pas exception. Il est devenu l'un des principaux illustrateurs médiatiques de la posture victimaire avec tout ce qu'elle comporte de racolage émotionnel. Il ne s'agit pas bien entendu de nier la souffrance exprimée par ses invités mais de dénoncer la façon dont cette souffrance est utilisée pour faire de l'audimat (probablement son principal objectif) mais également pour dérouler insidieusement le discours officiel antisectes, qui, il est vrai, est soutenu au plus haut de l'Etat français à travers la MIVILUDES.⁵²⁹

Un gourou à l'Élysée ? Ou, plus simplement, une pratique très répandue qui ne pose de problème que depuis que la MIVILUDES a pour mission de créer la panique et de rendre tout suspect ? : « Le journaliste de France 3, Patrice Machuret, vient d'écrire « L'Enfant terrible », un livre qui aborde la vie à l'Élysée sous Nicolas Sarkozy. Des « bonnes feuilles » où l'on découvre que Nicolas Sarkozy pour soulager quelques problèmes musculaires dont il est sujet, ferait appel à un « gourou » « depuis quinze ans », selon le « gourou » lui-même, interrogé par l'auteur du livre. « Gourou » c'est le surnom donné à un étiopathe (mi-kiné, mi-ostéopathe)... Un patricien qui n'a jamais été inscrit à l'Ordre des Médecins ! »⁵³⁰

L'UNADFI et le CCMM « dénoncent un désengagement de l'État qui se traduit par des subventions en baisse » quand, dans le même temps, la MIVILUDES semble s'étoffer.⁵³¹

Suite à l'annonce qu'une loge maçonnique siégeait à la MIVILUDES, cette dernière fait publier un démenti : « *La MIVILUDES tient à préciser que ni la GLDF ni aucune autre organisation maçonnique ne font partie des instances de la MIVILUDES, mission exclusivement gouvernementale.* »⁵³²

Le courant New Age aime s'approprier les prophéties les plus diverses. Celles associées au calendrier Maya ne font pas exception et, selon ce dernier, quelque chose devrait se produire autour de 2012 (certains ont fixé la date au 21 décembre 2012). (...) La lutte antisectes a fait son œuvre depuis assez longtemps pour que, dans le village de Bugarach, dans l'Aude, haut lieu de la culture New Age, les élus s'inquiètent. Sans rire, le maire interroge : « *Faudra-t-il, comme dans le film Rencontre du troisième type, faire venir l'armée pour canaliser l'affluence ?* ». Le Figaro note également : « *Ce 21 décembre 2012 est loin d'être pris à la légère par la Miviludes. Trente mouvements apocalyptiques recensés en France et rassemblant 30 000 membres vont être dans le collimateur de la mission.* » En avril prochain, il remettra un rapport au premier ministre sur ces mouvements apocalyptiques.⁵³³

LOPSSI 2 : En remplaçant « connaissance en profondeur du corps social » par « surveillance en profondeur du corps social », le soupçon et la méfiance s'installent dans toutes les strates de la société. Les députés, censés nous représenter de façon éclairée, viennent de démontrer une

⁵²⁸ <http://champpenal.revues.org/7535#tocto1n3>

⁵²⁹ http://www.cicns.net/Delarue_happes_par_secte.htm

⁵³⁰ http://www.lepost.fr/article/2009/01/07/1377288_sarkozy-a-un-gourou.html

⁵³¹ http://www.troyespourtous.com/dimitri-sydor/AG-2010-de-l-ADFI-de-l-Aube_a26.html

⁵³² <http://www.ladepeche.fr/article/2010/11/02/939767-La-Grande-loge-n-est-pas-une-secte.html>

⁵³³ http://www.cicns.net/Bugarach_2012.htm

nouvelle fois leur manque de clairvoyance en votant, entre autres articles, l'article 4 de la loi LOPPSI 2 sur la surveillance du Net.⁵³⁴

La loi HADOPI (Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet⁵³⁵), censée protéger la création artistique sur l'Internet, est, pour certains, une nouvelle occasion saisie par les pouvoirs publics pour filtrer le Net. Cette loi de protection pour les uns, de surveillance pour les autres et dont les contours techniques et leurs conséquences restent flous, va néanmoins conduire à l'installation d'une infrastructure informatique, télécom et logicielle qui, si elle permettra tant bien que mal de pénaliser des téléchargements illégaux (la polémique sur la fiabilité de l'adresse IP comme identification n'étant pas refermée), sera également à même de surveiller tout type de trafic.⁵³⁶ Toutefois, si la loi Hadopi est critiquable à plus d'un titre, en l'état, elle rend cependant beaucoup plus stricte l'interdiction de diffamation sur Internet et en particulier dans les « forums de discussion ». ⁵³⁷ et ⁵³⁸

Il existe un recours face aux plaintes si facilement déposées en gendarmerie/commissariat et pour lesquelles les délateurs pensent avoir une immunité : la plainte en dénonciation calomnieuse. Une calomnie est passible de 5 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amendes.⁵³⁹

Denis Robert, interviewé par Nexus.fr, à propos de la liberté de la presse : « *Le fond du problème tient beaucoup à l'économie de la presse. Elle est en très mauvaise santé. Il en résulte une grande frilosité car les procédures en diffamation coûtent cher. Un signe est révélateur. Il ne faut plus que trois mois en ce moment pour juger une procédure en diffamation. Il fallait attendre deux ans avant. Ce n'est pas parce que les tribunaux ont plus de moyens, mais parce qu'il y a de moins en moins de plaintes, donc de moins en moins d'articles suscitant ces plaintes. Donc de plus en plus d'autocensure. Donc de plus en plus de censure.* »⁵⁴⁰

Double langage simultané de Georges Fenech sur France Info : « *Ça serait malveillant de dire que la NEF⁵⁴¹ est une secte, la MIVILUDES ne le dit pas, mais ce qui est certain c'est que cet organisme bancaire s'inspire d'une doctrine qui, tout de même, fait l'objet de notre vigilance depuis un certain nombre d'années.* »⁵⁴² (contrairement à la doctrine d'un organisme bancaire classique qui ne nécessite aucune vigilance ?)

2011

Janvier : Dans un avis⁵⁴³ proposé au nom de la Commissions des lois et remis à la Commission des Finances dans le cadre du Projet de loi de finances pour 2011, M. Alain Anziani (sénateur socialiste de la Gironde) demande une immunité pour les membres de la MIVILUDES qui ne devraient pas pouvoir être « *poursuivis, recherchés, arrêtés, détenus ou jugés à l'occasion des opinions qu'ils émettent ou des actes qu'ils accomplissent dans l'exercice de leurs fonctions* ».

⁵³⁴ <http://www.cicns.net/LOPPSI.htm#L2>

⁵³⁵ <http://www.hadopi.fr/>

⁵³⁶ <http://www.cicns.net/HADOPI.htm>

⁵³⁷ <http://www.pcinpact.com/actu/news/60778-lcen-reponsabilite-hadopi-forum-diffamation.htm>

⁵³⁸ <http://tabaka.blogspot.com/2010/12/comment-la-loi-hadopi-flingue-le-regime.html>

⁵³⁹ <http://www.voslitiges.com/precision/denonciation.html>

⁵⁴⁰ <http://www.nexus.fr/PDF/M70P952.pdf?PHPSESSID=b689ace1031b34130b0c3e9937ad71c5>

⁵⁴¹ *Nouvelle Économie Fraternelle (NEF)* : Un organisme alternatif au cœur des circulations financières : la Société financière de la Nef est une coopérative de finances solidaires. Depuis sa création en 1988, elle exerce une double activité de collecte d'épargne et d'octroi de crédit dans le cadre d'un agrément de la Banque de France.

⁵⁴² <http://www.france-info.com/chroniques-le-vrai-du-faux-2010-12-11-la-nef-ne-presente-aucun-danger-de-type-sectaire-502777-81-478.html>

⁵⁴³ http://www.cicns.net/communiqués_presse_184_MIVILUDES_immunite.htm

Sur le site du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé, dans la section « Que faire en cas de problème avec une pratique non conventionnelle ? », on peut lire, entre autres recommandations : « *Si vous pensez avoir été victime d'une exigence financière exorbitante, d'une déstabilisation mentale, ou si un discours dénigrant la médecine conventionnelle vous a été tenu, il est possible que vous ayez été victime d'une dérive sectaire* ». ⁵⁴⁴

A Bugarach, en France, on pense à faire venir l'armée pour se protéger du New Age. ⁵⁴⁵

Un directeur de recherche de l'INSERM condamné à 4 mois de prison avec sursis pour harcèlement sur une chercheuse qu'il avait, entre autres, accusée d'appartenir à une secte. ⁵⁴⁶

TF1 avait qualifié l'association Tradition Famille Propriété (TFP) d'organisation « sectaire ». La Cour d'appel de Versailles a tranché : au journal de 13 Heures, le journaliste a lu le droit de réponse rédigé par le président de TFP. ⁵⁴⁷

L'anthroposophie a rassemblé plus de 1,1 million de signatures pour la création d'un cadre juridique visant à « préserver la liberté de choix et l'opportunité de choisir des produits et des services anthroposophiques ». ⁵⁴⁸

Février : En France, six organisations associatives et syndicales ont engagé un recours au Conseil d'Etat contre le décret de 2010 réglementant l'usage du titre de psychothérapeute et organisent des manifestations. ⁵⁴⁹

Violente confrontation entre forces de l'ordre et manifestants à Toulouse autour de la loi Loppsi2 et d'une yourte en Ariège ⁵⁵⁰ : Léa et Tom vivent dans une yourte installée sans permis de construire dans la commune d'Arrout, en Ariège. Malgré le soutien du maire du village et du propriétaire du terrain, la DDEA de l'Ariège a demandé la destruction de leur domicile. Ils étaient au tribunal de Toulouse le 17 février. Le 19 mai, Tom et Léa seront relaxés. ⁵⁵¹

70 gendarmes dans un centre de développement personnel à Nyons : une nouvelle « descente policière » sans excuse initiée par la MIVILUDES. ⁵⁵² Témoignages de stagiaires de ce centre, recueillis par le CICNS. ⁵⁵³

Sept ans : bilan et perspectives de l'action du CICNS. ⁵⁵⁴

Mars : Les intimidations de la MIVILUDES ⁵⁵⁵ : « Aigle Bleu » est un amérindien du Canada, « guérisseur spirituel » de La Ligue de Nations indiennes d'Amérique du Nord. Il vient en France proposer des stages dont le contenu est dénoncé par les autorités. Intimidations, peur, assauts policiers ⁵⁵⁶ de plus en plus fréquents : il semble que notre pays s'engage de plus

⁵⁴⁴ http://www.cicns.net/communiqués_presse_185_derives_medicales.htm

⁵⁴⁵ http://www.cicns.net/Bugarach_2012.htm

⁵⁴⁶ http://www.courrierdelouest.fr/actualite/article_-Angers.-Un-directeur-de-recherche-de-l-INSERM-condamne-pour-harcelement_15838-47_actualite.Htm

⁵⁴⁷ <http://www.ozap.com/actu/droit-reponse-13h-tf1-tradition-famille-proprie/385588>

⁵⁴⁸ http://www.ouvertures.net/portail/l_id.asp?doc_id=413

⁵⁴⁹ <http://www.infirmiers.com/actualites/actualites/manifestation-de-plusieurs-centaines-de-psychologues-hospitaliers.html>

⁵⁵⁰ http://www.cicns.net/Tom_Lea_Toulouse.htm

⁵⁵¹ http://www.ariegenews.com/ariège/debats_opinions/2011/33470/affaire-de-la-yourte-d-arrout-relaxe-pour-tom-et-lea.html

⁵⁵² http://www.cicns.net/communiqués_presse_187_descente_gendarmes_Nyons.htm

⁵⁵³ http://www.cicns.net/Nyons_interview.htm

⁵⁵⁴ http://www.cicns.net/bilan_cicns_2011.htm

⁵⁵⁵ http://www.cicns.net/intimidations_aigle_bleu.htm

⁵⁵⁶ <http://www.cicns.net/Assauts.htm>

en plus profondément dans une répression aveugle et brutale au lieu de privilégier une approche de connaissance qui permettrait plus sûrement de séparer le bon grain de l'ivraie tout en s'intéressant à ce que les recherches alternatives ont à proposer.

Au travers de la condamnation d'une homéopathe notable, l'homéopathie est visée et désignée comme du charlatanisme.⁵⁵⁷

Avril : Calomnies et abus ordinaires : Interview vidéo par le CICNS d'un couple dont la famille dépose une plainte pour *suspicion de secte* afin de faire obstacle à leurs projets.⁵⁵⁸

Un « débat » sur la laïcité serait engagé, si l'on en croit divers responsables politiques de la majorité. S'il n'aborde pas la question de la place des minorités spirituelles et de conviction dans la société et ne dénonce pas les dérives de l'action de la MIVILUDES associée à son bras armé au Ministère de l'Intérieur, la « CAIMADES », ce débat aura raté un point essentiel d'une réflexion désormais indispensable.⁵⁵⁹

70% des populations des pays démocratiques sont passées d'une foi traditionnelle aux nouvelles spiritualités, une approche plus mature du spirituel qui tire les leçons des Lumières (en Anglais).⁵⁶⁰

Kokopelli l'insoumis⁵⁶¹ fait appel à la Cour de Justice Européenne concernant la validité de la législation européenne sur le commerce des semences potagères au regard de certains principes fondamentaux de l'Union Européenne et du Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture (TIRPAA)⁵⁶².

Lettre ouverte du CICNS à la MIVILUDES : « *Notre proposition d'Observatoire⁵⁶³ des minorités spirituelles, thérapeutiques et éducatives, indépendant et compétent, est le meilleur compromis permettant à la fois aux pouvoirs publics de connaître un phénomène de société qui peut légitimement les interpeller et garantissant aux minorités en question le respect qu'elles méritent. Il existe suffisamment de structures universitaires de qualité en France susceptibles d'accueillir les bases d'un tel Observatoire. La seule chose qui manque est une volonté politique pour plus de lucidité.* ». ⁵⁶⁴

Malgré le consensus officiel affiché, 58 % des médecins ont des doutes sur certains vaccins donnés aux enfants⁵⁶⁵.

Le scandale du *deprogramming*⁵⁶⁶ (ou « *exit counseling* » : sortie forcée et tentative de « *réformer la pensée* » d'un membre d'une minorité) et son usage en France depuis deux ans⁵⁶⁷ : un avocat français pratique officiellement cette méthode d'extraction moyenâgeuse⁵⁶⁸

⁵⁵⁷ http://www.ouvertures.net/portail/l_id.asp?doc_id=441

⁵⁵⁸ http://www.cicns.net/JF_Isa.htm

⁵⁵⁹ http://www.cicns.net/communiqués_presse_188_debat_laicite_2011.htm

⁵⁶⁰ <http://www.guardian.co.uk/commentisfree/belief/2011/mar/02/holistic-religious-atheist-census>

⁵⁶¹ <http://www.altermonde-sans-frontiere.com/spip.php?article16148>

⁵⁶² http://www.fnab.org/index.php?option=com_content&view=article&id=94:kokopelli-fait-appel-a-la-cour-de-justice-europeenne&catid=22:actualites-des-partenaires&Itemid=33

⁵⁶³ http://www.cicns.net/Observatoire/Observatoire_independant_minorites_spirituelles_presentation.htm

⁵⁶⁴ http://www.cicns.net/Lettre_ouverte_MIVILUDES.htm

⁵⁶⁵ <http://www.agoravox.fr/actualites/sante/article/ce-que-les-medecins-pensent-de-la-91479>

⁵⁶⁶ <http://www.cicns.net/Deprogramming.htm>

⁵⁶⁷ http://www.cicns.net/communiqués_presse_163_deprogramming_exit_counseling_france.htm

⁵⁶⁸ <http://www.avocat-sectes.com/index.php/exit-counseling/>

(sous une présentation édulcorée) et évoquait les succès récents de son « équipe » de choc en avril dernier lors d'une conférence à Vierzon⁵⁶⁹ (voir également ce clip vidéo à 18'45⁵⁷⁰).

Des parents séquestrent leur enfant et lui font ingurgiter de force des médicaments pour l'extraire de son mouvement religieux⁵⁷¹ (voir également l'affaire à 22'45 dans ce clip vidéo⁵⁷²)

Mai : « *Bâtir l'avenir, résistances et créations* », avec la participation du CICNS : « *Ce Forum Terre du Ciel « Bâtir l'avenir » veut nourrir l'élan vers une renaissance, donner la parole à ses acteurs, faire connaître les œuvres qui l'incarnent déjà.* »⁵⁷³

La MIVILUDES « récupère » une affaire criminelle très médiatique pour appuyer sa thèse du fléau des sectes : l'affaire Ligonès n'a pas encore été élucidée, que M. Fenech a déjà trouvé un coupable : la supposée secte de la maman du suspect.⁵⁷⁴

Juin : MIVILUDES, un nouveau rapport hystérique : Le discours de la MIVILUDES est de plus en plus pathétique et dangereux. S'il y a une dérive à signaler dans ce domaine, c'est bien celle de cet antisectarisme dont la grossièreté ne fait que s'amplifier au fil des ans, générant des rumeurs, salissant des réputations, débordant de tout cadre légal sans raison réelle, autre que les fantasmes de son président, et dans une impunité totale.⁵⁷⁵

Juillet : Les Témoins de Jéhovah ont été victimes en France d'une violation de leur droit à exercer librement leur religion, a estimé la Cour européenne des droits de l'homme.⁵⁷⁶ Selon Jean Baubérot, sociologue, « les droits ne sont pas seulement pour les gens qui nous plaisent ! »⁵⁷⁷

Septembre : Compte rendu de lecture des actes du colloque « *Quelles régulations pour les nouveaux mouvements religieux et les dérives sectaires dans l'Union européenne ?* » avec la participation du CICNS.⁵⁷⁸

Le coût d'une mission sans objet : Coût de la MIVILUDES : 150 000 € par an et 8 000 € par mois pour son président ?⁵⁷⁹

Continuité dans la médiocrité : Georges Fenech est reconduit à la tête de la MIVILUDES pour trois ans.⁵⁸⁰

Le CICNS à l'OSCE : « Libertés fondamentales ». Compte rendu du représentant du CICNS⁵⁸¹ et nos documents mis en ligne sur le site de l'OSCE⁵⁸² (document synthétique sur la situation française).

⁵⁶⁹ <http://www.avocat-sectes.com/index.php/conference-derives-sectaires-et-mise-sous-emprise/>

⁵⁷⁰ http://www.youtube.com/watch?v=KMap_wO7axY

⁵⁷¹ <http://www.cicns.net/Television.htm#exit>

⁵⁷² <http://www.youtube.com/watch?v=vhCNBu6eD1c>

⁵⁷³ http://www.terre-du-ciel.fr/telechargements/Forums/forum_pentecote2011_site.pdf

⁵⁷⁴ http://www.lemonde.fr/societe/article/2011/05/10/affaire-ligonnès-la-grand-mère-avait-créé-un-groupe-de-prières-de-type-sectaire_1519530_3224.html

⁵⁷⁵ http://www.cicns.net/communiqués_presse_192_MIVILUDES_rapport_2011.htm

⁵⁷⁶ http://www.lexpress.fr/actualites/2/actualite/les-temoins-de-jehovah-une-religion-pour-la-cour-de-strasbourg_1007871.html

⁵⁷⁷ <http://jeanbauberotlaicite.blogspot.com/archive/2011/07/11/libertes-laiques-la-france-condamnee-par-la-cour-europeenne.html>

⁵⁷⁸ http://www.cicns.net/colloque_regulation_nouveaux_mouvements_religieux.htm

⁵⁷⁹ http://www.lepost.fr/article/2011/07/09/2544683_les-temoins-de-jehovah-rehabilites-la-miviludes-desavouee.html

⁵⁸⁰ http://www.la-croix.com/Religion/Urbi-Orbi/Carnet/Georges-Fenech-reconduit-a-la-tete-de-la-MIVILUDES-_NP_2011-09-20-713359

Octobre : La liste s'élargit de jour en jour : Les Spa et centres de vacances maintenant sous surveillance de la MIVILUDES.⁵⁸³

Une loi passée en catimini à l'Assemblée Nationale va-t-elle autoriser la MIVILUDES à pratiquer la diffamation et le mensonge ?⁵⁸⁴

La révolte des indignés s'étend à toute la planète. Les anti Wall-Street à New York sont venus s'ajouter la semaine dernière aux jeunes révoltés tunisiens, grecs, israéliens, ou espagnols.⁵⁸⁵

École à la maison = secte = parents bourreaux : Les enfants de Sylvie Martin-Rodriguez, 8 et 12 ans, n'ont jamais mis les pieds à l'école. Cette maman préfère se charger elle-même de leur instruction et de leur éducation. Mais depuis quelques temps, les ennuis judiciaires s'accumulent. « *Si on étudie – comme je l'ai fait – les rapports de la MIVILUDES depuis 2003, on s'aperçoit qu'aucun cas avéré de dérive sectaire d'un enfant non scolarisé n'est exposé avec précision. Il est parfois fait état de « suspicion » ou de mentions assez vagues. Quand j'ai demandé à cette institution et à l'Éducation Nationale des détails, notamment les sources, les jugements, personne ne m'a jamais répondu* ». ⁵⁸⁶

Novembre : Le conseil d'administration de l'université Paris-Descartes s'est apparemment prononcé favorablement pour la création d'un diplôme universitaire de 3^{ème} cycle traitant de l'« emprise sectaire et processus de vulnérabilité », dont la description est présente, avec le logo de la MIVILUDES, sur le site de l'ADFI⁵⁸⁷, un signe révélateur de la mainmise de l'Etat sur ce sujet (à noter que les ADFI sont financées à plus de 90% par l'État). Selon l'ADFI, le cours débutera en décembre 2011⁵⁸⁸.

Apparition d'une liste « préventive » des « pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique » accompagnée d'une évaluation pour chacune d'entre elles.⁵⁸⁹

Après avoir subi une critique sévère en 2003, Amma est maintenant blanchie par la MIVILUDES : « *C'est une erreur, on n'avait pas assez d'éléments pour affirmer ça !* ». Une erreur ? On se prend à s'interroger : se pourrait-il qu'il y ait eu d'autres erreurs de la sorte ?⁵⁹⁰

Jamais à court de formules scandaleuses, le président de la MIVILUDES déclare : « *Il y a un dévoiement de la liberté de se soigner* » et réclame dans la foulée une nouvelle - énième - commission parlementaire sur la « *santé publique* » (entendez « *mise en danger par les sectes* », bien sûr).⁵⁹¹

Au vu des multiples dérives de la lutte antisectes française, plusieurs membres du parlement américain (US Congress), en tant qu'« *allié de la France et pour la protection des libertés fondamentales* », ont envoyé, le 28 octobre 2011, un courrier officiel au Premier Ministre, François Fillon, demandant la dissolution de la MIVILUDES et la fin des subventions

⁵⁸¹ http://www.cicns.net/OSCE_CICNS_2011.htm

⁵⁸² http://www.osce.org/event/hdim_2011?view=conference_documents&display=page_5&arg=81384&author=794

⁵⁸³ http://teleobs.nouvelobs.com/tv_programs/2011/7/21/chaine/france-2/20/35/carnet-de-voyage-d-envoye-special

⁵⁸⁴ http://www.cicns.net/communiqués_presse_199_MIVILUDES_amendement_loi_impunité.htm

⁵⁸⁵ <http://videos.tf1.fr/jt-20h/la-revolte-des-indignes-s-etend-a-toute-la-planete-6765127.html>

⁵⁸⁶ <http://leplus.nouvelobs.com/contribution/199636:je-refuse-de-scolariser-mes-enfants-je-me-retrouve-au-tribunal.html>

⁵⁸⁷ http://www.adfi59.net/IMG/pdf/DU_Derives_sectaires-Paris_5.pdf

⁵⁸⁸ <http://www.adfi59.net/spip.php?article437>

⁵⁸⁹ <http://sante.lefigaro.fr/actualite/2011/10/26/15147-sectes-prolifèrent-dans-domaine-santé>

⁵⁹⁰ http://www.durable.com/actualite/article_qui-trop-embrasse-mal-etreint-pas-sur_1623

⁵⁹¹ <http://www.lagazettedescommunes.com/81607/derives-sectaires-la-vigilance-reste-de-mise/>

gouvernementales aux associations antisectes dont les actions sont « *contraires à la Constitution de la République française et aux obligations internationales de la France* ». ⁵⁹²

L'Examen périodique universel⁵⁹³ (EPU ou Universal Periodic Review : UPR) est un processus de l'ONU permettant d'examiner, tous les quatre ans, le respect des droits de l'homme au sein des pays membres. Dans ce cadre, UPR-Info⁵⁹⁴ fournit des outils d'analyse et de suivi de cet examen périodique. L'évaluation à mi-mandat d'UPR-Info pour la France⁵⁹⁵ restitue de larges extraits de la contribution du CICNS (p5-6, p14-15, p19-20, p29)

Claude Guéant demande la mise en place de « conférences départementales pour la liberté religieuse », ainsi que la désignation d'un membre du corps préfectoral comme correspondant local « laïcité »⁵⁹⁶. Mais certains, comme Jean Glavany⁵⁹⁷, expriment clairement leur refus d'une « liberté religieuse »... avec des arguments fumeux. Lire également : « Le code de la laïcité antisectes de Claude Guéant ».⁵⁹⁸

« La guerre déclarée en France contre les « sectes » évolue nettement aujourd'hui contre les médecines non conventionnelles (dites douces, parallèles ou différentes). La MIVILUDES, officiellement infiltrée dans l'appareil d'Etat (Justice, Intérieur, Santé), demande maintenant aux médecins de lui « signaler toute situation suspecte »⁵⁹⁹. »

Décembre : Terrorisme d'État, infiltrations de groupes alternatifs et indignation : « *En France, en écoutant le spécialiste Aymeric Chauprade parler de géopolitique et en particulier du terrorisme de « l'État profond », il m'est apparu que ce que les populations soupçonnaient depuis longtemps surgit maintenant de plus en plus au grand jour et que les tentatives de faire accepter des boucs émissaires, dont je parlais plus haut, ont de moins en moins de poids face à la clarté de ces révélations bien informées.* » (André Tarassi, CICNS)⁶⁰⁰

De l'utilité de porter plainte contre les médias : Le site d'information Rue89 et le journaliste Nicolas de la Casinière ont été condamnés jeudi matin par le juge des référés d'Angers pour un article intitulé « Face au cancer, la fasciathérapie continue de diviser à Angers ». En effet, l'article « conduit le lecteur à une confusion » par des amalgames antisectes habituels.⁶⁰¹

Une nouvelle fonction de contrôle des populations au Conseil de l'Europe travestie par un titre racoleur : *Rapporteur sur la protection des mineurs contre l'influence des sectes*⁶⁰² pour combattre la « *déscolarisation* » et le « *manque de soins* ». Inutile de préciser qui est visé. Lire également l'information sur Ouvertures.⁶⁰³

« *Plaidoyer pour le respect des minorités spirituelles* »⁶⁰⁴, un ouvrage d'un groupe de personnes ayant souhaité exprimer leur indignation face au climat d'intolérance qui règne en France.

⁵⁹² http://www.cicns.net/congress_US_Fillon.pdf

⁵⁹³ <http://www.ohchr.org/en/hrbodies/upr/pages/uprmain.aspx>

⁵⁹⁴ <http://www.upr-info.org/-About-us-.html>

⁵⁹⁵ <http://followup.upr-info.org/index/country/france>

⁵⁹⁶ http://i.message-business.com/content/operations/EmailOperations/_5369/403873/Images/circulaire.pdf

⁵⁹⁷ http://i.message-business.com/content/operations/EmailOperations/_5369/403873/Images/lettreouverte.pdf

⁵⁹⁸ http://www.cicns.net/Code_Laicite_Gueant.htm

⁵⁹⁹ http://www2.jlml.fr/index.asp?cat_id=9&subcat_id=29&doc_id=398

⁶⁰⁰ http://www.cicns.net/Terrorisme_Etatique_Infiltrations_Indignation.htm

⁶⁰¹ http://www.courrierdelouest.fr/actualite/article_-Angers.-Le-site-internet-Rue89-condamne-par-le-juge-des-referes-d-Angers_36564-48_actualite.Htm

⁶⁰² <http://www.nice-premium.com/politique,3/rudy-salles-mobilise-pour-les-mineurs-victimes-de-sectes,2650.html>

⁶⁰³ <http://www.ouvertures.net/portail/index.asp>

⁶⁰⁴ <http://www.editas.fr/boutique/index.php/plaidoyer-pour-le-respect-des-minorites-spirituelles.html>

Courrier et questionnaire du CICNS aux candidats à l'élection présidentielle de 2012, pour l'élaboration d'une déclaration d'engagement envers les minorités spirituelles, éducatives et thérapeutiques françaises.⁶⁰⁵

Commentaire par le CICNS d'une émission d'Arte : le 22 novembre 2011, Arte diffusait un reportage remarquable intitulé « Quand l'esprit guérit le corps ». Remarquable, parce qu'il aborde des notions ignorées de la médecine conventionnelle et qu'il contraste avec le climat de dénigrement inepte orchestré par la MIVILUDES autour des approches thérapeutiques alternatives.⁶⁰⁶

Le projet de loi visant, entre autres, à donner une immunité au personnel de la MIVILUDES, ayant été voté à l'Assemblée Nationale, a été soumis en première lecture à la Commission des lois du Sénat⁶⁰⁷, qui a rendu son rapport le mercredi 21 décembre 2011. Les sénateurs relèvent « *des dispositions souvent contestables* » comme « *le recul proposé en matière de responsabilité sociale et environnementale des entreprises* » (ce qui est le cas pour l'article 94a (le dernier, en bout de texte) concernant la MIVILUDES, puisqu'il est question de lui retirer toute responsabilité). La Commission des lois a donc décidé de « *déposer une motion tendant à opposer la question préalable au texte transmis par l'Assemblée nationale* », ce qui signifie qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur un texte aussi mauvais et quasi illégal pour certaines parties.⁶⁰⁸

Les banquiers et traders sont-ils en quête de spiritualité ? Un article du Parisien affirme qu'ils se bousculeraient dans les églises et les monastères, décontenancés par les crises successives.⁶⁰⁹

⁶⁰⁵ http://www.cicns.net/courrier_candidats_presidentielle_2012.htm

⁶⁰⁶ http://www.cicns.net/Esprit_Corps_Arte.htm

⁶⁰⁷ <http://www.senat.fr/rap/l11-224-1/l11-224-11.pdf>

⁶⁰⁸ http://www.cicns.net/communiqués_presse_214_immunite_miviludes_contestable_senat.htm

⁶⁰⁹ <http://www.boursier.com/actualites/economie/les-banquiers-et-traders-en-quete-de-spiritualite-11536.html>